6 Nov 1901 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le six de novembre mil neuf cent un sont present son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Edmond Pelletier Raphael Brien Edmond Therrien Jos Laverdure Jos Marion Conseillers;

Sous la Présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Le Secrétaire donne lecture d'une demande par Thé Corbeil & frère pour exempter ces derniers de payer la taxe de l'eau pour l'engin de leur manufacture de boîtes & tinettes pendant un an. Le Conseiller Marion propose secondé par le Conseiller Brien que la susdite demande soit accordée aux dits Corbeil & frère, adopté à l'unanimité

3e Ordre le Secrétaire donne aussi lecture d'un extrait du procès verbal d'une assemblée du Conseil d'Hygiène de Montréal pour la Province de Québec après lecture faite le conseil prend l'extrait en considération pour la prochaine session

Le conseil s'ajourne à mercredi le vingt de novembre mil neuf cent un

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo. Martel. Sec. Trés.

20 Nov 1901 A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides Par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le 20 Nov. 1901 sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Jos Marion Ed Therrien Edmond Pelletier Jos Laverdure Conseillers sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit

1. Ordre le précis verbal de la session précédente étant lu est adopté

~~2. Ordre le Conseil s'ajourne à~~ (Cinq. mot rayé d'une)

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Trés

4 Déc 1901 A une Session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le quatre de Décembre mil neuf cent un sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Jos Laverdure Ed Therrien conseillers & auté de quorum les membres ici présent ajournent la présente session a Mercredi le onze Décembre 1901

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Trés

30 Dec 1901 A une session Spéciale du conseil de la Corporation du conseil de la Ville des Laurentides Convoquée sur réquisition verbal de Messieurs Edmond Therrien Raphaël Brien Conseillers. Tenue en l'hotel de ville de la dite ville lundi le trente de Décembre Mil neuf cent un sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Edmond Therrien Jos Laverdure Ed Pelletier. Damas Gauthier conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que Mrs. Jos Marion & Raphaël Brien absent sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.
1° Ordre plusieurs comptes sont devant le conseil présentés par R. C. Lamie $19.37 Geo Brassard $4.37 Roch Levesque $7.55 Roch Lacas $12.26 Henri Lacas $3.00 Laurie Engine Co $90.00 après lecture des dits comptes le conseil à l'unanimité les acceptent en entier et autorise le Secretaire de les payer
2° ordre Mr. Anselme Lavallé demande au conseil une somme de $375.00 pour la confection du de pierre chez H. Lacas les travaux ayant été examinés

examinés par la majorité du Conseil, le tout ayant été trouvé correct. Mr Damas Gauthier Secondé par Mr Ed Therrien proposent que la somme de $375.00 soit payé au dit Anselme Lavallée par le Sec. Trés adopté 3ème ordre le Conseil à l'unanimité autorise le Maire d'emprunter pour & au nom de la Corporation $500.00 pour payer des comptes dus par la dite Corporation comprenant le bois acheté par cette pour usage de l'aqueduc tout mot rayé nul

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec Trés

Le pont compte ~~[illegible]~~ Cas compte de l'avocat Ethier et le reste pour le compte de Lemire ~~et le bois de la [illegible]~~

5 Fev. 1902 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite ville Mercredi le cinq de Février mil neuf cent deux sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Damas Gauthier Raphaël Brien Jos Laverdure conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lue est adopté. La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec Trés

Je soussigné Hormisdas Gauthier ayant été duement élu maire de la ville des Laurentides fais serment que je remplierai bien fidelement ma charge & cela au meilleur de mon jugement & de ma capacité ainsi que Dieu me soit en aide

Hormisdas Gauthier

Assermenté devant
moi à Laurentides
ce deuxième jour de mars
mil neuf cent deux

J.P. Archambault J.P.

Nous soussignés J.B. Bouffort
Dr. Moise Forest Geo Brassard
ayant duement été élus conseillers
pour la ville des Laurentides fesons
serment que nous remplierons bien
fidelement notre charge et cela au
meilleur de jugement & capacité
ainsi que Dieu nous soit en aide
Assermenté devant à J.B. Bouffard
Laurentides ce cinquième J.B.W. Forest M.D.
jour de mars 1902 Georges Brassard

moi
H. G.
G. M.

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Soc. Trés.

5 Mars 1902 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite Ville Mercredi le cinq Mars 1902 sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Ed Therrien Damas Gauthier W. Bouffard Bivire Forest Geo Brassard Conseillers sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Mr le Conseiller Gauthier secondé par Mr le conseiller Bouffard que Mr Ed Therrien soit nommé pro Maire de la Ville des Laurentides adopté

3e Ordre une compte de $1.00 présenté par Modeste Gagnon est accepté par ce conseil sur motion du conseiller Brassard

4e Ordre Mr Ed Therrien donne avis de motion conformément à la loi qu'a la prochaine session le dit conseil procédera entre autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'amender la clause

" général & mensuelle
H. G.
G. M.

portant No. 6 dans la section 20ème du reglement No 52 concernant les Hose domestiques;

Le conseil s'ajourne a Mercredi le 19 Mars 1902. à Sept heures après midi un renvoi au Marge

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Trés

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de ville de la dite Ville Mercredi 19 Mars 1902 Présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier, Messieurs Ed. Therrien W. Bouffort Moïse Forest Geo. Brassard conseillers, sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce que suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2me Ordre le conseil s'ajourne a Samedi le 22 Mars 1902 a sept heures après midi adopté

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Trés

2 Avril 1902 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le deux d'avril 1902, sont present Mess. Honneur le Maire Hermisdas Gauthier Mrs. Ed. Therrien J B Bouffort Geo. Brassard Moïse Forest Damas Gauthier conseillers. Sous la presidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2me Ordre trois comptes presentés devant ce conseil par Urgel St-Jean de $110-50 Par K. Monahan de .28 13 Par Roch Lacasse de .12 26 sont acceptés et le Secretaire est autorisé de les payer à même les fonds de la Corporation sur motion du conseiller Gauthier et adopté unanimement.

3me Ordre le Sec. très rend les comptes de la dite Corporation devant le conseil. après lecture & détail des dits comptes il est proposé par Mr. Ed. Therrien secondé par Mr Damas Gauthier que les comptes susdits soit approuvés en entier sujet cependant

à être audités par les auditeurs qui seront nommés à cet effet adopté
5ème Ordre Mr le Conseiller Léo Brassard propose secondé par Mr le Conseiller J.B. Bouffart que l'avis de Motion donné par Mr le Conseiller Therrien à la session du 5 Mars 1902 soit considéré comme nul & de nul effet adopté;
6ème Ordre Mr le conseiller Therrien donne Avis de Motion conformément à la loi qu'à la prochaine session générale & mensuelle le dit conseil procédera anté autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'abruler la clause 6 de la section 20ème du règlement No 52 concernant les bases domestiques

Générale & mensuelle
H. G.
G. M.

7ème Ordre Mr le conseiller Lorent donne Avis de Motion conformément à la loi qu'à la prochaine session le conseil procédera anté autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'abroger le règlement du Marché portant le No 49
8ème Ordre Mr Ed. Therrien propose secondé par Mr J.B. Bouffart qu'il soit chargé $36.00 par année à Raphaël Brien pour fournir l'eau de l'aqueduc à l'engin de sa manufacture adopté;
9ème Ordre le conseil à l'unanimité autorise le Maire d'acheter un engin pour l'aqueduc au prix de $310.00 tout complet et de s'adresser au surintendant de la ville pour faire le dit achat
Le conseil s'ajourne à jeudi le dix d'avril courant à sept

heures après midi adopté
Un renvoi en marge bon
un mot rayé nul
La Séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Secr

10 Avril 1902

A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de ville de la dite ville jeudi le dix d'Avril mil neuf cent un. Sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed. Therrien Raphaël Brien J.B. Benfort Damas Gauthier Maire Forest. Geo. Brassard - conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit;

Sont devant le conseil H. G. & G. M.

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2me Ordre quatre demandes pour l'obtention de licences pour tenir un hotel dans la ville des Lamentides dont les noms des réquérants suivent savoir. Jos Renaud Philias Moin J.B. Leveuillie & Magloire Lindel après examen des dites demandes le conseil ayant constaté que le tout était conforme à la loi Il est proposé par le conseiller Ed. Therrien secondé par le conseiller Damas Gauthier

que les quatre demandes de licences ci-
hant désigné soit accordées par ce
conseil & les certifats contenus en
icelles soit confirmés à la condition
cependant que les quatres requérants
se conforme au règlement des licen-
ces adopté à l'unanimité
3me Ordre Mons. Ed. Therrien propose
secondé par Mr. Damas Gauthier que
Mrs. Jos Pelletier & Siméon Brien
soient nommés auditeurs des
comptes de la Corporation de la ville
des Laurentides adopté
4me Ordre Mr. Geo. Brassard
propose secondé par Mr. J.B.
Bouffort que Mrs. Emile Pichette
H.X. Laverdure Ludgère Veine
soit nommés estimateurs de
la ville des Laurentides adopté
5me Ordre Il est unanimement
resolu par ce conseil que la taxe dean
des Dlles Mercier soit remise au taux
regulier $6.00 par année.
Le conseil sajourne à jeudi le
dix sept Avril courant - Huit neuf cent
un adopté

un renvoi en Marge bon
Hormisdas Gauthier Maire
Geo. Martel. Sec. Trés.

14. Avril 1902 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville jeudi le dix sept Avril (1902) sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Moïse Forest Geo Brassard Raphaël Brien conseillers & formant quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit;

1er Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2ème Ordre une demande de licence pour tenir un magasin de liqueurs de détail dans la Ville des Laurentides est devant le conseil après examen de la dite demande le dit conseil ayant constaté que le tout était suivant la loi, Il est proposé par Raphaël Brien secondé par Geo. Brassard que la susdite demande soit accordée et le certificat contenu en icelle soit confirmé adopté

3ème Un compte de $11 45 présenté par M. Hormisdas Gauthier est accepté par ce conseil sur motion du conseiller Brassard et le secrétaire est autorisé de le payer

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo. Martel Sec. Trés.

7 Mai 1902 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le sept de mai mil neuf cent deux sont present son honneur le Maire Hormisdas Gauthier - Mrs Edmond Therrien Damas Gauthier Geo Brassard - Raphaël Brien conseillers sous la Presidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit:

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2me Ordre trois comptes sont presenté devant le conseil. Par Siméon Brien de $5.00. Par Thomas Davis de $4.00 et Par Roch Lévesque de $3.00 après examin des dits comptes le conseil les démarrimeté les acceptent et autorise le Sec Tres de les Payer.

3me Ordre le Conseil ordonne & fait le Reglement suivant

Réglement No. 53.

Concernant la terme du marché de la Ville des Lamentides.

Il est ordonné & Statué Par reglement No. 53 comme suit:

Art: 1: Par marché de la Ville des Lamentides on entend la Batisse Construite sur la Propriété connue sous les numeros 1071-1072-1267-1268-1266 & 1269 partie des deux derniers numeros du cadastre officiel Pour la Ville des Lamentides terrain apportenant à Messieurs Louis Marin Henrie L...

~~Maire Henri Locas~~ Ovid Brier
maintenant expropriés;

Art 2. Les jours du marché seront tous les samedis de chaque semaine, mais le marché pourra être ouvert tous les jours de l'année excepté le dimanche

Art 3 Du premier de novembre au premier de mai le marché pourra être ouvert à six heures du matin et pourra être fermé qu'à dix heures du soir; du premier de mai au premier de novembre le dit marché pourra être ouvert à quatre heures du matin & pourra être fermé qu'à onze heures & demi du soir;

Art 4 La vente et l'achat d'aucune viandre, produits ou denrées ne se feront que sur le marché seulement;

Art 5 Toute personne aura le droit de venir exposer en vente sur le marché toute espèce de viandre produits, ou denrées en payant une taxe de cinq centins par voiture au clerc du marché ou à son représentant;

Art 6 Tout boucher ou commerçant résidant dans la ville des Laurentides ou ailleurs voulant vendre en détail, à la livre et plus; du boeuf veau mouton et toute autre viandre seront obligé et tenu de se tenir dans le marché et de louer chaque année un étal pour y faire ce commerce de détail;

Art. 7. Tout Boucher ayant loyé et payé le loyé de son étal aura le droit d'exposer et de vendre dans le dit ~~Marché~~ étal mais pas ailleurs, du boeuf, du veau du mouton, lard, porc frais, jambon, saucisse, saindou, dinde, volaille, gibier & toute autre viandre, ainsi que du beurre oeufs, fromage, fruit et legume. toutes ces articles devront être sains et de bonnes qualités sous peine de confiscation par le clerc du Marché;

Art 8 La vente de tout et produit spécifié dans l'article precedente (7) est par ce présent réglement strictement prohibé dans les etaux privés, et tout Boucher qui vendra quelques unes de ces dites viandres et produits dans ces dits étaux sera possible d'une amende de pas moins de deux piastres ($2.00) ni plus de dix piastres ($10.00) pour chaque infraction, ou de pas moins de huit jours de prison ni plus de trente jours, à defaut de payer la dite amende;

Art. 9 Les Cultivateurs auront le droit de vendre mais pas moins qu'un quartier du boeuf, du veau, mouton et en détail du porc frais des denrées fruits, légumes et autres produits dans les voitures, pourvu que ce soit sur le Marché & que ces viandres soient le produit des cultivateurs & non provenant du commerce;

Art 10 Sont reconnus avoir droit de vendre sur Marché du boeuf

veau & mouton en quartier & du porc frais à la livre ceux qui auront engressé eux même les dites viandres & non ceux qui achèterait des animaux gras pour en faire le commerce sous peine de pas moins d'une piastre ($1.00) ni plus de dix piastres ($10.00) ou de trente à trente jours de prison à défaut de payer la dit amende;

Art- 11 Les commerçants d'animaux comprenant tout commerçant d'animaux n'ayant pas son état ou n'étant pas boucher, auront droit de venir exposer en vente sur le marché, du boeuf du mouton du veau par quartier, et du porc frais à la livre pourvu qu'ils est payé au clerc du marché cinq centins pour chaque quartier de boeuf, et deux centins pour chaque quartier de veau & de mouton, de plus dix centins par voiture;

Art 12 Il est strictement défendu en tout, et à toute personne quel que soit son domicile de vendre ou déposer en vente aucune espèce de viandre effet, produit ou denrée etc, par les rues de la ville des Laurentides dans les cours, maison d'habitation et de commerce ou place publique ailleurs que sur le marché sous peine d'amende pas moins d'une piastre ($1.00)

ni plus de dix piastres ($10.00) & à défaut de payer la dite amende, à pas moins de huit jours de prison ni plus de trente jours;

Art 13 La vente du bordeau, bois de Sciage, bois de Chauffage, foin, paille, ainsi que les pommes, sera permise dans les rues & cours, mais les vendeurs de ces divers articles auront le droit de se placer sur la Rue St Louis près du Marché; si cette endroit n'était pas suffisante le clerc du Marché est autorisé de les placer à une autre endroit convenable, dans tous les cas les dits vendeurs devront toujours laisser un passage suffisant dans le milieu des Rues pour la circulation des voitures

Art 14 Les étaux en dedans du Marché seront vendus tous les ans le premier de mai à l'enchère publique par le Secrétaire-Trésorier, à moins que le conseil jugerait à propos de les louer autrement, ou de renouveler un bail, le prix des dits étaux devra être payé argent content au Sec. Trés. au moment de l'adjudication, si non le conseil aura le droit de revendre dans aucun temps le où les dits étaux sans cependant perdre son recours contre le où les premiers acquéreurs;

Art 15 Les étaux en dedans du Marché qui seront loués par les Bouchers ne devront se vendre moins que douze Piastres ($12.00) chacun par an; mais les étaux loués à des

des personnes pour y tenir du poisson, ou des denrées, fruits, et légumes le prix de ces dits étaux sera fixé par le conseil pourvu cependant qu'ils ne puissent se vendre moins que deux piastres chacun par sef; mois;

Art 16 Les étaux seront entretenus par leurs locataires, en bon ordre à leur dépend, et devront être remis à la Corporation à l'expiration du bail en bon état sous peine de tout dommage, et toutes les améliorations que chaque locataire aurait pu faire à chaque étal pendant la durée de son bail resteront la propriété de la Corporation à l'expiration du dit bail ou le délaissement par les locataires en tout autre temps de l'année;

Art 17. Les bons mercant épiciers ou autres personnes n'auront pas le droit de vendre aucune autre viandre dans leur magasin que du lord salé;

Art 18 Le conseil nommera une personne convenable sachant lire & écrire pour être le clerc du marché, et prêtera serment d'office si le conseil le juge à propos le dit clerc aura s'il le veut un député approuvé par le conseil, il aura la surveillance du marché, et devra si tenir tous les jours si besoin, fera placer les voitures et toute chose offerte en

vente, et sera le juge des différents survenant entre les acheteurs et les vendeurs. Maintiendra l'ordre et la police sera le seul autorisé à inspecter, peser, ou mesurer toute chose offerte en vente, si l'acheteur ou le vendeur l'exige, le dit clerc marquera en chiffre & de ses initiales l'article pesée mesurée ou inspecter, et en délivrera un certificat sous sa signature lorsque la nature de la chose l'exigera, cette marque et certificat seront authetique;

Art 19 Le clerc du marché aura un salaire qui sera fixé par convention avec le conseil;

Art 20 Toute viandre vendue à la livre ou au cent — tel que Boeuf, veau, mouton, lard, porc frais, dinde, volail ou toute autre viandre, ainsi que tout grain blé orge, pois avoine sarasin graine de mille, de lin et graine de trefle et tout autre produit vendu sur le marché seront nécessairement pesé par le clerc du marché ou son représentant, sur la Balance du dit marché;

Art 21 C'est le vendeur à moins que l'acheteur si oblige qui sera tenu de payer la taxe des pesés basé d'après un tarif établi dans le présent règlement

Art. 22 Les acheteurs ainsi que les vendeurs seront également tenus d'observer toutes les clauses du présent règlement et le clerc

du marché ou toute autre personne pourront porter plainte contre qui que ce soit, qui ne se serait pas conformé en tout au susdit règlement.

Art. 23 Les vendeurs de pommes auront le droit d'exposer & vendre ce fruit dans les rues & cours de la ville, pourvu qu'ils aient payé vingt-cinq centins pour chaque voiture simple, et cinquante centins pour chaque voiture double, ou s'ils le préféraient les dits vendeurs de pommes prendront une licence chaque année au prix de deux piastres ($2,00) pour voitures simples ou quatre piastres ($4,00) pour voitures doubles.

Art. 24 Tout infraction à aucune des clauses du présent règlement et pour la punition de laquelle il n'y est pas pourvu sera puni devant la cour de Magistrat ou devant un ou plusieurs juges de paix, par une pénalité de pas moins d'une piastre ($1,00) ni plus de dix piastres à défaut de paiement de la dite pénalité, à pas moins de huit jours de prison ni plus de trente jours dans la prison communes du district.

Tarif imposé pour vendre sur le marché

Art. 1er Pour chaque voiture de vendeur de poissons 15 cts

Art 2 Pour chaque pesé de beurre en rondeau de
trois livres jusqua quinze livres 1 centin
Pour chaque tonnelet de beurre 2 "
Art 3 Pour chaque pesé de sucre de trois
livre jusqua dix livres 1 "
de dix livres jusqua vingt livre 2 "
de Vingt- cinq livres jusqua cent livre 5 "
Pour chaque cent livres additionelle 5 "
Art 4 Pour chaque pesé de Vinde ou
Volaille jusqua quinze livres 1 "
de quinze livres jusqua cinquante livres 2 "
de cinquante livres jusqua cent livres 5 "
Pour chaque cent livres additionelle 5 "
Art 5 Pour chaque Vinde Vivant 1 "
Pour chaque couple de Volaille Vivant 1 "
Art 6 Pour chaque pesé de Suif jusqua dix livres 1 "
de dix livres jusqua cinquante livres 2 "
Art 7 Pour chaque pesé de fleur de cinq
livres jusqua quinze livres 1 "
de quinze livres jusqua cent livres 2 "
Pour chaque paquet de fleur de trois livres 1 "
Pour chaque paquet de fleur de trois à dix livres 2 "
Art 8 Pour chaque pesé de Tabac jusqua dix livres 1 "
de dix livres jusqua cinquante livres 2 "
de cinquante livres jusqua cent livres 3 "
Pour chaque cent livres additionelle 2 "
Art 9 Pour chaque Poche de graine de blé
orge, Pois, Avoine Sarazin et autre grain 2 "
Art 10 Pour chaque cent livres de graine
de Trifle graine de trefle graine de
lin et Feve 2 "
Art 11 Pour chaque Poche de Patate 1 "
Art 12 Pour chaque pesé de Viande Beuf
Lard. Porc frais, Mouton, Veau et toute
autre Viande jusqua Vingt livres 1 "

De vingt livres jusqu'a cent livres 2 centim
Pour chaque cent livres additionelle 2 "
Art 13 Pour chaque Dessus de sirop de une pinte jusqu'a un gallon 1 "
Pour chaque gallon additionelle 1 "
Art 14 Pour toute article non Speciale dont pourvu dans le present Tarif il sera payé pour chaque cent livres sans fraction 2 "

Le present reglement entrera en force & en vigueur dans les delais prescrits par la loi.

Mr Ed. Therrien propose seconde par Mr. Damas Gauthier que le present reglement soit sanctionné publié et mis en vigueur au desir de la loi. Mons Geo Brassard appuie la motion du conseiller Therrien. Mr le Conseiller Brien propose en amendement que le dit reglement soit suspendu jusqu'a la prochaine session cette derniere n'etant pas secondé, la motion du conseiller Therrien est remportée et le dit reglement est adopté: et le reglement No 49 adopté le six Octobre

1 le six octobre mil huit cent quatrevingt dix sept. Ainsi que le reglement No 50 adopté le sept septembre 1898 annullant les clauses six & sept. du susdit reglement No 50 est par le present abrogé:
H. G.
G. M.

3me Ordre Reglement No 54.
Concernant le les hoses domestiques
Pour la Ville des Laurentides

Il est ordonné & Statué par le conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides ce qui suit:

Toute personne voulant faire usage de hoses soit sur maisons privées, Magasin, Boutique, Jardin, Porterie ou à tous autres endroits que ce soit paiera une taxe de deux piastres par année ($2.00)

1 Tarif
H. G.
G. M.

que cette hose appartienne à telle ou à telle personne ou a une autre personne pourvu que l'on s'en serve pour quoi que ce soit telle personne sera tenue de payer ladite taxe de deux piastre par année;

Sec 2me Il est strictement défendu à tout propriétaire de hose de prêter ou de laisser prendre la hose dont il se sert pour sa propre usage. Ni aucune autre hose étant sa propriété sous peine d'une amende pas moins de deux piastre ($2.00) ni plus de cinq piastres;

Sec 3. La clause No 6 du règlement No 52 passé & adopté par ce conseil à sa session du du sept d'Août (1901) est par le présent annullée.

Quiconque infreindra au présent règlement sera passible pour toute et chaque infraction d'une amende n'excédant pas cinq piastres ni moins de une piastre

Le présent règlement entrera en force en vigueur dans les délais prescrit par la loi:

Mr. le conseiller Pres Brassard propose secondé par Mr le conseiller Rap. Brien que le présent règlement soit adopté publié & mis en vigueur au désir de la loi. adopté

4me Ordre Mr. le conseiller Raphaël Brien propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session générale & mensuelle le dit conseil procédera ante autre chose à la possession d'un règlement concernant la taxe des marchants. de tout commerçant

Banquier agent (Etc)
5ème Ordre Mr. le conseiller Ed. Therrien propose secondé par Mr. le conseiller Geo Brassard que les travaux à faire pour les gardes fous du pont de Geo Beaudoin soit accordé à Phénion Brien pour le prix & somme de $22.00, en bois bien sain et peinture, 10 poteaux en cedre 6 pouces carrés de hauteur convenable, 2 lisses chaque travé de 4 3/4 pouces carré de longueur voulu et les joints couvert en taule;
6ème Ordre Il est resolu à lunanimité du conseil que la Chaudière de linjin de laqueduc soit montée en haut à lendroit fixé par le conseil pour être installé.

Le conseil sajourne à Mercredi le quatorze de Mai 1902 à sept heure P.M.
adopté q. notre mots rayés nuls & deux remmes en marge bon
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel [illegible]

14 Mai 1902 Une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de ville de la dite ville. Mercredi le quatorze de Mai (1902) sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier. Messieurs Ed. Therrien J.B. Bouffort. Moise Forest

Geo. Brassard. Damas Gauthier conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir;

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre un compte de $16.55 présenté par K. Monahan et unanimement accepté par ce conseil, et le Sec Trés est autorisé par les présentes de le Payer un autre compte de $23.00 présenté de nouveau par Liméon Brien est devant le dit conseil. après discussion sur le sudit compte il est résolu à l'unanimité qu'une porte du compte au montant de $15.00 soit accepté tant qu'à la balance il a été décidé par ce conseil d'attendre le détail pour l'accepter;

Le conseil sajourne à mercredi le vingt & un de mai à sept heures après midi adopté

La Séance est levée

Hormidas Gauthier Maire

Geo [illegible]

A une session générale du conseil de de la Corporation de la Ville des Lauren tides tenue par gouvernement - en l'hotel de ville de la dite Ville le 21 mai 190- présent sous honneur le Maire H. Gauthier & Geo Brassard conseiller faute de quorum le conseil sajourne à vendredi 23 mai 190-

Hormidas Gauthier Maire

Geo Martel [illegible]

26 Mai 1902 — A une session spécial du conseil de la corporation de la ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbal du Maire tenue au lieu ordinaire des sessions le 26 Mai 1902 sont présent son honneur le Maire H. Gauthier Mrs. Ed. Therrien Hamas Gauthier Geo Brassard J.B. Bouffort Maire Forest conseiller lesquelle ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que Mr. R. Brien absent —

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1er ordre Il est unanimement résolu par ce conseil d'expédier le Manteau à vend à Mr. Plante de Montréal pour le prix de $50.00

Pour examen de pompe et chaudière de la Guedua H. G. G. M.

2e ordre il est résolu par ce conseil sur motion de Ed. Therrien que le compte Ingénieur Richard au montant de $25.00 soit accepté adopté

3e Ordre il est proposé par Geo Brassard secondé par J.B. Bouffort que le Maire soit autorisé d'acheter une petite Balance pour le Marché et deux livres pour besoin de la Corporation

4e Ordre Mr. Ed. Therrien secondé par Mr J.B. Bouffort propose qu'un comité composé de Geo Brassard Hamas Gauthier soit nommé par ce conseil pour s'occuper des travaux à faire

Au Maire H. G. G. M.

au Pont de la rue Morin adopté
5e Ordre Il est résolu à l'unanimité du conseil que le surintendant soit autorisé d'acheter tous les matériaux nécessaires pour la connection de la pompe de l'aqueduc pour la mettre en mouvement suivant une liste préparée à cet effet.
La séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo [illegible] Secrétaire

4 Juin 1902 A une session générale et mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le quatre de juin mil neuf cent deux sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs J.B. Bouffort Ed Therrien Moïse Forest Geo Brassord Damas Gauthier sous la présidence du Maire il est ordonné + Statué par le dit conseil ce qui suit
1re Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté
2e Ordre Un compte de $8.00 présenté par Simeon Brien est accepté par ce conseil à l'unanimité et le Sec. Trés. est autorisé par les présentes de le payer;
3e Ordre Mr le Conseiller Damas Gauthier propose secondé par Mr Geo. Brassord que attendu qu'une demande pour ~~loy~~ louer un étal

Dans le marché par Jule Laramé et une autre demande par Alfred Mayer pour un banc dans le dit marché qu'il soit resolu que l'étal No 3 à Jule Laramé pour un an au prix de douze ($12.00) piastres par année, et de louer le banc No 4 à Alfred Mayer pour un an au prix de quatre ($4.00) piastres par année et passer un marché entre la corporation & les dits Laramé & Mayer à cet effet;

4 Ordre Mr le Conseiller Forest propose secondé Ed Therrien que l'avis de Motion donné par Mr le Conseiller Brassard à la session du trois de Mai dernier 1912 concernant la taxe commerciale soit annullée. adopté

5em Ordre Mr le Conseiller Brassard donne avis de Motion conformement à la loi qu'à la prochaine session generale & mensuelle le conseil procédera anti autre chose à la passation d'un réglement qui aura pour effet de taxer toute branche de commerce y compris les banquiers E.t.c. de la ville des Laurentides;

5em Ordre Mr le Conseiller Therrien propose secondé Mr le Conseiller Brassard que le Sec. Trés. soit autorisé de notifier toutes les familles additionelles de payer la taxe d'eau imposée par le réglement No 52 adopté

Le conseil s'ajourne au 11 juin 1912 à Sept heures P. M. adopté

Hermisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

" le Secretaire soit autorisé de louer H. G. G. M.

2 Juillet 1902 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de la dite Ville Mercredi le deux de Juillet mil neuf cent deux sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Edmond Therien Moïse Forest J.B. Bouffort Damas Gauthier conseillers sous la présidence du Maire il est ordinaire & statué par le dit conseil ce qui suit;

Geo Brassard H. G. Ls. Dr.

1ère Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2ème Ordre Un compte de $6.00 présenté au conseil par prospère Foisy est accepté à l'unanimité:

3ème Ordre Mons. Geo Brassard propose secondé par Damas Gauthier qu'une somme de $20.00 soit payé par la Corporation pour le cas de picote qu'il y a eu chez Jos Archambault Boucher, dont $17.00 à Albert Beaudoin pour avoir agis comme Gardien pendant la maladie du dit Jos Archambault 19 jours. & $3.00 au Docteur Moin pour avoir désenfecté la maison du dit Archambault adopté

4ème Ordre Mr le Conseiller Forest propose secondé par Mr le Conseiller Therien que le Maire et le Georges Brassard soient autorisés d'aller à Montréal pour information concernant la

tafe des Marchands;

5ème Ordre Mr le Conseiller Brassard propose secondé par Mr le Conseiller Thenien que l'avis de Motion donné par le le Conseiller Brassard à la session de quatre de de juin 1902 soit annullée adopté

6ème Ordre Mr le Conseiller Forest propose & donne Avis de Motion conformément à la loi qu'à la prochaine session générale & mensuelle du mois d'Août prochain le dit conseil procédera anti autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet de taxer toute branche de commerce y compris les banquiers E.t.c. adopté;

Le conseil s'ajourne à lundi le quatorze de juillet 1902 adopté

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Marotte Secrétaire

14 Juillet 1902 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Lundi le 14 juillet mil neuf cent deux sont présents son honneur le Maire Hormisdas Gauthier. Messieurs Ed. Thenien J.B. Bouffort Geo Brassard Maire Forest

Damas. Gauthier conseiller:
Sous la Presidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit.
1er Ordre le procès Verbal de la session Précédente étant lu est adopté
2me Ordre Une requête présentée Devant ce conseil par Jos. Archambault Boucher Narcisse Lavigne Aimé Mayer & Jules Laramie demandant des gilles dans les chassis des étaux & bancs du Marché ainsi que l'eau de l'aqueduc est prise en considération par le dit conseil. Pour la prochaine session
3me Ordre le Conseil Sajourné à Mardi le Vingt deux de juillet 1902 a Sept heures Après Midi adopté;
La Séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

22 Juillet 1902 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mardi le Vingt deux juillet 1902 sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mess. Ed. Herrien Moise Horest Geo. Brassard - Damas Gauthier conseiller
Sous la présidence du Maire Il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Le conseil s'occupe de la requête prise en considération à la dernière session concernant les grille & l'eau pour le marché sur proposition du Dr. Mr. Forrest secondé par Geo. Brassard il est résolu que le Maire & le conseiller Therrien soient autorisé de s'occuper de la chose. C'est-à-dire faire poser des grilles convenable dans les chassis du marché. là où besoin se fera sentir adopté.

3e Ordre le conseil à l'unanimité "Denvoyer la vieille pompe à Montréal pour la faire réparer

Décide H. G. G. M.

4e Ordre. Mr le conseiller Brassard secondé par Mr le conseiller Gauthier propose que le Maire H. Gauthier soit autorisé d'imprimer pour & au nom de la corporation la somme de $600.00 pour payer la pompe vieuf $310.00. $25.00 pour le compte. Richard, et la balance servira à faire réparer la vielle pompe faire faire le pont chez Galarneau les garde pour un pont Geo Beaudoin et si il reste une balance des $600.00. cette sera pour payer un a/c. au Sec. Ins. adopté

5.ème Ordre le conseil procède à la revision & homologation du rôle d'évaluation de la ville des Laurentides de 1902 après certaine remarque sur différente estimation le conseil s'ajourne à lundi le 28. courant 1902 à sept heures après midi pour continuer l'homogation & révision du dit rôle adopté

La Séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Markt Sec Trés

28 Juillet 1902 A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides. tenue par ajournement en l'hôtel de ville de la ville Lundi le vingt huit Juillet (1902) sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier M. Ed Therrien Raphaël Brien Moïse Forest Geo Brassard. Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit
1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté
2ème Ordre Le conseil continue la révision & Homologation du rôle d'évaluation en y fesant les changements suivant & autorisant le secrétaire à faire les dit changements c'est à dire que le nom de Jean Louis Beaudoin soit entré au No 1601 comme propriétaire évalué à $ 25-00 que le nom de Jos Darin soit entré

Comme locataire au No. 1028
Alf. Dinard locataire. Porte 1027
Chas Landry " " 665
Delle Laramie prop. No 1642
évalué à $50.00 et et rayer le nom
de Thomas Cyr. au dit No-1642
Léon Chansdé: Prop au No 220
évaluation $1300.00 et rayer le nom
à Lemir;
J. A. Lambert évalué à $2500-
au lieu de 2200-
Mdaric Courtemanche évalué 500-
au lieu de 400-
H-H. Ethier. ex No 1585 évalué à
$250-
JB Beaudoin No 1056 Eva
à 2000- au lieu de 1700-
Avocat Lemir. No 1057 Eva
a $2600- au lieu de 2800-
Jean Sanlis No. 1065 Eva
à $500- au lieu de 400-
Ro. Donahan No 1064 Valué
à $1900. oublié.
Philias Moin No 1066 Eva
à $5000- au lieu de $4500
Moïse Forest No 1067 "
à $2500- au lieu de $2600
Jos Renaud No 1069 "
à $6500- au lieu de 6000-
Césaire Delonchamp No 1070 "
à 400- au lieu de 300-
Nap. Gagnier No 1075 "
$1200- au lieu de 1000-
JB Robert Joy. No 1084 "
a 1400- au lieu 1200-

Dame Jos Beaudoin Do 1085 evalue a
$800- au lieu de 700-
Etienne Pelletier Do 1086 " "
$1300- au lieu de 1200-
David Fournier Do 1261 " "
$700 au lieu de 600
Etienne Pelletier Do 1290 " "
$250- au lieu 150-
Dame C.B. Grandmaison Do 813 " "
$2700- au lieu de 2500-
Corbeil & frere Do 807 " "
$2000- au lieu de 1600
Thomas Belanger Do 662-66- " "
$600- au lieu de 500-
J.B. ~~Renaud~~ Portion Do 3 "
~~1200~~.
Narcisse Lavigne Portion 1046 "
$1000 au lieu 600
Jos Renaud Do 1045 " "
$1900 au lieu de 2000-
Serjius Cormier Do 1042 " "
$1400 au lieu de 1100-
Pierre Gascon Do 1039 " "
$900 au lieu de 800
Evilina Corbeil Do 1038 " "
$900- au lieu de 800
J.B. St jean Do 1037 " "
$1000 900
Modeste Gagnon No 1035 " "
$1800 au lieu de 1700
Louis Archambeault No 1006 " "
$350 au lieu de 300
Gide Aumont Grange " "
$350 au lieu de 400

Philias Morin Grange Evalué à
$300
France Morin No. 65 " "
$1400 au lieu de 1200
Israël Brisson No. 781 " "
$600 au lieu de 500
Aimé Pelletier No. 1620.21.22.23 " "
$700 au lieu de 600.
Alf. Pinel No. 1625 " "
$150 au lieu de 100
Camil Renaud No. 1626 " "
$150 au lieu de 125
Hormisdas Gagnon No. 1631 " "
$700 au lieu de 600
Ludger Venne No. 1631 P " "
$700 au lieu de 600
Jules PiedBlanc No. 1633 P " "
$350 au lieu de 300
Wilfrid Tourangeau No. 1635 P " "
$450 au lieu de 400
Hormisdas Giroux No. 224 à 230 " "
$4000 au lieu de 3600
Dame Vve L. Lancartier No. 222 " "
$600 au lieu de 500
Dame Jules Piedblanc No. 1636 " "
$400 au lieu de 400
Alf. Courtemanche No. 1638 " "
$500 au lieu de 450
Jules Lancartier No. 1641 " "
$600 au lieu de 500
Ed. Pauzé No. 1587 P " "
$600 au lieu de 200
Mathias Henri No. 1601 " "
$300 au lieu de 250

Jules Belanger No. 375 Evaluée
$200 au lieu de 175
Raphaël Brien No. 1583 " "
$2500 au lieu de 3000
Jacob Maisonneuve No. 1594 " "
$500 au lieu de 700
Dame Vve Labrèche No. 1595 " "
$600 au lieu de 500
Sifrien Briceault No. 1591 " "
$600 au lieu de 500

Monsieur le Conseiller Therrien secondé par Mr. le Conseiller Forest propose que ~~le dit rôle dévalué~~ que tous les changements faits au dit rôle dévaluation et amendements soit adoptés et que le dit rôle soit Homologué tel qu'amendé adopté

3em Ordre Un compte de $20.00 Présenté par R. C. Lanier est accepté par ce conseil

5em Ordre Il est proposé par Ed. Therrien. secondé par Geo. Brassard que le Maire H. Gauthier d'acheter une Chaudière pour l'aqueduc de la ville. & de prendre tous les renseignement nécessaire avant de faire l'achat de la dite Chaudière et d'en faire rapport au conseil. adopté

Rait autorisé
H. G.
G. M.

Quatre mots rayés nuls
La besoin ce est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Georges Martel sec. Trés.

6 Août 1902 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement — en l'hotel de ville de la dite Ville Mercredi le six Août sont présent présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Geo Brassard Moïse Forest Ed Therrien conseiller & formant le quorum sous la présidence du Maire il est ordonnée et statué par le dit conseil ce qui suit :

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre

Deux comptes présenté au conseil un par K. Monohan de $10.56 et l'autre par A. Delonchamp de $7.20 sont acceptés par à l'unanimité par le dit conseil

Le conseil s'ajourne à Mercredi le douze Août 1902 à sept heures après Midi adopté

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo. Martel. Sec. Trés

3 Sept 1902 A une session generale de Mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le trois Septembre 1902 sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Ed Therrien Moise Forest Geo Brassard conseillers & formant quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1er Ordre le procès verbal de la session précédente et ont est adopté

2em ordre attendu qu'un très petit nombre d'interessé du cour d'eau de la rue St Louis demande que le fossé d'égout soit fait immédiatement affin d'égouter les propriétés de la dite rue le Conseil à résoulu sur motion du conseiller Therrien secondé par le conseiller Forest qu'une requête soit signée par tous les interessés du dit cour d'eau au moins par la majorité auf fin de mettre ce conseil en position d'agir suivant de droit adopté

Septembre H. G. C. M.

Le conseil sajourne a mercredi le dit Sept 1902 à sept heures après midi adopté un mat rage mil

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martin Sec Trés.

10 Sept 1902 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville le dit Septembre 1902 sont présents Mr. Hormisdas Gauthier Maire & Les Brassard Damas Gauthier Ed. Therrien Mr. Forest Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir;

1er Ordre Le Procès Verbal de la session précédente étant est adopté

2e Ordre Une requête signé par la majorité des intéressés du cour d'eau de la rue St Louis demandant que le travail soit éfecuté de suite est devant le conseil.

Mr. le Conseiller Gauthier seconde par Mr. le Conseiller Therrien propose qu'il soit fait droit à la dite requête adopté

3e Ordre. Proposé par le conseiller Brassard secondé par le Conseiller Gauthier que le Maire soit autorisé d'acheter une poulie pour besoin de la Corporation adopté. La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Rocs Martel sec. Trés

1er Oct 1902 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de ville de la dite Ville mercredi le premier d'octobre, 1902, présent son honneur le maire Hormisdas Gauthier Mr. Ed. Therrien Damas Gauthier Geo Brassard Dr. Moise Forest conseillers sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Il est proposé par Ed. Therrien secondé par Damas Gauthier qu'un bureau de réviseur soit nommé et que Mrs Dr. M. Forest Geo Brassard & Damas Gauthier soit nommés membres du bureau de révision pour la liste des électeurs municipaux de la ville des Lamentides qui devra se faire le onze d'octobre 1902. au bureau du conseil. à sept heures après midi. adopté

3e Il est résolu à l'unanimité du conseil qu'il soit chargé que $4.00. pour la tafe d'eau de la Vve Jos Lamarche.

4e Ordre Mr. Geo Brassard propose secondé par Ed. Therrien qu'un comité composé du maire de la ville et d'un conseiller soit nom

nommer pour voir à l'achat du bois nécessaire pour l'usage de la Tinque et du Marché. il est résolu à l'unanimité de ce conseil que le conseiller Brassard fasse partie du dit Comité.

5e Ordre. Ovila Marin présente un compte de $9.75 au conseil qui est accepté unanimement.

Le conseil s'ajourne à jeudi credi le huit Octobre courant dix neuf cent deux à sept heures après midi adopté

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Secrétaire

A une Assemblée du Bureau des réviseurs des Listes des Electeurs Municipaux spécialement nommés par le conseil de la ville des Lamentides à sa session du douze Octobre 1902 tenue au bureau du conseil en la résidence du Secrétaire, sont présent Mrs Dr. M. Forest Geo Brassard Damas Gauthier tous membres du dit bureau de révision

Sur proposition de Mr Geo Brassard seconde par Mr Damas Gauthier Mr le Dr. M. Forest est nommé président & sous présidence il est procédé à ce qui suit

1ère Après examen des dites liste

Mr Damas Gauthier propose secondé par Mr. Geo. Brassard. que les noms qui suivent soient entrés auf dites listes comme suit;

Que le nom de Médéric Déjardin soit entré comme Locataire du No 1046 le nom de Jos Hameau prop du No 1052 portés Le nom de Félix Dibien comme Locataire porté du No 791 Le nom de Laviolette comme Locataire porté du No 808 Le nom de Adrien Hameau comme Locataire No 1025 Jos Allard. prop du No 542 Onésime Leblanc occupant des Nos 224 & 230 Jean Louis Beaudoin prop. porté du No 1601 Roch Marsolais Loc porté du No 1278. Brode Pelletier Loc. du No 1290 Volonstine Loc. porté du No 1045, après lecture du procès verbal de cette assemblée Il est resolu sur Motion de Mr Geo. Brassard secondé par Mr Damas Gauthier que les listes ci haut décrites soient approuvées en entier ainsi que les ajoutés fait auf dites listes adopté

5 Nov 1902 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le cinq Novembre 1902 sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Edmond Therrien J.B. Bouffort Geo Brassord Moïse Forest Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

Présenté par J. A. Lambert H. G. G. M.

2em Un compte de $6.90 est accepté par ce conseil ainsi qu'un compte de $22.00 par Raphaël Brien

3em Ordre Une demande de licence présentée par Jos Allard est devant le conseil après examen de la dite demande Mr le conseiller J.B. Bouffort secondé par Mr le conseiller Moïse Forest propose que la dite licence soit accordé & le certificat contenu en icelle soit confirmé adopté

4e Ordre Attendu qu'il était urgent d'avoir un tuyau pour la bouilloire neuve.

Attendu que le tuyau de la dite a été achetée par le maire

et que la batiste servant à entourrer la partie de la bouilloire qui se trouve en dehors de la batiste de la tinque est en construction sous la surveillance du surintendant. Mr le conseiller Brassard propose secondé par Mr le conseiller Forest que lachat du dit tuyau soit approuvé par ce conseil & que le surintendant soit autorisé à continuer la surveillance. à la construction de la batiste ci haut dicrite adopté à l'unanimité;

Le conseil s'ajourne à mercredi le dix neuf Nov 1902 adopté

un renvoi en marge bon

La séance est levée -

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel. Sec. Trés.

19 Nov 1902

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville de Lamantides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le dix neuf Novembre 1902 sont présent son honneur le maire Hormisdas Gauthier Mrs. Ed Therrien Moïse Forest W B Bouffort. Geo Brassard conseiller sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2ème Un compte $4,00 présenté par Adélard Lavigne est accepté par ce conseil

3ème Ordre Un autre compte de $10.75 présenté par Médard Gournier est aussi accepté par ce conseil;

4ème Ordre Mr le Conseiller Geo Brassard propose seconde par Mr Bouffort que le nom de Léon Chamsé soit rayé comme prop du No 220 et que le nom de O. Brucant soit inscrit comme propriétaire au dit rôle d'évaluation au No 220;

4 Du rôle d'évaluation H. G. G. M.

5ème Ordre Mr le Conseiller Forest seconde par Mr le Conseiller Bouffort propose que le maire soit autorisé de faire un emprunt temporaire de $500.00 pour besoin urgent de la corporation adopté;

6ème Mr le Conseiller Brassard seconde par Mr le Conseiller Bouffort propose que les personnes reconnues en faute pour avoir vendu dans les rues ou aux maisons privées soient condamné à payer une amende de 50 pour avoir manqué de se conformer aux règlement du marché adopté) Deux renvois en moyen bon, la séance est levée

Commis des Gauthier Maire
Geo Morand Leo Gres.

5 Dans la Ville des Laurentides H. G. G. M.

3 Déc 1902 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le trois Déc 1902 présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Ed Therrien Geo Brassard J.B. Boutfort Dr Moïse Forest Damas Gauthier:

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Une Demande de licence par Félix Mulvin pour tenir un hotel dans la Ville des Lamentides à la place de Jos Renaud est devant le conseil, après lecture des signatures de la dite demande le tout étant conforme à la loi. Proposé par Ed Therrien secondé par Geo Brassard que la demande si haut décrite soit accordée & le certificat continué en icelle soit confirmé. Toujours avec obligation de se conformer aux règlements des hotels adopté

3e Ordre un compte de 32.27 par The Corbeil fils est devant le conseil, sur proposition de Geo Brassard secondé par Damas Gauthier le dit compte est accepté sujet à être corrigé si le nombre de briques inclus dans le compte n'est pas correcte adopté;

4e Ordre Une Demande par Osias Laviolette Délégué par un cercle d'amusement

pour le permis de se servir l'eau de l'aqueduc une fois seulement pour emplir un rond pour patiner est devant le Conseil Il est proposé par le Conseiller Brassard seconde par le Conseiller Gauthier que la susdite demande soit accordée avec condition que tout ce qui servira a donner l'eau au dit rond soit remis en parfaite & bon ordre, adopté 5en Ordre Attendu qu'il y a un comité de nommé par ce conseil composé du Maire et du conseiller Brassard pour acheter le bois necessaire à la tingue;
Attendu qu'il y a eu 50 corde de rable d'acheter compris le bois de tête mais pas moins que 3 pouces au petit bout rondins droit rendus à la tingue et bien cordés. d'après le rapport du dit comité;
Par le Conseiller Forest secondé par Mr le Conseiller Gauthier propose que les 50 cordes de bois acheté par le dit comité nommé à cet effet soit approuvé, adopté 6en Ordre Il est proposé par le conseiller Sherrien seconde par le conseiller Bouffort que le Maire soit autorisé d'acheter deux haches & pigues 100 Whasher pour accouplement des hoses

& que Mrs Bouffort & Therrien soit chargé de faire faire 4 clefs. et boites pour dit adopté;
7- Ordre Mr. Ed. Therrien propose ~~secondé~~ & donne avis de Motion conformement à la loi que la prochaine session le dit conseil procédera anti autre chose à la passation d'un reglement qui aura pour effet — d'amendé la clausse qui touche les famille adventionnelles pour la tête de l'eau un mot rayé nul.
Le conseil s'ajourne a Mercredi le. dix sept Dec 1902 à sept heures après midi adopté
La Seance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel. Sec Trés.

17 Dec 1902 A une session generale du Conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue Par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le dix sept Decembre 1902 sont present son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed. Therrien Geo Brassard Dr Moïse Forest Hormas Gauthier Raphaël Brien Conseillers sous la presidence du Maire il est ordonné & Statué Par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session precedente etant lu est adopté

2e Ordre Il est resolu à l'unanimité du conseil que le Secrétaire soit autorisé de payer $97.00 à F. Delorme pour tuyaux de longin

3em Ordre Mr le Conseiller Brien H. G. G. M. le procès H. G. G. M. secondé Par Mr le Conseiller Therrien Propose que le Maire soit autorisé de représenter la Corporation dans de Ovid Brien contre la Corporation et de sadjoindre au Conseiller G. Brassard dans cette Cause

4em Ordre une requête Pré.

sentée par Jos. Archambault bis & Narcisse Lavigne tous deux Boucher de cette ville est devant le conseil demandant de tenir leur bancs de boucher à leur résidence privée;
Mr. le Conseiller Therrien propose secondé par Mr. le Conseiller Gauthier que le conseil fasse droit à la dite requête
En amendement Mr. le Conseiller Brien. secondé par Mr le conseiller Brassard - Propose attendre que le conseil n'est pas au complet qu'il serait préférable d'attendre à la prochaine session pour décider sur cette question;
Pour la Motion en amende le Moteur le secondeur et le Dr. Moïse Forest 3, contre le Conseiller Therrien & Gauthier 2
Pour la Motion principale le Moteur et le secondeur contre, les Conseillers Brien. ~~Brien~~ 2
Brassard - & Forest - 3
En conséquence la Motion en amendement est adopté par une voix
Un mot rayé nul. deux mots bon
Le conseil s'ajourne à Vendredi le dit Vingt Décembre 1902 à sept heures après Midi
adopté
La séance est levée
Hermindas Gauthier Maire
Ces Mortel sec très

19 Déc 1902 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'hotel de Ville de la dite Ville le dif vieuf de Déc mil neuf cent deux sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed Therrien Pierre Forest J.B. Bouffort Thomas Gauthier Raphaël Brien conseillers, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1ère Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2ème Ordre un compte de $27.70 par Thomas Robertson et $1.13 par Théodule Corbeil sont devant le conseil après examen des dit comptes le conseil à l'unanimité les aprouvent en entier.

~~3ème Ordre attendu que la dernière séance de ce conseil tenue le 17 courant il y a eu~~

3ème Ordre le conseiller Therrien propose secondé par Mr le Conseiller Gauthier qu'un comité composé du Maire J.B. Bouffort & Raphaël Brien conseillers soit nommé pour agir & s'enquérir de la quantité de cèdre qu'il faut pour le pont Beaudoin et faire l'achat du Bois à cet effet ~~adopté~~ ~~ainsi~~ de plus de faire l'achat de environ 3000 Pds de Madrier de Pouf à trois pouces

Difs exhibits rayés mal) Hormisdas Gauthier Maire
Léo Martel Sec. Trés

7 janv. 1903 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenu en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le septe janvier 1903. sont présent son honneur le Maire Hormisdas Ganthier Messieurs Edmond Therrien Geo Brassard Dr. Moïse Forest conseiller & formant quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit;

1ère Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2ème Ordre vu l'avis de motion ~~par~~ donné par le Conseiller Ed Therrien à la session générale de ce conseil le du 3 Décembre 1902 demandant d'annuller la clause portant la lettre (B) du réglement adopté le sept août 1901 concernant la charge de l'eau pour les familles additionnelles cette clause ci haut décrite sera remplacée à l'avenir par ce qui suit:

Reglement No 55

Sec 1er Pour chaque maison où il y aura plus qu'un chef de famille le premier chef de famille sera toujours tenu de payer la compensation annuelle imposé par le reglement de laqueduc c'est à dire $6.00 par année, de plus les charges additionelle suivant son état.

Sec 2e Pour les chefs de famille additionnelles ces derniers seront tenus de payer une compensation annuelle de $3.00 par année

Avec robinets ou sans robinets
Quiconque enfreindra au
present règlement sera passible
pour toute et chaque infraction
d'une amende n'excédant pas
$1000 ni moins de une piastre ($1.00)
à défaut de payement l'empri-
sonnement pas plus de 30 jours
ni moins de 8 jours, le present
règlement entrera en force et en
vigueur dans les délais par la loi
Proposé par le Conseiller Ed.
Therrien secondé par le Conseiller
Moïse Forest que ce règlement
No 55 soit adopté mis en vigueur
au désire de la loi adopté
Le conseil sajourne au 21 janvier
mil neuf cent trois adopté (un mot
rayé nul) La séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Tres.

21 janv. 1903

A une session générale du conseil
de la Corporation de la Ville des Lau-
rentides tenue par ajournement
en l'hotel de Ville de la dite Ville
Mercredi le 21 janvier 1903
sont present son honneur le Maire
Hormisdas Gauthier Messieurs
Raphaël Brien W B Bouffort
Dr. Moïse Forest. Edmond The-
rien. Geo Brassard Conseillers
sous la présidence du Maire
il est ordonné & statué par

le dit conseil ce qui suit;
1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté
2e Ordre deux comptes présentés par H. Gauthier un de $13.72 et l'autre de $33.00 sont unanimement accepté par ce conseil;
un autre compte de $21.55 ~~est aussi ac~~ présenté par Raphaël Brien est aussi accepté par ce conseil et le Sec. Trés. est par les présentes autorisé de les payer
3e Ordre Mr le Conseiller Ed. Therrien propose seconde par Mr le Conseil Dr. Mr. Forest que le maire soit autorisé d'acheter un quart d'huile à cilindre pour la tinque qui se trouve actuellement à la Station des Lamentides à condition que la dite huile soit de première classe et avec droit de la retourner si elle ne donne pas satisfaction
Trois Mots Rayés sont nuls
La séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Dorand Sec. Trés

Je soussigné Hormisdas Gauthier
ayant été dûment élu maire
de la ville des Laurentides fais
serment que je remplirai bien
fidèlement mon devoir et cela
au meilleur de mon jugement
et de ma capacité ainsi que
Dieu me soit en aide

Hormisdas Gauthier

Assermenté devant
moi ce dix huitième jour
de février mil neuf
cent trois.

Joseph Renaud J P

Nous soussignés Edmond
Lévesque Raphaël Brien
~~Hormisdas Gauthier~~, ayant
été dûment élus Conseillers
pour la ville des Laurentides
jurons solennellement que nous
remplirons bien notre
charge et cela au meilleur
de notre jugement et capa-
cité ainsi que Dieu nous
soit en aide

Edmond Lévesque
Raphaël Brien

Assermenté devant moi
à Laurentide ce quatre
de février mil neuf cent-
trois

Hormisdas Gauthier Maire

11 Mars A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite ville Mercredi le quatre de Mars 1903 sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed. Therrien Dr Mr Forest J.B. Bouffort Geo Brassard Raphaël Brien conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2eme Mr le Conseiller Forest secondé par le Conseiller Brassard propose que Ed. Therrien soit nommé Maire suppléant pour l'année prochaine adopté

3eme " Ordre un compte 3,50 par J.B. Lanepy est accepté par ce conseil.

4eme Ordre Mr le Conseiller Forest secondé par Mr le Conseiller Therrien propose que Mr Jules Doncartier J.B. Robert J.C. St Jean soient nommé estimateurs pour la Ville des Laurentides adopté.

5eme Ordre Mr J.B. Bouffort secondé par Mr Raphaël Brien propose que Mrs Jos Pelletier Médéric Déjardin soient nommés auditeurs de comptes de la Corporation adopté

6eme Ordre proposé par Ed. Therrien secondé par J.B. Bouffort

" Des trottoirs H. G. A. Dr.

que M. O. Bricault soit nommé inspecteur pour la propreté des Rues et gardien du feu tant pour le sud de la Ville
et M. Avilla Delanchamp soit aussi nommé inspecteur des chemins & cours d'eau coté sud
7 en Ordre Rap. Brien propose seconde par Geo Brassard que Cesaire Delanchamp soit nommé inspecteur des Voieries pour le coté nord de la Ville
et M. Avilla Marin soit aussi nommé inspecteur de cours d'eau & canaux &
De plus que M. Damas Marin Bourgeois soit nommé inspecteur pour trottoir propreté des cours et Jos. Rivet soit nommé gardien du feu tant pour le nord de la Ville.
8 en Ordre Il est resolu à la nanité du conseil que M. Mathias Leveuillé soit nommé gardien des clas Publics pour le sud de la Ville;
et Fr. Vance Marin Albert Beaudoin pour les quartier 1 & 2 adopté
9 en Ordre M. Ed. Herrier donne avis de motion conformement à la loi qu'a la prochaine session le dit conseil procedera anti autre chose à la passation du reglement

Concernant les incendies & ramonage de Cheminées qui aura pour effet d'abroger le reglement passé à cette effet.
10 ème Ordre. Mr Geo Brassard secondé Pos Raphaël Brien propose que les membres du conseil soient autorisé d'aller à Terrebonne pour prendre des renseignement sur l'administration de la lumière électrique de Terrebonne adopté
Le conseil s'ajourne au dit huit de mars à Sept Rés midi.
Vu renvoie en marge Bon
L'à Leance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel sec Trés

Je soussigné Damas Gauthier ayant été élu conseiller pour la Ville de Lamentides fait serment que je remplirai bien fidèlement ma charge et cela au meilleur de mon jugement & de ma capacité ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi
ce Lamentides ce dit huit Damase Gauthier
mars 1903
Hormisdas Gauthier Maire

18. Mars 1903 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le dix huit mars mil neuf cent trois sont present son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mres Ed. Therrien Geo. Brassard J.B. Bouffort Dr Moise Forest Damas Gauthier Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit.

1er Ordre le procès verbal de la session precedente tant lu est adopté;

2e Ordre le Sec. Tres. soumet humblement les Comptes de la Corporation de la Ville des Laurentides devant ce conseil et en donne tous les détails tant qu'au recettes & dépenses encourues depuis le mois de mars 1902 au mois de mars 1903, après examin des dits Comptes Mr. Edmond Therrien Propose secondé par Mr J.B. Bouffort que les comptes ci haut décrits soient approuvés en entier sujet cependant à être audités par les auditeurs nommés par ce conseil à cet effet et que les montants $1.50 dû par Dame Aimé Pelletier $2.00 par Azarie Lafeuille qui figure comme arrérage des taxes d'eau au livre de reddition soient

rayé de ce dernier adopté

3ème Ordre une compte de $3.00 Presenté par Geo Brassord devant ce conseil est accepté a l'unanimité

4ème Ordre un autre compte de $4.72 presenté Orid Brien est pris en considération;

Le Conseil sajourne à Mercredi le Vingt cinq de Mars 1903

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec Trés

1 Avril 1903 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides terme ~~par ajournement~~ en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le premier d'avril Mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mer. Ed. Therrien DB Bouffort Geo Brassord Damas Gauthier Raphaël Brien conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2ème Ordre Mr. Damas Gauthier donne avis de motion conformément à la loi qu'a la prochaine session générale & mensuelle du mois de mai prochain

le dit conseil procedera entre autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'annuler la clause 2 du reglement No 3 passé & adopté le 4 juillet 1883 concernant le ramonage des cheminées &c. &c. & que l'avis de motion du 4 mars 1903 donné par le conseiller Ed Therrien soit par les presentes nul et de nul effet;

3em Ordre un compte de $4.00. présenté par Jos Rivet pour feu chef. C Renaud & A Bergeron est accepté par ce conseil;

4em Ordre Il est proposé par M. Raphaël Brien secondé par M. J B Bouffort que l'inspecteur des trottoirs ~~soit~~ côté nord de la ville soit autorisé de faire faire le trottoir sur le pont. Mathias Beaudoin. sous la surveillance du surintendant adopté;

Trois mots rayé sont nul.

Le conseil sajourne à mercredi le huit courant a sept heures après midi adopté.

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Trés

A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de ville de la dite ville mercredi le huit Avril mil neuf cent trois sont présent son honneur le maire Hormisdas Gauthier Mr Edmond Thérien Dr Moïse Forest J.B. Bouffort Geo Brassard Raphaël Brien Damas Gauthier Conseil sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit;

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre un compte de $4.72 Par Ovid Brien est de nouveau devant ce conseil;

Attendu qu'il y a un item de $2,00 dans le dit compte que le dit Brien prétend réclamer pour dommages causé pour les palettes de la roue du moulin à vent

Le conseil a l'unanimité à résolu par tolérance d'accorder $1.00 pour la susdite réclamation de $2.00 affin d'en venir à un règlement final

3en Ordre Mr le Conseiller Thérien secondé par Mr le Conseiller Bouffort propose que Mr Théodule Corbeil fils de cette ville soit demandé pour faire un examen à la tinque affin de constater si un Steam Gage ainsi qu'un Spock Valve est utile à l'endroit ou il doit être posé

& d'un faire rapport au conseil aussitôt possible et qu'avis lui soit donné par le Secrétaire adopté.

4ème Ordre Mr. le Conseiller Brassard propose secondé par Mr le Conseiller Brien que les bouchers de la Ville des Lamentides soient tenus de se tenir dans le marché de cette Ville pour le détail de leur viandre tel que l'exige un règlement passé à cet effet

En Amendement Mr. le Conseiller Therrien secondé par Mr le Conseiller Bouffort propose

Attendu qu'il y a une requête devant ce conseil signé par la grande majorité de la Ville demandant que les bouchers fassent le détail de viandre à leur résidence privée qu'il soit résolu que les dit Bouchers soient libres de vendre à leurs dites résidences le conseil étant divisé le vote se prend. Pour l'amendement le Moteur le secondeur Damas Gauthier trois.

Pour la Motion principale le Moteur le secondeur ~~& 2 P.~~ ~~B~~ Dr. Moisie Flores trois le conseil ayant égalité de voix sur ces motions le Maire donne son vote pour l'amendement et la motion en amendement est adopté

5ème Ordre le conseil s'ajourne

à Mercredi prochain le quinze d'Avril courant - à sept heures après Midi adopté
Deux mot-rayés sont nuls.
La Séance est-levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo [illegible]

15 Avril 1903 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement - en hôtel de ville de la dite Ville Mercredi le quinze d'Avril 1903 présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Ed Thérien Damas Gauthier Geo Brassard - Raphaël Brien J B Bouffort Dr Moïse Forest Conseiller sous la présidence du Maire il ordonne et statué par le dit conseil ce qui suit
1er ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté
2 en ordre un compte de $9,80 présenté par Roch. Lacas est accepté par ce conseil à l'unanimité
Le Conseil s'ajourne à Lundi le vingt Avril 1903 à sept après Midi adopté. La Séance est-levée

20 Avril 1903 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par Gouvernement en l'hotel de Ville de la dite Lundi le Vingt d'Avril (1903) sont present Messieurs Edmond Therrien Damas Gauthier Geo Brassard Raphaël Brien JB Bouffort conseillers. en l'absence du Maire la presente session est presidée par Mr Ed Therrien Maire suppleant & sous sa presidence il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit;

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2em Ordre, une compte de $15.00 présenté par Thomas Davis pour la confection du trottoir sur le pont de pierre entre Mathias Beaudoin et le chemin de fer est accepté par ce conseil;

Du contenu 3em Ordre quatre demande de licences sont devant le conseil R. le Laurier demande licence pour vendre à emporter pas moins qu'une chopine & Philias moins JB Livaillie Jos Allard demande licence pour tenir auberge. Le Secretaire donne lecture des

des quatre demandes le tout étant conforme à la loi. Proposé par Damas Gauthier seconde par J.B. Bouffort que les quatres demandes ci haut mentionnées soient accordées et les certificats contenus en icelle soit confirmés adopté. (un renvoie bon)

Le conseil s'ajourne à mercredi le vingt neuf Avril 1903 à sept heures après midi adopté

La Séance est levée

Edmond Therrien

Maire suppléant

Geo Martel Sec Trés.

A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville le dix huit Mai 1903 Présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mes. Rap Brien Geo Brassard Ed Therrien Damas Gauthier conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit

1er le procès verbal de la session Precedente étant lu est adopté

2e ordre le conseil s'ajourne à mercredi le 27 Mai 1903

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

3 Juin 1903 A une Session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le trois Juin 1903 Présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mr Ed Therrien J B Bouffort Moïse Forest Geo Brassard Damas Gauthier Conseillers Sous la présidence du Maire il est ordonné par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session precedente étant lu est adopté

2e Ordre. Mr Ed Therrien Propose seconde Par Moïse Forest que l'avis de Motion donné Par Damas Gauthier le premier Avril 1903 soit amoncelé adopté

3e Ordre

Mr J B Bouffort donne avis de Motion conformement a la loi qu'a la prochaine Session Generale & mensuelle le conseil procedera ante autre chose à la Passation d'un reglement qui aura pour effet d'annuler la clause (2) du reglement (No 3) Passé par ce conseil le quatre Juillet mil huit cent quatre vingt trois considerant le commerage de

des chemines de la Ville des Laurentides
4me Ordre Mr le Conseiller Thérien
Secondé par Mr le conseiller Bouffort
propose que dans toute maison ou il
y aura plus qu'un chef de famille que
les chefs additionnelles soit tenus de
payer une tafe d'eau de $3.00, par année
&. quavis leurs soient donnés suivant
la loi affin de pouvoir procéder con-
tre ces sous chef ~~dans~~ de famille s'ils
refusent de payer la dit eau adopté
5me Ordre Mr Geo Brassard propo-
se secondé par Mr Moïse Forest que
ce conseil offre à Mons O. Villa Delon-
champ & frère pour l'éclairage électrique
des rues de cette ville pour pas moins
de cent lampes ou plus a la discrétion
du conseil ($4.00) par lampe sans ga-
rantie ni exemption de tafes ou
bien ($1.00) par lampes jusqu'à
ce que les entrepreneurs aient posé
300 cents lampes dans les maisons
privées hôtels magasins ou autres
où $3.50 par lampe quand ils
auront dépassés 300 lampes où
$3.00 par lampe quand ils auront
atteint 350 lampes et plus et ce
avec garantie et exemption de
tafe pendant dix ans;

De plus si cette proposition
n'est pas acceptée par ces
Messieurs que Demande soit
faite par le conseil à Mons
O. Villa Delonchamps. à quelle
condition sera loué le pou-
voir

pouvoir d'eau suffisant en vue de plaider la lumière électrique soit pour un particulier une compagnie ou le conseil. Que copie de cette résolution soit transmise immédiatement aux Messieurs Delonchamp avec la faveur de ne réponse d'ici à huit jours.

En amendement Mr. J.B. Bouffort propose secondé par Mr. Ed Therrien vu que la Corporation a faite beaucoup de dépense depuis quelques temps qui a nécessité des emprunts et que la dite Corporation est déjà assez endettée. Vu que les offres faites dans la Motion des Mrs Brassard & Gouet aux Mrs Delonchamp pour la lumière électrique sont trop élevées. Pour toutes ces fins qu'il soit résolu que la Motion de Mr Brassard & Gouet soit rejettée.

Pour la Motion en amendement le Moteur le Secondeur 2 pour la Motion Principale le Moteur le secondeur & Damas Gauthier (3), en conséquence la Motion Principale est adopté 6 en ordre Mr le Conseiller Gauthier Seconde par Mr le conseiller Brassard Propose que le Maire soit autorisé

d'acheter 300 Pds. de hoses. Pour besoin de la Ville soit hose à huile au prix de 85 c. ou hose Paragon marquée à 105 avec coupling ainsi qu'un T. ou un Y. pour accoupler deux hoses quand besoin sera & deux cut-off. & faire un dit pour ces derniers hoses adopté

Le Conseil s'ajourne à jeudi le onze courant 1903 adopté

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville le onze de juin mil neuf cent trois sont présent son honneur le maire Hormisdas Gauthier Mrs. Edmond Therrien Moïse Horst Raphaël Brien conseillers & formant quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit;

1ère Ordre le procès verbal de la session précédente lu est adopté;

2ème Ordre le conseil s'ajourne à jeudi le dix huit courant 1903 adopté;

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

13 Juillet 1903 A une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Lundi le treize juillet mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Dr Moïse Forest J.B. Bouffort Geo Brassard Raphaël Brien Damas Gauthier Edmond Therrien conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Le conseil procède à la revision du rôle de valuation de la Ville des Laurentides en y fesant les changements suivants et autorisant le Dec. Fie à faire les dits changements c'est-à-dire que la Prop de Johnny Beaudoin No 1056 soit évaluée à $2000-00 au lieu de $1700.00;

Que la Prop. de Ed Desmarais soit évaluée à $1700.00 au lieu de $1500.00;

Que la prop de Jos Rivet No 1076 soit évaluée à $2500.00

Que la prop de Cesaire Delonchamp soit évaluée à $400.00 au lieu de $300.00;

De plus que le nom de Edmond Desmars soit inscrit comme prop au No 1492 à 1495 à la place de Walers Beurrier Que le nom du dit Walers soit inscrit comme occupant.

Que le nom de Alfred Martel soit inscrit comme propriétaire au Terrain & place de Dame Israël Allard - Voisin Gedéon Henrie à la place de Dame Israël Allard

2em Ordre le conseil Sajourne à Jeudi le seize Juillet 1903. à sept heures après midi adopté.

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. trés.

16 Juillet/03 A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Jeudi le seize Juillet Mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed Chevrier Geo Brasson Dr. Moïse Forest conseiller & formant quorum. sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil. ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre Le conseil reprend ses débats sur la revision & homologation du rôle d'évaluation et fait le changements & Amendement suivant

C'est-à-dire que la propriété de Dame A. B. Grandmaison Portée No 813 soit évalué à $2000.00 au lieu de $1000-00;

Que la prop de Emile Pichette soit évalué à $3000.00 au lieu de $2700-00;

Que la propriété de Morlock Gagnon (No 1035) soit évalué à $2000-00 au lieu de $1700-00

Que la prop. de Adelard Lavigne (No 657) soit évaluée à $500.00 au lieu de 400-00

Que la prop de Jos Renaud No 1607-8. soit évaluée à $1100.00 au lieu de $1500.00.

Que la prop de Mathias Levenillée (No. 224-225) soit évaluée à $3300.00 au lieu de $3500-00

Que la Prop. de Dame Jule Henrie (Nos 1636) soit évaluée à $500-00 au lieu $450,00;

Que la prop de Roch Quarsolais (No, 1632) soit évaluée à $500.00 au lieu $400,00-;

Que la prop de Wille Lavanie (No 1639) soit évaluée à $500-00 au lieu de $400.00

Que le nom de Joseph Gauthier soit inscrit comme propriétaire au No 342 à la place de Jos Allard et que la dite prop soit évalué à $5000,00 au lieu de $3500.00

Que le nom de Adelard Roy soit inscrit comme prop au

No 802. P. à la place de Damas Gauthier et que la dite prop. No 802 soit valué à $2700.00 au lieu de $3000.00

Que le nom de Alvarise Courteman che soit comme prop. au (No 1655) à la place de Wilfrid Lorangeau, et que les noms qui ne sont plus prop. des immeubles ci haut designés soit biffés du rôle de valuation

Le conseil sajourne à Vendredi le dix sept. juillet 1903 adopté

La séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Georges Martel Sec. Trés.

17 juillet — A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville vendredi le dix sept juillet mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier, Mrs. Dr. Maire Forest. Ed Thenien J B Bouffort Geo Brassard Raphaël Brien Damas Gauthier Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre. Le conseil continue la Révision & homologation du rôle de valuation de la Ville des Laurentides fait ce qui suit.

Que la prop. de O Villa Delonchamps

No. 1586 soit évaluée à $5500-00 au lieu de $5000-00;

Que la Prop de J.B. Leveuillée soit évaluée à $7000.00 au lieu de $4500.00

Que la prop de Dame Ve Lépine soit Evaluée à $350.00 au lieu de $300.00;

Que la prop de Alphonse Beaudoin soit évaluée à $200.00 au lieu de $100.00;

Que la prop de Ovilla Delonchamp No 1598 & 1599 soit évaluée à $2000.00 au de $1900.00

Que la prop de Alf. Hogue No 218 soit évalué à $1500.00 au lieu de $1200.00

Que la prop de Onesime Bricault No 1592 soit évaluée à $200.00 au lieu de $150.00;

Que la propriété de Calif. Gauthier No 220 soit évaluée à $1700.00 au lieu de $1500.00

Que la prop de Jos Latour No 1635 soit évaluée à $1300.00 au lieu de $1500.00;

Que la Prop de R. le Laurier No 1049 soit évaluée à $4000.00 au lieu $3800.00;

Que la prop de Raphaël Brien soit évaluée à $2500.00 au lieu de $3000.00;

Que la prop de Philias Morin No 1069 soit évaluée à $9000.00 au lieu de $8000.00;

Que la prop de Geo Brassard. No. 1036 soit évaluée à

$1100.00 au lieu de $1300.00:

Mr. le conseiller Geo Brassard secondé par Mr. le Conseiller Raph Brien propose que le rôle ainsi révisé soit homologué en son entier adopté à l'unanimité.

Le conseil s'ajourne à jeudi le vingt-trois juillet 1903. adopté

(un renvoi Bon) La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés

Autre session spécial du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée par le Maire et tenue au lieu ordinaire des session le 17 juillet 1903 sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Et Therrien Raphaël Brien. Damas Gauthier Dr. Maire Forest 2B Bouffard Geo. Brassard Conseillers. lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session,

Sous la présidence du Maire il est ordonné ce qui suit

Mr. Jos Gauthier fait application pour l'obtention d'une licence en remplacement de Jos Allard

Mr. R. Brien propose secondé par Mr. M. Forest que la demande soit accordée adopté la séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

Ci que tous les changement fait au dit rôle soit adopté et que
H. G.
G. M.

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Tantides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le cinq Aout 1903 sont présent son honneur le Maire H. Gauthier, Mess. Ed Therrien Geo Brassard. R. Brien. J.B. Bouffort Dr Moïse Forest conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué ce qui suit.

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre un compte de $7.15 présenté par adelard Lavigne est accepté par ce conseil

3e Ordre Une requête en date du 4 Aout 1903 demandant la fermeture de la rue Brien et de nouveau soumis au conseil après quelques remarques faites concernant la dite rue la dite requête est prise en considération;

4e Ordre Mr Ed Therrien secondé par Mr J.B. Bouffort propose que le sec.tres prépare un rôle de perception à 15c dans la piastre pour le premier Octobre pour collecter en même temps que la taxe de l'eau les revenus de ce prévelé devra servir à l'achat du bois de la huque et pour aider à payer les intérêts du premier Novembre 1903 adopté;

5e Ordre Mr Geo Brassard

proposé secondé par Mr. Raphaël Brien que le Maire soit autorisé d'emprunter pour & au nom de la Corp. de la Ville des Eaux rentrées une somme de six cents prachés ($600.00) pour payer les noses cottaffs accomplement dit. et la balance pour payer le Lec. hés. de cette Corporation adopté

6me Ordre Mr. Ed Therrien secondé par Mr. J.B. Bouffort propose que le rôle d'évaluation de la dite Ville soit préparé tous les premier de Mai de chaque année affin de permettre à cette Corporation de faire un rôle de perception. ~~tous~~ pour être payable du premier au vingt de Juillet de chaque année suivant le désir du Conseil. adopté;

7 Ordre Mr. Moïse Forest secondé par Mr. Ed Therrien propose que le nom de Edwin Walles soit inscrit comme propriétaire au rôle d'évaluation No 1492 en remplacement de Mr. Edmond Wesmarais. adopté;

8. em Ordre Mr. Moïse Forest secondé par Mr. Ed Therrien propose que l'avis de Motion donné le trois Juin 1903. soit annulé adopté;

9 em. Ordre Mr. Raphaël Brien propose & donne Avis de Motion conformément à la loi qu'à prochaine session le dit conseil procédera entre autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'annuler la clause deux du règlement No 3. adopté le quatre Juillet mil huit cent quatre vingt trois

Conservant le ramonage des cheminées;
10ème Ordre Mr Moïse Forest propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à prochaine session générale & mensuelle le dit conseil procédera entre autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'obliger le grattage des rues quand le besoin se fera sentir;
Le conseil s'ajourne au dit neuf d'août courant à sept heures après midi ; un mot rayé nul.
La séance est levée.
Hormisdas Gauthier Maire
G. Martel Sec. Trés.

2 Sept 1903 Ou une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le deux Septembre mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Ed. Therrien Moïse Forest Geo Brassard conseiller & formant quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:
1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant est adopté
2ème Ordre Mr Geo Brassard propose secondé par Mr

Moïse Forest pour bureau de révision pour les listes municipale de cette ville soit nommé & que M. Ed. Therrien Moïse Damas Gauthier fasse partie du dit bureau de révision. révision qui devra se faire un bureau du conseil le quatorze septembre 1903 à huit heures après midi adopté

3eme Ordre Reglement No 56

Il est Statué & ordonné par reglement 57 comme suit;

Attendu que les revenus de la Corporation ne sont pas suffisant pour rencontrer les dépenses de la Corporation de la ville des Lamentides causées par les amélioration faites à laqueduque & autres dépenses imprévues qui ont été faites dans les dernières années mil neuf cent deux & mil deux cent trois;

Attendu quil est opportun de faire un prélevé pour aider à payer toute dépense urgente faite par la dite corporation concernant surtout lentretient de laqueduque de la ville. Quil soit ordonné par le présent reglement quune somme de quinze centins par cent piastres soit prelevée sur les biens de fonds imposable de cette municipalité & quune somme de deux cents & demi soit prelevé sur les la-

21 par piastre

Cotaires d'après les montant

du loyé par année:
Ces divers sommes seront reportées sur le rôle de valuation devenu en force le dix sept juillet mil neuf cent trois
Il est proposé par M. Geo. Brassard secondé par M. Ed. Therrien que le présent règlement soit sanctionné Publié
Vigueur au désir de la loi adopté à l'unanimité:
4em Ordre M. Théodore Corbeil fait applicat pour obtenir une licence d'hotel dans cette ville au No 1587 en remplacement de JB Leveillé:
M. Ed. Therrien propose secondé par Geo Brassard que la dite licence soit accordée adopté.
5em Ordre M. Moïse Forest propose & donne avis de motion conformément à la loi, qu'à la prochaine session le dit conseil procédera anti autre chose à la possation qui aura pour effet d'obliger l'entretient et l'empierre des rues de la ville & d'abroger le règlement No 16 adopté le huit avril mil huit cent quatrevingt cinq, & tous autres règlement concernant l'empierrement des dites rues. Le conseil s'ajourne au 15 septembre 1903. La séance est levée.

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

7 Oct 1903 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi Sept d'octobre mil neuf cent trois sont présent son honneur Hormisdas Gauthier Mr. Ed. Therrien Raphaël Brien Geo Brassard. J.B. Bouffort Moïse Forest Damas Gauthier Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & Sté atué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre un compte de $44.99 présenté par Roch Locas est accepté par ce conseil;

3em Ordre Mr. Ed Therrien donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session le dit conseil procédera antéantre à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'amender la clause 1 & 2 du règlement numéro 55 adopté par ce conseil le sept janvier 1903. qui sera remplacé par d'autres clauses concernant la taxe de l'eau, quand y il aura plus qu'un chef de famille dans un même logement;

4em ordre Règlement No 57

certaine H. G. C. M. Passé & adopté à la session du conseil de cette municipalité le sept d'octobre mil neuf cent trois: ordonnant l'empierrement & réparation des Rues de la Ville des Lamentides;

Conformément à l'avis de motion donné

donné à la session de ce conseil le deux de septembre mil neuf cent trois Il est ordonné & statué par reglement No 58 comme suit:

1er Toutes les rues spécifiées dans le present reglement ou portée de ces mêmes rues qui n'ont pas encore été empierrées devront l'être comme suit en déposant chaque côté de la dite rue des pierres de forme un peu plattes d'une grandeur moyenne & d'une épaisseur de pas moins de six pouces pour les parties les plus élevées de la rue;

Pour les parties basses, les dites pierres devront être plus épaisses pour qu'il y est égalité avec les parties élevées.

Le milieu devra tout être bien rempli de pierre de même épaisseur que les côtés afin que le premier rang soit aussi uniforme que possible, sur ce premier rang de pierre il en sera cassé de la plus petite pour bien remplir les trous & aités par les grosses pierres du premier rang et pour la dernière couche il sera déposé au moins sept pouces de petites pierre cassées ou gravis; cette épaisseur sera placée au milieu de la rue & diminuer graduellement chaque côté pour donner à la dite rue une forme suffisamment arrondie;

2e Toutes les petites pierres employées pour réparation ou confection du maccadam sera cassées d'avance et pas plus grosse que deux pouces

sur aucune de ses faces, avant d'être utilisée cette petite pierre devra être mélangée à un tiers de sable mouillé affin de donner plus de consistance au macadam;

3ème Le macadam sur le parcour des rues ou portis de rues sera fait de pas moins de dix-huit pieds français de largeur

4ème Toutes les rues déjà empierrées seront réparées en déposant une couche de gravais ou petites pierres cassées, et mélangées tel qu'indiqué dans la clause dont du présent règlement; mais avant de mettre cette couche de pierres ou gravais il sera du devoir de chaque propriétaire locataire ou occupant de préparer chacun leur port respective des rues en enlevant une forte partie de terre répandue actuellement sur le macadam des dites rues;

5ème Sur les portiés des rues à réparées si le macadam est très peu détériné trois pouces et demi d'épaisseur de cette pierres ou gravais sera suffisant mais sur les portiés basses ou sur les rues dont le macadam est très défectueux les paisseur des petites pierres ou gravais sera de six à dix pouces suivant le niveau des dites rues à réparées.

pierres H.L

6ème Toute personne sera strictement tenue de déposer au milieu des rues la portée la plus épaisse de pierres ou gravais diminuant graduellement d'épaisseur de chaque côté des dites rues de manière à faire un bon macadam uniforme & facile à égouter;

7ème Toute personne voulant réparer ou

reparer, ou faire en neuf une traverse en pierre dans les rues de la ville se-
ront tenue & obligée d'employer que des pierres d'une grandeur de pas moins de dix huit pouces par vingt quatre, bien applanies et bien posées aussi près l'une de l'autre que possible, et toute placées de manière quelle soit de niveau avec le macadam des dites rues;

3em Toutes les rues ci dessous décrites et tel que nommées sur le plan de la ville des Laurentides, seront reparées empierrées sur tout le parcours des dites rues. Mais personne n'aura le droit de commencer ces travaux avant d'avoir reçu un avis écrit ou verbal de la part de la ou des personnes nommées par le conseil à la surveillance de ces dits travaux. les endroits indiqués ou devront commencer tel travaux sont les suivants:

1° Pour la rue St Antoine les travaux commenceront au numero 1646 se continuant sur tout le parcours et des deux côtés de la dite rue jusqu'à la traverse du chemin de fer du C. P. R.

2em Pour la rue St Isidore les travaux commenceront en partant de la rue St Antoine se continuant sur tout le parcours et des deux côtés de la dite rue jusqu'au numero 1016 inclusivement;

3em Pour la Rue St Damas les travaux commenceront en partant

de la rue St Isidore se continuant sur tout le parcours et des deux côtés de la rue jusqu'au numéro 342;

4en Pour la rue Villiotte ces travaux commenceront en partant de la rue St Antoine se continuant sur tout le parcours et des deux côtés de la dite rue jusqu'à la rue St Jean Baptiste côté sud de la rivière

5en Pour la rue St Jean Batiste les travaux commenceront partant de la rue Villiotte se continuant sur tout le parcours et des deux côtés de la dite rue jusqu'à la traverse du chemin de fer finissant au numéro inclusivement;

222
[illegible]
5 Mai

9en L'exécution des travaux spécifiés dans le présent règlement devra commencer le premier jour du mois de juin mil neuf cent quatre et se continuer sans interruption jusqu'à ce que tous les dits travaux soient complètement terminés;

10e Les travaux pour confection ou réparation seront à la charge de propriétaire, locataire ou occupant de terrain ou emplacement situés en face ou sur le niveau des dites rues chacun la largeur ou la longueur de sa propriété respective bien entendu pour la moitié seulement de la largeur des dites rues, le voisin en face devant faire l'autre moitié;

11en Toute personne intéressée et obligée à tels travaux qui refusera ou négligera après avoir été notifiée verbalement ou par écrit de commencer et de continuer les dits -

dits travaux sera passible pour chaque jour de retard d'une amende dépendant pas cinq piastres (5,00) et les frais, à défaut de payer la dite amende et les frais le contrevenant pourra être emprisonner pour une période de dépendant pas trente jours

12ème Les dits travaux seront faits sous la surveillance des inspecteurs des inspecteurs de voiries de cette ville chacun dans leur quartier respectif, cependant le conseil se reserve le droit d'et le juge à propos de remplacer les dits inspecteurs par une ou plusieurs personnes spécialement nommées pour surveiller et faire exécuter les dits travaux;

13 Les dits inspecteurs de voirie ou toute personne nommées par le conseil pour surveiller et faire exécuter les travaux seront tenus et obligés de voir à ce que les ouvrages soit fait de chaque côté des rues, dans le dûment temps et de la dûment manière, tels inspecteurs ou personnes seront aussi tenus de donner un avis soit verbal ou par écrit à tout intéressé en obligeant dits travaux, cet avis comportera que tels intéressés devront commencer leurs travaux un jour franc avant le dit avis, et après tel avis, les dits intéressés refusent ou négligent de commencer leurs tra

faux, il sera du devoir des inspecteurs ou des personnes nommées par le conseil de faire faire sans délais les dits travaux aux frais de toute personne qui aura refusé ou négligé de se conformer à l'avis

14 Toutes les mes qui auront été empierrées ou réparées devront être continuellement tenues en bon ordre, en déposant chaque année de la petite pierre ou gravois en quantité suffisante pour tenir le macadam en parfait bon état, de plus chaque propriétaire locataire ou occupant sera tenu de gratter et enlever la terre de sa part de rue deux fois par année printemps & automne et plus souvent si le besoin se fait sentir suivant le désir du conseil;

15e Toute personne qui refusera ou négligera de se conformer en tout ou en partie aux dispositions & obligations du présent règlement, ou qui contreviendra à quelques unes des clauses du dit règlement de quelques manières que ce soit, sera passible pour chaque offense d'une amende ne fédant pas dix piastres et les frais de poursuites, à défaut du paiement immédiat de la dite amende et les frais le contrevenant pourra être emprisonner pour une période ne fédant pas trente jours;

16e Toutes ces amendes & dommages seront recouvrables devant la cour de magistrat, ou devant un ou plusieurs juges de paix, par

les personnes qui auront la surveillance des travaux ou par les inspecteurs de voirie chacun dans leur quartier respectif, ou par toute autre personne résidante dans la Ville des Laurentides;

17 Le présent reglement deviendra en force dans les delais prescrit par la loi, après avoir été sanctionné lequel aura pour effet d'abroger en entier tous règlements ou résolution antérieurement passés concernant l'empierrement des rue de la Ville des Laurentides;

Mr Raphaël Brien propose secondé par Mr Geo Brassard que le présent règlement soit sanctionné publier mis en vigueur au desir de la loi adopté à l'unanimité

4 Generale & Ducusselle H. G. G. M.

5em Ordre du Moïse Forest donne avis de Motion qu'a la prochaine session le dit conseil procedera anti-autre chose à la passation d'un réglement qui aura pour effet d'abroger le réglement No 5 & proposer un autre reglement en remplacement du dit reglement No 5

6em Ordre Mr Ed. Therrien propose secondé par Mr Geo Brassard qu'un comité soit nommé pour faire arracher & charrayer les toises de pierre & que Mrs W B Bouffort Dames Cauthier Moïse Forest soient nommés membres

du dit comité avec pouvoir d'adjoindre à eux le Secrétaire & le surintendant de cette Ville adopté, quatre Vocal en marge Bon

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Mortel Sec. Trés.

16 Oct 1903 A une session générale & mensuelle de la Municipalité de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville vendredi le seize Octobre mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed Therrien Moïse Forest Hamas Gauthier Geo Brassard Raphaël Brien Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit;

1ère Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2ème Ordre Le conseil procède à l'examen & correction de la liste électorale des électeurs parlementaires de la Municipalité de la Ville des Laurentides laquelle liste a été déposée au bureau du conseil le 15 Septembre 1903 par Geo Mortel Sec. Trés. après avoir constaté l'exactitude et la régularité de la liste le dit conseil prend en considération deux plaintes concernant la dite liste dont l'une signée par R. C. Laurier & l'autre par Altalbert Ethier déposé le même jour au bureau du conseil en la Ville des Laurentides, le 20 Oct 1903 aux heures requises par la loi; Le conseil à l'unanimité ordonne

au Secretaire tresorier de retrancher de la dite liste des Electeurs de cette Municipalité Stanislas Anger plus Prop du No 1019-20-21 H. H. Debrun plus Prop du No 651 P Narcisse Souvigny fils plus locataire du No 812 P. De plus le dit ordonne au Sec. Trés. d'ajouter a la dite liste

Jos Clouthier fils Prop Jos Clouthier No 226
Modeste Gagnon Pre Rentier No 1025
Victor Leveque fils Prop R. Leveque " 1602
Mr. Jacques Vicaire
Leon Chaussé Prop. No 1073
Athanase Brisebois Loc " 1027
Geo Belle Loc No 1617
Peter Monahan fils Prop R. Monahan 1064
Cyrille Duchapelle Prop. No 1021-20-21
Romuald Laurier fils " R. Laurier 1049
Jos Gauthier Commerçant Loc 808: 651
Narcisse Souvigny Rentier & Occ 1069
Clifford Walles Revenu
Jos Gauthier Cult. Prop. No 1022-23
Ludgère Ratelle Loc. No 905
Ulric Simort Bens " 791
Jules Archambault Revenu
Salomon Mercier Cult Occ 230-226
J.B. Levenillée Loc No 1589
Theodore Corbeil Prop. No 1587
Hubert Bricault fils Prop C. Bricault 1591
Ubald Dejordin Revenus
Honoré Labelle Boul. Revenu;

Le tout étant approuvé a conseil s'ajourne à Mercredi le 21 Oct 1913 adopté le Maire levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

11 nov. 1903 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le quatre de novembre mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire Hormis das Ganthier Mrs Ed. Therrien Dr. Moïse Forest Geo Brassard Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit :

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2e Ordre Vu l'avis de motion donné par le Conseiller Ed. Therrien à la session générale & mensuelle de ce conseil le sept d'octobre mil neuf cent trois demandant d'annuller les clauses 1e & 2e du réglement adopté le sept janvier mil neuf cent trois concernant la charge de l'eau pour familles additionnelles ;

Il est ordonné par réglement numéro 58 comme suit :

1ere Pour chaque maison ou il y aura plus qu'un chef de famille faisant ou non table commune le premier chef de famille sera toujours tenu de payer la compensation annuelle de $6.00 par an de plus les charges additionnelles suivant leurs états ;

2em Pour les chef de famille additionnelles ces derniers seront tenus de payer une compensation annuelle de $8.00 par année chacun avec robinets ou sans robinet. Quiconque

quiconque infreindra au présent règlement sera passible pour toute & chaque infraction d'une amende n'excédant pas dix piastres $10.00 ni moins de une piastre à défaut de paiement immédiat l'emprisonnement pas plus de trente jours ni moins de huit jours;

Le présent règlement entrera en force et en vigueur dans les délais prescrit par la loi;

M. Ed Therrien propose secondé par Mrs Moïse Forest que le présent règlement soit adopté sanctionné & publié par le Sec. Trés au desire de la loi.

Le Conseil s'ajourne à mercredi le dix huit de novembre mil neuf cent trois à sept heures après midi adopté; La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Trés.

A une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Damentides convoqué sur réquisition verbal de son honneur le maire & tenu au lieu ordinaire des sessions sont présent son honneur le maire H Gauthier Mrs Geo Brassard, Dr Moïse Forest Ed Therrien Damas Gauthier Conseillers lesquels ayant après vérifica-

le douze novembre mil neuf cent quatre à sept heures après midi
H. G.
G. M.

tion reçu avis de la présente session ainsi que Mrs J.B. + ~~Rap~~ Bouffort + Raphaël Brien absent.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1er Ordre. Une requête en date du 12 Nov. courant présenté par M. Filif Robert demandant la permission à la Corporation de cette Ville de poser la lumière électrique dans les rues de la Ville & dans les maisons privées avec une exemption de taxe pendant 20 ans est soumis au conseil, après un exposé des prix par le requérant que devra coûter par année pour chaque lumière H. G. Ce M. tant que dans les Maison et les rues de la dite Corporation il est décidé à l'unanimité du conseil qu'attendu que le conseil n'est pas au complet que la dite requête soit prise en considération pour la prochaine session de mercredi le 18. Nov. 1903. La séance est levée

Commis des Gauthier Maire
Geo Martel Le Gres.

18 Nov 1903 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville le dix huit de Mai Mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire H. Gauthier Mrs. Ed. Therrien Moise Forest

Raphael Brien H. G. G. M. 2 B Bouffard Geo Brassard Damas Gauthier Conseillers, sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2me un compte de $32.25 Présenté par Roch Lévesque pour ferrement & reparage des Steiht & Dril de la Guedine est accepté par ce conseil.

3me Ordre Une demande en date du dix huit courant par Thé. ordité pour une somme d'argent pour lui venir en aide affin de lui permettre de continuer son industrie de boites & Tinettes est devant le conseil, comme l'heure est avancée le conseil prend la dite demande en considération pour le plutôt possible;

4me Ordre La question de la lumière électrique qui a été prise en considération à la Séance Spéciale du 12 courant est devant le conseil après un exposé de nouveaux prix de la part des requérant le conseil sajourne pour une demi heure

ou plus pour délibérer privément sur cette question de lumière.

Le conseil reprend ses débats après délibération sur la question de la dite lumière électrique. Mr le conseiller Damas Gauthier propose seconde par Mr Geo Brassard que l'offre fait au conseil par Mrs Félix Robert & Jos Cyr concernant les prix pour l'installation de la lumière électrique dans la dite ville soit acceptée par ce conseil & que le Maire soit autorisé de passer & signer le contrat entre les partis à cet effet avec permis d'adjoindre les membres du conseil pour la passation du dit contrat.

En amendement Mr le conseiller Therrien propose secondé par Mr le Conseiller Bouffort que la motion de Mr Damas Gauthier soit rejettée.

pour l'amendement le moteur le secondeur 2. pour la motion principale le moteur le secondeur 4 et Dr Moïse Forest & Raphaël Brien 4. la motion principale est adopté.

5e ordre Mr le conseiller Therrien propose attendu que le conseil est déjà en dette de $26000.00, et que le dit conseil a été obligé de faire un prélevé de 15 c par cent piastres & que ce dernier a été obligé d'emprunter $6000 & que les affaires du conseil ne sont pas florissantes que le contrat de la lumière électrique ne soit pas signé avant qu'un règlement soit fait & soumis à l'aprobation des contribuables de cette

Ville ou par une assemblée publique affin de consulter les dits contribuables sur cette question de lumière. Mr J.B. Bouffort seconde la susdite Motion;

En amendement Mr Raphaël Brien propose seconde par D. Gauthier que la Motion de Mr Therrien soit rejettée à moins que la loi en décide autrement. Pour l'amendement le Moteur le secondeur Geo Brassard W. Moïse Forest; 4

Pour la Motion principale le Moteur le Secondeur 5. la Motion en amendement est adopté. un renvoie bon

Le conseil s'ajourne à mardi le vingt quatre 1903 adopté

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Georges Martin Secrétaire

2 Déc 1903 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue au lieu ordinaire des sessions mercredi le deux Décembre 1903 sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Ed Therrien J B Bouffort Moïse Forest Geo Brassard - conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1° Ordre le procès verbal

de la session precedente etant lu est adopté;

2eme Ordre le Conseil s'ajourne a jeudi le dix Décembre courant mil neuf cent trois à sept heure après midi adopté

La Seance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Tr.

10 Dec. 1903 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville jeudi le dix Decembre mil neuf cent trois sont present son honneur le Maire Hormisdas Gauthier; Mrs. Ed Therrien Raphael Brien Damas Gauthier P.P. Boufford Moïse Forest Geo Brassard Conseillers sous la Presidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit;

1er Ordre Le Procès Verbal de la session precedente étant lu est adopté

2 Ordre Mr Ed Therrien Propose seconde par Mr. Moïse que le nom de Leon Chaussé soit porté au rôle de valuation comme proprietaire du No 1043 adopté

3eme Ordre son honneur le Maire donne lecture du contrat entre la Corporation & Mr. Robert & Cie, après lecture faite du dit contrat concernant la lumiere electrique sous la dite Ville Mr. Damas Gauthier secondé par Mr. Geo Brassard proposent que le dit contrat soit

ratifié & approuvé en entier par ce conseil;

En amendement Mr. Ed. Thivrier propose attendu que ce contrat n'est pas conforme à la soumission donnée au conseil par Mr Robert & Cie concernant la quantité de lampes dans les rues de la Ville c'est-à-dire que la Corporation se trouve obligé par ce contrat de prendre pour ses rues quatrevingt seize lampes tandis qu'elle était laissée libre d'en prendre comme bon lui semblerait attendu que le Conseil a été obligé de faire un prélève de quinze cents par cent piastres & d'emprunter $600.00, & que les affaires du conseil ne sont pas florissantes. Que le Contrat ci haut désigné ne soit pas signé avant qu'un reglement soit fait & soumis aux contribuables. ou par une assemblée affin de connaître l'opinion publique sur cette question Mr le Conseiller est pour l'amendement 2.

Bouffard
Th. G
G. M

Pour la motion principale Mr. Damas Gauthier Geo Brassard Raphaël Brien & Moïse Foost; en conséquence la motion principale est adopté

La séance est levée

Damas Gauthier Maire
Geo Martel Sec Trés

18 Dec 1903 A une session Spécial du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoqué sur requisition verbal de son honneur le Maire Hormisdas Gauthier & tenue au lieu ordinaire des sessions vendredi le dix huit Décembre mil neuf cent trois sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Directeur Ed Thérien Théoire Forest J B Boufort Raphaël Brien Damas Gauthier Geo Brassard conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit

1ère Ordre le Conseil ordonne & Statue par reglement No 59 ce qui suit

Reglement No 59

Reglement autorisant la Corporation de la Ville des Laurentides à effectuer un emprunt pour aider à l'établissement et au Mentien d'une Manufacture de boites, quarts, Cuves, Tinettes a beurre, en bois, et autres articles de ce genre, dans les limites du territoire de la dite Corporation.

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Corporation de la Ville des Laurentides d'encourager l'introduction et l'établissement de nouvelles Manufacture dans les limites, et surtout de maintenir et développer celles qui existent déja;

A session Spéciale du dit conseil tel que désigné plus haut en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorp

ration de la dite Ville;

Il est ordonné et Statué par le dit conseil, et le dit conseil ordonne & Statue comme suit;

Section 1er La Corporation de la dite Ville des Laurentides, en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la législature & sujet a l'approbation des électeurs municipaux de la dite Ville préalablement obtenue en la manière pourvue par la loi, peut effectuer un emprunt n'excédant pas trois mille piastres ($3000.00), au moyen d'un ou de billets promissoires, dans le but d'aider au maintien et développement d'une manufacture de bottes, quarts, cuves, tinettes à beurre, en bois, et autres articles de ce genre, appartenant à Theodule Corbeil et situé dans les limites du territoire de la dite Corporation

Section 2 Le dit Theodule Corbeil ou ses ayants-droit, sera tenu de consentir un acte d'hypothèque sur tous ses biens immobiliers et de le faire enregistrer à ses propres frais, afin de garantir l'exécution des conditions du présent reglement & d'assurer le remboursement du prêt qui lui aura été fait, cette hypothèque cependant devra diminuer de $200.00 pour chaque année que la manufacture sera en opération, et la somme à rembourser sur le prêt sera réduite d'autant jusqu'à l'expiration du temps des douze années

ci après stipulé, époque à laquelle le dit Théodule Corbeil sera complètement libéré de ses obligations.

Section 3 Le produit total du dit emprunt sera prêté au dit Théodule Corbeil à condition qu'il établisse, maintienne et développe la dite manufacture et la tienne en pleine opération pendant au moins douze ans, et qu'il emploie tous les jours au fonctionnement de la dite manufacture, pas moins de vingt personnes en moyenne, et qu'il paye salaire au moins $7.000 par année;

Section 4. La condition de tenir cette manufacture en opération comme susdit est absolue & impérative, et son accomplissement fidèle aura pour effet de libérer le dit Théodule Corbeil du remboursement de la somme ainsi prêtée, par le laps de temps de douze ans, & de radier l'hypothèque ci dessus mentionnée;

Section 5. Advenant le cas où, pour une raison quelconque, le dit Théodule Corbeil négligerait ou refuserait de maintenir sa manufacture en opération dans les conditions voulues, et ce pendant l'espace de quinze jours, la dite Corporation après un avis préalable par écrit de huit jours, pourra recouvrer la somme prêtée, sans l'intérêt, et exercer son droit de créance hypothécaire contre le dit Théodule Corbeil ou ses ayants-droit;

Section 6 La dite Corporation pourra consentir un ou des billets [illegible]

promissoires au montant qu'elle est autorisé par les présentes à emprunter, payables & renouvelable à terme fixe & portant intérêt à un taux n'excédant pas cinq pour cent par année, payable semi-annuellement, savoir le premier de mai et le premier novembre chaque année;

Section 7 La somme que la dite Corporation est autorisée à emprunter, comme susdit, peut l'être, soit dans cette province ou ailleurs:

Section 8 Afin de pourvoir au rachat du capital des dits billets promissoires & au paiement des intérêts, la dite Corporation prendra sur ses revenus et fonds annuels une somme égale à un pour cent sur la dette créé par les présentes, laquelle somme elle devra séparer de tous autres deniers pour être appliquée comme fonds d'amortissement;

Section 9 Afin de pourvoir à ce fonds d'amortissement et au paiement des intérêts semi-annuels du dit emprunt, le Secrétaire-Trésorier de la dite Corporation prélevera, chaque année par son rôle de perception, comme toute taxe municipale ordinaire une somme suffisante pour éteindre graduellement le dit emprunt, en capital et intérêts:

Attendu que la dite Corporation a passé aujourd'hui le dix huitième jour de Décembre mil neuf cent trois le

règlement ci dessus No 57. il est proposé par Raphaël Brien seconde par Geo Brassard que le présent règlement soit soumis à l'approbation des électeurs propriétaires de la dite corporation dans les trente jours de la date de sa passation et devra être approuvé par la majorité des dits électeurs en nombre et en valeur immobilière et que pour ce une assemblée de tous les électeurs municipaux propriétaire soit convoquée par un avis public signé par le maire de ce conseil qui sera tenue en l'hotel de ville de la dite ville le quatre de janvier mil neuf cent quatre à dix heures de l'avant midi pour la valoir agir selon que de droit.

En amendement Ed. Therrien propose que le présent règlement ne soit pas soumis aux contribuables par ce que Thédule Corbeil n'a pas la garantie suffisant.

Pour la mendement Ed. Therrien 1

Pour la motion principale. Rap. Brien Geo. Brassard Damas Maire Forest J.B. Bouffort. 5. en conséquence la motion motion principale est adoptée

Damas Gauthier Maire
Geo Martel Secrétaire

7 Janvier 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Jeudi le Sept Janvier mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Geo Brassard Maire Forest Raphaël Brien Edmond Thérien Damas Gauthier conseillers.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit.

1er Ordre le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre. sept requêtes demandant d'être inscrit comme Propriétaire sur le rôle d'evaluation en force par les noms qui vont suivrent sont devant le conseil. dont voici les noms

J. E. Rivet comme Prop. du No 1035. en remplacement de Modeste Gagnon

Geo Belle comme Prop. du No 1615 en remplacement de Jos Renaud

Jos Gauthier Cult. comme Prop du No 1021-22-23 en remplacement de Stanislas Ar

Alcide Lindelle comme Prop du No 1042 en remplacement de Jos Chaput

Hormisdas Dufault comme prop du No 1632 en remplacement de Roch Marsolais

Théodore Corbeil comme prop du No 1587 en remplacement de J.B. Leveillé

H. H. Ethier comme prop du No 1057 en remplacement de feu Dame A. Lemir

Et une autre requête signé par A Roy est aussi devant le conseil demen

dant que le Nom de Ls Simart soit inscrit comme prop. du No 1635 en remplacement de Jos Latour & Cyrille Lachapelle prop du No 1019-20-21 en remplacement de Stanislas Auger. Le conseil à l'unanimité approuve les susdites requêtes en entier et ordonne au Sec. Trés. de faire tous les changements sur le rôle d'évaluation en force de 1903 de la ville des Laurentides tel que ci haut désigné en vertu des dites requêtes presentées au conseil à cet effet;

Le conseil sajourne à Mardi le douze de janvier courant mil neuf cent trois. à sept heures après midi adopté

La Séance est levée

[illegible]

12 janv. 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par journement en l'hotel de ville de la dite ville Mardi le douze de janvier mil neuf cent quatre, sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed Thimen J. B. Moore Forest J. B. Bouffort Geo Brassard Damas Gauthier Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1er Ordre le pièces verbal de la Session précédente étant lu et adopté

Dem Ordre Le reglement No 59

Attendu que ce conseil à sa session du dix huit décembre a passé un reglement sous No 59. Autorisant la Corporation de la ville des Laurentides à effectuer un

12 Janv 1904 un emprunt de trois mille Piastres $3,000 pour aider à l'établissement et au Devenir d'une Manufacture de boîtes et tinettes à beurre;

Attendu que le susdit règlement conformément à la loi a été soumis aux contribuables de la dite Ville des Laurentides et voté par la grande Majorité de ces derniers, ainsi qu'il appert aux registres du conseil en date du quatre Janvier Mil neuf cent quatre et aux mêmes registres en date du huit & neuf du même mois;

Attendu que le vote des contribuables a donné une Majorité tant en nombre qu'en valeur immobilière en faveur du dit règlement ainsi qu'il appert au cahier de votation tenu suivant les formalités prescrites par la loi;

A ces causes il a été passé ce qui suit:

Proposé par M. le Conseiller Geo Brassard secondé par M. le Conseiller Damas Gauthier;

" Deffectuer H. G. G. M.

Que son honneur le Maire Hormisdas Gauthier soit autorisé pour et au nom de la Corporation de la dite Ville des Laurentides un emprunt au montant de trois mille Piastres $3,000 pour être prêté à Monsieur Theodule Corbeil de la dite Ville des Laurent. des Manufacturier de boîtes & de tinettes à beurre aux conditions stipulées dans le dit règlement;

Qu'à cette fin, son honneur le Maire soit autorisé de signer pour & au nom de la Corporation de la Ville des Laurentides, avec le contresing du Secrétaire de la dite Corporation un ou plusieurs billets promissoires dont le montant total ne devra excéder trois mille piastres ($3,000) payable et renouvelable à terme fixe et portant intérêt à un taux n'excédant pas cinq pour cent par année;

Que son honneur le Maire soit enfin autorisé à prêter au dit sieur Corbeil pour et au nom de la dite Corporation la somme de trois mille piastres aux conditions pourvues par le dit règlement, de recevoir les garanties hypothécaires que le dit sieur Corbeil doit donner pour toucher au montant susdit, et généralement signer tous actes et documents nécessaires à cette fin tous les conseiller ici présent sont pour la susdite Motion en son entier Marins le Conseiller Ed Therrien qui se prononce contre alléguant que la Corporation n'a pas le droit d'emprunter sur billet. en conséquence la dite Motion est adoptée;

Un compte de $24,00 présenté par Jos Hanean pour chargés de la pierre est accepté par ce conseil. un renvoi bon

La Séance est levée

Hommes [illegible] Maire

[illegible]

Je soussigné Hormisdas Gauthier
ayant été dûment élu maire
de la ville des Laurentides, fais
serment que je remplirai fi-
dèlement ma charge, et cela
au meilleur de mon juge-
ment & de ma capacité, ainsi
que Dieu me soit en aide;
Assermenté devant Hormisdas Gauthier
moi ce vingt cinquième
du jour de Février mil
neuf cent quatre
Joseph Renaud J. P.

Nous soussignés Louis Hom
vier & J.B. Robert ayant été
dûment élus " fisons serment
que nous remplirons bien
notre charges et cela au meil-
leur de notre jugement et
de notre capacité ainsi que
Dieu nous soit en aide
Assermenté devant J. B. Robert
moi ce deuxième jour Louis Hourvier
de Février mil neuf cent
quatre.
Hormisdas Gauthier Maire

" conseillers G. M.

Je soussigné Geo Brassard
ayant dûment été élu conseiller
de la ville des Laurentides fais ser
ment que je remplirai bien fidè-
lement ma charge & cela au meil-
leur de mon jugement

& de ma capacité ainsi que Dieu
me soit en aide Georges Brassard
Assermenté devant moi
ce neuvième jour de mars
mil neuf cent quatre
Hermisdas Gauthier Maire

A une session générale du conseil
de la Corporation de la Ville des
Laurentides tenues en l'hotel de
Ville de la dite Ville mercredi le deuxième
du jour de mars mil neuf cent
quatre sont présent son hon
veur le Maire Hermisdas Gau-
thier. Messieurs Edmond Therrien
Raphael Brien J.B. Robert Damas
Gauthier Louis Fournier conseillers
sous la Présidence du Maire il
est ordonné ce qui suit.
1er Ordre le Procès verbal de la
session précédente estant lu
est adopté
2em Ordre
La resolution suivante
fut unanimement adopté.
Que Lous les membres de ce conseil
ont appris avec un profond
regret la mort de leur Curé
Rnd J.B. Proulx nommé à la
Cure de St Lin depuis plus de
seize ans. Prêtre Charitable et
devoué, rendant de grands
& notables services à notre
paroisse en différente circonstances

Proposé par Mr le Conseiller
J.B. Robert, secondé par Mr
le Conseiller Edmond Therrien
que copie de cette résolution soit
transmise aux journaux ~~adopté~~
~~à l'unanimité~~ ; ~~un mot rayé nul~~
& que la session soit ajournée
à mercredi le neuf mars courant
à sept heures après midi adopté
à l'unanimité sept rayés sont nuls
La séance est levée.

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Secre

9 Mars 1904 A une session générale du
conseil de la ville des Laurentides
tenue par gouvernement en Pro-
tet de ville de la dite ville le
neuf mars 1904 présent sous
le maire H. Gauthier Mess.
Ed. Therrien Geo Brassard
Ds Fournier conseiller sous
la présidence du maire il est
ordonné par le dit conseil ce
qui suit.
1er ordre le procès verbal de
la session précédente étant
lu est adopté
2em ordre Prop par Mr Ed.
Therrien secondé par Mr
Geo Brassard que Mr Jos Pelle-
tier & Médéric Dejordan soient
nommé auditeurs des comptes
de la corporation adopté

Le conseil sajourne à Samedi le douze mars courant à sept heure après dîner adopté La Séance est-vous

Hermisdas Gauthier Maire
Geo Brassard Sec. Trés.

12 Mars 1840 A une Session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Samedi le douze de Mars mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hermisdas Gauthier Messieurs Geo Brassard J.B. Robert Damas Gauthier Louis Fournier Conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit:

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2me Ordre M. Geo Brassard propose secondé par M. J.B. Robert que Mr le Conseiller Ed. Therrien soit nommé Pro Maire pour l'année prochaine adopté.

Pro Maire

3me Ordre Mr J.B. Robert propose secondé par Mr Damas Gauthier que Mrs Jos Renaud Napoléon Therrien & Liméon Brien soient nommés estimateurs de la Ville des Lamentides adopté;

Estimateur

4me Ordre Mr le Conseiller Geo Brassard propose secondé par Mr le Conseiller Ls Fournier que Mr Ovid Brien soit nommé gardien d'enclos public pour le quartier Mr un de la Ville. Mr.

Gardien en clos public

Franca Morin gardien enclos public pour le quartier No deux & que Mr Le Linard soit nommé gardien d'enclos public pour les quartiers No trois & quatre tous pour la ville des Laurentides;

gardien du feu

5em Ordre. Il est résolu à l'unanimité du conseil que les personnes suivantes soient nommées gardien du feu, Jos Rivet pour le côté nord de la ville & Onesime Bricault pour le côté sud.

inspecteur de trottoirs & Voieries

6em Ordre. Mr JB Robert propose secondé par Mr Louis Fournier que Mr Jos Lavallée soit nommé inspecteur des trottoirs pour le côté nord de la ville et que Mr Adelard Lavigne soit nommé inspecteur de voieries pour le côté nord de la ville et Mr Hormisdas Gagnon soit nommé inspecteur de voieries & trottoirs pour le côté sud de la ville adopté

inspecteur agraire

7em Ordre, Il est résolu à l'unanimité du conseil que Mr Orella Marin soit nommé inspecteur agraire pour le côté nord de la ville et que Mr Cyprien Bricault soit nommé pour le côté sud de la ville

8em Ordre Mr JB Robert propose secondé par Mr Damas Gauthier qu'un comité composé du Maire, Ges Brassard Louis Fournier, soit nommé

pour la surveillance des travaux projetés de la lumière électrique dans la ville des Laurentides adopté

9me Ordre Mr Geo Brassard propose secondé par Mr Damas Gauthier qu'un comité composé de Ed Therrien J B Robert & Raphaël Brien soit nommé pour agir aux besoins de la gueduc; adopté

10. ordre Mr Louis Fournier propose secondé par Mr J B. Robert que son honneur le Maire soit autorisé d'acheter les materiaux nécessaire pour faire couvrir le marché de s'occuper & surveiller les travaux a faire concernant cette couverture

11me Ordre il est résolu à l'unanimité du conseil que Pierre Foisy soit exempté de payer ses arrérages de taxe d'eau & prélevé par cause de maladie et pauvreté

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Tr.

6 Avril 1904

A une session générale & mensuelle du conseil de corporation de la ville de Laurentides tenue en chatel de ville de la dite ville mercredi le six Avril mil neuf cent quatre sont présent son honneur Hormisdas Gauthier Mr Ed Therrien Louis Fournier J B Robert Geo Brassard Damas Gauthier conseiller, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

le Maire

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu

est adopté

2en Ordre trois demandes de licence pour tenir hôtel sont devant le Conseil et attendu que le conseil n'est pas complet les susdites demandes sont prises en considération pour la prochaine session;

3en Ordre trois comptes présentés au conseil. par J.B. Bouffort $3,00 par. R.J. Beaudoin de $5,00 et par Dr. J. Marion $3,00 après examen des dit Comptes le conseil les acceptent en entier;

4en Ordre Mr Damas propose & donne avis de motion conformement à la loi qu'à la prochaine session mensuelle du mois de Mai le dit conseil procedera entre autre chose à la passation d'un reglement consernant les rues & voies de communications dans les limites de la ville des Laurentides, et le dit reglement aura aussi pour effet d'abroger en entier le règlement numero cinq adopté le douze juillet mil huit cent quatrevingt trois.

5en Ordre Mr. Ed. Therrien propose & donne avis de motion conformement à la loi que la première session mensuelle du mois de Mai prochain le dit conseil procedera à la passation d'un règlement

ayant pour effet d'imposer une taxe sur les yeux sujet à être taxés, & d'imposer une amende sur tout yeu dépendu dans la ville des Lamentides.

6em Ordre considérant que la Compagnie du chemin de fer "Canadian Northern" a fait l'aquisition du chemin de fer de Colonisation de Montfort et que ce dernier chemin chemin de fer doit être parachevé et construit jusque dans les limites de la Cité de Montréal.

Considérant que le dit chemin de fer de Montfort devait être construit de façon à passer par le Village de New-Glasgow la Ville des Lamentides, les Paroisses de St Lin, St Roch, St Paul l'Ermite pour de là se raccorder à la ligne déja existante et actuellement en opération

Il soit résolu que ce conseil demande au Gouvernement de la puissance du Canada d'obtenir de la Compagnie du "Canadian Northern" de parachever la dite ligne de Chemin de fer "de Colonisation de Montfort" de façon à passer par le Village de New-Glasgow, la Ville des Lamentides, Les Paroisses de St. Lin St Roch, et de St Paul l'Ermite pour de là se raccorder à la ligne déja existante et actuellement en opération de Montréal au bout de l'île

Que copie des présentes résolutions soit envoyée au Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, premier Ministre de la Puissance du Canada,

à Mr. R.C. Laurier, Député du Comté de l'Assomption à Ottawa & à Mr. Jos E. Duhamel, Député du Comté de l'Assomption à l'assemblée Législative de Québec;

Avec Prière à ces Honorables Messieurs de faire tout en leur Pouvoir pour que la Présente demande soit accueillie favorablement et que la Présente résolution ait force et effet adopté à l'unanimité;

7ème Ordre Mr. Ed. Thérien propose secondé par Mr. Louis Fournier que demande soumission soit faite pour faire les travaux de couverture au Marché consistant à dettoyer la couverture enlevé le gravois et recouvrir en toute sans obliger d'accepter aucune des soumission adopté;

8ème Ordre Mr. J.B. Robert propose secondé par Mr. Geo. Brassard que le surintendant soit autorisé de poursuivre tous ceux qui se rendent coupable de nuisance publique surtout en obstruant les trottoirs en aucune manière que ce soit.

Le conseil s'ajourne à mercredi le treize Avril mil neuf cent quatre

Hormidas Gauthier Maire
Geo. Martel Secrétaire

13 Avril 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le treize Avril mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Geo Brassard J B Robert Ed Therrien Ls Fournier Raphaël Brien Damas Gauthier conseillers, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit;

1er Ordre Le procès verbal de la session précédente étant est adopté

2em Ordre La soumission de Roch. Lacas étant sur la table pour couverture du Marché Mr Raphaël Brien propose secondé par Mr J B Robert quelle soit prise en considération pour la prochaine session adopté;

3em Ordre Mr le Conseiller Edmond Therrien Propose secondé par Mr Louis Fournier que le Maire soit autorisé d'acheter cinquante échelles de différentes longueurs avec barreaux en Epinette rouge et de un pied de distance entre chaque barreau et de payer cinq centins par pied.

A ces causes qu'il soit résolu qu'un comité composé du Maire de Mrs Ed Therrien Louis Fournier soit nommé pour décider quelle longueur sera le plus convenable pour les différents besoin de la ville adopté à l'unanimité

4 Pechelles

13 Avril 1904

4em Ordre quatre Demandes sont devant le conseil pour lobtention dune licence pour vendre de la boisson enonvrante dont les noms des requérants suivent: Mr Philias Mom Theodore Corbeil Jos Gauthier tous de la ville des Laurentides demande licence pour tenir Hotel au lieu et endroit indiqué sur la dite demande de V. Mr R.C. Laurier demande licence pour tenir une maison de détaille pas moins que chopine reduit. Mr. le Conseiller Brassard secondé par Mr. le Conseiller Gauthier attendu que le tout est conforme à la loi proposons que les quatre demandes soient accordées et les certificats contenus en icelle soient confirmés adoptés

Le conseil sajourne a Mercredi le vingt d'avril 1904 adopté.

Un renvoie bon —

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Mortel Sec. Trés.

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville le vingt Avril mil neuf cent quatre sont present son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs. Ed. Therrien

Geo. Brassord Ls. Fournier conseiller & formant quorum sous la presidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce que suit;

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre la soumission de Mr. Roch Locas[i] est de nouveau devant le conseil avec quelques changements demandés par le dit conseil;

[i] concernant la couverture du Marché

Mr. Geo. Brassord seconde par Mr. Louis Fournier propose que la dite soumission soit acceptée par ce conseil et que le Maire soit autorisé de signer un contrat préparé à cet effet avec le dit Roch Locas Verblantier de la ville des Lamentides concernant la dite couverture du Marché adopté

3em Ordre un conte de $200 présenté par Ludgire Vinn est accepté par ce conseil;

4em Ordre Mr. le conseiller Thérien propose seconde par Mr. le Conseiller Brassord que le prix d'une piastre ($1.00) par voyage soit accordé à Mr. Elzéard Archambault pour casser la pierre qu'il y a sur le terrain du Marché vingt quatre voyage avec une grosseur de pas plus de deux pouces pour chaque morceau de pierre. et que le Maire soit autorisé de signer un marché avec le dit Elzéard Archambault qui sera préparé à cet effet. Mr renvoie. Bon. La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Léon Martel Sec. Trés.

4 Mai 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le quatre de Mai Mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier, Messieurs Geo Brassard Raphaël Bruen Louis Hommier Ed. Sherrien Damas Gauthier Conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit;

1er Ordre le procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Un compte de $1.40 par J. A. Lambert est approuvé par ce conseil;

3e Ordre Règlement numéro soixante (No. 60)

Concernant les rues & voieries de communication dans les limites de la Ville des Laurentides:

Le conseil ordonne & Statue Par Reglement No 60. comme suit

Sec 1re Seront reconnue par le conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, les rues Spécifiées & Désignées sous le nom qui leur est propre respectivement. telle que ci après limitées savoir:

A. La rue St-Antoine côté Nord de la Rivière Achigan, depuis le numéro 339. exclusivement: jusqu'au numéro 1646 des plans et livre de

renvoies officiel de la Ville des Lamentides inclusivement;

B. La Rue St Isidore depuis la dite rue St Antoine jusqu'a l'extrémité nord de la dite Ville;

C La Rue St Damas depuis la dite rue St Isidore jusqu'a la profondeur de l'emplacement sous numéro 342.;

D La Rue Lesage depuis la dite rue St Isidore jusqu'au petit pont près de la bannière de E.E. Wallace;

E La Rue St. Louis depuis la rue St Antoine jusqu'a la rue Lesage;

F La rue Brien depuis la dite rue St Antoine, jusqu'au numéro 1472 + 1473 inclusivement;

G. La rue St Joseph depuis la dite rue St Antoine jusqu'a la rue St Damas;

H. La rue du Pont, depuis la rue St Damas, jusqu'au chemin de front de la côte Prescotte;

I. La Ruelle St Pierre, depuis la Rue St. Antoine, jusqu'a la rivière Achigan;

J. La rue Villiotte, depuis la dite rue St Antoine, jusqu'a l'extrémité côté sud de la ville des Lamentides;

K La rue St J.B.te depuis la dite rue Villiotte jusqu'au numéro 220 inclusivement, côte ouest; et jusqu'au numéro. 230 inclusivement; côté est de la dite rue Villiotte;

L. La rue Charlotte depuis la rue

rue Villiotte jusqu'au numéro 1624 inclusivement;

M La rue du Domaine, depuis la dite rue Villiotte, jusqu'au numéro 220 inclusivement;

N La rue Simeon, depuis la rue du Domaine, jusqu'à la rue St-Jacques

Sec. 2 Toutes les rues de la ville ci dessus nommées conserveront leur largeur actuelle à l'exception néanmoins de cette partie de la rue St-Damas tel que propriété par Messieurs Jos Gauthier & Jos Renaud sur l'emplacement de Frédéric St-André qui devra être élargie tel que convenu sur réquisition verbal ou par écrit du conseil de la dite ville;

Sec 3 Les rues ou parties de rues qui ne sont pas empierrées seront reposées arrondies et entretenues de cette manière au besoin et partout où il y a des endroits bas elles seront élevées et ajoutées convenablement;

Sec 4 Les travaux de confection d'entretien et de réparation de toute rue ci dessus mentionnée avec et y compris les ponts qui en sont partis, moins ceux réglés par procès verbaux ou règlements, seront et resteront à la charge pour confection d'entretien des propriétaires occupants ou toute personne ayant la charge de tout

terrain ou emplacement situé en face de telle rue, chacun la largeur ou longueur de sa propriété respective; bien entendu que pour la moitié de la largeur de la dite rue, les propriétaires ou occupants voisin en face les uns des autres devront s'entendre pour la confection des travaux vieux, afin que ces dits travaux soient fait dans le même temps et de la même manière;

Sec 5 Les travaux à la charge de la Corporation de la Ville seront vendus au rabais publiquement dans le courant du mois de Juin de chaque année par l'inspecteur de voieries ou le sec. très. de la dite Ville;

Sec 6 La dite Corporation de la Ville sera à la charge de cette portée de la rue Villiotte près du pont sur la rivière Achigan côté nord pour une longueur de vingt-sept pieds (Anglais), du côté de Dame Vve Grandmaison, et de quatre-vingt pieds (Anglais, du côté de R. C. Laurier ainsi que cette portée de la même rue sur le côté sud du dit pont équivalant la longueur des gardes fous,

Sec 7 Toute rue devra être entretenue en toute saison dans un bon ordre sans trous, cahots, ornière, pontes, roches, embarras, ou mensances quelconque, avec des gardes fous aux endroits dangereux de manière à rendre la circulation en voiture de toute sorte facile de jour et de nuit;

Sec 8 Durant la saison d'hiver

d'hiver la neigle ou glace dans ou sur aucune des rues devront être applanis & durcis ou enlevés de manière a ce que les dites rues soient uniforme affin que la circulation des voitures puisse se faire sur toute la largeur des dites rues moins les parties de celle qui sont vendues comme susdit qui devront être tracées ouvertes et durcies que de dix pieds de largeur avec un tracé en voie double de vingt-cinq pieds de longueur à distance de pas plus de deux arpent des uns des autres, ces tracés seront fait au moyen de balises, toute clature longeant telle rue sera durant la saison d'hiver abbattue d'après le mode prescrit par l'article 836 du code Municipal de la Province de Québec

Sec 9 Durant la dite saison d'hiver. Personne n'aura le droit de déposer les neiges de sa cour dans aucune des rues de la dite Ville et tout propriétaire locataire occupant sera tenu et obligé de faire disparaître les glaces ou neiges qui s'accumulent sur leur maison ou bâtisses, avant que cette neige ou glace devienne par leur chute dangereux pour la circulation du public;

Sec 10 Il sera du devoir des inspecteurs de voieries, à défaut d'inspecteur du surintendant, de surveiller l'état générale des dites rues, leurs tracées élévations ou réparations. et faire

faire, ou faire éfécuter tous les travaux concernant les dites rues, et chaque fois qu'une ou toute personne interressée et obligée à tel travaux, refusera ou négligera de faire et éfécuter dans les délais fixés tous tels travaux, et de fournir tous les matériaux nécessaires, il sera du devoir des dits inspecteurs ou surintendant de faire faire sans délais aux frais de toute personne qui aura ainsi négligée ou refusée de faire tels travaux ou de fournir tels matériaux et ce sans qu'il soit besoin de lui en donner Avis.

Sec 11 Chaque fois qu'une personne sera employée ou obligée d'empierrer ou de réparer quelques unes des rues de la dite ville ou chaque fois qu'un fossé ou égout sera ouvert ou quelques autres tranchés seront fait dans ou sur quelques une des dites rues ou place publique, là ou les personnes qui empierrera réparera ou qui aura ouvert ou fait ouvrir les dits égouts fossés canneaux ou tranchés, sera tenu d'enlever toutes les terres ou pierres après la confection de ces différents travaux, affin que l'eau des rues puisse secouler facilement, de plus toute telle personne sera obligée de faire placer une clature confortable de manière à entourer tout endroits dangereux, et cette clature devra demeurer tout le temps que durera les travaux, et une lanterne ou fanal allumé sera fixé à quelque portée de la dite clature, et demeurera depuis le crépuscul du soir jusqu'au dératin suivant

devant tant que les dits travaux ne seront pas terminés, ces travaux devant être faits sans les plus courts délais;

Sec 12 Toute personne voulant ériger ou reconstruire quelques maisons ou bâtisses situées sur toutes rues ruelles ou places publiques dans la dite ville sera tenue et obligée de placer sa maison ou bâtisse à une distance de pas moins de sept pieds français de la ligne du trottoir fait ou à faire, aucune personne devra non plus le droit d'obstruer le trottoir, ni plus du tiers de la largeur de la rue pour déposer les différents matériaux servant à ces bâtisses, et il sera aussi du devoir de ces personnes de placer tous les soirs, une ou des lumières suffisantes, sur les dits matériaux et de les tenir allumer toutes les dites fois qu'il a et que les dits matériaux soient enlevés;

Sect 13 Personne ne sera en préparera au trottoir ou taillera de la pierre ou du bois de construction dans les rues ruelles ou places publiques de cette Ville;

Sec 14 Personne ne laissera aucun animal charrettes ou voitures que ce soit ni aucun embarras d'aucune espèces ou obstruction quelconque sur aucune traverse passage ou place publique ou dans les rues de manière à nuire à la libre circulation des piétons et des voitures, et personne aura non plus aucun le droit de charger du bois de longueur

en le laissant traîner dans ou sur aucune des rues de la dite Ville;

Sec 15. Personne n'aura le droit de détruire ou d'endommager les arbres d'ornementations ou d'ombres bosquet d'aucune rue ruelle ou place publique de cette Ville de plus, vue le peu de largeur de nos rues, il est défendu à toute personne de planter des arbres en dehors du trottoir, c'est-à-dire dans l'espace reservé aux dites rues, et le conseil de cette Corporation aura le droit en tout temps de faire couper en partie ou même de faire disparaître en entier tout arbre poteau ou autres objets qui seraient, ou deviendraient nuisibles, ou un inconvenien pour la confection de quelques travaux que ce soit

Sec 16 Il est défendu de jouer à la balle (foot ball) ou de jeter des mottes de terre des pierres boules de neige ou autres projectiles dans aucune des rues ruelle ou place publique de la dite Ville, et toute personne conduisant une voiture quelconque ou montant quelques chevaux ou chevaux ou autres bêtes quelconque par les rues de la dite Ville, ne permettra aux dits animaux de courir galopper trotter ou aller plus vite qu'à raison de six milles à l'heure;

Sec 17 Personne n'aura le droit de conduire son cheval ou chevaux ou autres animaux plus vite que le pas sur le pont de la rivière Achigan ou en débouchant aucune rue transversale ou cour dans les rues principales de la Ville

ou en tournant le coin d'aucune rue ruelle ou place publique de la dite Ville;

Sec 18 Toute personne qui placera des matériaux de construction ou tout objet nuisible dans ou sur aucune des rues de cette Ville, ou qui fera permettra qu'il soit fait aucune tranchée ou ouverture dans ou sur icelle, ou toute personne qui infreindra quelques unes des dispositions des dis sections pr médiatement précédentes du present règlement sera outre l'amende ci après fixé resposable de tout dommage qui pourrait en résulter aux personnes animaux ou propriétaires quelconque,

Sec 19 Toute personne qui refusera ou négligera d'exécuter en tout ou en parti quelques des dispositions obligation du présent règlement, ou qui contreviendra ou agira contrairement à quelques unes d'elles de quelque manière que ce soit sera passible d'une amende néfédant pas quinze ($15.00) et les frais de poursuite, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et les frais, le défendeur ou contrevenant pourra être emprisonné pour une période néfédant pas trente jours, le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et les frais;

Sec 20 Toutes ces amendes et dommages seront recouvrable par les inspecteurs de voiries le surintendant ou par

le Maire au nom de la Corporation, ou par toute autre personne par action intentée devant la cour de circuit de Magistrat ou devant un ou plusieurs juges de paix

Sec 21 Tout inspecteur de voirie qui refusera ou négligera sans motif résonnable de remplir quelques devoirs qui lui est imposés par les disposition de ce règlement, ou qui refusera ou négligera d'obéir aux ordres du conseil de la dite ville encourera outre les dommages occasionnés pour chaque refus ou négligence l'amende ci dessus fixée;

Sec 22 Le présent règlement deviendra en force dans les délais prescrits par la loi lequel aura en outre pour effet d'abroger en entier le règlement antérieurement fait sous numéro cinq (5) concernant les rues de la ville des Laurentides;

Mr Geo Brassard propose: secondé par Mr Damas Gauthier que le dit règlement sous No 60 concernant les dites rues de cette ville soit sanctionné & mis en vigueur et qu'il soit publié par le Sec. Trés. suivant et en vertu des dernières dispositions de l'article vingt trois de l'acte spécial incorporant la dite ville adopté à l'unanimité.

4em Ordre Mr Damas Gauthier propose & secondé par Mr Geo. Brassard que la vis de motion donné à la première session d'Avril 1904 concernant les yeux soit vu: adopté.

5e Ordre Mr Damas Gauthier propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la

prochaine session générale du mois de juin 1904, le dit conseil procédera anti autre chose à la passation d'un règlement concernant les jeux.

6ème Ordre le conseil à l'unanimité autorise le Secrés. de donner avis aux marchands de cette ville de se conformer au règlement No 41 qui défend de vendre les dimanches & jour de fête.

7ème Ordre Mr. Damas Gauthier propose secondé par Mr Ed. Therrien que le surintendant soit autorisé de poursuivre toute personne qui refusera de se conformer au sens No 41 qui défend de vendre le dimanche adopté.

Règlement H. G. G. M.

Le conseil s'ajourne à mardi le dix de mai mil neuf cent quatre à sept heures après midi adopté.

La séance est levée un renvoi bon

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Thorat Sec Trés.

10 Mai 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite mardi le dix de mai mil neuf cent quatre sont présent son honneur le maire Hormisdas Gauthier Messieurs Geo. Brassard Damas Gauthier Louis Fournier Raphaël Brien conseillers sous la présidence

du Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit:

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Mon. Geo. Brassard. Propose secondé par Mr Damas Gauthier que John Monahan soit nommé auditeur des comptes de la Corporation de la Ville des Laurentides adopté

Le Conseil s'ajourne à Lundi le seize de Mai Mil neuf cent quatre adopté

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

16 Mai 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Lundi le seize de Mai Mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mon. Ed. Thérien Raphaël Brien J.B. Robert Geo Brassard L. Fournier Conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit;

1er Ordre Le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2e Ordre le Sec. Trés. donne lecture d'une requête déjà présentée au conseil concernant l'empiérement d'une partie de la rue St J.B. Baptiste qui a été prise en considération a

à l'avant-dernière session de ce conseil. M. Brassord secondé par M. Brien propose que la dite requête soit rejettée;

En amendement M. Therrien secondé par M. Fournier propose que le conseil fasse droit à la susdite requête;

Pour l'amendement Therrien & Fournier & pour la Motion principale Brassord, Brien & Robert: en conséquence la Motion principale est adoptée.

3ème Ordre M. Rop Brien propose secondé par M. Ed. Therrien qu'un comité composé de J.B. Robert & Geo. Brassord soit nommé pour faire casser la pierre sur le terrain du Marché;

4ème Ordre Le conseil à l'unanimité autorise le Sec. Trés. de faire payer taxe au restaurant pour effet de graceries tenue dans leur restaurant d'après et suivant le montant imposé par un règlement passé à cet effet et de notifier ces derniers de se conformer au règlement qui défend de vendre le Dimanche

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Trés

1er Juin 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite Ville Mercredi le premier de juin mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Le Hommier W. Robert Geo Brassard Ed. Therrien Conseillers.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit;

1er Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre Le conseiller Therrien propose secondé par le Conseiller Hommier que les inspecteurs de trottoir coté Nord et Sud soit autorisés de poursuivre tout propriétaire ou locataire occupant ayant charge à tels travaux qui refusera ou négligera de faire leurs trottoirs dans les délais ordonné par les dits inspecteurs adopté.

3em Ordre Il est résolu à l'unanimité du conseil que Mr Léon Chaussé soit autorisé pour faire exécuter tous les travaux à faire dans les rues de la ville c'est-à-dire faire réparer toutes rues de la ville qui sont en mauvaises ordres en y faisant mettre de la pierre cassée dans les endroits bas et les trous afin de faire un bon chemin pour la circulation facile des voitures à défaut par les personnes obligées à

tels travaux de se rendre à la demande du dit Léon Chaussé ce dernier étant autorisé par les présentes aura le droit de faire faire les dits travaux aux frais des dites personnes qui refuseront de se soumettre aux ordre du dit Léon Chaussé nommé à cett effet, le tout sujet en vertu du réglement des chemins

4me Ordre. Il est de plus résolu à l'unanimité du Conseil que le Maire soit autorisé de signer un marché au nom de la Corporation avec la personne qui entreprendra à Cassar la Pierre actuellement sur le terrain du Marché à raison de $1.25 le voyage double pour le temps à s'écouler du premier de Juin au 1er Août prochain

5me Ordre Mr J.B. Robert propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la première session du mois de Juillet prochain le dit Conseil procédera anti autre chose à la passation d'un réglement conservant le ramonage des cheminées;

6me Ordre Mr Ls Journier secondé par Mr J.B. Robert propose que le Maire soit autorisé de protester Rochr pour avoir manqué de se conformer passé entre ce dernier et

Locas
H. G.
J. G. P.
J.

au Marché
H. G.
J. G. P.
J.

la Corporation de la Ville des Laurentides représenté par son Maire Hormisdas Gauthier Conservant la Couverture du Marché.

Le conseil s'ajourne à Lundi le treize juin mil neuf cent quatre à sept heures après midi.

Dieu renvoie Bon.

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

J. E. Pange

Secrétaire-Trésorier

A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur requisition verbal de son honneur le Maire Hormisdas Gauthier et tenue au lieu ordinaire des sessions le quinze juin mil neuf cent quatre sont présent son honneur le maire Hormisdas Gauthier Mess. Geo Brassard Ex Fournier J.B. Robert conseiller & formant quorum, les quels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que Messieurs Ed. Therrien Damas Gauthier & Raph. Brier absent.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre. Proposé par le conseil Brassard secondé par le conseiller Fournier que le

attendu que la lumière électrique doit s'installer prochainement dans les rues de la Ville attendu qu'il y a dans les dites rue de la Ville un certain nombre de poteaux & fils de Téléphone qui sont une nuisance pour l'installation de la dite lumière et très dangereux pour le public pour le croisement de ces différents fils

R. G.

J. E. P.

Maire soit autorisé de protester les propriétaires de poteaux & fil de Téléphone local renfermés dans les limites de la Ville des Laurentides obligeant ces derniers d'arracher et faire disparaître les dits poteaux & fil de Téléphone dans les délais qui sera spécifiés dans le protêt signifié à cet effet adopté à l'unanimité

Un renvoie bon

Hormisdas Gauthier Maire
J. [illegible]
[illegible]

6 juillet 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le six juillet mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed Thérien J B Robert Geo Brassard Damas Gauthier Ls Fournier conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2e Ordre Un compte de $25.75 présenté par Albert Beaudoin et approuvé par l'inspecteur des Chemins Adelard Lavigne est soumis devant ce conseil.

Un le Conseiller Brassard secondé par

à pour gratter & charroyer la terre enlevée sur le chemin & terrain appartenant autrefois à feu J B Proudfoot curé & appelé actuellement succession Proudfoot
H. G.
G. M.

par M. le Conseiller Robert propose que le susdit compte soit approuvé adopté à l'unanimité & par les présentes que le secrétaire soit autorisé d'en collecter le dit montant de $35.75 de la succession Proulf. et de payer la dite somme de Ab. Beaudoin, porteur du compte ci haut accepté et il est aussi résolu qu'un autre compte de $3.75 soit accepté pour même travaux par le dit Albert Beaudoin sur l'emplacement de dame Vve Léon Pauzé.

3eme Ordre

Règlement No. 61

Le dit conseil ordonne & statue par règlement sous No. 61 ce qui suit

Règlement pour prévenir les incendies causé par le mauvais état des cheminées et tuyaux dans les limites de la ville des Laurentides;

Sec 1. Tout propriétaire de maison est et sera tenu et obligé par le présent règlement d'avoir pour l'usage de la dite maison une cheminée dont les murs ne doivent ou ne devront avoir moins de six pouces d'épaisseur si elle est en brique et de pas moins de neuf pouces d'épaisseur si elle est en pierre.

Sec 2 Depuis la mise en force du présent règlement tout propriétaire locataire ou occupant voulant se faire se faisant faire ou réparer des cheminées seront tenus et obligés de les faire d'une pantan

hauteur suffisante sans qu'elle dé-
passe d'au moins deux pieds et
six pouces le toit de toute maison
ou batisse d'une grandeur pas plus
de vingt cinq pieds carré toute maison
ou Batisse de plus grande dimen-
tion, les dites cheminées ne devront avoir
moins de trois pieds au dessus du
toit de chacune d'elles;

Sec. 3ème Personne n'aura le droit de
faire flamber leurs cheminées
dans aucun temps de l'année, et
il sera aussi strictement défen-
du de faire passer des tuyaux
en taule noire à travers la cou-
verture ou les côtés de toute maison
ou batisses quelconque dans les li-
mites de la ville des Laurentides, cependant
les tuyaux en gré ou en taule galva-
nisé seront permis pour l'usage de han-
gard, appendice, cuisine ou autre batisse
de ce genre; les tuyaux en gré qui se-
ront employés devront être bien solide-
ment fixé au sommet des dites batisses.

Sec. 4ème Toutes personnes voulant se servire
de tuyaux en taule galvanisé devront
donner un avis verbal ou par écrit au
moins deux jours avant de les poser à
l'inspecteur du feu ou au surinten-
dant de la Corporation. Les tuyaux ne
devront avoir plus de sept pouces de gros-
seur et passeront à travers la cou-
verture ou le côté de la batisse en
pratiquant une ouverture suficante

pour qu'il reste une espace claire entre le tuyau et le bois d'au moins six pouces, cette ouverture sera bouchée avec de la brique ou avec un trou de tuyau faite en double, la hauteur ou longueur de ces différents tuyaux au dessus du toit ou cote de la batisse sera décidé par l'inspecteur du feu ou le surintendant suivant les lieux et les dangers d'incendie que ces tuyaux pourrait être la cause.

Sec 5ème L'inspecteur du feu et le surintendant de la corporation sont autorisés par le présent reglement depuis sept heures de l'avant midi jusqu'à sept heures de l'après midi de chaque jours, d'entrer ou de monter sur toutes les maisons ou batisses quelconque afin de visiter et constater par eux mêmes si les cheminées ou tuyaux sont défectueux et ont besoin de réparations, et dans le cas qu'il en faudrait il sera du devoir de l'inspecteur du feu ou du surintendant de donner avis verbalement au propriétaire, locataire ou occupant de faire ou réparer les dites cheminées ou tuyaux dans un delai raisonnable si après le délai expirer il n'a rien été fait par les intéressés l'inspecteur du feu ou le surintendant devra faire faire les ouvrages aux frais et dépend des dits propriétaires locataires ou occupant sans autres avis.

Sec 6ème Du quinze Avril au cinq Mai de chaque année, il sera du devoir du conseil de faire ramoner les cheminées dans les limites de la ville des Laurentides, à cette effet le conseil assurera d'avance les services d'une ou de plusieurs personnes compétantes et fixera le prix avec telle

Telles personnes ou d'autres
devront se pourvoir des appareils
nécessaires et appropriés pour
ces sortes d'ouvrages, les dites chemi-
nées seront de nouveau ramonées
du premier octobre au premier de
novembre de chaque année si le
conseil le juge à propos.

Sec 7me

Tout propriétaire locataire occupant de maison ou bâtisse quel-
et obligé conque dans laquelle il sera
fait du feu, sera tenu à ses frais
et dépend de laisser ramoner
la cheminée au temps convenu
dans la clause précédente (6)
que les dits propriétaires locatai-
res ou occupants aient eux mê-
mes ou par d'autres personnes
fait ramoner leurs dites cheminées,
ils seront dans tous les cas re-
devable envers la Corporation
du même montant que si les
ou les personnes nommées par le
conseil en fait l'ouvrage de Ramo-

Sec 8me

Tout propriétaires, locataires, occupant
ou toutes autres personnes seront tenus
et obligés de laisser monter sur leur mai-
son ou bâtisse, les personnes nommées par
le conseil pour faire le ramonage des
cheminées et quelconque les insultera
molestera ou les empêchera de faire le
ramonage des dites cheminées sera passi-
ble d'une amende n'excédant pas cinq
livres et les frais de poursuite, à défaut
de payer la dite amende et les frais

le contrevenant pourra être emprisonné pour une période n'excédant pas trente jours, le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et frais

Sec 9ème Toutes personnes qui refusera ou négligera de se conformer en tout ou en partie aux dispositions et obligation du présent règlement ou qui contreviendra à quelques unes des clauses du dit règlement de quelque manière que ce soit sera passible pour chaque offense d'une amende n'excédant pas cinq piastres et les frais de poursuite, à défaut de paiement immédiat de la dite amende et les frais le contrevenant pourra être emprisonné pour une période n'excédant pas trente jours.

Sec 10ème Tout inspecteur du feu qui refusera ou négligera sans motif raisonnable de remplir quelques devoirs qui lui est imposé par les dispositions de ce règlement ou qui refusera ou négligera d'obéir aux ordres du conseil de la dite ville encourera pour chaque refus ou négligence l'amende ci-dessus fixée.

Sec 11ème et clauses 2 & 3 du R. G. G. Du. Le présent règlement deviendra en force dans les délais prescrits par la loi après avoir été sanctionné lequel aura pour effet d'abroger. Le règlement numéro trois adopté le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt trois adopté à l'unanimité.

Le conseil s'ajourne à lundi le douze de juillet mil neuf cent quatre à sept heures après midi. Deux. renvoi en marge bons

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Mortel [illegible]

12 Juillet 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville le douze de juillet mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed. Therrien Louis Fournier Damas Gauthier conseiller & formant quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

J.B. Robert
H. G
C. M.

1ère Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2ème Ordre Mr J.B. Robert secondé par Mr Damas Gauthier propose qu'en considération d'un protêt signifié à chacun des propriétaires de poteaux & fil de téléphone local dans les rues de la dite Ville pour faire disparaître ces poteaux & fils ou mettre le dit Téléphon en opération et que si jeudi prochain dernier jour accordé le Téléphone Local n'est pas en opération ou si les propriétaires de ces poteaux et fils n'ont pas commencé à les faire disparaître que le Maire soit autorisé à faire ôter tous les poteaux et les fils qui se trouvent dans les rues de la Ville qui ont déjà servis au téléphon Local de cette Ville appartenant à Jude Ethier Horace Ethier & A Lenier. Sur le conseiller Therrien

après
H. G
C. M.

propose en amendement que la chose ne soit pas faite crainte des difficultés qui pourraient survenir et mettrait le conseil dans l'embarras. La motion du conseiller Therrien n'étant pas seconde la motion de M. J.B. Robert est adopté;

Le conseil à l'unanimité autorise le surintend. de faire disparaître tout le bois qui traîne dans le chemin de Albert Beaudoin longeant la clôture de Théodule Corbeil

Le conseil s'ajourne au vingt-sept juillet courant à sept heures après midi adopté (un renvoi bon)

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Mortel Sec-Trés

A une session spéciale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue au lieu ordinaire des session vendredi le vingt deux de juillet mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hor. Misdas Gauthier Messieurs Ed Therrien Geo Brassard. J.B. Robert Louis Fournier Damas Gauthier conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné par le dit conseil ce qui suit

1er ordre M. Isaïe Riopel présente une application pour une licence d'auberge à la place de Théodore Corbeil au No 1587 Rue Villiotte

après lecture des conditions que doit contenir une application en pareille circonstance le conseil ayant constaté que le tout est correct il est résolu à l'unanimité du conseil que la dite application soit approuvée et la licence accordée
2me ordre M. J.B. Robert propose seconde par M. Ls Fournier que le Maire soit autorisé de faire reparer et tendre les murs de l'interieure du haut du Marché avec droit d'ajoindre le conseiller fournier pour ces sortes de travaux
La séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Mortel Sec. Trés.

27 juillet/04 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides par ajournement en l'hotel de ville de la dite Ville Mercredi le vingt sept juillet mil neuf cent quatre sont présents son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Est Herrien J.B. Robert Geo Brassard Ls Fournier Damas Gauthier Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit
1er ordre le procès verbal de la

session précédente étant lu est adopté
2en Ordre le Conseil procède à la revision
du rôle d'évaluation fait le vingt sept
Juin mil neuf cent quatre en y faisant les
changements et autorise le Sec. Trés. à faire
ce qui va suivre c'est à dire que la
Propriété de Ls. J. Gauthier 1585 soit évaluée
à $2800 - au lieu de 3000 - que la
Propriété de Raphaël Brien 1582 soit évaluée
à $2800 - au lieu de 2500 que la
Propriété de Jos Luotte 1583 P. soit évaluée
à $350 - comme elle était que la
Propriété de Ls. J. Gauthier 1584 soit évaluée
à $500 - au lieu de 600 - que la
Propriété de Propère Foisy 1472-73 soit évaluée
à $300 - au lieu de 350 - que la
Propriété de H. Ethier 1054-55 soit évaluée
à $4700 - au lieu de 5000 - que la
Propriété de Noïmis Laverdure No 1062 soit évaluée
à $750 - au lieu de 850 - que la
Propriété de K. Monahan No 1063-64 soit évaluée
à $7000 au lieu de 7500 que la
Propriété Philias Morin No 1066 soit évaluée
à $3000 - au lieu de 2500 - que la
Propriété de Moïse Forest No 1067 soit évaluée
à $2700 au lieu de 3000 - que la
Propriété J.B. Robert No 1068 soit évaluée
à $1700 - au lieu de 2000 - que la
Propriété de Ls Marin No 1071 soit évaluée
à $800 - au lieu de 900 - que la
Propriété Roch Locas No 1072 soit évaluée
à $900 - au lieu de 1000 - que la
Propriété de Siméon Brien No 1074 soit évaluée
à $1900 au lieu de 2000 - que la
Propriété de Léon Chaussé No 1073 soit évaluée

à $1800 au lieu de $1900 que la
propriété de Napoléon Gagnon No 1075 soit évaluée
à $1400 - au lieu de 1500 - que la
propriété de J.B. Robert No 10 soit évaluée
à $1600 au lieu de 1700 - que la
propriété de Narcisse Galorneau No 1071 soit évaluée
à $400 au lieu de 250 - que la
propriété de Jean Santis No 1076 P. soit évaluée
à $450 au lieu de ~~400~~ - que la
propriété de Gédéon Henrie No 1262 soit évaluée
à $800 au lieu de 600 - que la
propriété de Césaire Vilonchamp No 1071 P. soit évaluée
à $400 au lieu de 500 que la
propriété de Damas Gauthier No 813 soit évaluée
à $3000 - au lieu de 3500 - que la
propriété de Dame Grandmaison No 813 soit évaluée
à $3500 au lieu de 4000 - que la
propriété de Albert Beaudoin No 813 soit évaluée
à $1000 au lieu de 800 que la
propriété Jude Ethier No 809 - soit évaluée
à 2500 - au lieu de 3000 - que la
proprop de Succession Trudelle No 808 soit évaluée
à $900 - au lieu de 1000 - que la
propriété de Théodule Corbeil No 807 - soit évaluée
à $1800 au lieu de 1600 - que la
propriété de Dame W. Marin No 806 soit évaluée
à 800 - au lieu de 900 - que la
propriété Thomas Bélanger No 662 - soit évaluée
à $600 au lieu de 700 - que la
propriété de Emile Pichette No 446 P. soit évaluée
à $100 - q — — — que la
propriété de Geo Beaudoin No 1046 soit évaluée
à $2500 - au lieu de 2700 que la
propriété de Nat. Beaudoin No 345 - soit évaluée
à 2000 - au lieu de 2300 - que la

Propriété de Dame J.B. Courtemanche No 803:804 soit evaluée
à $2000 - au lieu de 2200 - que la
propriété de Emile Pichette No 1047 soit evaluée
à 3200 au lieu de 3500 - que la
Propriété de Noreire Lavigne No 1046 P. soit evaluée
à $2800 - au lieu de 3000 - que la
propriété de Jos Archambault - 1045 soit evaluée
à $1800 - au lieu de 2000 - que la
propriété de Hormisdas Gauthier No 1044 - soit evaluée
à $3500 - au lieu de 4000. que la
propriété de Jos. Archambault B. No 1043 soit evaluée
à $2500. au lieu de 3000 - que la
propriété de Alcide Lindelle No 1042 soit evaluée
à $1400 au lieu de 1500. que la
propriété de Pierre Gascon No 1041 soit evaluée
à $1000 - au lieu de 1200 - que la
propriété de Dlle Corbeil No 1038 soit evaluée
à $950 - au lieu de 1000 - que la
propriété de J.C. St Jean No 1037 soit evaluée
à $1050 - au lieu de 1200 que la
Propriété de Geo Brassard No 1035 soit evaluée
à $1300 - au lieu de 1500 que la
propriété de Jos Rivet No 1035 soit evaluée
à $1500 au lieu de 1700 - que la
Propriété Dame Giroulf No 1032 soit evaluée
à $750 au lieu de 800 - que la
propriété de Damas Morin No 1031 soit evaluée
à $850 au lieu de 900 - que la
propriété de Chas Gariépy No 1030 soit evaluée
à $750 au lieu de 600. que la
propriété de Wilfrid Turangeau No 1029 soit evaluée
à $1000 au lieu de 1200 que la
propriété Ovid Huneau No 1025 - soit evaluée
à $600 au lieu de 700 que la
propriété de Cyrile Lachapelle No 1021 - soit evaluée

à $1500 au lieu de 2000. que la pro-
priété de Jos Duval No 1018 soit évaluée
à $900 au lieu de 1000. que la pro-
priété de Michel Gagnon No 1017 soit évaluée
à $400 au lieu de 500. que la pro-
priété de Jos Laverdure No 1016 soit évaluée
à $1000 au lieu de 1200. que la pro-
priété de Joile Belanger 375. soit évaluée
à $200. au lieu de 175 que la pro-
de Hrs Gabriel 567-&570 soit évaluée
à $400. au lieu de 200. que la prop
priété de Jos Gatineau No soit évaluée
à $600 au lieu de 400. que la pro-
priété de K. Monch. Dugard soit évaluée
à $900 au lieu de 1000. que la pro
priété de Adelard Lavigne No 657 soit évaluée
à $500 au lieu 400 que la pro-
priété de Jos Jeannard 793 P. soit évaluée
à $500 au lieu de 400. que la pro
de Adelard Roy. No 802 soit évaluée
à $3000 au lieu de 3100 que la
propriété de J. Archambault No 80.802 soit évaluée
à $2800 au lieu de 3000. que la
propriété de H. Allard No 801 soit évaluée
à $2500 au lieu de 2700. que la pro
priété de J.A. Lambert No 1606 soit évaluée
à $3800. au lieu de 4300. que la pro-
de Dame G. Fournier No 1609 soit évaluée
à $1000. au lieu 1050 que la pro-
priété de Ed. Therrien No 1610 soit évaluée
à $1200 au lieu de 1500. que la pro-
priété de J.B. Bouffort No 1611 soit évaluée
à $950 au lieu de 1050 que la pro
priété de Ed. Pelletier No 1614 soit évaluée
à $850 au lieu de 900 que la pro-

priété de Geo Lagrenade No 1615 soit evaluée
a $650 au lieu de 800 que la pro-
priété de S Fournier No 1616 soit evalue
à $1100 au lieu de 1200 que la pro-
priété de Wil Verna No 1628 soit evaluée
à $2100 au lieu de 300 que la pro-
priété de H Gagnon No 1631 soit evaluée
à $650 au lieu de 700 que la pro-
priété de Ludgère Vaine No 1631 P. soit evaluée
à $750 au lieu 800 que la pro-
priété de Jos Renaud No 1633 soit evaluée
à $800 au lieu de 1100 que la pro-
priété de H Dufault No 1632 soit evaluée
à $500 au lieu de 400 que la pro-
priété de J. A. Lambert grange Hangard soit evaluée
a $1000 au lieu de 800 que la pro-
priété de Mathias Leviuillée No 224-225 soit evaluée
à $3300 au lieu de 3500 que la pro-
priété de Ovilla Delorchamp No 1586 soit evaluée
à $5500 au lieu de 5000 que la pro-
priété de Telesphore Morin No 1587 soit evaluée
à $2500 au lieu de 2000 que la pro-
priété de H. Veine No 1605 soit evaluée
à $550 au lieu de 600 que la pro-
priété de Dame Mercier No 1602 soit evaluée
à $450 au lieu de 500 que la pro-
priété de J. L. Berndain No 1601 soit evaluée
a $450 au lieu de 350 que la pro-
priété de Thé Lizeau No 1601 P. soit evaluée
à $200 au lieu de 150 que la pro-
de Aff. Hajner No 218 soit evaluée
à $1500 au lieu de 1200 que la pro-
priété de Ed. Dejordin No 1596 soit evaluée
à $700 au lieu de 900 que la pro-
priété de Atalbert Ethier No 1595 soit evaluée

à $500 au lieu de 600 que la propriété de Jacob Maisonneuve 1594 soit évaluée à $600 au lieu de 800 que la propriété de Cyprien Bricault No 1591 soit évaluée à $600 au lieu de 550 que la propriété de Thé Corbeil No 1590 soit évaluée à $550 au lieu de 600 que la propriété de Henrie Ethier No 1597 soit évaluée à $350 au lieu de 400 que la propriété Jos Paquette No 1594 soit évaluée à $250 au lieu de 300 que la propriété Calif Gauthier No 220 soit évaluée à $1700 au lieu de 1500;

Deplus que le nom de Jos Rivet soit inscrit comme propriétaire au No 1070 à la place Narcisse Rivet que le nom de Jean Riopel soit inscrit comme propriétaire au numéro 1587 à la place de Théodore Corbeil, et que les noms de ces deux derniers Narcisse Rivet et Théodore Corbeil soit biffé des numéros ci-haut désignés sur le Conseiller Ed Thirrien proposé secondé par Mr Damas Gauthier, que tous les changements fait au dit rôle soit adopté & que le rôle ainsi révisé soit homologué en son entier, adopté à l'unanimité

Hormisdas Gauthier Maire

Ger. Martel Sec. Trés.

A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbal de son honneur le Maire Hormisdas Gauthier & tenue au lieu ordinaire des sessions vendredi le douze d'Août mil neuf cent quatre, sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Edmond Therrien DB Robert Louis Fournier, lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que Messieurs Raphaël Brien Geo Brassard Damas Gauthier absent sous la présidence du Maire il est ordonné par le dit conseil ce qui suit:

1er Ordre attendu qu'il est urgent pour la Corporation de cette Ville de se procurer de la pierre pour le besoin des rues de la Ville;

Attendu que Jos Hureau cultivateur de la paroisse de St-Lin offre à la Corporation de fournir la quantité voulue de pierre à raison de $1.25 le voyage double, sur ce il est résolu à l'unanimité du conseil qu'une quantité de 20 voyages soit donné à charroyer au dit Hureau à $1.25 le voyage et que le Maire soit autorisé de la faire casser à raison de $1.25 le voyage double

2e Ordre deux comptes sont présentés devant le conseil. pour

Elzéard Cachambault - de $57,00 et par Thomas Cyr - de $39-70 après examin des dit comptes il est proposé par J.B. Robert secondé par L. Fournier que deux comptes soient approuvés & adopté.

Le conseil sajourne à Mardi le seize Août Mil neuf cent quatre

La séance est levée

Hormidas Gauthier Maire

Geo Mortet sec. trés

A une session Speciale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mardi le seize Août Mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormidas Gauthier Mrs. George Brassard. Louis Fournier Edmond Therien Raphaël Brien conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit:

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Le Sec. trés. donne un détail de toute la pierre qu'il y a eu de fournie aux différents propriétaires de la Ville pour pierrotter les rues après détail donné le conseil ayant constaté que pour rencontrer les dépenses occasionnées pour se procurer la pierre ainsi fournie qu'il fallait faire payer $140-00

du voyage simple pour chaque voyage qu'il a été fournie comme susdit.
Mr Edmond Therrien proposé secondé par Mr Raphaël Brien qu'il soit chargé $1.40,00 pour chaque voyage de pierre cassées fournie aux propriétaire qui en avaient besoin et que le Sec. Trés soit autorisé de collecter $1.40 pour chaque voyage simple de pierre, ainsi que le montant dépensé pour le temps des hommes et des chevaux qu'il a fallut pour faire charroyer la pierre le sable et étendre sur différent propriété.
2ème Ordre. une compte de $26.25 présenté par Rach. Beaudin père est accepté par mandement par ce conseil

La séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo. D'Roitel Sec. Trés.

7. Sept-1904

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite ville mercredi le sept de Septembre mil neuf cent quatre sont présent son honneur le maire Hormisdas Gauthier. Messieurs Edmond Therrien Geo Brassard Jo Fournier, Raphaël Brien conseiller & formant quorum sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit
1er ordre le procès verbal de la session

précédente étant lu est adopté
2eme Ordre;
Le Secretaire soumet le rapport des Auditeurs des comptes de la Ville. Après lecture de ce rapport Mr. le Conseiller Brassard propose seconde par Mr. le Conseiller Fournier que le rapport ci haut soumis soit approuvé par ce conseil. adopté à l'unanimité;
3eme Ordre. Mr. compte de f 46-45. Par Roch Lucas pour la Couverture du Marché après examen de ce dernier il en résulte sur proposition de Mr. Brien secondé par Mr. Brassard que le dit compte soit accepté et qu'avant de le payer que le tout soit examiné. Voir si les travaux ont été bien fait bien à l'épreuve de l'eau et que rapport en soit fait au Secrs. par les membres du conseil qui auront fait cette visite. et examin adopté
4eme Ordre Mr. R. Brien propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session générale du mois Octobre le dit conseil procédera entre autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'annuler la Chance concernant la taxe des Bouchers.

5e Ordre Mr. R. Brien Propose secondé par Mr Ed Therrien qu'il soit chargé $15.00 par an à Damas Gauthier pour l'eau de sa beurrerie fournie par laqueduc de cette Ville; adopté;
6e Ordre. Mr. Ed. Therrien Propose secondé par Mr R. Brien qu'une de $50.00 par année soit aussi chargé à Mr. Theodule Corbeil pour fournir l'eau de l'aqueduc à sa manufacture adopté;

Le conseil s'ajourne à mercredi le vingt & un de septembre mil neuf cent quatre adopté

La Licence est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo. Martel sec. Trés.

27 Sept 1904 Une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le vingt & un de septembre mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs. Geo Brassard Z B. Robert Ls Fournier Edmond Conseillers, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit,
1er Ordre le procès verbal de la session présidente étant

étant lu est adopté
2em Ordre. Un Geo Brassard
propose secondé par Un
Edmond Therrien qu'un bu
reau des reviseurs des listes des
Electeurs Municipaux de la Ville
des Laurentides soit nommé
& que Messieurs W B Robert
Ls. Fournier Damas Gauthier
Jasse porté du dit bureau de
revision pour procéder à l'éla-
& rérision des dites listes des electeurs
Municipaux le vingt six de septem
bre mil neuf cent quatre à sept heure
après midi au bureau du
Conseil en la résidence du Sec
trés. en la Ville des Laurentides
adopté à l'unanimité:
3em Ordre un compte de 3.00
présenté par Dame Cyrile Lachapelle
pour nettoyer le marché est accepté.
4em Ordre. Vu qu'on se plaint qu'une lar
geur de dix pieds de terrain a été empiétée par
le Curé Proulx sur la rue St-Joseph portant
de la rue St-Denis jusqu'à la Coulée des Roches
Il est proposé par Ls Fournier secondé par
Geo Brassard que le Maire soit autorisé de
signifier un protêt à qui de droit si besoin
il y a pour empêcher la vente de ce ter
rain ainsi nommé plus haut adopté
La séance est levée
Hermisdas Gauthier Maire
Geo Mortel Sec. trés

A une Assemblé du bureau des
réviseurs des listes des Electeurs Municipaux
de la Ville des Laurentides spécialement
nommé par le conseil de la
dite ville à session tenue le vingt-et-
un de Septembre mil neuf cent quatre
et tenue au bureau du conseil
en la résidence du Sec. Trés. en la Ville
des Laurentides le vingt-six Septembre
mil neuf cent quatre sont présent
Messieurs J.B. Robert Ls Fournier
Damas Gauthier tous membres du
bureau de révision, il est ordonné ce
qui suit. Mr. J.B. Robert propose
secondé par Mr. Louis Fournier
que Mr. Damas Gauthier soit nom-
mé président du dit bureau de
révision, et sous sa présidence
il est fait ce qui suit.
1: Après quelques remarques conser-
nant les plainte portées devant
le dit bureau les membres ajour-
ne la présent assemblée a jeudi
le vingt-neuf Septembre mil neuf
cent quatre à sept heures après
midi

Damas Gauthier président
les Quartes Sec. Trés.

A une Assemblé des Membres du bureau
des réviseurs des listes des Electeurs Munici-
paux de la Ville des Laurentides tenue
par ajournement au bureau du
conseil en la résidence du Sec. Trés.
en la Ville des Laurentides le vingt

neuf septembre mil neuf cent quatre sont présent Mrs J.B. Robert Louis Membres du bureau de revision le président étant absent les membres ici présent ajourne la présente assemblée à vendredi le trente septembre mil neuf cent quatre à sept heures après midi

Damase Gauthier président
Les Martel Sec. trés

A une assemblée du bureau des réviseurs des listes des électeurs municipaux de la ville des Laurentides tenue par ajournement au bureau du conseil en la résidence du Sec. Trés. en la ville des Laurentides sont présent Mrs le président Damas Gauthier & J.B. Robert Le Fournier Membres du bureau de revision sous la présidence de Damas Gauthier îles. Membres procède à la révision des listes des électeurs municipaux suivant & en vertu des plaintes portées devant le dit bureau de revision en ajoutant et retranchant les noms suivants c'est à dire que le Sec. trés. ajoutes aux dites listes les noms de:

à le trente septembre mil neuf cent quatre

✓	Roch. Beaudoin	comme	prop. No	1058
✓	Wilfrid Vesina	"	occ "	1076
✓	Mathias Jeanmont	"	Loc	1066
✓	Jos. Archambault	com "	"	1261
✓	Josepha Marin		prop.	1025
✓	Rosana Lavigne		"	806

✓	Octavie Estrier comme	Loc	Dio	1033
✓	Chaille "	Prop.	"	1085
✓	Delphine Lapalme "	occ	"	1026
✓	Edmond Desmarais "	Prop	"	228
✓	Marie Louise Laramie "	"	"	223
✓	Delvina Laramie "	"	"	223
✓	Clement Renaud "	Loc	"	228
✓	Joseph Brunette "	"	"	1633
✓	Joseph Hogue "	Prop	"	1634
✓	Theodore St Jean "	"	"	1601 P.
✓	Amelie Laramie "	"	"	1639
✓	Mathilde Lutte "	"	"	1601 P.
✓	Aimé Galomeau "	Occ	terrain H. Allard P.	
✓	Henrie Lucas "	Prop.	Dio	1071
✓	Onésime Dureau "	Loc.	"	1262 & autres
✓	Placide Lamoureux "	"	"	1066 P.
✓	Ubald Depardin "	"	conjoint "	813 "
✓	Jos Renaud-Bourg "	occ	"	813 D
✓	Alex Lorangeau "	Loc	"	1046 P.
✓	Justine Gaumeau "	Prop.	"	801
✓	Delvina Hommier "	"	"	1032
✓	Locadi Latour "	Loc	"	1045 P.
✓	Eugénie Brucault "	"	"	1046
✓	Eugénie Prohambault "	Prop	"	1609
✓	Léa Hommier "	"	"	1613
✓	Emma Hogue "	"	"	1627
✓	Zénaïde Beaudoin "	Loc	"	1047 P.
✓	Stéphanie Quevillon "	"	"	1043
✓	Amelina Visina "	"	"	1074
✓	Olévina Corbeil "	Prop	"	1038
✓	Mary Renaud "	"	"	813 P.
✓	Alix Martel "	occ		813 "
✓	Emma Thérien "	Prop		665
✓	Olive Pichette "	"		804
✓	Olive Laramie "	Loc		1046 P.

"	Azéline	Beaudoin	comme	Prop	No 1636
"	Odile	Bouffort	"	"	" 1640
"	Ovid	Huneau	"	Occ. emp.	" 1084
"	Adrien	Huneau	"	Loc	" 1086 P
"	Ovid	Huneau	"	"	" 1024

De plus que les noms suivant soient retranchés des dites listes des électeurs municipaux ;

Marcel Rochelean	n'est plus	Loc	No	1278
Geo. Courtemanche	"	"	Prop	" 223
Jos Latour	"	"	Loc	" 1633
Alef Lorangeau	"	"	Prop	" 1634
Hormisdas Gosselin	"	"	Loc	" 1608

Damas Gauthier président

5 Oct 1904 A une session générale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville. Mercredi le cinq d'octobre deuil neuf cent quatre sont présent son honneur le maire Hormisdas Gauthier. Messieurs Edmond Thérien Geo. Brassard conseillers. Faute de quorum les membres présent ajourne la présente session à samedi le huit d'octobre deuil neuf cent quatre à sept heure après midi

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Martel Sec. Trés.

8. Oct. 1904 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Samedi le huit d'Octobre mil neuf cent quatre sont présent son honneur le maire Hor-Deridas Ganthier. Messieurs Edmond Thirien J B Robert Raphaël Brien Geo. Brassard Louis Fournier Damas Ganthier conseillers. Sous la Présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1er Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2me ordre. Mr Isaïe Riopel fait demande de licence pour tenir hotel au No 1587. Rue Villiette après examin de la dite demande, le conseil ayant constaté que le tout correct accorde à l'unanimité la licence à Mr Riopel et le certificat contenu en icelle est approuvé. et attendu que la première demande de licence par le dit Riopel sous en date du 22 Juillet dernier n'était pas conforme à la loi, il est résolu à l'unanimité du dit conseil que tout ce qui a été fait conservant la susdite licence soit nul

3me Ordre Deux plantes conservant la liste électorale de cette municipalité sont devant le conseil. lime signé par R. C. Lanier déposée le 30 Sept 1904 à 3/4 heure après midi, et l'autre par R. T. Beaudoin

Deposée le 30 Septembre 1904 à 3½ heures après Midi sont devant le conseil et le dit conseil prend en considération toutes les plaintes écrites faites au sujet des listes électorale et procède à l'examen et correction de la liste des électeurs parlementaires de la Municipalité de la Ville des Laurentides & ordonne au Sec très à faire les changements suivant c'est-à-dire que le nom des des personnes suivantes soit ajoutées à la dite liste

Archambault Jos. Bouch. comme Lo No 1261
Brien Henrie Etudiant fils Prop. C. Brien 1052
Beaudoin Armand " fils prop. G. Beaudoin 1646
Bordeleau Dona. Vicaire
Bricault Hubert Peintre fils Pro. C. Bricault No 1591
Brunet Jos. jour Loc No 1633 —
Brien Adrien Commissaire Lo. " 1085
Cloutier Jos fils Prop. Jos Cloutier No 226
Cassel Napoleon Professeur College
Dorval Louis " "
Dion Arthur " "
Dejordin Ubald Commis Revenu
Gagner Damas jour loc. Revenu
Girard Lenai Professeur College
Goulet Sem. Revenu
Hogue Jos Prop. No 1634 —
Henrie Jos. fils Prop Dr J. Henrie 1637
Hebert Jos Commis Revenu
Laramie Roch. Rentier —
Levesque Victor prop No 1604
Lemir Hormisdas. Revenu
Lacas Henrie Herb. prop 1071
Levesque Jos jour Loc 1278

Lavigne France Bourg. Rentier
Landry Moïse Prop. Dio 1043
Labelle Honoré Boulanger Revenu
Morrel Victor Etridiant fils Loc. G. Morrel 1047
Moreault Onésime Loc. Dio 1262 et autre
Marin Josepha Prop. Dio. 1025
Montfette Henri Professeur, Collège
Normant Jos " "
Renaud Clément jour. Loc Dio 228
St-Jean Théodore Prop. 1601 P.
Souvigny Narcisse Rentier
Lorangeau Alex fils jour Loc. Dio. 1046 P.
4ème Ordre Le conseil a l'unanimité accorde 1.00 pour chaque homme qui sont reconnus avoir travaillé au feu Wallace d'après une liste produit à cet effet.

Le conseil s'ajourne au 19 courant. adopté

La séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Ges Morrel Sec. Trés.

Mercredi A une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbal de son honneur le Maire Hormisdas Gauthier et tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mardi le huit novembre mil neuf cent quatre sont present son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ed Thérrien Ges Brassard Damas

Gauthier Conseiller et formant
quorum lesquels ayant après
vérification reçu avis de la
présente session ainsi que Mrs
Raps Brien & B Robert Dour
Lorrain Absent
sous la Présidence du maire
il est ordonné & et arrêté par
le dit conseil ce qui suit.
1er Ordre : Attendu que sept
novembre courant mil neuf
cent quatre la Corporation
de la Ville des Laurentides a été
poursuivie par une certaine com-
pagnie désigné sous les les nom
de Horace Ethier Jude Ethier
& Auguste Lemire pour avoir
oté les poteaux et fils de Téléphon
dans les rues de la Ville des Laurentides
parcequ'il était plus en opération
et étaient considérés comme mi-
sante publique dans les dites rues
Attendu qu'il est urgent pour
la Corporation d'avoir le service
d'un avocat pour comparaître
pour cette dernière dans les délais
prescrit par la loi, à ces causes
qu'il soit résolu sur proposition
de Mr. Ed. Lhernier secon-
de par Mr. Damas Gauthier
que le Maire et le Conseiller Bras
sard soient tous deux en leur
qualité de Maire et de Conseil-
lés autorisés pour et au nom
de cette Corporation de prendre

information de l'avocat Tellier de Joliette ou d'un autre en cas d'absence de ce dernier aux fins de savoir à quoi s'en tenir en cette cause ~~ado~~ et d'en faire rapport au conseil adopté:

Le conseil s'ajourne à lundi le quatorze novembre courant mil neuf cent quatre adopté

un mot rayé nul

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Mortel Sec. Trés.

14 nov/04 A une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbal de son honneur le Maire Hormisdas Gauthier et tenue en l'hotel de la dite Ville lundi le quatorze novembre mil neuf cent quatre. sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier. Messieurs Est Therrien J.B. Robert Hamas Gauthier Geo. Brasser. Le Fournier. conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2e ordre. comme il a été résolu à la session du sept novembre courant 1904, d'autoriser deux membres du conseil pour

4 par ajournement H. G. G. M.

prendre information concernant cette Cause entre la Corporation et la Compagnie Ethier. Lenir ces deux membres. ainsi autorisés dans les personnes du Maire Hormisdas Gauthier & du conseiller. Brassard. font rapport de ce qu'il a été fait, qu'ils ont requis les services de l'avocat Tellier de Joliette dans cette Cause et que ce dernier a declaré d'après le dit rapport. après avoir examiné la cause en question qu'il n'y avait aucun danger pour la Corporation de la ville des Laurentides, alléguant de plus que la dite Corporation a outrepassé ses pouvoir en accordant un privilège quelconque à une compagnie de Téléphon. En conséquence le conseil à l'unanimité décide de laisser continuer la chose affin de la donner à Bonne fin.

Un renvoie en marge bon

La Séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Drouet Sec Trés.

18 Nov 1904 Ce une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides convoquée sur réquisition verbal de son honneur le Maire Hormisdas Gauthier et tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville vendredi le dix huit novembre mil neuf cent quatre sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Edmond Therrien Geo Brassard Raphaël Brien Z B Robert Damas Gauthier Les Gouvernier Conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1° ordre. Considérant que le ou vers le neuf décembre mil neuf cent trois il a été passé un contrat entre la Corporation de la Ville des Lamentides et la Compagnie d'éclairage connue sous le nom de Robert & Cyr, aux fins de faire poser par ces derniers la lumière électrique dans les rues de la dite Ville.

Considérant qu'il peut surgir quelques difficultés lorsqu'il deviendra nécessaire de couper des branches nuisibles de quelques arbres rencontrés sur le parcours des rues de la dite Ville:

Mr. le Conseiller Damas Gauthier propose secondé par Mr le Conseiller Raphaël Brien que en vertu du règlement passé & adopté le quatre du mois de

mois de Mai dernier sous numé-
ra soixante (60) concernant
les rues & voies de communi-
cations dans les limites de la
Ville des Laurentides, et spécialement
de la dernière partie de la
section quinze du dit règlement
qui se lit comme suit:

Que cependant vu le peu
de largeur de nos rues il est
defendu à toute personne de
planter des arbres en dehors du
trottoir, c'est-à-dire dans l'espace
reservée aux dites rues, et le conseil
de cette Corporation aura le droit
en tout temps de faire couper
en partie, ou même ~~en entier~~
de faire disparaître en entier
tous arbres, poteaux, ou autres
objets, qui seraient nuisible
ou un inconvenient pour
la confection de quelques tra-
vaux que ce soit, que en
conformité à la dite section
quinze (15) ce conseil autorise
la dite compagnie Robert
& Cyr, pour la pose de
leur fil électrique et le bon
fonctionnement de la lumière
à scier ou couper avec pré-
caution, les branches nuisibles
de tout arbres qu'ils rencontre-
ront sur le parcours des rues
de la dite ville.

Mr. Edmond Therrien propose

ou deviendraient
H. G.
G. Fr.

en amendement seconde par Mr Le Fournier que vu que Mrs Robert & Cye ont eu le permis de poser la lumière électrique dans les rues de la Ville que ces derniers soient responsables des branches qui couperont sur le parcours des rues si responsabilité il y a:

La motion en amendement est aux voix. pour Mr. Ed. Therrien & Louis Fournier 2 contre. Mrs. Damas Gauthier Geo Brassard - J.B. Robert - Raphaël Brien 4 -

La motion principale se vote pour les conseillers Gauthier Brassard Robert - Brien. quatre contre les conseillers Therrien. Fournier deux en conséquence la motion principale est adopté:

Deux mots rayés sont nuls & un renvoie en marge Bon

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire
Geo Mortet Secrétaire.

7 Dic 1904 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le Sept de Decembre Mil neuf cent quatre sont Present son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs J.B. Robert Louis Fournier et Therrien Conseillers & formant quorum. sous la presidence du Maire il est ordonné & Lt ainsi par le dit conseil ce qui suit;

1er Ordre Le procès Verbal de la session précédente et ont lu est adopté;

2em Ordre - Deux comptes Par K. Monahan sont devant le conseil un de $7.07 et un de $22.78 Ainsi que un de $1.19. Par Albert Beaudoin un autre de $3.70 Par Adilord Lavigne. enfin de $23.37. Par Raphaël Brien tous ces differents comptes sont unanimement accepté Par ce conseil;

3em Ordre Mr. le Conseiller Therrien Propose & donne avis de Motion conformement à la loi qu'a la prochaine session le dit conseil procedera anté autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'empecher toute personne de tenir toute

espèce de matière enflammable dans aucune cours et à aucun endroit quelconque dans les limites de la ville des Laurentides :

Le conseil s'ajourne à Jeudi le quinze Déc. 1904 à sept heures après midi.

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo. Martel Sec. Trés.

A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite ville Mercredi le quatre Janvier mil neuf cent cinq sont présents son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Louis Fournier Geo Brassard Raphaël Brien Conseillers et formant quorum, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à Vendredi le treize janvier mil neuf cent cinq.

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Geo Martel Sec. Trés.

3 Janv 1905 A une Session generale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Vendredi le treize de Janvier Mil neuf cent cinq sont present son honneur le Maire Hor Misdas Gauthier Messieurs Raphaël Brien Geo Brassard Damas Gauthier Louis Fournier conseillers et formant plus que quorum sous la Presidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui 1er Ordre. le procès verbal de la session Precedente étant lu est adopté:

2em Ordre Vu que les ouvrages du Secretaire de cette Corporation ont considérablement augmentés depuis plusieurs années;

Vu que la somme de $60.00 salaire du secretaire est insignifiante;

Vu que le Conseil de cette Corporation à deja depuis longtemps fait entendre au dit Secretaire de lui augmenter son salaire. c'est pourquoi. moi votre Secretaire demande à votre conseil une augmentation de salaire étant convaincu que vous trouverez juste et raisonnable d'être accordé pour

l'année courante:
Mr. Raphael Brier propose seconde par Mr. Damas Gauthier qu'il n'est pas possible de donner plus que quatre vingt dix piastres par année comme salaire du secretaire de cette Corporation, parce que le conseil n'est pas complet, adopté.
La séance est levée
Hormisdas Gauthier Maire
Geo Mortel Sec. Trés.

2 Fev. 1905 Dans une session du Conseil de la Corporation de la Ville des Hauteurs de terre en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le premier Fevrier mil neuf cent cinq sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Mrs Geo Therrien J.B. Robert Geo Brassard Damas Gauthier Conseillers & formant quorum:
Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:
1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant est adopté
2em Ordre Un compte de $1.50 par Geo Brassard et un de $1.50 par Jos Gauthier sont tous deux accepté par ce conseil.
3em Ordre Une demande par The. Corbeil pour réduction de taxe d'eau est devant le Conseil. ce dernier demande à payer $20.00 au lieu de $[illegible] par année. après délibération il est résolu à l'unanimité du conseil qu'une

somme de $25.00 par année soit chargée au dit Théodule Corbeil au lieu de $50.00. Pour fournir l'eau de l'aqueducque de la ville à sa manufacture.

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire

Je. L. J. Gauthier Ecuir. Avocat de la Ville des Laurentides ayant été dûment élu Maire de la Ville des Laurentides fait serment que je remplirai bien fidèlement ma charge &. cela au meilleur de mon jugement & de ma capacité. ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Laurentides ce treizième jour de février mil neuf cent cinq.

L. J. Gauthier

Joseph Renaud J.P.

Nous soussignés Ed. Thérien Mathias Beaudoin Jos Rivet, ayant été dûment élu Conseillers de la Ville des Laurentides fesons serment que nous remplirons bien fidèlement notre devoir et cela au meilleur de notre jugement et capacité Ainsi que Dieu nous soit en aide

Assermenté devant moi à Laurentides ce dixseptième jour de Février mil neuf cent cinq.

J. P. Archambault J. P.

Edmond Thérien
J. E. Rivet
Mathias Beaudoin
Conseillers

26 Fev 1905 A une Assemblée Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides convoquée sur réquisition verbal de son honneur L. J. Gauthier auf. fin d'op. dopter une résolution concernant le chemin de fer "Canadian Norther" et former le conseil en comité pour different besoin de la dite Corporation et terme au lieu ordinaire des session le vingt de Fevrier Mil neuf cent cinq sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier. Mrs Ed. Therrien Geo. Brassard. J.B. Robert Ts Dommier Mathias Beaudoin Jos Rivet Conseillers:

Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit;

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre Proposé par Ed. Therrien Secondé par J.B. Robert

Attendu que la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort a obtenu une charte lui permettant de continuer sa ligne jusqu'à Montréal;

Attendu que la dite Compagnie a été cédée à la Compagnie du Canadian Northern de M. M. McKensie & Mann;

Attendu que la Compagnie du Canadian Northern est décidée de faire dans le cours de la présente année, les travaux nécessaires

nécessaires pour prolonger jusqu'à Montréal la ligne actuelle du Chemin de fer de Colonisation de Montfort.

Attendu que la dite Compagnie du Canadian Northern est intéressée à choisir pour établir sa ligne, le parcours le plus avantageux;

Attendu que la ligne devant être subventionnée avec l'argent public, il est important que la dite ligne soit localisée de façon à rendre au public le plus de services possible;

Attendu que la dite ligne de chemin de fer de Colonisation de Montfort devrait être prolongée de façon à toucher, en partant du terminus actuel, le lac Achigan, le Village de New-Glasgow, la Ville des Laurentides, les paroisses de St-Lin, de St-Roch de l'Achigan; de St-Henri de Mascouche, de St-Paul l'Ermite, et de là se rendre à Montréal;

Attendu qu'en adoptant un tel parcours, la Compagnie ouvrirait un territoire nouveau qui n'a pas actuellement de moyens de communication par voie ferrée et que la

Ste Sophie

Compagnie obtiendrait un trafic important pour alimenter son réseau.

Que ce conseil demande au Gouvernement du Canada de se servir des moyens à sa disposition pour obtenir de MM. Mc Kensie & Man le prolongement du chemin de fer de colonisation de Montfort par la Compagnie du Canadian Northern, de façon à toucher, en partant du terminus actuel, le Lac Achigan[1], le village de New Glasgow, la ville des Laurentides les paroisses de St Lin, St Roch-L'Achigan, St Henri de Mascouche et St Paul l'Ermite et de là se rendre à Montréal;

[1] la paroisse de Ste Sophie

Que ce conseil envoie en délégation à Ottawa Mr. L. J. Gauthier Maire de cette Municipalité, avec copie de la présente résolution;

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, Premier Ministre du Canada et à R. C. Laurier Membre de la Chambre des Communes pour le Comté de l'Assomption;

Adopté à l'unanimité;

Comité des finances

3ème Mr. le Conseiller Rivet propose secondé par Mr. le Conseiller Therrien qu'un Comité de finance soit formé et que Mr. le Conseiller Brassard soit nommé président du dit comité de finance. Adopté:

[1] le président

Mr. Geo. Brassard. Choisi comme

comme membre du dit comité de finance. Mrs. Jos Rivet et J.B. Robert. adopté à l'unanimité

Comité de l'eau et du feu

4ème Ordre: Mr. J.B. Robert propose secondé par Mr. Mathias Beaudoin qu'un comité de l'eau et du feu soit formé et que Mr Ed. Therrien soit nommé président du dit comité de l'eau et du feu adopté;

et Déclarage

L. J. J.

Mr. le président Ed. Therrien choisi comme membre du dit comité Mrs Mathias Beaudoin et Ls. Fournier adopté à l'unanimité;

Comité de chemin & Police

5ème Ordre Mr. le Conseiller Therrien propose secondé par Mr J.B. Robert. qu'un comité de chemin & de Police soit formé & que Mr. Joseph Rivet soit nommé président du dit comité adopté Mr. Jos Rivet choisi comme membres du dit comité de chemin et de police. Mrs. Geo Brassard et Louis Fournier. adopté à l'unanimité Un renvoie Bon;

La séance est levée.

L. J. Gauthier Maire

Geo Martel Sec Trés

1er Mars 1905 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le premier jour de Mars mil neuf cent cinq, sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Messieurs Ed. Therrien Geo Brassard J. B. Robert Mathias Beaudoin Jos Fournier Jos Rivet conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil et le dit conseil ordonne & statue comme suit:

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2em Ordre le Conseiller Brassard propose secondé par le Conseiller Rivet que M. Ed. Therrien soit nommé Maire suppliant pour l'année prochaine adopté

3em Ordre La question des estimateurs est référés à la prochaine session;

4em Ordre Mr. J. B. Robert propose secondé par M. Ed. Therrien que Messieurs Cyrille Lachapelle & Jos Pelletier soient nommés auditeurs des comptes de la Corporation de la Ville des Laurentides adopté

5em Ordre. Mr. Geo Brassard propose secondé par Mr. J. Fournier que Mr. Alcide Trudelle soit nommé inspecteur des chemins du côté Nord de la Ville adopté

6ème Ordre Mr. Mathias Beaudon propose secondé par Mr. J.B. Robert que Mr. Ovilla Marin soit nommé Inspecteur agrair pour le Coté Nord de la Ville & Mr. Priesme Bricault pour le Coté Sud de la dite Ville adopté.

7ème Ordre Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. Ed. Lherrien que Mr. Pierre Gascon soit nommé Jardien du Feu pour le Coté Nord de la Ville et Mr. Ovilla Delonchamp pour le Coté Sud de la dite Ville adopté.

8ème Ordre Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. Geo. Brassard que Mr. Léon Chaussé soit nommé Inspecteur des Trottoirs pour le Coté Nord de la Ville adopté.

9. ordre Le Conseil à Lunani Unité nomme Mr. Hormisdas Gagnon inspecteur de Chemins et Trottoirs pour le Coté Sud de la Ville. & Mr. Ovid Brien gardien de Clos publique pour le quartier No. un. Mr. Franca Marin pour le quartier No. deux. et Mr. Ls. Simiot pour le Coté Sud de la Ville.

10ème Ordre la question des ponts est referé au Comité des Chemins pour la prochaine session

11ème Ordre L'occupation du Marché pour avoir pressé du

de la Ville
L. J. J.

du tabac est référé au comité des finances.

La question de clôtures est référée au comité des chemins.

La question de lumière électrique est référée au comité d'éclairage.

12em Ordre Le Conseiller propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session mensuelle le dit conseil procédera anti autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'amendier ou d'abroger le règlement de l'eau portant le numéro (52);

Thérien
L. J. G.

13em ordre Mr. le Conseiller Rivet propose seconde par Mr. le Conseiller Thérien que son honneur le maire soit autorisé en sa qualité de maire pour et au nom de la Corporation de la Ville des Laurentides d'emprunter à quatre pour cent (4 %) la somme de trois mille dollars. pour remettre des argents dûs. c'est-à-dire deux mille dollars. à Mr. Alfred Roch. et mille dollars à Dlle Vitalina Allard adopté.

L. J. Gauthier
Maire

20 Mars 1905 A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée par son honneur le Maire L. J. Gauthier aux fins de prendre connaissance des rapports des différents comités de la Ville concernant la question de l'eau, pont, clôture et éclairage, et tenue au lieu ordinaire des sessions le vingt de Mars mil neuf cent cinq à laquelle session sont présents son honneur le Maire L. J. Gauthier, Mrs Ed. Therrien, Geo Brassard, Jos Rivet, L. Fournier, Mathias Beaudoin, J.B. Robert, Conseillers; sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit savoir

Déclarage
[illegible]
[illegible]

1er Ordre. Le Comité du feu et de l'eau a l'honneur de faire rapport:-

1° Que la lumière électrique fournie à la Corporation par M. M. Robert & Cie est défectueuse et que le service donné par les entrepreneurs n'est pas conforme au contrat intervenu entre ces derniers & la Corporation;

2° Que le nombre des lumières fournies n'est pas également réparti et qu'un plan devait être fait par la Corporation pour que lesdites lumières soient distribuées d'une façon plus équitable;

3° Que le Maire soit autorisé à faire signifier au nom de la

Corporation un protêt à M. M. Robert & Cie, les avertissant que la Corporation n'entend pas payer pour la lumière fournie jusqu'à présent par les dits Robert & Cie; que si les dits Robert & Cie ne suivent pas leur contrat à l'avenir, la dite Corporation à l'intention de mettre fin au dit Contrat Mr Ed. Therrien secondé par Mr Mathias Beaudoin propose que le rapport ci-haut décrit soit adopté. cette motion est adopté à l'unanimité moins le Conseil Robert qui se prononce contre et demande que le dit Rapport reste sur la table.

2em Ordre le Comité des chemins fait rapport qu'il recommande l'achat immédiat de trois cents piquets de cèdre pour réparer la part de Clôture en broches apportenant à la Corporation et trois mille pieds de pièces en pruche verte de trois pouces (3 P.) de passeurs pour porter le pont de la rivière Achigan, adopté sur proposition du Conseiller Rivet secondé par les Brassard.

3em Ordre Mr Ed. Therrien propose secondé par Mr Ls. Fournier que le Comité de finance soit autorisé d'acheter les Materiaux nécessaire pour faire la Clôture de la ligne appelé les trente et pour porter le pont de la rivière Achigan adopté à l'unanimité;

4em Ordre. Mr le Conseiller Therrien

propose secondé par Mr le Conseiller Rivet que le Secrétaire de la Ville soit autorisé de notifier le Secrétaire de la Paroisse. d'avoir à donner une réponse cette semaine. de ce que le Conseil de la Paroisse entend faire avec la salle du Marché. s'il veut la loyer oui ou non & d'en donner une réponse immédiate adopté:

5ème Ordre Le Comité de finance fait rapport qu'ils ont examiné le bas du Marché qu'il, n'ont vu de défectueux que quelques planches du planché voilées par l'eau venant de la mauvaise couverture du Marché et ne jugent pas à propos de faire payer de loyer pour l'occupation du dit Marché pour le passé; ce rapport est adopté à l'unanimité sur proposition de M. Ges Brassard secondé par Jos Rivet:

4ème Ordre Mr le Conseiller Thérien propose secondé par Mr le Conseiller Robert que les Chèques signés par le Sec Trés. pour ~~différents~~ payement de la Corporation soient contre signés par le Maire. et que la banque soit notifiée de la présente résolution adopté: Cette renvoie bon un mot rayé nul. La séance est levée

Tous les ~~Pièce~~ ~~ments~~
L. J. J.
G. M.

L. J. Gauthier
Maire

Ges. Martel Sec. Trés.

5 Avril 1905 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite Ville mercredi le cinq avril mil neuf cent cinq, sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier, Messieurs Geo Brassard Mathias Beaudoin J B Robert Jos Rivet, Ls Fournier. Edmond Therrien conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant est adopté;

2en Ordre tous les comptes présentés au conseil sont référés au comité de finance;

3en Ordre, Mme Georges Brassard propose seconde par Mr Jos Rivet que M. M. J B. Robert Morchand Ovilla Deslonchamp. & Adélard Roy. soient nommés estimateurs des biens de la ville des Laurentides adopté;

4en Ordre trois demande de licence d'Hotel par Philias Morin Isaie Riopel & Jos Gauthier sont devant ce conseil, après examen des dites demandes le tout étant suivant la loi; Mr le conseiller Therrien secondé par M. le Conseiller Robert propose que les trois demandes

5 avril 1905 soient accordées adopté à l'unanimité :

5ème Ordre. Mr. Geo Brassard propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session mensuelle le dit conseil procédera anti autre chose à la passation d'un règlement concernant la taxe commerciale et autres taxes qui sera spécifiées dans le dit règlement, et qui aura pour effet d'abroger le Règlement portant le dernier 27 adopté le quatre mai (1887)

6. Ordre. Rédition de compte Le Sec. Trés. à l'honneur de soumettre les comptes de la corporation de la Ville des Laurentides devant le conseil. Après examiner des dits comptes Mr le Conseiller Therrien appuié par Mr le Conseiller Robert propose que les dits comptes reste sur la table du conseil adopté

7.ème Ordre. Mr le Président du Comité de l'eau Ed. Therrien propose secondé par Mr le Conseiller Beaudoin que le règlement des soixante & deux concernant la taxe de l'eau qui a été préparé d'après l'avis de motion donné à cet fin par le Conseiller Therrien à une session mensuelle de ce conseil tenue le premier de mars mil neuf cent cinq reste sur la table pour être pris en considération adopté à l'unanimité. ..

5 Avril 1905. 8me Ordre. Sur le Conseiller Beaudoin propose secondé par le Conseiller Robert que le Maire de cette Ville soit autorisé en sa qualité de Maire a représenter la Corporation de la Ville des Laurentides pour surveiller cette cause entre la dite Corporation & Ovid Brien adopté.

9me Ordre. La question du débouché des pont des Sœur est referé au Comité des Chemins.

10me Ordre. Le Comité de finance est chargé de s'occuper d'assurer le Marché et en faire rapport à la prochaine session.

11me Ordre. Proposé par Jos Rivet secondé par Ed. Thérien qu'un dit contenant une portée des Hoses de laquelle que soit transporté chez Frs. Beaudoin aussitôt qu'il y aura une bâtisse convenable pour l'intalation de ce dit, la dite bâtisse devant se faire sur la surveillance du président du Comité du feu adopté.

12e Le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à Mercredi prochain le douze d'avril courant mil neuf cent cinq: à sept heures après midi;

La Séance est levée

L. J. Gauthier
Maire

Geo Montel Sec. trés

12 Avril 1905 Pour une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le Douzième jour d'Avril Mil neuf cent Cinq. Sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Mrs Edmond Therrien Geo Brassard Ls Fournier Mathias Beaudoin Jos Rivet. J. B. Robert conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1er Ordre Le procès verbal de la session précédente est adopté;

2em Ordre. Une Demande de licence Par Mr. R. C. Laurier. pour vendre pas moins qu'une chopine à emporter est devant le conseil.

Mr Edmond Therrien propose secondé par Mr Jos Rivet que la dite demande soit acceptée adopté à l'unanimité;

3em Ordre Mr. Robert secondé Par Mr. Therrien propose que la requête de Mr. Gareau & autres soit referée au comité de finance & des chemins avec Mission d'éfaminer la question & faire les travaux à la charge des interressés adopté.

4e Ordre proposé par Mr Mathias Beaudoin secondé par Mr. Jos Rivet que le reglement de l'eau reste en la possession de Mr. Ed. Therrien président du comité de l'eau: et que

le projet du règlement des taxes d'affaires reste entre les mains de Mr. Geo Brassard président du comité de finance, pour que les contribuables puissent en prendre connaissance, et que cette assemblée soit ajournée à mercredi prochain le dix neuf d'avril courant à sept heures après midi adopté

La séance est levée.

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec. Trés.

19 Avril 1905 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le dix neuf d'avril. Mil neuf cent cinq sont présent son honneur le maire L. J. Gauthier Mrs. Edmond Therrien Mathias Beaudoin. J. B. Robert. Jos Hommier Jos Rivet Geo Brassard conseillers. sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir;

1er Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2em Ordre. Le comité de finance a décidé que les comptes suivant soit payés. Le Courtemanche 35.00 —
Francis Beaudoin 2.25 —
Robert & Hameau 2.15 —
Onésime Bricault — 3.00 $42.40

Damas Gauthier #31-20 adopté
3me Ordre deux nouveaux comptes soumis au conseil et trois autres déja présentés est référé au comité de finance, adopté
4me Ordre la question de réduction de taxe d'eau a différente ainsi que la question de Dn Lachapelle & Brassard pour renvoi d'eau filé est référé au comité de l'eau adopté;

personne
S. J. J.
G. Dr

La séance est levée

S. J. Gauthier
Maire

Geo Martel. Sec Gre

3 Mai 1905 A une session générale & mensuelle du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite ville Mercredi le trois Mai Mil neuf cent cinq sont présent Messieurs J.B. Robert Geo Brassard Ls Fournier Jos Rivet conseillers & formant quorum; le Maire ainsi que le pro Maire étant tous deux absents. Il est proposé par Mr. Jos Rivet secondé par Mr. J.B. Robert que Mr. Geo Brassard soit nommé président de cette assemblée, adopté:

Sous la présidence de Mr. Geo Brassard il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1er Ordre le procès verbal de

de la session précédente étant lu est adopté.

2.en Ordre le Comité de finance a décidé que les comptes suivant soient payés. Césaire Dilonchamp $3.00
Roch Lacas. " 6.80
Adabert Ethier 2.00
Hormisdas Gauthier 29.98
Uldaric Courtemanche 1.00
$42.78

3.en Ordre le Conseil à l'unanimité ajourne la présente session à lundi le huit de mai courant à sept heures après midi; Pour prendre en considération" La Séance est levée

Georges Brassard Président
Ge. Dupontier Sec. Trés.

8 Mai 1905 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville lundi le huit de mai mil neuf cent cinq sont présent son honneur L. J. Gauthier; Mrs. Jos Rivet Geo Brassard. J.B. Robert Mathias Beaudoin Ls. Hommier Ed. Therrien conseillers:

Sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir;

1.er Ordre le procès verbal de la session précédente étant est adopté.

2.en Ordre. La lettre de Madame Damas Gauthier Notaire est référée

au comité des Chemins:

3ème Ordre proposé par Mr Geo Brassard. secondé par Mr Ls Fournier. que les comptes suivant soit acceptés et payés

Le compte de Ls Courtemanche $16.87
" " Ovillo Delonchamp. -90
" Albert Beaudoin - 4.30

adopté. a l'unanimité:

4ème Ordre Proposé par le Conseiller Rivet secondé par le Conseiller Therrien que le Maire soit autorisé d'emprunter pour & au nom de la Corporation une somme de cinq cent piastres ($500.00) au taux le plus bas possible. pour remettre ce même montant à Dame Vve J.B. Courtemanche:

5ème Ordre. Resolu sur division du conseil que les personnes suivantes soient exentées de taxe d'eau pour le payement d'avril 1905: Dame Masson Dame Fortier. Vieu Lompré

6ème Ordre Le Conseil Brassard proposé secondé par le Conseiller Fournier que le comité du feu. soit chargé de faire ramoner les cheminées:

7ème Ordre Le conseil à l'unanimité autorise le président du comité de finance à contresigner les cheques. de la Corporation pour tout payement à faire par cette dernière.

en l'absence du Maire
[signature]
Co. M

8ème Ordre Règlement No 62.

Passé & adopté par le Conseil de la Ville des Lamentides le huit Mai Mil neuf cent cinq:

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir à l'augmentation du revenu de la Corporation, et vu l'avis de Motion donné par le Conseiller Geo. Brassard à la session générale & mensuelle du Conseil de la Ville des Lamentides tenue le cinq Avril Mil neuf cent cinq:

Une taxe d'affaire est, par les présentes imposée et sera prélevée comme suit:

I Professions libérales:

Sur toute personne exerçant la profession d'avocat de médecins de notaire ou d'arpenteur $ 3.00

II Téléphon & Télégraphe

Sur tout agent et représentant de Compagnie de Téléphon $ 2.00

Sur tout agent et représentant de Compagnie de Télégraphe $ 2.00

III Pesée Publique

Sur tout propriétaire locataire ou occupant de pesée publique $ 2.00

IV Agent d'assurance:

Sur tout agent, Entremetteur, commissionnaire ou employé de Compagnie d'assurance soit sur la vie, contre le feu, soit contre les accidents $ 5.00

V Beurrerie

Sur tout propriétaire, locataire ou occupant de beurrerie, & romagerie ou poste d'écrémage $ 10.00

VI Moulins à Scie & à farine
Sur tout propriétaire locataire ou occupant de moulin qui dans l'installation aura des machines pour préparer et scier le bois et des machines pour moudre le grain. que ce moulin soit dû par l'eau, la vapeur ou l'électricité $10.00

VII Moulin à Scie.-
Sur tout propriétaire locataire ou occupant de moulin pour travailler le bois, l'embouveter, le blanchir et le préparer, que ce moulin soit dû par l'eau, la vapeur ou l'électricité $5.00

VIII. Industriel.-
Sur tout industriel employant plus de dix ouvriers — $15.00

IX. Chartiers & loueur de chevaux
A/. Sur tout charretier ou loueur de chevaux pour voiture légère ou de promenade $3.00
B/ Sur tout charretier ou loueur de chevaux pour voiture de travail ou camionnage: $2.00

X Restaurant d'un licenciés
Sur tout restaurant d'un licencié vendant des fruits, légumes biscuits, confiseries, liqueurs douces, eaux gazeuses, cigares, pipes ou tabac $10.00

XI Banquiers.-
Sur tout banquiers qu'il soit agent, gérant ou représentant de banques incorporées ou non ou qu'il tienne un comptoir d'escompte

pour son profit personnel ou pour le compte et profit de ceux dont il est l'agent le gérant, ou le représentant. $ 25.00

XII. Pharmaciens.

Sur tout Pharmacien qui [illegible]tique ou non comme Medecin.. 5.00

XIII Bouchers

Sur tout boucher tenant un étal privé ailleurs qu'au Marché public — — $ 15.00

XIV Encanteurs

Sur tout encanteur $ 50.00

XV Modistes en chapeaux.

Sur toute Modiste en chapeaux $ 2.00

XVI Photographes

Sur tout Photographe $ 2.00

XVII. Huissiers.

Sur tout huissier $ 2.00

XVIII Voitures, Machines à coudre, Machines Agricoles.

Sur tout agent représentant commissionnaires ou entremetteur faisant affaire dans les limites de la ville et y vendant des voitures des Machines Agricoles ou des Machines à coudre $ 5.00

Chacune de ces lignes devra payer la taxe et un agent tenant plusieurs lignes, devant payer $ 5.00 pour chaque ligne qu'il tiendra

XIX Ouvriers tenant Boutique

Sur tout boulanger tenant boutique $ 2.00

Sur tout carrossier ou charron 2.00

Sur tout peintre 2.00

Sur tout forgeron 2.00

Sur tout tanneur 2.00

Sur tout Menuisier — $2.00
Sur tout Meublier 2.00
Sur tout Cordonnier 2.00
Sur tout Sellier 2.00
Sur tout Ferblantier 2.00
Sur tout orfèvre bijoutier & orlogier 2.00
Sur tout barbier 2.00
Sur tout Imprimeur 2.00
Sur tout Tonnellier 2.00
Sur tout Tailleur 2.00

XX. Salles Publiques

Sur tout propriétaire de maison ou bâtisse contenant une salle publique — $15.00

XXI Marchands & Commerçants

1° Classe A

Sur tout Marchand, propriétaire des établissements où il tient son commerce, lequel ayant des Magasins, hangards ou autres bâtisses dont l'occupation annuelle aura été évaluée à $150,00. ou au delà sera considéré comme étant la classe A $20.00

2° Classe B

Sur tout Marchand, propriétaire des établissements où il tient son commerce, lequel ayant des Magasin, hangards ou autres bâtisses dont l'occupation annuelle aura été évaluée de $100 à $150.00 sera considéré comme étant la classe B. $15.00

3° Classe C

Sur tout Marchand, propriétaire des Etablissements où il tient son commerce,

lequel ayant des Magasins, hangards ou autres Bâtisses dont l'occupation annuelle aura été évaluée de $50.00 à $100.00, sera considéré comme étant la Class. C $12.00

4° Classe D

Sur tout Marchand propriétaire des établissements où il tient son commerce lequel ayant des Magasins, Hangards ou autres Bâtisses dont l'occupation annuelle aura été évaluée à moins de $50.00. sera considéré comme étant de la Classe D $8.00

5° Classe E.

Sur tout Marchand, Locataire ou occupant des Magasins, Hangards ou autres bâtisses où il tient son commerce, lequel sera considéré comme étant de la Classe E. $10.00

6° Classe F.

Sur tout commerçant ne tenant pas Magasin lequel sera considéré comme étant de la Classe F $5.00

7° Classe G.

Sur tout Marchand, propriétaire, locataire ou occupant de Magasins, Hangards ou autres Bâtisses qui fera commerce en dehors des établissements ci-dessus désignés et qui, en cette qualité sera considéré comme étant de la Classe G. $5.00

Cette taxe de $5.00 sera chargée, en sus de la taxe qu'il paiera comme Marchand de la classe A. B. C. D. ou E;

XXII Exigibilité

Les taxes d'affaires imposées par le présent règlement, seront dues et exigibles d'avance le premier juillet de chaque année, et elles seront payables à

bureau de la Corporation de la Ville des Laurentides.

XXIII Mode de perception

Les taxes d'affaires en vertu du présent règlement seront perçues d'après la manière et le mode prescrits pour les taxes générales, conformément aux dispositions de la Charte de la Ville des Laurentides et de l'acte des Corporations de Ville.

XXIV Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force dans les délais prescrit par la loi. Proposé par le Conseiller Geo. Brassard secondé par le conseiller Jos Rivet que le présent règlement soit adopté: le règlement No 27-29 & 32 sont abrogés adopté à l'unanimité:

4ème Ordre:

Reglement No 63

Passé & adopté par le Conseil de la Ville des Laurentides: le huit Mai Mil neuf cent cinq.

Pour la régie et l'administration de laqueduc de la Ville des Laurentides et pour fixer la taxe de l'eau à être payée par les contribuables de la Corporation de la dite Ville des Laurentides. —

Il est ordonné et Statué ce qui suit

I. surveillance de l'aqueduc:

L'aqueduc et tout ce qui en dépend terrains, machines, outils tuyaux et entrées propriétés et tous les travaux à faire à l'aqueduc et à ce qui en

dépend, sont sous la surveillance du surintendant de la Corporation.

II Control du surintendant

Le surintendant remplit les obligations qui lui sont imposées par le pré-règlement, sous la direction et les ordres du conseil de la dite Corporation et ce, sans salaire additionnel à celui qu'il reçoit déjà comme officier de la Corporation.

III Devoir du surintendant

Le surintendant veille à l'exécution des règlements du dit conseil concernant l'aqueduc, la consommation et la distribution de l'eau: il fait rapport au dit conseil des infractions commises contre les dits règlements: il prend soin des outils, instruments, voitures et autres objets dont il a la garde: il informe le dit conseil des réparations, améliorations et changements qu'il croit nécessaires à la gouverne efficace de la propriété qui lui est confiée:

Il se nomme, sujet à l'approbation du dit conseil, un député ou suppléant qui au cas de Dualadie ou d'absence du surintendant, remplace ce dernier avec ses pouvoirs, ses prérogatives et ses obligations: la rémunération de ce député ou suppléant est payée par le surintendant et non par la Corporation.

IV Introduc de l'eau

Pour introduire de l'aqueduc sur une propriété privée, il faut au

au préalable, avoir obtenu la permission du dit Conseil, et les travaux doivent être faits entièrement sous la direction du dit surintendant, à qui les intéressés doivent donner un avis par écrit, au moins quarante huit heures avant de commencer les dits travaux.

V Entretient des tuyaux & robinets

Tout propriétaire ayant sur son terrain, l'eau de l'aqueduc de la dite Corporation, au moyen d'un tuyau de service, est tenu à l'entretien de ce tuyau et des robinets qui y sont attachés, et ce propriétaire est responsable des dommages causés par ce tuyau ou ces robinets, la dite Corporation ne se tenant responsable que pour les tuyaux de distribution dans les rues et les places publiques.

VI. Enlèvement ou dérangement des tuyaux de service:

Nul ne peut enlever ni déplacer un tuyau de service sur une propriété privée, sans avoir préalablement donné un avis de 24 heures au dit surintendant, sous la surveillance de qui devront se faire tous les travaux visés par cette section.

VII Déplacement des tuyaux de distribution

Nul ne peut déplacer un tuyau de distribution dans les rues, ou sur les places publiques. et nul ne peut ouvrir une borne fontaine, sans la permission du surintendant ou du Conseil.

VIII Restriction dans la consommation de l'eau

si dans l'opinion du dit Conseil, la quantité de leau fournie par laqueduc deviendrait insuffisante pour les besoins de la Ville, le dit Conseil pourra restreindre la consommation de leau et fixer les heures pendant lesquelles les contribuables pourront se servir de leau de laqueduc; en donnant préalablement un avis public à la porte de l'Eglise paroissial à l'issue du service du dit Dimanche, de l'usage de leau était complétement prohibé durant plus de 40 jours, il pourra être fait aux contribuables une remise proportionnelle de leur taxe d'eau pour la durée de la prohibition commençant à courir après l'expiration du délai ci dessus spécifié.

IX Insuffisance portelle de leau.

En cas d'insuffisance portelle de leau de laqueduc en aucune propriété privée les plaintes devront être faites au dit Surintendant; lequel visitera les lieux et décidera si la responsabilité incombe à la Corporation ou aux particuliers; en ce dernier cas les intéressés devront supporter les frais de recherches, en outre tous les frais de réparations et les dommages causés.

X Visites des propriétés privées.

Le Surintendant devra de temps en temps et aussi chaque fois qu'il en sera requis, visiter les Tuyaux; il s'assurera alors de la fidèle exécution des réglements du conseil concernant laqueduc, l'approvisionnement de leau, la propreté et le bon ordre des Tuyaux et robinets. Cette visite devra se faire de sept heures A.M. à sept heures P.M. et le Surintendant

par les présentes autorisé à pénétrer librement
en toute propriété et dans toute Bâtisse
privée, afin de faire les recherches et
travaux nécessaires pour découvrir et
réparer les défectuosités au dit Tuyau
et Robinets.

XI Protection des Tuyaux et Robinets
Les Tuyaux de service et les robinets de
vront être tenus en bon ordre et être
protégés contre le froid et les accidents.

XII Limité du droit de se servir de l'eau.
Toute personne ayant l'eau de l'aqueduc,
aura le droit de s'en servir que pour son
usage personnel et celui de sa famille,
et ce dans la proportion dont elle a besoin,
il lui est strictement défendu de gaspiller
ou laisser prendre l'eau à toute autre
personne, ou de procurer la dite Corpo-
ration en gaspillant ou laissant prendre
l'eau qui lui est ainsi fournie.

XIII Tuyaux de distribution
Pour chaque Logement.
Tout propriétaire dont la Maison con-
tient plus d'un logement, est tenu d'a-
voir un tuyau de distribution distinct pour chaque tel logement.

XIV Approvisionnement discontinué
Le Conseil pourra discontinuer l'approvi-
sionnement de l'eau en toute propriété
privée, pour infraction à aucune clause
ou disposition du présent règlement.

XV L'eau pourra de nou
veau être fournie:
Lorsque l'approvisionnement de l'eau
aura été arrêté et discontinué en vertu

du présent règlement, l'eau ne sera fournie de nouveau que sur un ordre du conseil, et ce aux conditions que le dit conseil jugera résonable.

XVI Clause pénale

Quiconque infreindra aux dispositions du présent règlement, sera passible pour chaque infraction d'une amende de pas moins de trois piastres ($3,00) et de pas plus de vingt piastres ($20,00) et à défaut du paiement immédiat de l'amende imposée et des frais occasionnés pour son imposition, d'un emprisonnement n'éxédant pas trente jours, le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et des frais.

XVII Mode de Paiement:

Les différentes charges détaillées en la cédule ci-jointe, sont en conformité des dispositions de l'acte des Corporations de Ville, imposées comme taxes d'eau par le présent règlement, et les dites taxes d'eau seront payables au bureau de la dite Corporation, semi-annuellement et d'avance le premier octobre et le premier Avril de chaque Année.

Cédule des Charges

A Pour l'Eglise et la Sacristie de la paroisse de St Lin, une taxe annuelle de $25,00

B. Pour le Presbytère une taxe annuelle de $ 12,00

C Pour les Collège Couvent Pension na ou école une taxe annuelle de $ 25.00

D Pour toute Hotel, Auberge ou restaurant licencier une taxe annuelle de $ 18.00

E. Pour toute maison de pension reconnue comme telle, une taxe annuelle de $ 12,00

F. Pour toute Maison contenant une salle pour les réunions publique une taxe annuelle de $10.00

G. Pour tout club de jeu quelconque, une taxe annuelle de $6.00

H. Pour toute Boulangerie Brasserie, distillerie, tannerie ou pour tout embouteilleur de bière, une taxe annuelle de $5.00

J. Pour tout étal de Boucher, ayant l'eau ou non, une taxe annuelle de $5.00

K Pour toute beurrerie, fromagerie, ou poste d'écremage, ayant l'eau de l'aqueduc une taxe annuelle de $25.00

L. Pour tout Magasin, et pour tout restaurant non licencié ayant l'eau ou non la taxe d'eau sera payée suivant la classification suivante

1er Quand l'occupation annuelle du Magasin ou du restaurant aura été évaluée à au delà de $150.00. une charge annuelle de $5.00

2me Quand l'occupation annuelle du Magasin ou du restaurant aura été évaluée de $100.00 à $150.00, une charge annuelle de $4.00

3me Quand l'occupation annuelle du Magasin ou du restaurant aura été évaluée de $150.00 à $100.00. une charge annuelle de $3.00

4me Quand l'occupation annuelle

du magasin ou du restaurant aura été évaluée à moins de $50.00 une charge annuelle de. $2.00

Mais les marchands qui tiennent restaurant non licenciés dans la même Bâtisse, ne devront payer qu'une tafe d'eau en vertu du présent paragraphe.

M. Pour chaque chaudière à vapeur, servant à faire marcher un engin, pour toute fontaine et pour tout jet d'eau, la tafe d'eau est laissée à la discrétion du dit conseil.

N. Pour toute maison d'habitation dont l'occupation annuelle aura été évaluée à au delà de $88.00 une tafe annuelle de sept pour cent sur la valeur de l'occupation.

O. Pour toute maison d'habitation dont l'occupation annuelle aura été évaluée à $88.00 ou moins une tafe annuelle de $6.00

P. Dans toute maison d'habitation ayant plus d'un logement, ménage ou famille, faisant bourse commune ou non, ou dans toute maison d'habitation occupé par d'autre personne que le propriétaire, le locataire ou l'occupant reconnu comme le chef de cette maison, les dits ménages, familles ou personnes paieront une tafe annuelle de $3.00

Q. Les charges suivantes seront ajoutées aux charges Edictées par les Paragraphes. B. C. D. E. F. G. H. O

de la présente Cédule, pour chaque Cas où elles seront applicables:
1° pour tout bain, fixé ou portatif que ce bain soit au dom connecté avec le tuyau conduisant l'eau de l'aqueduc une charge Annuelle de $2.00
2° Pour Cabinet d'essance (Water closet) dans chaque maison une charge Annuelle de $2.00
3° Pour tout cheval une charge annuelle de
4° Pour chaque vache, boeuf, génisse au dessus de deux ans une charge Annuelle de -50
5° Pour toute hose une charge Annuelle de 2.00

XVIII Mode de perception

La taxe d'eau imposée par le présent règlement sera perçue d'après la manière et le mode prescrit pour les taxes générales conformément à la charte de la ville des Laurentides et à l'acte des corporation

XIX Entrer en vigueur.

Le présent règlement entrera en force dans les délais prescrit par la loi Proposé par le Conseiller Ed. Therrien secondé par le conseiller Mathias Beaudoin que le présent soit adopté. adopté à l'unanimité. les règlement 52. 55. & 58. sont abrogés

La séance est levée.

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec. Trés.

4 règlement
L. J. G.
Ge. Ma

12 Juin/05 A une Assemblée Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée par son honneur le Maire L. J. Gauthier, et tenue au lieu ordinaire des session le douze de juin mil neuf cent cinq sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier, Mess. Ed. Therrien Leo Brassard Mathias Beaudoin J.B. Robert Ls. Fournier Jos Rivet conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir;

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2me Ordre Mr Ed. Therrien propose secondé par Mr Mathias Beaudoin que le rapport de Mr. C. Richard inspecteur de chaudières et pompes soit entré dans les archives du conseil et que le compte de $38.00 produit par ce dernier pour avoir inspecté les chaudière & pompes de l'aqueduc de la ville soit payé adopté à l'unanimité:

Rapport de C. Richard

Mr. L. J. Gauthier Maire

Cher Messieurs

Sur votre requête je me suis transporté à St Lin pour faire l'inspection de vos chaudières à vapeur et de système d'aqueduc généralement, Mr/ou rapport à cet effet sera très court vu que je pourrais le résumer en deux mots c'est-à-dire que j'ai trouvé le tout en parfait ordre

j'ai visité les chaudières et les ai trouvées en aussi bon état qu'il soit désirable de les avoir. J'y ai de plus fait lever la vapeur moi même en présence de deux membres du Comité de la gueule et le travail a pris exactement quarante minutes, ce qui est normal. Les pompes sont aussi en parfait état et fonctionnent parfaitement, de sorte comme je vous le dis plus haut mon rapport pourrait se résumer en deux mots le tout en parfait ordre;

Cependant je me permettrai de faire quelques suggessions puisque mes connaissances ont été requises:

1° si vous aviez un "Heater" attaché à vos chaudières, vous feriez une economie de 6 à 8% sans qu'il vous en coute autre chose que le prix d'achat et d'installation du dit "Heater"

2° pour le bon fonctionnement du système il serait préférable de connecter les pompes directement avec le reservoir c'est-à-dire indépendament de la circulation du village:

3°. Le bois que vous employez est de qualité inferieure et il y aurait économie à mon avis d'employer du meilleur bois

C. Richard

3° ordre Mr. Ed. Thérien propose secondé
par Mr. Mathias Beaudoin qu'une somme
de $50,00 soit chargée à Théodule Corbeil
pour fournir l'eau de l'aqueduc à sa manufac-
ture à commencer au 1er Octobre prochain 1905.
adopté :

4° ordre Mr. Ls. Fournier propose secon-
de par Mr. Mathias Beaudoin que le Prési-
dent du comité de finance et le président
du comité des Chemins ainsi que le Secrétaire
[illegible] chargés de s'entendre avec Mrs Horace
Marin et Ovid Bourdon pour l'élargisse-
ment de la ligne les trente et faire rap-
port au conseil à la prochaine session
adopté

5° ordre. Le conseil à l'unanimité autorise
le président du comité de finance à faire
peinturer le pont de la rivière.

6° ordre Le conseiller Brassard propose
secondé par le conseiller Fournier que le
maire soit autorisé de signer un nouveau
billet de $1500,00 à 4% en remplacement
dû par cette Corporation à Pierre Souvigny
adopté ;

7° ordre la petite est referée au comi-
té des chemins ;

8° ordre. Le conseiller Rivet propose secondé
par le conseiller Thérien que le Sec. Trés. soit autorisé à
préparer un rôle perception pour la taxe d'affaire
de la ville d'après le règlement passé à cet effet et
collecter les dites taxes des personnes reconnues com-
me telle. Par le dit règlement adopté

L. J. Gauthier
Maire
Geo Morel
Sec. Trés.

" par année
L. J. G.
Ls. Dn.

Du billet
L. J. G.
Ls. Dn.

27 Juin 1905 A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée par le Secrétaire Geo Martel et tenue au lieu ordinaire des session le vingt sept de Juin Mil neuf cent cinq sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Mrs. Le Fournier Ed. Merrien Mathias Beaudoin Geo Brassard Jos Rivet J.B. Robert Conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1er Ordre Le conseil procède à l'examen & homologation du rôle d'évaluation de la Ville et prend en considération deux plaintes, dont une signé par Jude Ethier et l'autre par Mathias Beaudoin dans les délais prescrit par la loi:

Mr. J.B. Robert propose seconde par Mr. G. Brassard, que l'évaluation séparée de Philias Morin Jos Gauthier, Isaïe Riopel tous trois hôtelier de la dite Ville tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation actuellement soumis au conseil soit amendée de la façon suivante, en prenant la moitié de l'évaluation totale pour

pour former l'évaluation séparée en sorte que cette évaluation séparée se lirait comme suit dans les trois cas Philias Morin $3500.00 Isaïe Riopel $2500.00. Jos Gauthier $1500.00 adopté

2° ordre proposé par M. Therrien secondé par M. Rivet que l'évaluation de Henrie Lacas tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation soumis à ce conseil soit amendé comme suit évaluation totale $900.00. évaluation séparée $600.00. valeur annuelle du loyé $60.00 adopté.

3° ordre proposé par M. Beaudoin secondé par Fournier que l'évaluation de Jude Ethier ne soit pas changée. cette motion est remportée sur division.

4° proposé par M. Brassard secondé par M. Fournier que l'évaluation de Mr M. Beaudoin ne soit pas changée adopté.

5° M. Therrien secondé par M. Robert propose que le rôle de valuation soit homologué tel qu'amendé. le rôle est homologué par Geo Brassard Décédant.

La séance est levée

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel sec. Trés.

5 Juillet 1905 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue au lieu ordinaire des sessions mercredi le cinq de juillet mil neuf cent cinq, sont présent son honneur le maire L. J. Gauthier Mr Geo Brassard Ls Fournier Mathias Beaudoin J.B. Robert Jos Rivet Ed. Therrien conseillers. sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1er Ordre. Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre. Un compte de $104.16. & lettre pour éclairage des Rues. est référé au comité de finance.

3° ordre Mr Brassard propose secondé par Rivet que les comptes de $5.75 par K. Monahan & $1.40. par Joseph Marin soient payés adopté.

4° ordre. Mr Brassard propose secondé par Robert que le maire et le président du comité des chemins soient chargés de s'enquérir quel sont les droits respectifs de Mr. Horace et la Corporation de la Ville des Laurentides sur le terrain que le dit H. Marin. à acheté du

Shérif, et qui aboute à la ligne appelé les trente adopté.

5° ordre proposé par Mr. M. Beaudoin. secondé par Mr. N. L. Fournier:

Attendu que le président du comité de l'eau ayant constaté à divers reprises. et notamment à la date du quatre de juillet courant que le surintendant de la Corporation était dans l'incapacité absolu de remplir les devoirs de sa charge:

Attendu quil est nécessaire de pourvoir au remplacement de m. Johnny Beaudoin comme surintendant de la Corporation:

Attendu que Mr. Isidore Brassard. à les capacité nécessaire pour remplir la charge de surintendant de la dite Corporation

Que Mr. Isidore soit engagé comme surintendant de la Corporation de la Ville des Laurentides à raison de $25.00. Par mois, le dit engagement étant commencé d'hier, et que le Sec. Trés. notifi. Mr J. Beaudoin que ses services ne sont plus requis comme surintendant adopté à l'unanimité

6° ordre Mr. Brassard propose secondé par Mr. Fournier que le président du comité des Chemins soit autorisé de faire faire les travaux nécessaires

pour retablir la Circulation de l'égout dans la Coulé chez M. Pilon et que les moyens nécessaires soient pris par lui pour empêcher l'obstruction du cour d'eau dans la Coulé de Jos Rivet adopté

7° ordre Il est résolu à l'unanimité du conseil que M. Albert Beaudoin soit nommé gardien d'enclos publié pour le quartier No un de la Ville des Laurentides en remplacement de M. O. Brien. adopté

8° ordre La permission est accordée à M. Ovila Marin de mettre sa pierre sur le terrain du marché.

La séance est levée

L. J. Gauthier
Maire

[illegible] Sec Trés.

2 Août 1905. A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Corporation de la Ville des Laurentides. tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le deux d'Août mil neuf cent cinq. sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Mess. J. B. Robert Mathias Beaudoin Jo Fournier Geo. Brassard conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit

conseil ce qui suit:
1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:
2° ordre Mrs le Conseiller Brassard propose secondé par Mr le Conseiller Robert que les comptes suivant soient payés

Francis	Beaudoin	$ 53-80
Alfred	Martel	33.50
Ker	Monahan	32.35
Roch	Locas	2.67
Ovilla	Deslonchamp	5.80
Homidas	Gagnon	5.00
Léon	Chaussé	1.75
Eugène	Lajoie	15.00
R. C.	Laurier	5.00
Albert	Beaudoin	9.15
adopté a limanimité		$ 164.52

3° ordre Mr Brassard secondé par Mr Fournier propose que le Sec. Très. soit autorisé de transmettre le compte détaillé des réparations du pont de la rivière achigan de $286-96. a la Corporation de la paroisse de St Lin et de demander a cette dernière le payement de la moitié des dits travaux savoir la somme de $143-48 adopté
4° ordre il est proposé par Mr Brassard secondé par Mr Fournier que Mr le Conseiller Robert soit chargé d'accompagner son honneur le maire en remplacement du Conseiller Rivet dans l'affaire du terrain de la ligne les

les trente et du contrat de clairage électrique adopté;

5° ordre. Mr Fournier propose. secondé par Mr. Beaudoin que le président du Comité de finance conjointement avec le Secrétaire repasse la liste de ceux qui dient pas payer leur taxe d'affaire. qu'avis leur soient donné devoir à leurs redevances à la Corporation, et qu'à l'expiration du délais qu'il sera accordé par le dit avis qu'une poursuite judiciaire soit intentée à tous ceux qui diamont pas payé adopté:

6° ordre Mr. Isidore Brassard surintendant de la Corporation de la Ville des Laurentides, présente au conseil le certificat qui lui été obtrayé comme ingénieur par l'inspecteur des bouilloires.

Le Duaire prend connaissance du dit certificat et en donne lecture au conseil.

7° ordre proposé par Mr le Conseiller Beaudoin secondé par Mr. le Conseiller Fournier, qu'un comité composé de Mr le Conseiller Robert du proposeur et du secondeur soit chargé de s'enquérir des obligations du surintendant, étudier les besoins et les nécessités de la Corpora

poyer
G. Dr

tion, et que ce comité fasse rapport des délibérations à l'ajournement de la présente session adopté,

La demande de Mr. Theodule Corbeil est référée au comité de l'eau

Le Conseil s'ajourne à Mercredi le neuf d'Août courant à sept heures après adopté;

La séance est levée

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec Trés

9 Août 1905. A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le neuf d'Août mil neuf cent cinq. sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier. Mrs. Geo Brassard. Mathias Beaudoin Ed. Therrien Jos Rivet JB Robert conseillers, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil comme suit savoir.

1° ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2° ordre proposé par Mr Brassard secondé par Mr. Rivet que le président du comité de l'eau soit chargé de s'enquérir de ce que sont devenu les outils de la Corporation de la

la bâtisse de l'aqueduc et de faire rapport adopté.

3° ordre le Conseil réfère au comité de finance la question du service de l'eau en dehors des limites de la ville. à Alfred Hogue & Geo Renaud.

4° ordre le bois qui ne peut être employé à chauffer la chaudière de la tinque est référé au comité de finance.

5° ordre une requête datée du 24 juillet concernant la remise de taxe d'affaire à quelques marchands est remise à l'ajournement.

La question de Mr. Vorheil est aussi remise à l'ajournement.

La question du pont des Soeurs est référée au comité de finance.

Le Conseil s'ajourne à samedi le douze d'Août courant à sept heures P. M. adopté.

La séance est levée

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec. Trés

12 Août 1905 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Samedi le douze de Août mil neuf cent cinq sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Messieurs Geo Brassard Ls Fournier J.B. Robert Jos Rivet Mathias Beaudoin Ed Thérien conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant est adopté:

2° Ordre le Comité de finance fait rapport que le bois qui est à l'aqueduc est utilisable et que la Corporation devrait le gardé: adopté

3° Ordre Il est proposé par Mr. Robert secondé par Mr. Rivet que la tafe de Marchand soit remise à Mrs St Jean Brassard & Lacz

Vote L. J. G. M.

Avant que le soit pris Mr le Conseiller Fournier s'objet à ce que Mr. Brassard vote sur cette question parce qu'il est intéressé. La motion est renvoyée sur division:

Ensuite L. J. G. M.

4° Ordre Mr. M. Beaudoin propose secondé par M. Ed. Thérien que la requête de Mr

Un Corbeil soit refusé adopté
5.0 ordre Mr Beaudoin pro-
pose secondé par Mr Fournier
que les compte suivants soient
payés. L'avocat Tellier $10.60
Edmond Therrien 27.50
Jos Rivet 1.50
adopté $39.60

La question du bonal dégout
devant chez Hormisdas Laver-
dure est referé au Comité
de l'eau.

Le Conseil Ajourne à Ven-
dredi le dif huit d'Aout mil
neuf cent cinq à sept heures
après midi adopté

La Seance est levée

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Secre

28 Août 1905

A une Session Générale du conseil
de la Corporation de la Ville des
Laurentides tenue en l'hotel de
Ville de la dite Ville vendredi le
~~Vingt quatre~~ Août mil neuf
cent cinq sont presents
son honneur le Maire L. J.
Gauthier Mrs. Jos Rivet
Ed. Therrien J.B. Robert
Mathias Beaudoin Ls Hour-
nier Geo Brassard Conseillers
sous la présidence du Maire
il est ordonné & Statué par

dif huit
L. J. G.
G. M.

le dit Conseil ce qui suit.
1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre le comité des chemins fait rapport que le pont des soeurs devrait être réparé temporairement bon bois. adopté à l'unanimité

3° ordre il est proposé par Mr. Therrien secondé par Mr. Robert que le comité des chemins soit autorisé à faire faire les travaux au pont des soeurs immédiatement adopté.

4° Mr. Therrien propose secondé par Mr Robert que le président du comité des chemins soit autorisé à faire faire les travaux urgent à la clôture de la petite ligne adopté.

5° ordre Mr Brassard proposé secondé par Mr Robert que le Maire soit autorisé à prendre des procédures judiciaires contre ceux qui après avoir reçu avis n'ont pas payé leur taxe d'affaire adopté

6° ordre Mr Robert propose secondé par Mr Brassard que la présente session soit ajournée à jeudi le vingt quatre d'Août mil neuf cent cinq. adopté. Deux mots nuls. Deux renvois bons. La séance est levée

à sept heures après midi
[illegible]
G. M.

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec. Trés.

24 Août 1905

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville jeudi le vingt quatre Août Mil neuf cent cinq. sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Mrs. Ed Therrien Geo Brassord Mathias Beaudoin Ls Fournier J.B. Robert Jos Rivet conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné + Statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° ordre. Mr. Geo Brassord proposé secondé par Mr Jos Rivet que les comptes suivants soit payés Frs Beaudoin 1.33
Jos Lachapelle 3.06
Jean Ls. Beaudoin 3.19
pour réparer la petite ligne adopté

3° ordre. Le compte de Mr Jean Ls. Beaudoin pour ouvrage à la tinque est référé au comité de finance.

4° ordre Mr Ls Fournier proposé secondé par Mr. M. Beaudoin qu'un bureau de revisem composé de Mr Jos Rivet Ed Therrien + Mathias Beaudoin soit nommé pour revisir la liste des électeurs municipaux de la Ville des Laurentides adopté:

clature de la
[illegible]

5° ordre il est proposé par Mr le Conseiller Therrien secondé par Mr le Conseiller Beaudoin que le Maire soit autorisé à prendre les procédés nécessaire pour annuller le contrat de la lumière électrique Mr le Conseiller Robert propose en amendement secondé par Mr le Conseiller Brassard qu'un comité composé du Maire & du Conseiller Therrien soit nommé pour s'entendre avec Mr Robert & Compagnie, & d'un faire rapport à la prochaine session.

Brassard
[illegible]

Pour l'amendement Mrs. Robert Brassard & Rivet contre Mr. Therrien Beaudoin & Fournier trois contre trois Le Maire donne son vote contre l'amendement parceque Mr. Jos Cyr a envoyé un avis à la Corporation que la Société de Robert & Compagnie était dissoute, et que par conséquent on ne peut pas traiter avec elle:

Pour la Motion principale Mr. Therrien Beaudoin & Fournier contre Mr Robert, Brassard & Rivet trois contre trois. la Motion principale est emportée par le Maire votant pour deux renvoie. bon. et un mot rayé nul.

La Séance est levée

L. J. Gauthier
Maire

Geo. Martel Sec. Trés.

6 Sept 1905 A une session generale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de la dite Ville Mercredi le six de Août Mil neuf cent cinq. sont present sont present son honneur le Maire L. J. Gauthier Mrs Ed. Therrien. Geo Brassord J.B. Robert Mathias Beaudoin Louis Fournier Jos Rivet Conseillers sous la presidence du Maire il est ordonné et Statué par le dit conseil ce qui suit;

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2° ordre Mr Therrien propose secondé par Mr. Beaudoin que le Maire soit autorisé à prendre les procédés judiciaires nécessaires pour annuller le contrat d'éclairage Electrique passé par la Corporation de la Ville des Laurentides le neuf Decembre Mil neuf cent trois. & que Mr. J. M. Tellier soit l'avocat de la Corporation dans cette Cause. Pour la Motion Therrien. Mrs. Ed. Therrien Mathias Beaudoin Ls Fournier trois. contre Mrs G. Brassord. J. Rivet & J.B. Robert trois. la Motion est remportée le Maire Votant Pour;

3°. ordre. Mr. le Conseiller Brassord. donne sa Demission

comme président du Comité de finance, et declare qu'il n'entend plus faire partie d'aucun comité. le Conseil refuse d'accepter la résignation de Mr. Brassard comme président du Comité de finance et comme membre des autres Comités.

v
l'unanimité

4° Mr le Conseiller Rivet propose secondé par Mr le Conseiller Brassard que le Conseil fasse remise d'une piastre à Mr. Mr. Jeannard ~~pour ce~~ et que le Sec. Tres. soit autorisé de remettre la dite somme de $1.00 à Mr. Jeannard.

Pour la Motion Mrs. Rivet Brassard Fournier & Robert. Contre Mrs. Therrien. Beaudoin. la Motion est remportée.

5° ordre il est proposé par Mr Rivet secondé par Mr Fournier.

Attendu que Mr A. Marin avant la passation du reglement des taxes d'affaires a transporté dans sa Cour 5 à 6 cordes de bois de Chauffage, le Conseil dans vouloir créer un précédent, permet à Mr Marin de vendre ses 5 à 6 cordes de bois sans payer la taxe des commerçants adopté.

6° ordre il est proposé par Mr. Rivet secondé par Mr Robert que les comptes suivants soient payés. Raphaël Brien

Brien $24.10, gos Paquet $2.00 adopté
7° ordre Il est proposé Par Mr le Conseiller Therrien secondé Par Mr le Conseiller Rivet que le Maire soit autorisé d'emprunter de Dlle Ermine Souvigny la somme de douze cent cinquante Piastres $1250.00 à 4% et que ce montant soit appliqué à acquitter une Pareille somme. Due à Mr Damas Gauvreau portant 4½% adopté
8° Mr le Conseiller Rivet Propose secondé Par Mr le Conseiller Robert que la taxe de $2.00 ne soit pas chargée à Mr R. C. Laurier comme agent de Telegraphe de Great Northern Westher Company adopté;
9° ordre Mr le Conseiller Robert Propose secondé Par Mr le Conseiller Rivet que la somme de $5.00 soit remise à Mr Geo Brassard en vertu du règlement des taxes d'affaires de la paragraphe 7. Classe G. adopté à l'unanimité;
10° ordre Mr Therrien secondé par Mr Rivet propose que la somme de $10.00 soit donnée à Mr Ls Limoit en ac pour l'entretien de la petite adopté
11° ordre la question des fossés de la petite ligne est référée au comité des chemins.

12° ordre Mr le Conseiller Robert propose & donne Avis de Motion conforme dient à la loi, qu'à la prochaine session générale il proposera un amendement au reglement No 62. des Taxes d'affaires en ajoutant après la Classe D. les classes suivantes savoir:

Classe D.1. Sur tout propriétaire dont l'occupation annuelle aura été évaluée à 40.00 — $ 6.00

Clas D.2. Sur tout propriétaire dont l'occupation annuelle aura été évaluée à $30,00 — 4.00

Clas D.3. Sur tout propriétaire dont l'occupation annuelle aura été évaluée à $20,00 — 2.00

13° Mr le Conseiller Brassard propose secondé par Mr le Conseiller Robert que Mr Bergeron & P. Gascon soient taxé à $8,00 comme marchand de la Classe D. et que le Sec. Gen. soit autorisé de leur donner Avis d'avoir à payer la dite taxe. adopté:

14° Il est proposé par Mr le Conseiller Robert secondé par Mr le conseiller Rivet que le Sec. Gen. soit autorisé de payer à Mr Brassard la somme de $5.00 qu'il a versée comme commerçant de la Classe G. adopté

15° ordre Mr Brassard propose secondé par Mr Beaudoin qu'un comité composé de Mrs. Rivet Robert

& Fournier soit nommé pour s'entendre avec le Surintendant et le Secretaire pour le réajustement de leur salaire respectif et faire rapport adopté deux mots Rayés nul

Un renvoi bon

La Séance est levée

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Secrétaire

des membres

A une Assemblée du bureau de révision tenue au bureau du conseil en la résidence du Secrés. en la ville des Lamentides les onze de Septembre mil neuf cent cinq sont présent Messieurs Jos Rivet Mathias Beaudoin Ed Therrien tous membres du dit bureau de revision Spécialement nommé par le conseil de la ville des Lamentides à sa session générale du vingt quatre Août mil neuf cinq.

Il est proposé Par M. Ed Therrien secondé Par Mr Mathias Beaudoin que Mr Jos Rivet soit nommé Président du bureau de revision. et sous sa présidence il est ordonné ce qui suit savoir

1° Il est resolu à l'unanimité du dit Bureau des reviseurs qu'il soit fait droit à une requête

par Mr. Jude Ethier en date du 8 Août 1905 c'est-à-dire que les noms suivants soient entrés sur la liste des électeurs municipaux de la Ville des Laurentides:

Samuel	Goulet	occupant	No	1608
Salomon	Mercier	occupant	No	226
Edmond	Desmarais	propriétaire	No	228
Roch	Beaudoin	propriétaire	No	
Eugène	Delonchamps	propriétaire	No	
Félix	Martin	Locataire	No	1586
Paul	Labonté	occupant	No	1588
Jos	Leveuillée	occupant	No	224.23
Geo	Wadell	Locataire	No	1584
Jos	Gauthier	Bourgeois Soc.	No	1066
J.B.J.	Dorion	Locataire		1060
Jos	Brunet	Locataire		1066
Narcisse	Louvigny	occupant		1069
Clifford	Wallace	Locataire		1057
Hélège	Beaudoin	Locataire		1278
Léonard	Ethier	propriétaire		809
Jude	Ethier	occupant		809
J.B.	Dorion	occupant		1034
Jos	Desmarais	propriétaire		

Partie terre de succession du Curé Chauf

Damas	Gauvreau	occupant	802

2° Il est proposé par Mr. Ed. Thérien secondé par Mr. Mathias. après avoir pris en considération une plainte par Mr. Jude Ethier en date du 8 Septembre 1905 que cette assemblée ajourne pour deux heures adopté

3° après deux heures d'ajournement les membres du bureau des réviseurs continue à procéder.

Il est résolu à l'unanimité

" des membres du bureau des réviseurs

qu'il soit fait droit à la requête ci haut mentionnée en retranchant de la liste des électeurs municipaux de la ville des Laurentides les noms suivants :

Adilord Giroux Propriétaire No 328
Jule Henri Propriétaire No 1637
Vve Aime Pelletier Propriétaire No 1620-23
Vve Jos Therrien Locataire No 1070
J.B. Chaussé Propriétaire No 1275
Placido Lamoureux Locataire No 1066
Emery Magnan Propriétaire No 1027

11 Sept 1905 A une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbale de son honneur le Maire L. J. Gauthier et tenue au lieu ordinaire des sessions le onze de Septembre mil neuf cent cinq. sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Mrs. Louis Fournier Geo Brassard Mathias Beaudoin J.B. Robert Jos Rivet Ed Therrien conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session :

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre Il est proposé par le Conseiller Fournier secondé par le Conseiller Therrien que le Maire soit autorisé à contracter les emprunts suivant savoir:

1° $1500.00 de Dn Damas Gauvreau à 4% d'intérêt par an en remplacement d'une pareille somme $1500.00 portant intérêt à 4½% par an

2° $500.00 de Delle Hermine Souvigny à 4%. en remplacement d'un parail montant dû à Dame Anna Desireault Epouse de feu Henrie adopté à l'unanimité:

3° Ordre Le Conseiller Beaudoin propose secondé par le Conseiller Robert qu'un règlement soit préparé pour faire un prélevé sur la propriété foncière de soixante cents par cent piastre. (60cts par $100.00) pour l'année courante, que le Maire soit chargé de faire le règlement à cet effet et que les paiements deviendront dûs au 1er Décembre 1905. adopté à l'unanimité:

4°. Le Conseiller Rivet propose secondé par le Conseiller Robert que le rapport du comité spécial pour le réajustement du salaire du Surintendant et du secrétaire soit dès maintenant

Maintenant adopté et que l'augmentation de gage du Surintendant lui soit donné du 1er Septembre 1905 et que l'augmentation de gage du Secretaire lui soit donné du 1er de Mars 1905 adopté à l'unanimité

5e ordre. Mr. Therrien Propose secondé par Mr. Robert que le compte de $25.00 produit par la Maire pour depenses de voyage soit accepté et que le Sec.-Trés. soit autorisé de le payer adopté à l'unanimité

La Séance est levée

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec.-Trés.

22 Sept. 1905 A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbal de son honneur le Maire L. J. Gauthier et tenue au lieu ordinaire des sessions. Vendredi le Vingt deux Septembre Mil Neuf cent cinq sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier. M.M. Ed Therrien Geo. Brassard. Mathias Beaudoin J.B. Robert. Louis Fournier conseiller lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que le Conseiller Jos Rivet absent.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1°. ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2°. ordre. Reglement No. 64. Passé & adopté par le conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides le vingt-deux. Septembre Mil neuf cent cinq.

Attendu que pour la bonne administration des affaires de la corporation de la ville des Laurentides notamment pour reduire la dette flottante de la dite corporation et pour acheter le bois nécessaire à l'alimentation de l'engin de l'aqueduc il est opportun de faire conformément à la charte de la dit ville des Laurentides un prélèvement sur la propriété immobilière et sur les locataires payant loyer dans les limites de la dite ville

— Il est ordonné et statué ce qui suit :-

1° Que la somme de 60 centins % par cent piastres $100 00 soit prélevée sur toute la propriété immobilière située dans les limites de la dite ville, en exemptant cependant les magasins, hangards ou autres bâtisses des marchands et les boutiques des hommes de métier ayant payé leurs taxes d'affaires cette année, d'après le règlement No 62, et en ne changeant les propriétés rurales et

en culture qu'au pro rata de la moitié de leur élévation.

2° Que la somme de 3 centins par piastres soit prélevée sur tout locataire payant loyer dans les limites de la dite ville : -

3° Que le dit prélèvement soit basé sur le rôle d'évaluation actuellement en force dans la dite ville

4° Que le secrétaire trésorier de la dite corporation soit autorisé à préparer sans délais un rôle de perception à cet effet:

5° Que les sommes ainsi prélevées soient dues et payables par les intéressés au bureau du dit secrétaire-trésorier le 1er décembre prochain (1905) :

Laurentides 22 septembre 1905

3° ordre Il est proposé par Mr le Conseiller Therrien secondé par Mr le Conseiller Beaudoin que M. J. M. Fellier avocat de Joliette soit autorisé de comparaître dans la cause de Robert v. Cie contre la Corporation, pour la Motion M. M. Therrien, Bédoin Brassard v. H. ourrier. Contre M. Robert. Cette Motion est adoptée

La Séance est levée

Un remboursement

L. J. Gauthier
Maire

Ces Martel sec. tre

Il est proposé par Mr Beaudoin secondé par Mr Robert que le présent règlement soit adopté adopté à l'unanimité

L. J. G.
G. M.

29-Sept-1905 A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbale de M. M. J.B. Robert & Jos Rivet et tenue au lieu ordinaire des session Vendredi le Vingt-neuf de Septembre sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier M. M. Ed Thérien Jos Rivet J.B. Robert Mathias Beaudoin Ls Fournier Conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que M. Geo Brassard absent;

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1er ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2e ordre M. Robert propose secondé par M. Rivet que la Corporation de la Ville des Laurentides dis continu les procédés actuellement pendant et que ce conseil fasse un règlement pour réglementer la lumière électrique

Du consentement du conseil cette motion est retirée:

3° ordre M. Robert propose secondé par M. Rivet que la requête présentée au conseil par M. Damas Gauthier reste sur la table pour être prise en considération à la

* Mil neuf cent cinq
L. J. G.

la prochaine Assemblée Mensuelle adopté à l'unanimité
La séance est levée
L. J. Gauthier
Maire
Geo Martel Sec Tre

4 Oct 1905

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le quatre d'Octobre Mil neuf cent cinq. sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Mrs Mathias Beaudoin Ls. Hommier Geo Brassord Jos Rivet Ed Therrien JB Robert Conseillers, sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit.

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre. Proposé par le Conseiller Rivet secondé par le Conseiller Therrien que les comptes suivants soient Payés

Lion Chaussé	$1.25
Jean Ls Beaudoin	4.50
Ovilla Marin	16.46
adopté à l'unanimité	$22.21

3°. ordre Mr Therrien propose secondé par Mr. Beaudoin que la requête qui est maintenant devant le conseil soit remise à six mois:

Mr. Brassord propose en

amendement secondé par Mr. Robert que la requête soit prise en considération de suite et que le Conseil fasse droit à la dite requête.

Pour l'amendement Mr. Mr. Brassard. Robert & Rivet; contre Mr. Therrien Beaudoin & Fournier trois contre trois, l'amendement est renvoyé par le vote du Maire

Pour la duration. Mr. Mr. Therrien Beaudoin & Fournier. contre Mr. Mr. Brassard - Robert & Rivet trois contre trois cette duration est adoptée sur la dernière division le Maire votant pour.

4° Mr. Brassard propose secondé par Mr. Robert que la requête datée du trois octobre 1905 présentée par Mr Damas Gauthier soit prise en considération.

Mr Therrien propose en amendement secondé par Mr Beaudoin que cette requête soit remise à six mois;

Pour l'amendement Mr. Mr. Therrien. Beaudoin & Fournier contre Mr. Mr. Brassard - Robert & Rivet trois contre trois cette amendement est remportée le Maire votant pour:

La duration principale est renvoyée sur la dernière division

5°. ordre la question de tâche d'affaire. de Mr. Deslonchamps annoncée devant le Conseil par Mr. J B Robert est restée en

en suspend pour la prochaine session

6e ordre Proposé par Mr Rivet secondé par Mr. Therrien que le conseil s'ajourne à jeudi prochain le douze d'octobre 1905 à sept heures après midi adopté

~~La séance est levée~~

7.e ordre il est proposé par le conseiller Rivet secondé par Mathias Beaudoin que la somme d'une piastre & demi soit payée aux personnes suivantes pour avoir travailler à éteindre le feu chez Hercule Corbeill: Jean Tinéan Brien Johnny Beaudoin. Ed Therrien William Lecault Albert Beaudoin Francis Beaudoin. Pierre Gascon Roch-Lacas Raphaël Brien Thomas Davis et que le secretaire soit autorisé à payer la dite somme d'une piastre & demie à chacune personne adopté:

Quatre mots rayés nuls Un renvoi bon.

Et la séance est levée.

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec Trés

Les dites
L. J. G.
G. M.

12 Oct. 1905 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville jeudi le douze d'Octobre mil neuf cent cinq. sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Mr. Mr. Ed. Therrien Geo. Brassard J.B. Robert Mathias Beaudoin Jo. Fournier Conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre. Règlement No 65

Vu l'avis de Motion donné par le conseiller Robert à la session générale & mensuelle du conseil de la dite Ville des Laurentides tenue le 6 Septembre 1905 proposant un amendement au règlement No. 62. des taxes d'affaire en ajoutant après la Classe D. les classes suivantes savoir:

Classe D. 1

Sur tout marchand propriétaire des établissements où il tient son commerce lequel ayant des magasins & hangards ou autres Bâtisses dont l'occupation annuelle aura été évaluée à $40.00 sera considéré comme étant de la classe D. 1. — $6.00

Classe D. 2

Sur tout marchand propriétaire des établissements ou il tient son commerce, lequel ayant des Magasin, Hangards, ou autres Bâtisses, dont l'occupation annuelle aura été évaluée à $30.00 sera considéré comme étant de la Classe D. 2 $4,00

Classe D. 3.

Sur marchand propriétaire des établissements, ou il tient son commerce, lequel ayant des Magasins, Hangards, ou autres Bâtisses dont l'occupation annuelle aura été évaluée à $20,00 sera considéré comme étant de la classe D. 3. $2,00

Mr. Robert propose secondé par Mr. Brassard que le présent règlement soit adopté pour. Mr. Mr. Robert & Brassard contre. Mr. Mr. Therrien. Beaudoin & Fournier, cette motion est renvoyée,

3º ordre Mr. Brassard propose secondé par Mr. Robert que Mr. Pierre Gascon soit poursuivi pour sa taxe de $7,00 comme marchand de la classe D. suivant le règlement No. 62. adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Mr. Therrien secondé par Mr. Beaudoin

que le Secrétaire de donner Avis à
Mr. Ovilla Destonchamp d'avoir
à payer sa tafe comme com-
mercant adopté;
4° proposé par Mr. Brassard
secondé par Mr. Hommier que Mr
Jos Hemeau soit chargé de
defaire la cloture de la lignes des
trente & scraper le levé du fossé
sur la surveillance du president
du comité des chemins adopté
un renvoi bon.
La Séance est levée
L. J. Gauthier
Maire
Geo. Martel Sec. Trés.

4 soit autorisé L. J. G.
G. M.

2. Nov. 1905 A une session générale & mensuelle
du conseil de la Corporation de la
Ville des Lamentides tenue en l'hotel
de Ville de la dite Ville jeudi le
deux novembre mil neuf cent
cinq. sont présent son honneur
le Maire L. J. Gauthier. Mrs M.
Geo Brassard Louis Hommier
Mathias Beaudoin J. B. Robert
Jos Rivet conseillers:
Sous la Présidence du
Maire il est ordonné & Statué par
le dit conseil ce qui suit savoir
1° Ordre le procès verbal
de la session précédente
étant lu est adopté
2ème ordre le compte

de Roch. Locas de $8.03 est référé au comité de l'eau

3° Ordre M. Brassord propose secondé par M. Fournier que les comptes suivants soient payés.

Ovilla Marin $20.81
Egide Hormond 55.50
Isidore Brassord $1.90 adopté

4° Ordre M. Brassord propose secondé par M. Robert que la requête actuellement devant le conseil, signée par Dr. Forest, Pouzé, H. Locas N. Therrien Oli. Corbeil Nap Gagner A. Bergeron Jos Lavallée J. C. St Jean. B. Therrien fils W. Lorangeau Alf. Martel R. Locas & autres soit prise en considération par le conseil et que les conclusions de la dite requête soit accordée:

Pour la Motion M. M. Brassord. Robert. Rivet 3

Contre M. M. Beaudoin Fournier la Motion est adoptée:

5° Ordre M. Beaudoin propose secondé par M. Brassord. que les procédures soient prises contre M. Philias Morin. Pour avoir infreind la loi des Licences le 8 Oct 1905

Pour la Motion. Mrs Beaudoin

Brassard, Contre Mr. Mr. Rivet Robert & Hommier. la Motion est renvoyée

6° Son honneur le Maire donne sa résignation comme Maire de la Corporation de la Ville des Laurentides. la place de Maire étant vacante. et le pro. Maire étant absent il est proposé par le Conseiller Rivet secondé par le Conseiller Robert que Mr. Mathias Beaudoin soit nommé président de la présente session adopté à l'unanimité.

Sous la présidence de Mr. Mathias Beaudoin. il est ordonné par le dit conseil ce qui suit

Demissaire
M B
G. M.

Proposé par Mr Geo. Brassard secondé par Mr Hommier que la Mr du Maire. L. J. Gauthier soit prise en considération pour la prochaine session. et que le dit conseil sajourne a. Mercredi le huit de Novembre mil neuf cent cinq a sept heures après midi adopté

La Séance est levée après lecture des Minutes de la session dernière. Mr le conseiller Brassard fait remarquer au conseil que sa proposition concernant la requête n'est pas. tel que dictée par lui. qu'il a proposé qu'il soit fait droit à la requête

Mathias Beaudoin Président
Geo Martel Sec. Ex.

8. Nov. 1905

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Hamantides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Mercredi le huit de Novembre mil neuf cent cinq sont présent Mrs. Ed. Therrien Jos Rivet Mathias Beaudoin Geo. Brassard Ls. Fournier conseillers le siège du Maire étant ~~vacant~~ la présente session est présidée par Mr. Ed. Therrien Maire suppléant et sous sa présidence il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir.

4 absent
E. T
G. M

1e. Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2e. Ordre Mr. Beaudoin propose secondé par Mr. Fournier. que la résignation du Maire L. J. Gauthier soit prise en considération adopté

3e. Ordre Mr. Beaudoin Propose secondé par Mr. Fournier. que la requête adoptée à la dernière session soit reconsidérée

Mr. Rivet propose en amendement secondé par Mr. Brassard qu'il soit fait droit à la dite requête tel que proposé à la dernière séance:

Pour l'amendement MM. Rivet Brassard (Deux) contre Mr. Mr. Beaudoin Fournier Therrien (trois)

Pour la Motion Mrs Mr. Bean-

doin. Fournier. Therrien. (trois) contre
Mr. Mr. Rivet Brassard (deux).
La Motion Principale est adoptée
4° ordre Mr. le Conseiller Beaudoin
propose secondé par Mr. le Conseiller
Fournier que le Conseil Ajourne à
Vendredi le dix de Novembre Courant
à sept heures après midi adopté
une Mot rayé seul. un renvoie bon
La Séance est levée.
Edmond. Therrien Sr.
maire suppléant
Les Motions sont trois.

10. Nov 1905 A une session générale du conseil
de la Corporation de la Ville des Lau-
rentides tenue par ajournement en
l'hotel de Ville de la dite Ville Vendredi
le dix de Novembre Mil neuf cent cinq
sont présent Mr Edmond. Therrien
Geo. Brassard Jos Fournier Mathias
Beaudoin Jos. Robert Jos Rivet
conseillers. En l'absence du Maire
la session présente est présidée par
Mr. Ed. Therrien Maire suppléant
et sous sa présidence il est ordonné
par le dit conseil ce qui suit savoir
1° ordre le Procès Verbal de la
session précédente étant lu est
adopté.
2° Ordre Mr. le Conseiller Beaudoin
secondé par Mr. le Conseiller Four-
nier que la résignation du Maire

S. J. Gauthier qui a été prise en considération aux deux dernière séances soit refusée adoptée à l'humanimité.

Sur demande du Maire suppléant Mr Ed. Therrien son honneur le Maire S. J. Gauthier reprend son siège & continue à présider la présente session

3° Ordre Mr le Conseiller Rivet fait Rapport que sur l'ordre du conseil il est allé visiter les travaux fait par Mr Jos Hameau sur sa propriété dans la ligne des trente, et déclare que dans son opinion que les travaux faits étaient nécessaires & dans l'intérêt de la corporation adopté à l'unanimité

4° Ordre Il est proposé par Mr Therrien secondé par Mr Robert que le Comité de finance soit chargé d'examiner les comptes du secrétaire pour le dernier exercice financier et faire rapport au conseil. adopté à l'unanimité:

5° Ordre Il est proposé par Mr Rivet secondé par Mr Therrien que le surintendant soit chargé de faire faire les réparations nécessaires à la couverture de la bâtisse de l'aqueduc adopté à l'unanimité.

6° Ordre La question des Ouvriers travaillant à l'aque-

Urgentis &.
S. J. G.
G. M

est référée au comité de l'eau:

7° Ordre Il est proposé par Mr Thernier secondé par Mr Robert que le Secrétaire soit autorisé de donner avis à Mr Alcide Trudel de voir à payer sa tafe comme commerçant Mr Jos Gauthier Hotellier comme chartier adopté à l'unanimité:

8° Ordre Mr Brassard propose secondé par Mr Rivet que le Secrétaire soit autorisé de donner avis à Mr Jules Sancartier, de voir à payer sa tafe comme corp de métier adoptée à l'unanimité.

9° Ordre Il est proposé par Mr Beaudoin secondé par Mr Hommier que le Maire soit autorisé d'émaner un mandat de saisie éfécution contre les biens de Mr Pierre Gascon pour le prélèvement de sa tafe de marchand. en vertu du réglement numéro (62) Mr Robert contre. & les autres pour. la Motion est adoptée:

Le conseil s'ajourne a Vendredi le dix sept Novembre Mil neuf cent cinq adopté à l'unanimité:

Deux renvois bons

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec. Trés.

17 Nov 1905 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville vendredi le dix sept novembre mil neuf cent cinq. sont présent son honneur le Maire S. J. Gauthier. Mr. Mr. Ed Therrien Mathias Beaudoin Ls. Fournier Jos Rivet conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:-

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre Il est proposé par Mr. Beaudoin secondé par Mr Fournier que les comptes du sec très. pour le dernier exercice Financier soient approuvés adopté à l'unanimité:-

3° Ordre Mr Ed. Therrien propose secondé par Mr Ls Fournier. que la requête en date du trente & un Oct 1905, et signé par J.B. Mr. Forest Ed. Pauzé Henri Lucas Nap. Therrien Jos Lavallée J. C. St Jean & autres soit renvoyée à six mois. la motion est adoptée Mr. le Conseiller Rivet décidant:

4° Le Maire fait rapport qu'il n'a pas émané un mandat d'éfécution contre les biens de Mr Pierre Gascon parceque le nom de Mr. Gascon n'appa-

rait pas au rôle de perception comme devant une tafe de huit piastres. $8.00 comme Marchand

payer
L. J. J.
G. M.

5° Ordre Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. Ed. Therrien. que le dit rôle soit amendé en incluant le nom de Mr. Pierre Gascon comme devant payer huit piastres ($8.00) de tafe comme Marchand suivant le règlement numéro 62. et que le Sec. Trés. soit autorisé d'insérer le nom de Mr. Pierre Gascon sur le dit rôle de perception comme Marchand devant payer huit piastres ($8.00) de tafe et qu'avis de tel amendement soit donné au dit Mr. P. Gascon par le Sec. Trés. adopté à l'unanimité

6° ordre Mr. Rivet propose secondé par Mr. Fournier que le compte de Mr. Jos. Huneau pour travail à la ligne des trente au montant de $18.00 soit payé et que le Sec. Trés. soit autorisé d'en acquitter le compte adopté.

Le compte de Mr. Roch Lacas est référé au Secrétaire et le compte de Mr. Theodule Corbeil est référé au comité de l'eau.

Therrien
L. J. J.
G. M.

7° ordre proposé par Mr. Jos Rivet secondé par Mr. Edmond que le Secrétaire soit autorisé de faire fermer l'eau d'ici à lundi prochain à toutes les personnes qui n'ont pas encore payer leur tafe d'eau, le Secrétaire devant un préalable s'entendre avec

le Maire adopté à l'unanimité
8° ordre. il est proposé
par Mr. Ed. Therrien secondé par
Mr. Jos Rivet, que le rôle de
perception soit amendé en y
incérant les noms de Mr. Jules
Lancartier homme de Mathieu
Jos. Archambault agent d'assu-
rance, Alcide Trudelle commerçant
adopté à l'unanimité;
(trois) renvoies bons
La séance est levée
L. J. Gauthier
Maire
Geo Martel Sec. Trés

i
des taxes d'affaire
L. J. G.
G. M.

6 Déc 1905 A une session générale & mensuel-
le du conseil de la Corporation de la
Ville des Laurentides tenue en l'hotel de
Ville de la dite Ville mercredi le
six de Décembre 1905 sont pré-
sent son honneur le Maire L. J. Gauthier
Mr. Mr. Ed. Therrien J.B. Robert
Mathias Beaudoin Ls. Fournier
Edmond Therrien Jos Rivet
conseillers. sous la présidence du
Maire il est ordonné & statué par
le dit conseil ce qui suit savoir
1° ordre le procès verbal de
la session précédente étant lu
est adopté.
2° ordre Mr. Ed. Therrien pro-
pose secondé par Mr. Ls Fournier
que le règlement No 64 conser-

nant le prélève soit abrogé:-

Mr. Geo Brassord en amendement
proposé secondé par Mr. J.B. Robert que le
L.J.J. règlement No 64 ne soit pas abrogé
G. Mr. Pour l'amendement Mr. Mr. Brassord
Robert & Rivet, contre Mr. Therrien
Fournier & Beaudoin l'amendement
est renvoyé le Maire Votant contre
Pour la Motion principale Mr.
Mr. Therrien Beaudoin & Fournier
contre Mrs. Mr. Brassord Robert
& Rivet la Motion est adoptée le
Maire Votant Pour:-

3°. ordre Mr. Ed. Therrien propose
& donne Avis de Motion conforme
ment à la loi qu'à la Prochaine
session générale & Mr ensuelle qu'il
proposera un règlement qui aura
pour effet d'abroger le règlement
No 64 concernant le prélevé
et autorisant le Secrétaire de remet-
tre à qui de droit l'argent qui a
été versée par les intéressés depuis
le Premier de Décembre (1905) en con-
formité du dit règlement No 64

4° ordre Le comité de l'eau après
avoir pris communication des plain-
tes portées contre le surintendant
et s'être enquis des accusations
circulant sur la Compétance de
ce dernier fait rapport que les
dites accusations ne sont pas
fondées et ne doivent pas être
prises en considérations.-

Mr Rivet propose seconde

par Dn. Robert que le rapport soit adopté: adopté à l'unanimité

5° Ordre Il est proposé par Therrien secondé par Mr Fournier que les comptes suivant soient payés et que le secrétaire soit autorisé d'en acquitter le payement x adopté à l'unanimité

La planète de Dn Foisy est référée au comité des chemins:

6° ordre Dn. Therrien propose secondé par Dn Rivet que le conseil s'ajourne à Samedi le neuf de Décembre 1905 à sept heures après midi adopté à l'unanimité

(Deux remises fors)

L. J. Gauthier
Maire

Geo. Martel Sec. Trés.

x savoir: Roch Locus $8.03 ch
Narcisse Falameau $2.00
L. J. G.
G. M.

9 Déc 1905

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Samedi le neuf de Décembre mil neuf cent cinq sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier. Messieurs Ed. Therrien Geo Brassard J. B Robert Ls Fournier Mathias Beaudoin Jos Rivet Conseillers sous la présidence du Maire

il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° Ordre le procès verbal de la session precedente étant lu est adopté

2° ordre Mr Thenien propose secondé par Mr Fournier que le secretaire soit autorisé à transmettre à J. Mr Tellier Avocat de Joliette la copie de la requête en cassation du règlement No 64. qui a été signifié à la Corporation le sept de Decembre courant. et que Mr Tellier soit autorisé à comparaître s'il le juge à propos:

3° ordre Mr Robert propose secondé par Mr Brassard que le surintendant soit chargé de surveiller la confection de la ligne de Téléphon tel que demandé par la compagnie Bell en date du 24 novembre 1905 et que copie de la présente resolution soit transmise à la dite Compagnie. adopté à l'unanimité

4° Mr Fournier propose secondé par Mr Robert que les comptes suivant soient adoptés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en acquitter le payement savoir:

J. Louis Beaudoin	$ 1.50
Jos Levesque	6.60
Francis Beaudoin	7.30
Théodule Corbeil	4 00

adopté à l'unanimité moins le compte de Mr Corbeil Mr

sur l'adoption duquel
[signature]
G. M.

Beaudoin Décidant:-

5° Il est proposé par Mr. Rivet secondé par Mr. Robert que le Conseil s'ajourne a Lundi le dix huit Decembre courant 1905 à sept heures après midi adopté à l'unanimité.

L. J. Gauthier
Maire

Geo. Duartel Sec. Trés.

18 Dec 1905 A une session Générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Lundi le dix huit de Décembre d'hil neuf cent cinq sont présent Mrs Mr. Ed. Therrien Geo Brassard Ls. Fournier Mathias Beaudoin J.B. Robert Jos Rivet conseillers. En l'absence du Maire la présente session est présidée par Mr. Ed. Therrien Maire suppléant, et sous sa présidence il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:-

2° ordre Il est proposé par Mr. Rivet secondé par Mr Robert que les membres du conseil ont apprit avec un profond regret la mort de

Madame Malvina Brassord Epouse de Mr. Ed. Therrien & soeur de Mr. Geo Brassord tous deux membres de ce conseil & prient Mr. Therrien ainsi que la famille de la défunte d'accepter leurs sincères sympathies dans leur deuil adoptée à l'unanimité:

3° ordre le compte de Mr. Rivet de Joliette. Sténographier est referé à la prochaine session

4° ordre. Mr. Brassord propose secondé par Mr. Fournier que le compte de Jean Ls. Beaudoin de $1.29. soit adopté et que le secretaire soit autorisé d'en aquitter le payement adopté à l'unanimité:-

5° ordre proposé par Mr. Beaudoin secondé par Mr. Fournier que la présente session soit ajournée à vendredi le dingt deux courant à sept heures après midi adopté à l'unanimité

Edmond Therrien
Maire suppléant
Geo. Duartel. Sec. Trés.

27 Déc 1905 Une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville vendredi le vingt deux de Déc 1905 sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier Messieurs Jos Rivet Ed. Therrien J.B. Robert Mathias Beaudoin Ls. Fournier Geo Brassard Conseillers, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:

2° ordre M. Therrien propose secondé par Mr Robert que les comptes suivants soient payés et que le secrétaire soit autorisé d'en aquitter le payement savoir, Jean Ls Beaudoin $5.60
Ildège Beaudoin 94
Jos. Rivet Sténographe 83-54
Le Secrétaire avant d'aquitter ce dernier devant communiquer avec l'honorable H. L. Béique avocat de la Corporation adopté à l'unanimité

3° ordre Proposé par Mr Rivet secondé par Mr Robert que le conseil s'ajourne au 26. courant à sept heures P.M. adopté

L. J. Gauthier maire
Geo Martel Sec. Trés.

Déc 26.1905 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mardi le vingt-six Décembre Mil neuf cent cinq sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier. Mr. Mr. Ed. Therrien J.B. Robert Geo. Brassard Ls Hommier Jos Rivet Mathias Beaudoin Conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1°. ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2°. ordre proposé par Mr. Therrien secondé par Mr. Brassard que les deux comptes suivant qui ont été payés par anticipation soient acceptés et que le payement qui a été fait soit ratifié par ce conseil savoir Mr. Paquin $3.00. Mr. Levesque 18.13 adopté à l'unanimité.

3° Mr. Beaudoin propose secondé par Mr. Therrien que la somme de $50.00 soit votée au comité des Citoyens pour la réception de la convention de l'industrie laitière et que le Secrétaire soit autorisé à verser ce montant au dit comité adopté à l'unanimité.

4°. ordre Mr. Robert propose secondé par Mr

M. Thernier que la demande du sous comité des citoyens pour l'erection d'un jubé dans la salle du Conseil soit référé à un comité Special composé de M. le Maire. Jos Rivet et Mathias Beaudoin avec instruction de faire rapport à la prochaine session adopté à l'unanimité.

5°. ordre M. Brassard propose secondé par M. Robert. que Delle Anna Larose ait à payer $1.50 pour sa taxe d'eau du 1er Oct 1905 au 1er Avril 1906. et que les noms suivants soient exemptés de payer l'eau jusqu'à avril 1906. Dame Codaire. Zepherina Sancortier & Emma Veine Delle Lachapelle que le secretaire soit autorisé à collecter les arrerage de l'eau adopté à l'unanimité.

Lin J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec. Trés.

3 Janv. 1906 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite Ville mercredi le trois de Janvier mil neuf cent six sont prent son honneur le Maire L. J. Gauthier Mr M. Geo Brassard Is. Hourmier Mathias Beaudoin Ed Therrien Jos Rivet conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:-

2° ordre Règlement No 65

~~Il est ordonné par règlement No 65 ce qui suit savoir~~:-

Attendu que le Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides à la session du vingt deux septembre mil neuf cinq. a fait et passé le règlement No 64. ordonnant un prélevé sur les locataires. et sur les propriété immobilière:-

Attendu que certains contribuables de la dite Corporation ont attaqué par requête libellée la légalité et la validité du dit règlement No 64 et se sont addressé à la Cour Supérieure du district de Joliette pour obtenir la Cassation du dit règlement par l'autorité judiciaire.

Attendu qu'avant d'avoir reçu

signification de la dite requête en cassation du dit règlement No 64. le Conseil de la dite Corporation à sa séance du six Décembre 1905 a décidé d'abroger lui-même le dit règlement afin d'éviter une contestation dispendieuse pour les intéressés. Vu l'avis de Motion donné par M. le Conseiller Edmond Therrien à la dite session du six Décembre 1905.-

Il est ordonné et Statué ce qui suit savoir:

1° Le dit règlement No 64 ordonnant un prélevé sur les locataires et les propriétés immobilières dans la dite Ville des Laurentides, est par les présentes abrogé et annulé à toutes fins que de droit;-

2° Le Secrétaire-Trésorier est autorisé à remettre à qui de droit, les sommes qui ont été versées par certains contribuables en conformité du dit règlement No 64

3° Le présent règlement entrera en force dans les délais présents par la loi:-

M. le Conseiller Therrien Propose secondé Fournier que le règlement No 65 soit adopté adopté à l'unanimité:

3° Ordre M. Rivet propose secondé par M. Therrien que le rapport des auditeurs des comptes de la Corporation soit

approuvé par ce conseil et que le rapport supplementaire des dits auditeurs soit inscrit dans les livre des comptes de la dite Corporation. adopté à l'unanimité:-

4° ordre Mr. Rivet propose secondé par Mr. Therrien que les comptes suivant soient adoptés:

Willa Marin	$14.24
Eugène Lamorche	75
Jean L.s Beaudoin	1.22
Léon Chaussé	70
Jos Lorangeau	33.75

et que le Secretaire soit autorisé à payer ces divers montant adopté à l'unanimité:

5° Mr. Therrien propose secondé par Mr. Fournier que le Maire soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de neuf cents dollars ($900.00) sur billet à 4%. Par année adopté à l'unanimité

6° ordre Mr. Rivet propose secondé par Mr. Therrien que le Secrétaire soit autorisé à prendre les procédés nécessaires pour faire vendre la propriété No 1623. Pour arrerage de tafe d'eau dur à la Corporation adopté à l'unanimité:-

7° ordre Mr. Brassard propose secondé par Mr. Therrien que le Secretaire soit autorisé d'aviser les personnes qui n'ont pas encore payé leurs tafes d'eau adopté à l'unanimité:

L. J. Gauthier
Maire

Geo Dorotel Secrés.

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le Sept Février mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire L. J. Gauthier M. M. Ed. Therrien Mathias Beaudoin Ls. Fournier conseillers & formant quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

4
Jos Rivet
Jos. Robert
Geo Brassard.
L. J. G.
G. M.

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre Il est proposé par M. Ed. Therrien secondé par M. Ls. Fournier:

Considérant que la dernière session du conseil le Maire a été autorisé à emprunter pour & au nom de la Corporation de la Ville des Lamentides la somme de neuf cent piastres au taux de 4 % d'intérêt par an;

Considérant que en conformité de la dite résolution le Maire a emprunté de Délima Duchonne la somme de cinq cents dollars par billet en date du premier Février 1906

avec intérêt au taux de 4% par an:

Qu'il soit résolu que ce conseil ratifie le dit Emprunt adopté à l'unanimité

3eme ordre M. Brassard. Propose secondé par M. Robert qu'il soit pris des moyens pour tenir les bonne fontaine en bon état le reste de l'hiver adopté à l'unanimité.

La Séance est [illegible]

L. J. Gauthier
Maire

Geo Martel Sec très

Je Edouard Pangé Epicier et tenem de Vine. De la Ville des Laurentides ayant été élu Maire de la Ville des Laurentides fait serment que je remplirai bien fidèlement ma charge & cela au Dueuil-leur de mon jugement et de ma capacité ainsi que Dieu me soit en aide:-

Assermenté devant moi à Laurentides ce septième jour de mars mil neuf cent six:

J. E. Pangé Maire

Joseph Renaud J P

Nous soussignés J.B. Robert forgeron Geo Brassard Ludgère Veine tous de la Ville des Laurentides ayant été élus conseillers de la Ville des Laurentides fesons serment que nous remplirons bien fidèlement notre charge et cela au Dueuilleurs de notre jugement & de notre capacité ainsi que Dieu nous soit en aide

Assermenté devant J. B. Robert moi à Laurentides ce Georges Brassard septième jour de mars Ludger Veine mil neuf cent six:

J. E. Pangé Maire

7 Mars 1906 Une Session generale & Mensuelle du conseil de l'Incorporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le sept du Mars Mil neuf cent six sont present son honneur le Maire J. E. Pauzé M.M. Geo. Brassard Edmond Thérien J.B. Robert Mathias Beaudoin Jos Rivet Ludger Denne conseillers, sous la presidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1° Ordre Mr. Brassard propose secondé par Mr Robert que l'engagement du Secretaire soit renouvellement au prix convenu par le comité Spécial pour le réajustement du salaire du Secretaire qui a été adopté par ce Conseil à sa session Spécial du onze Septembre Mil neuf cent cinq adopté a l'unanimité:

1° & Savoir à Fournir une Caution au desire du conseil
[illegible]
G. M.

2° Ordre le Secretaire offre au conseil pour Caution Mr. Emile Pichette qui est unanimement acceptée par le dit conseil:

3° ordre Mr. Thérien propose secondé par Mr. Rivet que les comptes suivants soient acceptés et que le Secretaire soit autorisé d'en Quitter le paiement savoir

Léon Chaussé	$1.15 —
Jos Gagner	56.25 —
Valli Deslonchamps	11.25
Gazette de Joliette	3.45
	$72.10

Mgd. St-Jean	$15.75
Jean Ls Beaudoin	1.57
Dn. Lanchette	19.38
Roch Beaudoin	3.75
Jos Hameau	6.49
Onesime Duricault	3.10
B. Duonahan	15.57
Roch Gamoche	75.00
	$212.71

Adopté a l'unanimité :—

4° Ordre Dn. Brassard propose secondé par Dn. Therrien que le Duaire soit autorisé d'emprunter pour & nom de la Corporation de la Ville des Laurentides la somme de quinze cents piastre $1500.00. au plus bas tout possible. cette emprunt devant servir à remettre une pareille somme à Dn. Damas Gamreau adopté à l'unanimité ;—

5° Ordre Mr. Ed. Therrien propose secondé par Dn. Venne que

Promaire

Dn. Dnathias Beaudoin soit nommé Promaire de la Ville des Laurentides. adopté à l'unanimité

6° Ordre Dn. Rivet Propose secondé par Dn. Edmond Therrien que Dn. Mr. John

Auditeurs

Duonahan & Jos Pelletier soient nommés auditeurs des comptes de la Corporation de la Ville des Laurentides. adopté à l'unanimité.

7° Ordre Dn Rivet propose secondé par Dn. Brassard que

Estimateurs

Mr. Dr. Ovid Brien Ovilla Deslonchamps Wilfrid Lorangeau soient nommé Estimateurs de la Ville des Laurentides adopté à l'unanimité:

8º Ordre Dr. Robert propose secondé par Dr. Therrien que Dr. Dr. Jos Laverdure soit nommé inspecteur des chemins pour le côté Nord de la Ville & Dr. Roch Larami pour le côté sud de la Ville adopté à l'unanimité:

Inspecteurs des chemins

9º Ordre Dr. Robert propose secondé par Dr. Verne que Léon Chauvi soit nommé inspecteur des trottoirs pour le Nord de la Ville & Dr. Hormisdas Gagnon pour le sud de la Ville

Insp. trottoir

adopté à l'unanimité:

10º Ordre Dr. Rivet propose secondé par Dr. Therrien que Dr. Dr. Ovilla Duarin soit nommé inspecteur Agrair pour le Côté Nord de la Ville & Dr. Onésime Bricault pour le côté sud de la Ville adopté à l'unanimité:

J.H.

G. Dr.

inspecteur agrair

11º Ordre Dr. Verne propose secondé par Dr. Beaudoin que Dr. Dr. Albert Beaudoin soient nommé gardien d'enclos Public pour le côté nord de la Ville & Dr. Ls. Tiriot pour le côté sud de la Ville adopté à l'unanimité:

gardien d'enclos

12º Ordre Mr. Rivet propose secondé par Dr. Robert que le Maire et les conseillers Ed. Therrien & Geo Brassard soient autorisé d'aller à Joliette rencontrer Dr. J. Dr. Tellier Avocat de la Corporation pour prendre

7 Mars 1906 prendre connaissance de la cause Robert & Cie contre la Corporation affin de savoir où les choses en sont rendues. & faire rapport au conseil à la prochaine assemblée adopté à l'unanimité

13° Ordre Mr Therrien propose secondé par Mr Robert que le conseil s'ajourne à Mardi le treize de Mars courant Mil neuf cent-six à sept heures après Midi adopté à l'unanimité

Deux renvois Bons

La séance est levée

J E Pauze Maire
Geo. Martel Sec. Trés.

13 Mars 1906

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mardi le treize de Mars Mil neuf cent-six sont présent son honneur le Maire J. E. Pauze Messieurs Mathias Beaudoin Geo. Brassard. Ed Therrien J B Robert Jos Rivet Ludgère Denne conseillers. sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit:

1° Ordre le procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre Mr. Therrien propose secondé par Mr Rivet que le Secretaire soit autorisé d'écrire à J. Mr. Fellier

avocat de la Corporation lui demandant de faire parvenir à cette dernière le décontant des frais dans la cause intentée pour faire casser le règlement du prélevé, vu qu'il n'a pas voulu accepter la défense de cette cause adopté à l'unanimité.

Proposé par Dr Beaudoin secondé par Dr Brassard que le conseil s'ajourne à jeudi le vingt neuf de mars courant à sept heures après midi adopté

La séance est levée

J. E. Pauzé maire
Geo. Martel Sec. Ens.

22 mars 1906 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de Ville de la dite Ville jeudi le vingt deux mars mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé, Messieurs Mathias Beaudoin Geo Brassard W. B. Robert Conseiller & formant quorum sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1°. ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:

2°. ordre le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à mardi le vingt sept de mars courant à sept heures

de la près Déridé Deuil neuf sif
La séance est levée
J. E. Pauze Maire
Geo. Durastel Sec. Trés.

27 Mars 1906 A une session générale du conseil du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'hotel de ville de la dite ville mardi le vingt sept de mars deuil neuf cent sif sont présent son honneur le maire J. E. Pauze M. M. les conseillers Mathias Beaudoin Ed. Thérien Geo. Brassard J. B. Robert Jos Rivet conseillers sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:-

1er Ordre le procès de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre M. Rivet propose secondé par M. Robert que les comptes suivant soient approuvés et que le Secrétaire soit autorisé d'en agutter le payement savoir:

Euclide Durant 75¢
J. B. Poulin 6.25.

Adopté à l'unanimité:

Le compte de M. Beique Robert & Cyr. & J. Brassard. Reste sur la table pour examiner:

3e M. Thérien propose secondé par M. Robert que

le Secrétaire soit autorisé d'acheter un livre Rôle de perception pour taxe d'eau adopté.

4° Ordre Mr Geo. Brassard propose secondé par M. J.B. Robert que la Corporation accepte les conditions d'arrangement offertes par les contracteurs de la lumière électrique.

Qu'en conséquence le Maire et le secrétaire soient autorisés à faire préparer un règlement à être soumis à la prochaine session mensuelle de ce conseil pour effectuer l'arrangement concernant la lumière électrique adopté à l'unanimité.

La Demande de Mr H. Beaudoin pour pomper l'eau à la tinque reste sur la table pour être prise en considération.

J. E. Pauzé Maire
Geo Montel Sec. Trés.

4 Avril 1906 A une session générale et mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite ville mercredi le quatre Avril mil neuf cent six sont présents son honneur le maire J. E. Pauzé Mrs Mathias Beaudoin Ludger Veuve, Georges Brassard, Joseph Rivet, Edmond Therrien, J. Bte Robert conseillers.

Sous la présidence du Maire il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° Ordre: — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° Ordre: — Mr. J. Bte Robert propose secondé par Mr. M. Beaudoin que le compte de une piastre et demie produit par Mr Isidore Brossard soit approuvé et que le Secrétaire soit autorisé à le payer adopté à l'unanimité.

3° Ordre: — Mr. E. Therrien propose secondé par Mr. J. Bte Robert que les comptes suivants soient approuvés et que le Secrétaire soit autorisé d'en acquitter le paiement, savoir: Joseph Gagné £ $ 8.50; Henry Ethier $ 2.00 adopté à l'unanimité.

4° Ordre: — Mr J. Bte Robert propose secondé par Mr. E. Therrien que les personnes suivantes soient exemptées de payer la taxe d'eau du mois d'Avril mil neuf cent six: Zéphyrina Sauscartier, Le vieux Tremblay, Dame Vve Joseph Lachapelle, Dame Vve Masson, Delle Marie Bouffard et que le Secrétaire soit autorisé à faire payer la dite taxe d'eau du mois d'Avril 906 de la manière suivante savoir: Dame Vve Larose $ 3.00; Joseph Valin $ 3.00; Anna Larose $ 6.00; Martin Brisebois $ 3.00; Dame Vve Joseph Lamarche $ 3.00; Aimé Galarneau $ 3.00; Dame Vve Archambault dit Lépine $ 3.00 adopté à l'unanimité.

La question des licences est referrée à la prochaine séance.

Dame Vve A. Lagarnesse J.E.P. Cs. Tr.

5° ordre Règlement No 66

Passé et adopté par ce conseil ce quatre avril mil neuf cent six.

Règlement autorisant la Corporation de la Ville des Laurentides à effectuer un arrangement au sujet de la lumière électrique dans la ville des Laurentides avec M.M. Félix Robert et Damien Robert cultivateurs de la paroisse de Ste Monique, dans le district de Terrebonne, Joseph Cyr industriel de la paroisse de St Columban dans le même district et Philias Piché, électricien, de la paroisse de St Lin dans le district de Joliette, faisant affaires en la Ville des Laurentides, comme contracteurs d'éclairage électrique sous le nom et raison de "Félix Robert & Cie."

Cédule

Les mots ci-après employés dans ce règlement devront être interprétés comme suit savoir:

Le terme "Ville" désigne "la ville des Laurentides"; le terme "lumière" signifie "lumière électrique" le terme "contracteurs" désigne les dits M.M. Félix Robert Damien Robert Joseph Cyr & Philias Piché et leurs héritiers et représentants légaux faisant affaire sous les nom et raison de "Félix Robert & Cie" les mots "La Corporation" désigne "la Corporation de la ville des Laurentides.

Attendu que par contrat passé devant Mtre Damase Gauthier Notaire le neuf décembre mil neuf cent trois, la Corporation aurait permis aux contracteurs d'installer la lumière électrique dans la ville et leur aurait consenti un con-

trat d'éclairage pour cinq années à l'effet d'éclairer les rues de la ville moyennant un prix et des conditions énumérées dans ce contrat;

Attendu que des difficultés sont survenues entre la Corporation et les contracteurs sur les points suivants:

° Le dit contrat d'éclairage pour être valide aurait besoin d'être autorisé par un règlement; 2° la corporation n'aurait pas pouvoir d'accorder de privilège exclusif 3° les contracteurs n'auraient pas droit au paiement de la lumière.

Attendu que les contracteurs ont agi de bonne foi ~~en~~ en installant la lumière dans la ville et manifeste l'intention sérieuse de remplir les obligations qu'ils ont assumées par le dit contrat,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Corporation de laisser les contracteurs remplir les obligations qu'ils ont assumées par le dit contrat.

Considérant qu'il est opportun de régler à l'amiable les difficultés survenues,

Considérant que par suite des modifications qui seront faites au dit contrat par les conventions nouvelles, il est opportun de tout refondre dans un nouveau contrat.

Vu ces faits et pour ces raisons

Il est ordonné et statué, et le Conseil de la Corporation, à une session générale tenue le quatre avril mil neuf cent six, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de

la ville, à laquelle assemblée sont présents Son Honneur le Maire Joseph Edouard Lauzé et Messieurs Mathias Beaudoin Jean Baptiste Robert, George Brassard, Joseph Edouard Rivest, Edmond Therrien et Ludger Venne conseillers, ordonne et statue comme suit.

Section I Les contracteurs éclaireront les rues de la ville sous les jours de l'année depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, pendant vingt années consécutives à compter du vingt quatre Décembre mil neuf cent quatre, de la manière et aux conditions ci-après savoir:

1° La Corporation prendra pour l'éclairage des rues de la ville au moins quatre vingt-seize lampes de la force de seize chandelles et paiera aux contracteurs au bureau du Secrétaire-Trésorier de la Corporation, les premiers Mai et Novembre de chaque année, le prix de sous dollars et soixante-quinze centins par lampe de seize chandelles. La corporation pourra prendre le nombre additionnel de lampes qu'elle jugera convenable, pour le même prix.

En outre les contracteurs donneront à la Corporation pour l'éclairage des rues de la ville cinq lumières de seize chandelles sans aucune rémunération.

2° Le pouvoir, les travaux et autres biens des contracteurs servant à l'éclairage seront exempts de taxes municipales pendant toute la durée de leur contrat avec la Corporation.

3° La force du courant électrique devra être d'au moins cent quatre voltes sur chaque lampe, et il devra y avoir assez d'ampères pour donner une bonne et brillante lumière, le tout sous peine d'une réduction de cinquante centins par piastre sur le prix convenu

4° Au cas où la lumière ferait défaut plus de deux soirées ou nuits consécutives la corporation aura droit à une réduction proportionnelle.

5° Tous défauts résultant d'accidents à la ligne, aux lampes, aux machines ou au pouvoir ayant pour effet de nuire au bon fonctionnement de la lumière devront être réparés sans délai sous peine de cinquante dollars de dommages.

6° Il est entendu que les contracteurs sont tenus à l'entretien, aux réparations et renouvellement de tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de la lumière.

7° Les poteaux servant à la lumière devront être d'une longueur de vingt cinq pieds, bien droits et dépouillés de leur écorce les lampes seront suspendues par une braquette convenable à environ trois pieds de distance du poteau et du coté de la rue, munies d'un abat-jour comme ceux qui ont été employés jusqu'aujourd'hui par les contracteurs et mises à environ quinze pieds du sol

Section II. Les contracteurs procureront la lumière à ceux qui la demanderont pour l'éclairage de

de leurs demeures et autres bâtisses situées en la ville tant que durera le contrat.

Le prix de la lumière ne devra pas excéder quarante cinq centins par mois pour une lampe de seize chandelles et trente centins par mois pour une lampe de huit chandelles. Et lorsque les contracteurs éclaireront quatre cents lampes de seize chandelles ou plus que ce nombre de lampes de seize chandelles, sans compter toutefois les lampes des rues ni celles qui sont payables suivant un compteur, le maximum du prix sera de cinq dollars par année pour une lampe de seize chandelles.

Les entrées et la pose seront faites gratuitement par les contracteurs, mais les matériaux seront payable par les particuliers.

Au cas où la lumière ferait défaut plus de deux soirées ou nuits consécutives les particuliers auront droit à une réduction proportionnelle

Hors les prix et conditions ci-dessus, les contracteurs pourront faire avec les particuliers les conditions et règlements qu'ils jugeront à propos.

Section III Au cas de vente du pouvoir des travaux et autres biens servant à l'éclairage, les contracteurs feront accepter à l'acquéreur les mêmes obligations et responsabilités que celle auxquelles ils seront alors tenues envers la corporation et donneront avis de la vente au moins huit jours avant la passation

du contrat.

Section IV. Au cas où la lumière ferait défaut durant huit mois consécutifs, les contracteurs perdront tous droits, la Corporation pourra se libérer de toutes obligations envers les contracteurs et pourra même faire disparaître les poteaux, fils, transformeurs et autres articles servant à l'éclairage des rues de la ville.

Section V A l'effet du présent règlement un contrat sera incessamment passé entre la Corporation et les contracteurs, lequel contrat remplacera pour l'avenir le contrat d'éclairage précité du neuf Décembre mil neuf cent trois.

Section VI La Corporation reconnaît devoir aux contracteurs le paiement de la lumière qu'ils ont donnée et donneront jusqu'à la mise en force du présent règlement, suivant les prix et conditions mentionnées au contrat d'éclairage du neuf Décembre mil neuf cent trois, mais dans le procès intenté par les contracteurs contre la Corporation, la Corporation ne paiera que ses frais.

Il est proposé par Mr Ed Brassard secondé par Mr J. Bte Robert que le présent règlement soit adopté en ajoutant cinq années de plus au terme du contrat qu'il soit inserré à la section I vingt années au lieu de quinze années; et qu'un contrat conforme aux dispositions du dit Règlement soit passé entre la Corporation

de la ville des Laurentides et la société Félix Robert et Cie immédiatement après la mise en vigueur du présent Règlement et que le Maire et le Secrétaire soient par le présent autorisés à signer tel contrat.

Mr Edmond Therrien propose en amandement que le présent règlement avant d'être adopté soit soumis à l'avocat Tellier; la motion de Mr Edmond Therrien n'étant point secondée la motion principale est mise aux voix pour Mrs George Brassard, J. Bte Robert, Jos Rivest, Ludger Vinne, Mathias Beaudoin contre Mr. Edmond Therrien. La motion principale est remportée et le règlement est adopté.

6° Ordre Mr Edmond Therrien propose qu'à l'expiration du sus dit contrat la dite société Félix Robert et Cie et ses représentants s'obligent d'en lever les poteaux et les fils et ce sans frais de la Corporation de la ville et sans nécessité d'aucune mise en demeure et qu'au lieu de leur donner un privilège de vingt ans que ça soit quinze ans tel que convenu dans des réunions que nous avons eues ensemble à ce propos. Cette motion n'étant point secondée reste nulle.

7° Ordre: - Mr George Brassard propose et donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session mensuelle le dit conseil

procédera aussi autres choses à la passation d'un règlement concernant les taxes commerciales et autres taxes qui seront spécifiées dans le dit Règlement et qui aura pour effet d'abroger le règlement No soixante et deux (No 62).

Adopté le huit Mai Mil neuf cent cinq.

8° ORDRE :— Mr Joseph Rivet propose secondé par Mr J.B. Robert que la présente session soit ajournée à Samedi le vingt-et-un d'Avril courant Mil neuf cent six à sept heures après midi.

Adopté à l'unanimité

J. E. Pauzé Maire
[illegible]

21 Avril 1906 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de la dite Ville Samedi le vingt & un d'Avril Mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé, Messieurs Ludger Veine Joseph Rivet Ed. Herrien J.B. Robert Geo Brassard Conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit;

1° ordre le procès verbal de la session

précédent étant lu est adopté

3° ordre Mr. Thernien propose secondé par Mr. Rivet que le Secrétaire soit autorisé de payer à Louis Limont $5.25 en a/c sur entretien de la petite ligne adopté;

2° Mr Ludgère Venne propose secondé par Mr. Geo Brassard que Mr. Hon Gauthier soit nommé estimateur de la ville des Laurentides en remplacement de Mr. O. Brien qui refuse d'accepter la charge: adopté à l'unanimité;

4° Mr Jos Rivet propose secondé par Mr. J.B. Robert que le Secrétaire soit autorisé de payer un compte de $3.50 à Mr. Geo. Brassard son voyage à Joliette & faire réparer un Steam Gage adopté à l'unanimité;

5° ordre trois demandes de licence d'hotel & une demande de licence marchande sont soumis au conseil, par les personnes dont les noms suivent savoir Pélias Mom Isaïe Riopel Jos Gauthier pour licence d'hotel & R.C. Lanier pour licence marchande, après examen des dites demandes, le tout étant conforme à la loi. Il est proposé par Mr. Geo Brassard secondé par Mr. Ludger Venne que les quatres demandes soient accordées adopté à l'unanimité;

6° Mr Ed Thernien propose secondé par Mr. J. Rivet que le Sec ne soit autorisé de crier au conseil de paroisse

[illegible] $3.00 à Anne Lavigne pour 2 jours ouv. J.E.P. G. M.

Mettant ce dernier en demeure qu'il a été unanimement décidé par ce conseil de charger $2,00 par mois de loyé au conseil de paroisse pour l'usage de la salle municipale adopté à l'unanimité:

7° M. J.B. Robert propose secondé par M. Geo Brassard que le Sec. Trés. soit autorisé décrire à l'avocat Béique avisant ce dernier de faire son plaidoyer sous factum dans la cause de O. Bérie contre la Corporation s'il croit que la chose est préférable adopté

La séance est levée

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Sec. Trés.

2 Mai 1906 A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le deux de Mai mil neuf cent six, sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé, M. M. Mathias Beaudoin Edmond Thurien Geo Brassard Ludgere Venne J.B. Robert Jos Rivet Conseillers: Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit:

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:

2° ordre M. Jos Rivet

propose secondé par Mr J.B. Robert que les comptes suivant soient approuvé et que le Sec. Tres. soit autorisé d'en acquitter le paiement savoir:

Jean Le Beaudoin	$1.62
Léon Chaussé	3.00
Edmond Therrien	1.00
Albert Jervais Joliette	3.45

Adopté à l'unanimité;

3° Ordre Mr Geo. Brassard propose secondé par Mr Ludger Verne que l'avis de Motion donné à une session de ce conseil le quatre Avril dernier (1906) conservant le reglement des taxe d'affaires soit nul et de nul effet.

Adopté à l'unanimité;

4° Mr Jos. Rivet propose & donne avis de Motion conformément à la loi qu'à la prochaine session générale & mensuelle du mois de juin prochain, le dit conseil procédera à la passation d'un reglement conservant les taxes communiciales & autres taxes qui seront spécifiés dans le dit reglement et qui aura pour effet d'abroger le reglement No 62. adopté le huit mai mil neuf cent cinq:

5° ordre Mr J.B. Robert propose secondé par Mr Geo. Brassard que Mr Emile Pichet soit nommé estimateur de la ville des Lamentides en remplacement de Mr Wilfrid Lorangeau

adopté à l'unanimité:

6° Mr Edmond Therrien propose secondé par Mr Jos Rivet Gère Mad. Vve Lajeunesse soit exemptée de payer sa taxe d'eau du 1er Avril au 1er Oct 1906 adopté:

La question du ramonage des Cheminées est referée au Sec. Trés.

et de la Clôture de Broches J.E.P. G. Dr.

La Question du fossé sur le Chemin prescotte au bout de la ligne du Depot est référé à l'inspecteur:

La question des arrérages de l'eau est referée à la prochaine session:

7° ordre proposé par Mr Ed. Therrien secondé par Mr Jos Rivet que la présente session soit ajournée à Vendredi le quatre de Mai courant à sept heures après Midi adopté à l'unanimité:

Un renvoi bon

La séance est levée

J.E. Penze Maire
Geo Martel Sec. Trés.

4 Mai 1906 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville vendredi le quatre de Mai mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Panzé: Mrs Mathias Beaudoin Geo. Brassard J.B. Robert Ed. Thernier Jos Rivet Ludgère Dernier conseillers: sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre Mr. Mathias Beaudoin propose secondé par Mr. Rivet que Mr. Johnny Beaudoin soit engagé surintendant de la Ville des Laurentides en remplacement de Mr. Isidore Brassard attendu que ce dernier a donné sa démission comme tel:

En amendement Mr. Geo Brassard propose secondé par Mr J.B. Robert que la soumission de Mr Théodule Corbeil demandant la place de surintendant à raison de $50.00 par mois en fournissant à ses frais tout le bois nécessaire pour fournir l'eau de l'aqueduc à la Ville soit acceptée pourvu que le dit Théodule Corbeil se conforme à l'engagement qui sera préparé à cet effet:

Le conseil étant divisé sur cette question le vote se prend

Pour l'amendement M. M. Brassard, Robert, Verne & Therrien contre M. M. Beaudoin & Rivet. La Motion principale se votant sur la même division, la Motion en amendement est adopté.

3° ordre Mr. Geo Brassard propose secondé par Ludger Verne qu'un acte d'engagement sous seing privé pour le dit engagement du surintendant soit préparé & que le Maire et le Secrétaire soient autorisés à signer tel engagement adopté à l'unanimité.

4° ordre Mr. Ludger Verne propose secondé par Mr Mathias Beaudoin que l'entreprise concernant la Cloture de Broche qu'il y a faire dans la ligne appelée les trentes soit accordé à Mr. Cyrile Lachapel à raison de $5.00 de l'arpent.

" en amende Mr. Rivet. J.E.P. Ls. Mr.

Mr Jos Robert propose secondé par Mr. Jos Rivet que la Cloture qui doit être faite dans la dite ligne les trente soit en broche dure. No 9. tel que ~~spécifié~~ l'échantillon produit au conseil à cet effet moins le montant à raison de $6.50 de l'arpent et que l'entreprise soit donnée à Mr. John Monahan ce dernier s'obligeant à fournir quatre po-

teaux des bouts tel que désigné sur un catalogue au No. 41 et garanti cette clôture pour trois ans les travaux devant commencer aussitôt possible: le vote se prend:

Pour l'amendement. Mr. Mr. Brassord. Rivet & Robert. Contre Mr. Mr. Venne, Beaudoin & Merrien ayant égalité de voix la motion en amendement est adoptée le Maire votant pour: (un mot rayé seul un renvoi fou)

J. E. Panzer Maire
Geo Mortel Sec. Trés.

15 Mai 1906

A une session spécial du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbal de Mr. Mr. Mathias Beaudoin & Geo Brassord Conseillers et tenue en l'hôtel de Ville de la dite Ville mardi le quinze de Mai mil neuf cent six sont présents son honneur le Maire J. E. Panzer. Mr. Mr. Mathias J. B. Robert Ed. Merrien Geo Brassord Jos Rivet Conseillers. Lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que Mr. Ludger Venne absent: En la présence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1°. Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:

J. E. Panzer Maire
Geo Mortel Sec. Trés.

6 juin 1906 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le six juin mil neuf cent six sont présent M. M. Geo Brassard J.B. Robert conseillers. Faute de quorum les conseillers présents journe la présente session à mercredi le treize de juin courant mil neuf cent six à sept heures après midi

J. E. Fauzé Maire
Geo Mortel Sec. Trés

13 juin 1906 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par journement en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le treize de juin mil neuf cent six sont présent sont honneur le Maire J. E. Fauzé: M. M. Mathias Beaudoin Geo Brassard Edmond Therrien J.B. Robert Jos. Rivet Ludger Venne Conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre M. Rivet propose secondé par M. Therrien que les comptes suivant soient acceptés et que le Sec. Trés soit autorisé d'en faire le payement savoir

O Villa Deslonchamps —— 9.00
Jos Coursell —— 5.00
O Villa Marin 1.65

Francisco Lamarche 90.c
Lion Chaussé 25.
Adopté à l'unanimité
3e Ordre Mr Ed. Therrien propose
secondé par Mr. J.B. Robert que
le Sec. Trés. soit autorisé à prendre des
procédures judiciaires contre ceux qui après
reçu avis n'ont pas payé leurs taxe d'eau
& taxe d'affaires adopté à l'unanimité
4e Mr J.B. Robert propose secondé
par Mr Geo Brassard que Sec. Trés.
soit autorisé à prendre des procédures
judiciaires contre ceux qui n'ont pas
payé la taxe pour vendre des voitures
Dont les noms suivent: K. Monahan
F.X. Joli Telesphore Bédard
adopté à l'unanimité.
5e Ordre Mr. Brassard propose secondé
par Mr. Beaudoin que Secrétaire soit
autorisé à l'inspecteur Leclair
concernant l'inspection des Chaudières
de l'aqueduc adopté à l'unanimité
6e ordre Reglement No 67
Passé et adopté par le conseil de la
Corporation de la ville des Laurentides
le treize de Juin mil neuf cent six
Attendu qu'il est necessaire de
fournir à l'augmentation du re-
venu de la Corporation, et vu
l'avis de motion donné par le
conseiller Joseph Rivet à la
session générale et mensuelle
du conseil de la ville des Lau-
rentides tenue le deux Mai
mil neuf cent six; une taxe

d'affaire est par les présentes imposée et sera prélevée comme suit:

I° Professions Libérales
Sur toutes personnes exerçant la profession d'avocat, de Médecin, de Notaire ou d'arpenteur $3.00

II Téléphone et télégraphe
Sur tout agent et représentant de Compagnie de Téléphone et de télégraphe $2.00

III Feu Public
Sur tout propriétaire, locataire ou occupant de feu public $2.00

IV Agent d'assurance
Sur tout agent entrepreneur, commissionnaire ou employé de compagnie d'assurance soit sur la vie, soit sur le feu, soit contre les accidents $5.00

V Beurreries
Sur tout propriétaire, locataire ou occupant de beurreries, fromageries ou toute d'écrémage $7.00

VI Salle Publique
Sur tout propriétaire de maison ou autre bâtisse contenant une salle publique $10.00

VII Pharmacien
Sur tout pharmacien qui pratique aux Nox comme Médecin $3.00

VIII. Photographe
Sur tout Photographe $1.50

IX Huissiers
Sur tout huissier $ 1.00

X 10° Banquiers
Sur tout banquier qu'il soit agent gérant ou représentant de banque incorporée ou non ou qu'il tienne un comptoir d'escompte pour son profit personnelle ou pour le compte et profit de ceux dont il est l'agent, le gérant ou le représentant $ 20.00

XI° Charretier et loueur de chevaux
Sur tout charretier ou loueur de chevaux ayant plus qu'un cheval pour voiture légère ou de promenade $ 2.00

XII Charretier de grosses voitures
Sur tout charretier ou loueur de chevaux ayant qu'un cheval pour voiture de travail ou camionneur $ 2.00

XIII Charretier et loueur de chevaux
Sur tout charretier ou loueur de chevaux ayant plus qu'un cheval paiera pour chaque cheval additionnel $ 1.00

XIV Moulin à Scie et Farine
Sur tout propriétaire, locataire ou occupant de moulin qui dans le même installation aura des machines pour préparer et scier le bois et des machines pour moudre le grain que ce moulin soit mû par l'eau, par la vapeur ou l'électricité $ 7.00

XIV Moulin à Scie.

Sur tout propriétaire, locataire ou occupant de moulin pour scier ou travailler le bois l'emboueter, le blanchir et le préparer que ce moulin soit mû par l'eau, la vapeur ou l'électricité $4.00

XVI Moulin à farine et à carde

Sur tout propriétaire, locataire ou occupant de moulin à farine et à carde que ce moulin soit mû par l'eau, la vapeur ou l'électricité $4.00

XVII Voiture, meuble, machine agricole, machine à carde.

Sur tout agent, représentant commis voyageur ou entremetteur, n'ayant affaire dans les limites de la ville, engageant et vendant des voitures, des meubles, des machines agricole ou des machine à carde $3.00

Chacune de ces lignes devra payer la taxe et un agent devant plusieurs lignes devra payer pour chaque ligne qu'il devra $3.00

XVIII Bouchers

Sur tout boucher tenant un étal privé ailleurs qu'au marché public $10.00

Sur tout boucher qui exposera ou vendra dans son étal des tomates, du blé d'Inde, bois et pommes en conserve ainsi que le

thé, le sucre ou autres effets de grosserie il sera chargé un surplus de $1.50

XIX° Boulanger

Sur tout boulanger avec le permis de faire le commerce de fleur (farine) 2.00

XX° Restaurant non licensié

Sur tout restaurant non licensié vendant des fruits, légumes, biscuits, confiseries, liqueurs douces eaux gazeuses, cigares pipes et tabac $3.50

Sur tout restaurant non licensié dans lesquels il sera exposé ou vendu des tomates, du blé d'Inde des pois et pommes en conserve ainsi que le thé le sucre ou autres effets de grosserie il sera chargé un surplus de $1.50

XXI Modiste en chapeau

Sur toute modiste en chapeau $2.00

XXII Encanteurs

Sur tout encanteurs $40.00

XXIII Marchands et commerçants

Classe A

1° 1° Sur tout marchand propriétaire, locataire ou occupant des établissements où il tient son commerce, lequel ayant des magasins, hangars ou autres bâtisses dont l'occupation annuelle aura été évaluée à $150.00 ou au-delà sera considéré comme étant de la

Classe A $16.00

Classe B.

2° Sur tout marchand propriétaire locataire au occupant des établissements où il fait son commerce lequel ayant des magasins, hangars ou autres bâtisses dont l'occupation annuelle aura été Evaluée de $15.00 à $50.00 sera considéré comme étant de la classe B $12.00

Classe C.

3° Sur tout marchand propriétaire locataire ou occupant des établissements où il fait son commerce, lequel ayant des magasins, hangars ou autres bâtisses dont l'occupation annuelle aura été évalué de $80.00 à $15,00 sera considéré comme étant de la classe C. $9,00

Classe D.

4° Sur tout marchand propriétaire locataire ou occupant des établissements où il fait son commerce, lequel ayant des magasins, hangars ou autres bâtisses dont l'occupation annuelle aura été evalué de $ 50.00 à $ 80.00 sera considéré comme étant de la Classe D. $6.00

Classe E.

5° Sur tout marchand propriétaire locataire ou occupant des établissements où il fait son commerce lequel ayant des magasins hangars ou autres bâtisses dont l'occupation annuelle aura été evaluée de $35:00 à $50.00 sera considéré comme étant de la classe E. $3.50

Classe F.

6° Sur tout marchand propriétaire locataire ou occupant des établissements où il fait son commerce lequel ayant des magasins hangars ou autres bâtisses dont l'occupation annuelle aura été evaluée à moins de $35:00 sera considéré comme étant de la classe F. $2.00

Classe G.

7° Sur toute personne tenant magasin ou faisant le commerce de faire, faille, grains bois de corde ou tout autre bois débité ou vendu par lot d'une char et en détail sera considéré comme étant de la classe G. $5.00

Classe H.

8° Sur toute personne tenant magasin ou faisant le commerce de détail dans le faire, faille, grains bois de corde ou tout autre bois sera considéré comme étant de la classe H. $2.00

Classe I

9° Sur toute personne tenant magasin ou non faisant le commerce de tombes ou cercueils sera considéré comme étant de la classe I $3.00

Classe

10° Sur toute personne ne tenant pas magasin faisant le commerce sur toutes autres articles ou effets qui ne sont pas spécifiés dans le présent règlement sera considéré comme étant de la classe $3.00

XXIV Quiconque infreindra aucune des dispositions de ce règlement sera passible pour tout et chaque telle infraction d'une amende n'excédant pas vingt piastres et pas moins de trois piastres et à défaut du payement immédiat de la dite amende d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours, le dit emprisonnement devant cesser sur payement de la dite amende et les frais

XXV Entrée en vigueur le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi

XXVI Le mode de perception des taxes d'affaires en vertu du présent règlement sera

perçu d'après les règles et de la manière prescrite pour les taxes générale conformément aux dispositions de la charte de la Ville des Laurentides et de l'acte des Corporations de Ville tel que réproduit dans les statues revisées dans la province de Québec.

Proposé par M. Joseph Ruet secondé par Mr Bte Robert que le présent règlement soit adopté. Adopté à l'unanimité moins le conseiller Mathias Beaudoin décidant. Le règlement No 63 est abrogé.

7° Ordre Le Conseil Ludger Venne propose secondé par le Conseil Mathias Beaudoin que la présente session s'ajourne à jeudi le vingt & un de juin mil neuf cent six à sept heures après midi adopté à l'unanimité

J. E. Panze Maire
Ges Martel Secrès.

XXVII Exigibilité
Les taxe d'affaire imposé par le présent règlement seront dues & exigibles d'avance le premier d'août mil neuf cent six.
(1er Août 1906)
Payable au bureau du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides
J. E. P. m.
G. M.

4 juillet 1906

1er
du Conseil
J.E.P.
G. M.

A une session générale de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le quatre juillet mil neuf cent six sont présents son honneur le maire J. E. Pangé M. M. Jos Rivet. Geo Brassard J.B. Robert Conseillers & formant le quorum.

Sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2°. ordre M. Brassard propose secondé par M. Rivet que le compte de Arcade Gareau de $5,52 soit accepté et payé par le Secrétaire adopté à l'unanimité

3° ordre. M. Geo Brassard propose secondé par M. J.B. Robert que le compte de Albert Beaudoin de $2,50 dont $1,90 pour ramonage de cheminée & bo.e pour reposer le pont-caulé Corbeil soit accepté et payé par le Secrétaire et que ce dernier soit autorisé de collecter l'argent dû des personnes de qui les cheminées ont été ramonées adopté à l'unanimité

4° ordre l'opinion de la Vocat J.T.C. Ethier soumis au conseil par M. M. Robert &

Cie concernant la lumière électrique de cette Ville est prise en considération & référée à la prochaine session:

5° ordre Mr Jos Rivet propose secondé par Mr Geo Brassard que la présent session séjourne à Samedi le sept juillet, à sept heures après midi adopté à l'unanimité.

J. E. Panzé Maire
Geo. Martel Sec. Ires

A une session générale du conseil de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de Ville de la dite Ville Samedi le sept juillet Mil neuf cent-six son présent son honneur le Maire J. E. Panzé Mr Mr Mathias Beaudoin Geo Brassard Ed Lhérien J. B. Robert Jos Rivet conseillers, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1° Ordre le procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre Mr Rivet propose secondé par Mr Lhérien que les comptes suivants soient acceptés et que le Sec. Ires. soit autorisé d'en faire le paiement savoir:

Jean Ls. Beaudoin 396
H. A. Pilon — — 300
Henri Lacas — 47
adopté à l'unanimité

3° ordre Mr Jos Rivet

propose secondé par Mr. Ed. Therrien que le conseil sajourne à Vendredi le treize de juillet Mil neuf sif à sept heures après midi adopté à l'unanimité.

La séance est levée

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Sec'res.

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Vendredi le treize juillet Mil neuf cent sif sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé Mr M. Mathias Beaudoin Geo Brassard 2B Robert Jos Rivet Judges Venne Ed. Therrien conseiller.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1° ordre le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° ordre Mr. Geo Brassard propose secondé par Mr. Jos Rivet que les comptes suivants soient acceptés et que le secrétaire soit autorisé d'en aquitter le paiement savoir:

R. T. Beaudoin pour internement de Dame Jules Lancartier $12.00
Dr. J. B. M. Forest 5.25
Jos Hinneau entretient des lignes 34.83

Sauf recours contre Jule Lancastier pour remboursement de $17.25 pour internement de sa fem nu adopté à l'unanimité

~~3° ordre Mr Ed Therrien propose secondé par Mr Jos Rivet que le conseil sajourne à lundi le trente juillet courant duit neuf cent six adopté à l'unanimité~~:

3° ordre Mr Jos Rivet propose secondé par Mr Geo Brassard que le Maire & le conseiller Ed Therrien soient autorisé de prendre information de l'avocat J. M. Tellier de Joliette dans l'affaire concernant la lumière électrique adopté à l'unanimité:

4° ordre Mr Ed Therrien propose secondé par Mr Jos Rivet que le conseil sajourne à lundi le trente de juillet courant duit neuf cent six à sept heures après midi adopté à l'unanimité:

Vingt sept droits rayés sont deux

J. E. Pauzé. Maire.
Geo. Martel Sec. Trés.

30 Juin 1906

A une Session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Lundi le trente de juillet mil neuf cent six sont présent son honneur J. E. Panzé Mr. M. Mathias Beaudoin Jos Rivet Ed Therrien Ludger Vinne Geo Brassard J.B. Robert Conseillers. Sous la Présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit savoir:

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° Ordre le Conseil procède à l'examen & homologation du rôle de valuation de la Ville des Laurentides & prend en considération les plaintes portées devant le dit conseil. Signé par personne suivantes. Plainte par J. L. Gauthier en date du 27 juillet & déposée au bureau du conseil le trente juillet 1906. Plainte par J. C. St-Jean en date du trente juillet 1906 & déposée le même jour au bureau du conseil trente juillet 1906 tous dans les délais prescrit par la loi après examen des dites plaintes Il est proposé par Mr. Edmond Therrien que l'évaluation de du

1re plainte par Jacob Duaisonneuve en date du 30 juillet 1906 & déposée le même jour au bureau du conseil 30 juillet 1906
J. E. P.
G. M.

Jacob Maisonneuve soit de $5000 au lieu de $6000
cette motion n'étant point secondé reste nul
et l'évaluation de J. Maisonneuve reste la même
3° Ordre Mr Jos Rivet propose secondé
par Mr Ed Thérien que l'évaluation de
Mathias Beaudoin soit de $2000.00 au
lieu de $2300.00.

Mr Geo Brassard propose en amende
ment secondé par Mr J.B. Robert que
l'évaluation de Mr M. Beaudoin reste
la même à $2300.00

Pour l'amendement le Moteur le Secon
deur contre Mr M. Thérien, Rivet, Verne
l'amendement est rejetté

La Motion principale est votée et
remportée sur même division;

4° ordre Mr Jos Rivet propose secon
dé par Mr Geo Brassard que le nom
de Adelard Giroux reste inscrit sur le rôle
d'évaluation de 1906 au No 228.

Mr Ed Thérien propose en amen
dement secondé par Mr Ludger Verne
que le nom de Ed Desmarais soit ins
crit au rôle d'évaluation au No 228 au
lieu de A. Giroux le vote se prend,

Pour l'amendement le Moteur
le Secondeur & Mr Mathias Beaudoin
contre Mr M. Brassard Robert
& Rivet 3. l'amendement est rejetté
le Maire votant contre.

La Motion principale est rempor
té sur même division;

5° Ordre Mr Geo Brassard pro
pose secondé par Mr J.B. Robert
que l'évaluation d'Orilla Delouchamps

au No 1586 soit baissée de $400 en considération d'un terrain donné à son fils Eugène & que ce dernier Eugène Deslonchamp porté au rôle d'évaluation prop. porté du No 1586 soit évalué à $2400.00 au lieu de $300.00

6e ordre Mr Ed Therrien propose secondé par Mr Mathias Beaudoin que l'estimation de Mr Ovilla Deslonchamp au No 1586 soit baissée de $800.00 pour la motion Mr Mr Venne Rivet 4 contre Mr Mr Brassard & Robert 2. la motion est remportée;

7e Ordre Mr Ed Therrien propose secondé par Mr Beaudoin que les noms des Mr Mr Felix Robert Damien Robert Jos Cyr. Philias Diche inscrit au rôle d'évaluation soit retranchés.

1e au lieu de $2000.00 J.E.P. G. M.

Mr Geo Brassard propose en amendement secondé par Mr Jos Rivet que les noms des Mr Mr Felix Robert Damien Robert Jos Cyr Philias Diche reste inscrit au rôle d'évaluation avec une valeur de $1600.00 pour l'amendement Mr Mr Brassard, Rivet, Robert & Venne 4 contre Mr Mr Therrien Beaudoin 2 l'amendement est remportée et la motion principale est perdue sur même division;

8e ordre Mr Ludger Venne propose secondé par Mr Geo

Autorisé
J. E. Panzé
G. M.

Brassard que le Secretaire soit à faire tous le changement au rôle d'évaluation savoir Jos Hinneau évalué à 2200-00 au lieu de 2000
Que le nom de Albert Beaudoin soit inscrit sur le rôle au No 813. Partie avec une valeur de $900,00.
Que l'évaluation de Jude Ethier soit de $2700,00 au lieu de 2900,00.
Que l'évaluation de Dame J.B. Courtemanche soit de $2400,00 au lieu de 2700,00.
Que l'évaluation de Joseph Marin soit de $600-00 au lieu de $650,00.
Que l'évaluation de Anna Larase soit de $1000,00 au lieu de $450,00
Que l'évaluation de Horace Marin soit de $1700,00 au lieu de $2000,00.
Que l'évaluation de Théodule Corbeil soit de $2350,00 au lieu de 2100,00
Que l'évaluation de Alphonse Dinel soit de $200,00 au lieu de 175,00
Que l'évaluation de Damas Gauthier Verrier soit de $2000,00 au lieu de 1000,00
Que le nom de Euphrem Garnepy soit inscrit au rôle de valuation au No 1635 comme propriétaire en remplacement de Louis Lirivart avec une valeur de $2000,00 au lieu de 1500,00
Que l'évaluation de Ed-Wis Walace Verrier soit de $2800,00 au lieu de 1800,00
Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. Mathias Beaudoin que le rôle d'évaluation soit homologué tel qu'amendés le dit rôle est homologué à l'unanimité.
Deux renvoies tous

J. E. Panzé Maire
Geo Martel Sec Trés.

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hôtel de Ville de la dite mercredi le premier de Août mil neuf cent six sont présents son honneur le maire J. E. Pauzé. Mm. M. Ed. Therrien J. B. Robert. Geo Brassard Jos Rivet. Mathias Beaudoin Conseillers. Sous la présidence du maire il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:

2° Ordre. Mr. Ed Therrien proposé secondé par Mr Jos Rivet que le compte de Wm Leclair Inspecteur de chaudières de $11.00 pour avoir inspecté les deux bouilloires de l'aqueduc soit approuvé & que le Sec. Très. soit autorisé de le payer. et que le Surintendant soit autorisé d'acheter les matériaux nécessaires pour faire les connections de la vieille Chaudière, spécifié d'après une liste détaillée des dits matériaux soumis au conseil par le surintendant adopté à l'unanimité:

3° Ordre Mr. Mathias Beaudoin proposé secondé

par M. J.B. Robert que le Maire le Conseil les Brassard & le Secretaire soit nommés délégué pour s'entendre avec les Lieux de l'hospice à propos du trottoir qui longe leur propriété sur la rue St Joseph et du terrain qui appartient à la Corporation sur cette même rue adopté à l'unanimité

4° Ordre Mr Geo Brassard propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session générale & mensuelle le dit conseil procédera à la passation d'un règlement concernant les trottoirs de la ville et qui aura pour effet d'abroger le règlement des trottoir No 6 adopté le 27 août 1883

5° Ordre Mr J.B. Robert propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session le dit conseil procédera à la passation d'un règlement concernant la régie & l'administration de l'aqueducque & qui aura pour effet d'abroger le règlement No 63 adopté le huit mai 1906.

4 générale & mensuelle J.E.P. G. M.

6°. Ordre proposé par Mr Jos Rivet secondé par Mr Ed Thérien que le Conseil s'ajourne à Samedi le quatre d'Août courant 1906 adopté à l'unanimité, mi renvoie bon

La Séance est levée

J.E. Panze Maire
Geo Martel Sec. Trés.

16 Août 1906 A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur requisition verbal de son honneur le Maire J. E. Panzé tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville, jeudi le Seize d'Août mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Panzé Mr. Mr. Mathias Beaudoin J.B. Robert Ed. Thernien Geo Brassard Joseph Rivet Conseillers, lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que Mr. le Conseiller Ludger Verne Absent:

1° Ordre une requête concernant l'ouverture du Marché en date du 16 Août 1906 soumise par Mr. Ovid Brien. est prise en considération:

Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. J.B. Robert que le Conseil prenne une décision sur cette requête à la prochaine session adopté à l'unanimité.

2° Ordre le Compte de Simeon Brien pour reparation du pont des soeurs est référé à la prochaine session:

3° Ordre Mr. Geo Brassard propose secondé par Mr. Mathias Beaudoin que le compte de Theodule Corbeil de $15.76 pour reparation des trottoirs soit

accepté et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de le payement[1] adopté à l'unanimité:

[1] et d'en collecter les montant à qui de droit. J.E.P. G.M.

4° Ordre Mr. Geo Brassard propose secondé par Mr. Ed. Merrien que le Maire & le Sec.-Trés. soit autorisé à payer ce qui est dû pour l'éclairage des rues de la Ville des Lamentides jusqu'au premier de Mai 1906 à Felix Robert & Cie à condition que ces derniers paye leurs frais & produisent un désistement de l'action prise par eux contre la Corporation de la Ville des Lamentides et que copie de cette proposition leur soit transmise adopté à l'unanimité

Un renvoie en marge bon
J.E. Pauzé Maire
Geo Mortel Sec.-Trés.

5 Sept. 1906 A une session générale & mensuelle de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le cinq de Septembre mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé Mr. Mathias Beaudoin Mr. Robert Ed. Merrien Geo Brassard Jos Rivet Conseillers: sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1° Ordre Le procès verbal de la session précédente et ont lu est

5 Sept 1906 est adopté

2° ordre Mr J. Rivet propose secondé par Mr Ed. Therrien qu'il soit fait droit à la requête soumise au conseil par Mr Ovid Buer à la demeure Liana. concernant l'ouverture du marché & quais Verbal soit donné par le Secrétaire Trésorier à la porte de l'Eglise Immaculée le 12 Sept 1906 que le marché sera ouvert Samedi le 18 Sept courant adopté à l'unanimité

3° ordre Mr Geo Brassard propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session générale & mensuelle le dit conseil procédera à la passation d'un règlement concernant le marché de la Ville des Laurentides et qui aura pour effet d'abroger le règlement No 53 adopté le 7 Mai 1902

4° ordre Mr Ed. Therrien propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine session générale & mensuelle le dit conseil procédera à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'amender la section 11 & 15 du règlement No 60 adopté le 4 Mai 1904.

5° ordre Mr Geo Brassard propose secondé par Mr Jos Rivet que le compte de Liméon Lévi en de $52.63 & de Théodule Corfeil de $10.52 soit accepté & que le Sec Très soit autorisé d'un faire le paiement adopté à l'unanimité;

6° ordre le Diocèse fait rapport que d'après un entrevu avec les Rdes Soeurs de la providence consernant le trottoir bruyant leur propriété acheté de la fabrique il a été convenu que ces dernières entretiendrait le dit trottoir jusqu'à construction de leur couvent.

7° ordre Reglement No. 68

Pour la régie & l'administration de l'aqueduc de la Ville des Lamentides & pour fixer la taxe de l'eau à être payée par les contributables de la Corporation de la Ville des Lamentides

I Il est ordonné & statué par règlement No. 68 ce qui suit savoir:

L'aqueduc & tout ce qui en dépend terrains, machines, reservoir, outils tuyaux & autres propriétés et tous les travaux à l'aqueduc et à ce qui en dépend, sont sur la surveillance du surintendant de la Corporation

II Le surintendant remplit les obligations qui lui sont imposées par le présent règlement, sous la direction et les ordres du conseil de ladite Corporation, et ce sans salaire additionnel à celui qu'il reçoit déjà comme officier de la Corporation.

III Le surintendant veillera à l'exécution des règlements du dit conseil consernant l'aqueduc, la consommation & la distribution de l'eau, il fera rapport au dit conseil des infractions commises contre les dits règlements: il prendra soin des outils, instruments, voitures & autres objets dont il a la garde. il informera le dit conseil des réparations

améliorations et changements qu'il croit
nécessaires à la gouverne efficace de
la Propriété qui lui est confiée.

Il se donnera, sujet à l'approbation du conseil, un député ou suppléant, qui en cas de maladie ou d'absence du surintendant, remplacera ce dernier avec les pouvoirs, ses prérogatives et ses obligations. La rémunération de ce député ou suppléant est payé par le surintendant et non par la Corporation.

II Pour introduire l'eau de l'aqueduc sur une Propriété Privée, il faut au préalable avoir obtenu la permission du conseil et les travaux doivent se faire entièrement sur la surveillance et direction du surintendant, à qui les intéressés doivent donner un avis par écrit, au moins 48 heures avant de commencer les dits travaux.

III Tout Propriétaire ayant sur son terrain l'eau de l'aqueduc de la dite Corporation, au moyen du tuyau de service, est tenu à l'entretien de ce tuyau et des robinets qui y sont attachés, et ce Propriétaire est responsable des dommages causés par ce tuyau ou ces robinets, la dite Corporation ne se tenant responsable que pour les tuyaux de distributions dans les rues et les places publiques.

IV Nul ne peut enlever ou déplacer

un Tuyau de service sur une propriété privée sans avoir préalablement donné un avis de 24 heures au dit surintendant dans la surveillance de qui devront se faire tous les travaux visés par cette section.

VII Nul ne peut déplacer un tuyau de distribution dans les rues ou sur les places publiques et peut ouvrir une borne fontaine sans la permission du surintendant ou du conseil.

VIII Si dans l'opinion du dit conseil la quantité d'eau fournie par l'aqueduc devenait insuffisante pour les besoins de la dite ville le dit conseil pourra restreindre la consommation de l'eau et fixer les heures pendant lesquelles les contribuables pourront se servir de l'eau de l'aqueduc en donnant préalablement un avis publié à la porte de l'Eglise paroissiale à l'issue du service du Dimanche. Si l'usage de l'eau était complètement prohibé durant plus de quarante jours il pourra être fait aux contribuables une remise proportionnelle de leur taxe d'eau pour la durée de la prohibition commençant à courir après l'expiration du délai ci dessus spécifié.

IX En cas d'insuffisance portée de l'eau de l'aqueduc sur aucune propriété privée, les plaintes devront être faites au dit surintendant, lequel visitera les lieux et décidera si la responsabilité incombe à la corporation ou aux particuliers, en ce dernier cas les intéressés devront supporter les frais de recherches

en dehors temps les frais de reparations et les dommages causés.

X Le Surintendant devra de temps en temps, et aussi chaque fois qu'il en sera requis visiter les tuyaux de service et les robinets sur les propriétés privées, il s'assurera alors de la fidèle exécution des règlements du conseil concernant l'aqueduc l'approvisionnement de l'eau, l'entretien et le bon ordre des tuyaux et des robinets; cette visite devra se faire de sept heures du matin à sept heures du soir, et le surintendant est par les présentes autorisé à pénétrer librement sur toute propriété et dans toute bâtisse privées, afin de faire les recherches et les travaux nécessaires pour découvrir et réparer les défectuosités aux dits tuyaux et Robinets.

XI Les tuyaux de service et les Robinets devront être tenus en bon ordre et protégés contre le froid et les accidents.

XII Toute personne ayant l'eau de l'aqueduc n'a le droit de l'en servir que pour son propre usage personnel et celui de sa famille, et ce dans la proportion dont elle a besoin, il lui est strictement défendu de faire ou de laisser prendre l'eau par toute autre personne ou de vendre la dite corporation en gaspillant ou laissant prendre l'eau qui lui est ainsi fournie et toute personne voulant se servir l'eau de l'aqueduc pour les animaux

dans les champs sera tenu de poser des bâtes exprès pour arrêter l'eau au besoin afin que l'eau ne soit pas gaspillée dans les champs.

XIII Tout propriétaire dont la maison contient plus d'un logement est tenu d'avoir un tuyau de distribution distinct pour chaque tel logement.

XIV Le conseil pourra discontinuer l'approvisionnement de l'eau en toute propriété privée pour infraction à aucune clause du présent règlement.

XV Lorsque l'approvisionnement de l'eau aura été arrêté & discontinué en vertu du présent règlement, l'eau ne sera de nouveau fournie que sur un ordre du conseil et aux conditions que le dit conseil jugera convenable.

XVI Clause pénale

Quiconque enfreindra aucune des dispositions du présent règlement sera passible pour chaque infraction d'une amende de pas moins de cy $2.00 ni plus de $25.00 et à défaut de paiement immédiat de l'amende imposée et des frais nécessaires pour son imposition, d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours à la dite emprisonnement devant cesser au paiement de la dite amende et des frais.

XVII Les différentes charges détaillées en la cédule ci-jointe sont conformément aux dispositions de l'acte de Corporation de Ville imposées comme taxe d'eau par le présent règlement et les dites taxes d'eau devront être payables au bureau de la dite

dite Corporation Reçue annuellement
&. d'avance le Premier d'octobre et
le Premier d'avril de chaque année

Cedules des Charges

A. Pour l'Eglise et la Sacristie de
la paroisse de St Pierre $25.00

B Pour le Presbitère une
tafe annuelle de 12.00

C. Pour le College couvent
pensionnat ou école
une tafe annuelle de 25.00

D Pour tout hotel auberge
ou restaurant licencier une
tafe annuelle de 18,00

E. Pour toute Maison de
pension reconnue comme
telle une tafe annuelle de 12,00

F Pour toute Maison conte
nant une salle publique
une tafe annuelle de 10,00

G Pour tout club jeu quel-
conque une tafe annuelle de 6.00

H. Pour toute boulangerie
Brasserie distillerie tannerie
ou pour tout embouteilleur de
bière une tafe annuelle de 5,00

I. Pour tout étal de boucher
ayant l'eau de l'aqueduc ou non
une tafe annuelle de 5.00

J. Pour toute beurrerie fromagerie
ou poste décrémage.
une tafe annuelle de 25.00

K. Pour chaudière à vapeur
servant à faire marcher un
engin, pour toute fontaine et pour

tout jet d'eau, la taxe d'eau est laissée à la discrétion du dit conseil

Cédule des charges

1° Pour chaque propriétaire locataire ou occupant de propriété en culture maison d'habitation ou bâtiment quelconque une taxe annuelle de 5.00

2° Dans toute maison d'habitation, ayant plus d'un logement ménage ou famille, faisant bourse commune ou non une taxe annuelle de 3.00

3° Dans toute maison d'habitation occupée par d'autres personnes que le propriétaire, le locataire ou l'occupant reconnu comme le chef de cette famille le dit chef de tel famille qu'il soit propriétaire locataire ou occupant de tel maison paiera une taxe annuelle de 1.50 pour chaque personne additionnelle que cette ou ces personnes résident comme pensionnaires ou autrement.

4° Charges Additionnelle

Pour tout bain fixe ou portatif que ce bain soit ou non connecté avec le tuyau conduisant l'eau de l'aqueduc une charge annuelle de 2.00

5° Pour chaque Cabinet d'aisance (Water closet) dans chaque maison une charge annuelle de 2.00

6° Pour tout cheval au dessus de deux ans une charge annuelle de 1.00

7° Pour chaque vache boeuf, génisse au dessus de deux ans une charge annuelle de 50

8° Pour toute hose une charge annuelle de 2.00. Payable le premier d'avril de chaque

chaque Année pour le plain Montant

9°. Dans le cas des propriété en culture les dits taux additionnels pour chaque cheval. Vache Jenisse boeuf seront réduit de moitié pour vu que l'on se serve pas de l'eau de l'aqueduc pendant le temps que les animaux sont à l'herbe ou ailleurs dans le cas contraire si l'on se sert de l'eau de l'aqueduc pour abreuver les animaux soit par un tuyau conduit dans les champs ou dans les bâtiments ou par d'autres moyens quelconque. les dits taux additionnels seront payés le plain Montant tel que spécifié dans le présent règlement.

10° Toute personne payant la tafe pour l'usage d'une hose devra s'en servir que pour son propre usage, il est expressément défendu de prêter sa hose à qui que ce soit sous peine d'une amende de 200 pour chaque fois que l'on prêtera ou laissera prendre aucune hose dont on est le propriétaire à aucune personne qui ne paie pas de tafe pour usage de hoses.

XVIII La tafe imposée par le présent Règlement sera perçue d'après la manière et le mode prescrits pour les tafes générales. conformément.

conformement à la charte de la Ville des Laurentides et l'acte des Corporations de Ville.

XIX Le présent règlement entrera en force dans les délais prescrits par la loi. Proposé par Dn Geo Brassard secondé par Dn Mathias Beaudoin que le présent règlement soit adopté adopté à l'unanimité le règlement No 63 est abrogé.

5° ordre Dn Ed. Therrien propose secondé par Dn Jos Rivet que le conseil s'ajourne à Mercredi le douze de Septembre mil neuf cent-six à sept heures après midi adopté à l'unanimité.

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Sec. Trés.

12 Sept 1906 Une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le douze de Septembre mil neuf cent-six. sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé Mr. Dn Geo Brassard Mathias Beaudoin Jos Rivet Ed. Therrien J. B. Robert Ludger Venne. Conseillers. sous la Présidence du Maire il est ordonné & Lt-atué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:

2° ordre Dn Jos. Rivet propose

12 Sept 1906 secondé par M. Ed Therrien que M. M. Ludger Venne Mathias Beaudoin Geo Brassard soit nommé reviseur de la liste des Electeurs Municipaux de la Ville des Laurentides adopté à l'unanimité.

3° Ordre Le Sec. Tres. soumet les comptes du dernier exercice financier. M. Therrien propose secondé par M. Jos Rivet que les comptes ainsi soumis au conseil soit approuvés en entier sujet à être auditer par les auditeurs nommés à cet effet adopté à l'unanimité.

4° Ordre M. J.B. Robert propose secondé par M. J.B. Robert qu'un comité composé de M. M. Ludger Venne Geo Brassard Jos Rivet soit nommé pour faire faire un cachot dans le Marché, pour enfermer toute personne qui troublera la paix publique dans la Ville des Laurentides, et l'arestation de toute personne prise en défaut se fera sur la surveillance du comité nommé à cet effet adopté à l'unanimité

J. E. Pauze Maire
Geo. Martel Sec. Tres

A une assemblée du bureau des reviseurs tenue au bureau du Conseil en la résidence du soussigné Sec. Trés. en la Ville des Laurentides le quatorze de Septembre mil neuf cent six sont présent Mr. Mr. Mathias Beaudoin Ludger Venne tous deux membres du bureau des reviseurs. le dit bureau n'étant pas au complet par l'absence de Geo Brassard les deux membres ici présent ajourne la présente assemblée à Lundi le dix sept de Septembre mil neuf cent six à sept heures du soir.

Ludger Venne
Mathias Beaudoin

A une assemblée du bureau des reviseurs tenue au bureau du conseil de la Ville des Laurentides le dix sept Septembre mil neuf cent six sont présent Mr. Mr. Mathias Beaudoin Geo Brassard Ludger Venne tous membre du dit Bureau des reviseurs:

Monsieur Mathias Beaudoin propose secondé par Mr Ludger Venne que Mr. Geo Brassard soit nommé président de cette assemblée & sous sa présidence il est procédé à ce qui suit savoir:

Le dit bureau des reviseurs procède à l'examen & révision des listes des électeurs municipaux de la dite Ville des Laurentides et prend en considération une plainte produite devant le dit bureau

des réviseurs en date du quatorze septembre 1906 déposée au bureau du conseil le même jour 14 septembre 1906.

Après examen de la dite plainte

Mr. Mathias Beaudoin propose que les noms de Mr. Dr. Philias Riché Félix Robert Damien Robert Jos Cyr ne soient pas entrés sur les listes des électeurs municipaux.

En amendement Mr. Ludger Venne propose que les noms tel que demandé par la plainte soient inscrit sur les dites listes des électeurs municipaux c'est à dire que les noms de Philias Riché soit au quartier numéro 2 de la liste des électeurs municipaux comme propriétaire de la lumière électrique dans le dit quartier numéro deux.

Félix Robert

Que le nom de Damien Robert soit inscrit sur la liste des électeurs municipaux comme propriétaire de la lumière électrique dans le quartier numéro un.

Que le nom de Jos Cyr soit inscrit sur la liste des électeurs municipaux comme propriétaire de la lumière électrique dans le quartier numéro quatre. Le amendement est remporté le président votant pour.

De plus il est résolu à l'unanimité des membres du bureau des réviseurs qu'il soit fait droit à la dite plainte en ajoutant & retranchant les noms qui suivent:

Arestides Leveillé doit être inscrit au

quartier No deux propriétaire du No 1641

Jules Henrie doit être inscrit comme propriétaire du No 1602. dans le quartier No quatre

Salomon Mercier doit être inscrit comme occupant au No. 230 dans le quartier No. trois:

Joseph Renaud Bourgeois doit être inscrit comme occupant porté du No 813. dans le quartier No deux,

Damas Gauneau doit être inscrit comme occupant porté du No 802 dans le quartier Numéro deux.

Camille Beaudoin doit être inscrit comme occupant porté du No 1056 dans le quartier No. trois:

Aimé Salorneau doit être inscrit comme occupant porté du No logement Jos Salorneau dans le quartier No deux

Eugène Desjardins doit être inscrit comme Locataire porté du No 1596 dans le quartier No quatre;

Jules Landry doit être inscrit comme Locataire porté du No 1043 dans le quartier No deux:

Jules Lancastier doit être retranché comme prop. du No 1641 dans le quartier No. trois

Dame Vve Lepine doit être retranché comme prop. du No 1004:

Damas Brien doit être inscrit comme propriétaire du No 1261 dans le quartier No trois;

3 Oct. 1906 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en hôtel de Ville de la dite Ville Mercredi le trois de Octobre Mil neuf cent-six sont présents son honneur le Maire J. E. Pauze M. Dr. Ludger Vanne Geo Brassard Jos Rivet Ed. Thérien J. B. Robert Mathias Beaudoin Conseillers.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre Règlement No 69 concernant la tenue du marché de la Ville des Laurentides

Il est ordonné & statué par règlement No 69 comme suit savoir;

Art 1 Par marché de la Ville des Laurentides on entend la bâtisse construite sur la propriétés connue sous les numéros 1071-1072. 1267. 1268-1266. 1269 Portée les deux numéros du cadastre officiel pour la Ville des Laurentides terrain appartenant à Messieurs Le Marin Henri Lacas Ovid Brien maintenant et propriés.

Art 2 Les jours du marché seront tous les Samedi de chaque semaine mais le marché pourra être ouvert tous les jours de l'année excepté le Dimanche:

Art 3 Du premier de Novembre au premier de Mai le marché pourra

être ouvert à six heures du matin & fermé à dix heures du soir.

Du premier de Mai au premier de Novembre le dit Marché pourra être ouvert à quatre heures du matin & fermé à onze heures du soir.

Art 4 La vente et l'achat d'aucune viandre produit fruits denrées ne se fera que sur le Marché seulement.

Art 5 Toute personne aura le droit de venir et poser en vente sur le Marché toute espèce de viandre produit fruits denrées en payant une tête de cinq centins sur voiture simple et dix centins sur voiture double au clerc du Marché ou à son représentant.

Art 6 Tout Boucher ou commerçant résidant dans la Ville des Laurentides ou ailleurs voulant vendre en détail à la livre et plus, du boeuf veau mouton et toute autre viandre sera libre de se tenir dans un état privé ou sur le Marché dans ce dernier cas tel Boucher ou tel commerçant sera tenu de louer un état et le prix du loyé de cet état ~~sera~~ est laissé à la discrétion du conseil.

Art 7 Tout Boucher ayant loué et payé le loyer de son état aura le droit de poser et de vendre dans le dit état du boeuf veau mouton lard-porc-frais jambon soucisse saindoux, dindes volailles, gibier et toute autre viandre ainsi que du beurre, oeufs, fromages, fruit et légume, toutes ces articles devront être sains et de bonne qualité sous peine de confiscation par le clerc du Marché.

Art 8 Les Cultivateurs auront le droit de vendre mais pas moins qu'au quartier du boeuf veau mouton et à la livre en détail du porc-frais denrées fruits legumes et autres produits dans les voitures pourvu que ce soit sur le marché, et que ces effets soient le produit des cultivateurs et non provenant du commerce;

Art 9 Sont reconnus avoir droit de vendre sur le marché du boeuf veau mouton au quartier et du porc-frais à la livre ceux qui auront eux-même engraissé les dits animaux, et non ceux qui achetaient des animaux gras pour en faire le commerce sous peine d'amende de pas moins d'une piastre (1,00) ni plus de dix piastres ($10,00) ou de huit à trente jours de prison à défaut du paiement de la dit amende;

Art 10 Les commerçant d'animaux comprenant tout commerçant d'animaux gras n'ayant pas son etal ou n'étant pas boucher, auront le droit de venir exposer en vente sur le marché du boeuf veau mouton par quartier & du porc frais à la livre pourvu qu'ils aient payé au clerc du marché 5 cts pour chaque quartier de boeuf & 2 cts pour chaque quartier de veau & mouton de plus 10 cts par voiture;

Art 11 Il est strictement défendu en tout temps et à toute personne quelque soit son domicile de vendre ou d'exposer en vente aucune espèce de viandre, effets produit, fruit denrées &c

Ailleurs que sur le Marché sous peine d'amende de pas moins de une piastre (1000) ou plus de dix piastres (10000) et à défaut du paiement de la dite amende d'un emprisonnement de pas moins de huit jours ni plus de trente jours.

Art. 12 La vente du bordeau bois de Liège bois de Chauffage foin paille ainsi que les pommes sera permis dans les cours et rues de la ville mais les vendeurs de ces divers articles auront le droit de se placer sur la rue St Louis près du Marché.

Si cet endroit n'était pas suffisant le clerc du Marché est autorisé de les placer dans une autre endroit convenable. Dans tous les cas les dits vendeurs devront toujours laisser un passage suffisant dans le milieu des rues pour la circulation des voitures.

Art. 13 Dans le cas où les bouchers décideraient de se tenir au Marché ils seront libre de le faire et ces derniers devront s'addresser au conseil et loyer un étal dans le dit Marché, le sul du loyé sera toujours laissé à la discrétion du conseil jusqu'à ce que ce dernier décide autrement.

Les dits étaux ainsi loués devront se payer argent content, et personne aura le droit de vendre dans un étal du Marché sans que le loyé en soit payé.

Art. 14 Les étaux seront entretenus par les locataires en bon ordre à leur dépend. devront être remis à la Corporation à l'expiration du bail en bon état, sous peine de tout dommages. Et toutes

les améliorations que chaque locataire aurait pu faire à chaque étal pendant la durée de son bail resteront la propriété de la dite Corporation à l'expiration du dit bail ou du délaissement par le locataire en tout autre temps de l'année.

Art 15 Les commerçants épiciers ou autres personnes n'auront pas le droit de vendre aucune autre viande dans les magasins que du lord salé;

Art 16 Les Commerçant et les Bouchers n'auront pas le droit d'acheter aucune article exposée en vente sur le Marché avant onze heures du matin et rien ne sera vendu sur le dit Marché à moins d'avoir payé 5 cts par tout vendeur. Pour avoir le droit de vendre

Art 17 Le Conseil nommera une personne convenable sachant lire & écrire pour être le clerc du Marché il prêtera le serment d'office si le conseil le juge à propos, il se nommera un député approuvé par le conseil, il aura la surveillance du Marché et devra se tenir tous les jours si besoin il y a, fera placer les voitures et toute chose offerte en vente, il sera le juge des différents qui pourrait survenir entre le vendeur et l'acheteur mentiendra l'ordre et la police, sera le seul autorisé à inspecter peser ou mesurer toute chose offerte en vente, si le vendeur ou l'acheteur l'exige.
Le dit clerc du Marché marquera

en chiffres de ses initiales l'article pesé mesuré ou inspecté et en délivrera un certificat sans sa signature lorsque la nature de la chose l'exigera cette marque et certificat seront authentique :-

Art. 18 Le clerc du marché aura un salaire qui sera fixé par convention avec le conseil.

Art. 19 Toute article vendue à la livre ou au cent tel que boeuf veau mouton lard porc & rais dindes volaille ou toute autre viandre ainsi que tout grain blé orge pois avoine sarasin, graine de deille, graine de lin graine de treffle et tout autre produit vendus sur le marché seront nécessairement pesés par le clerc du marché ou de son représentant sur la balance du dit marché.

Art. 20 C'est le vendeur à moins que l'acheteur s'y oblige qui sera tenu de payer la tête de la pesé basé d'après un tarif établi dans le présent règlement.

Art. 21 Les acheteurs ainsi que les vendeurs seront également tenus d'observer toutes les clauses du présent règlement, et le clerc du marché ou toute autre personne pourront porter plainte contre qui que ce soit qui ne se serait pas conformé en tout au dit règlement.

Art. 22 Les vendeurs de pommes auront le droit d'exposer et de vente ce fruit dans les rues & cours de la ville pourvu qu'ils aient payés vingt-cinq centins pour chaque voiture simple et cinquante centins pour chaque voiture double, ou s'ils le préfèrent les dits vendeurs de pommes prendront une licence chaque

année au prix de $2.00. pour voiture simple & $4.00 pour voiture double

Art 23 Toute infraction à aucune des clauses du présent règlement sera punie devant la cour de Magistrat, ou devant un ou plusieurs juges de paix pour une pénalité de pas moins d'une piastre ($1.00) ni plus de dix piastres ($10.00) à défaut de paiement de la dite pénalité d'un emprisonnement de pas moins de dix jours ni plus de trente jours dans la prison commune du district :-

Tarif imposé pour vendre sur le marché

1° Pour chaque voiture de vendeur de poisson 15 cts

2° Pour chaque pesé de beurre en rouleau de 3 lbs jusqu'à 15 lbs 1 "

3° Pour chaque tinette de beurre 2 "

4° Pour chaque pesé de sucre de 3 livres jusqu'à 10 livres 1 "
de 10 livres à 20 " 2 "
de 20 " à 100 " 5 "
pour chaque 100 livres additionnelle 5 "

5° pour chaque pesé de dinde ou de volaille jusqu'à 15 livres 1 "
de 15 livres à 50 livres 2 "
de 50 " à 100 " 5 "
Pour chaque 100 livres additionnelle 5 "

6° Pour chaque dinde vivant 1 "

7° Pour chaque couple de volaille 1 "

8° Pour chaque pesé de miel jusqu'à 10 lbs 1 "
de 10 à 50 livres 2 "

9° pour toute pesé de fleur de 3 à 6 livres 1 "

de 15 à 100 livres 2 cts
pour chaque paquet de fleur de 30 livres 1 "
10° pour chaque pesé de tabac de 10 lbs — 1 "
de 10 à 50 livres 2 "
de 50 à 100 livres 5 "
pour chaque 100 livres additionnelle 2 "
11° pour chaque 100 livres de grain
de tout espèce 2 "
12° pour chaque pesé de viandre
boeuf. veau. mouton lard. porc frais
et autre viande jusqu'à 20 livres 1 "
de 20 à 100 livres — 2 "
pour chaque 100 livres additionnel 2 "
13° pour toute article non spécifié
dans le présent tarif il sera payé
pour chaque 100 livres sans fraction 2 "

Art. 24 Le présent règlement entrera en force dans les délais prescrits par la loi :

Proposé par Dr Geo Brassard secondé par Dr Ed Therrien que le présent règlement soit adopté adopté à l'unanimité. Le règlement numéro 53 est abrogé

3°. Ordre Règlement No 70

Concernant l'entretient des rues & des égouts dans les rues de la ville des Laurentides

Il est ordonné & statué par règlement numéro 70 comme suit savoir

Art. 1° Toutes rues qui ne sera pas empierré et toute personne tenue à l'entretient des dites rues ou égouts, est & sera par le présent règlement obligé de bien arrondire sa part de rue avec une embase bien faite pour que l'eau s'écoule avec

facilité par cette embase affin que les voisins bien souffre d'aucune manière.

Art 2° Chaque fois qu'une personne obligée d'empierrer ou réparer quelques rues de la dite Ville ou chaque fois qu'un fossé d'égout ou égout sera ouvert, ou quelques autres tranchés seront faits ou sur quelques unes des dites rues ou places publiques, là où les personnes qui empierreront ou répareront ou auront fait ouvrir quelques égouts fossés, bannaux ou tranchés, est sont & seront tenus d'enlever toutes les terres ou pierres divisibles prévenant des dits travaux faits tel que mentionnés plus haut, affin que les rues puissent regoûter facilement.

Art 3 Toute personne faisant ou faisant faire des travaux dans les rues de la dite Ville sera obligée de faire placer une clôture confortable de manière à entourer tous endroits devenus dangereux par la confection des dits travaux ou toute personne qui pendant l'année aurait quelques endroits dangereux pour la circulation des voitures ou des piétons devra se conformer à cette clause en faisant placer une clôture pour entourer tous endroits dangereux ces clôtures devront demeurer tout le temps que durera les travaux de confection ou de réparation, et une lanterne ou fanal allumé sera fixé à cet endroits et restera ainsi

sur sa propriété

suspendu du couché jusqu'au levé du soleil tant que les travaux ne seront pas terminés, et ces travaux devront se faire sous le plus court délais:

Art 4 Le présent règlement entrera en force dans les délais prescrit par la loi

Proposé par Mr. Ludger Verne secondé par Mr. Jos Rivet que le présent règlement soit adopté. adopté à l'unanimité

La section 11 du règlement dernier 00 est amendée:

4° ordre Il est proposé par le Conseiller Ed. Thernier secondé par le conseiller Ludger Verne que le prix de $3.00 soit chargé à Jos. Archambault Sec. Tres. de la Société des Artisans pour loyer de la salle du Marché pour une Assemblée d'une Nouvelle Cour pour être tenue le 3 oct 1904, & dans le cas où la dite Société louerait la salle du Marché pour ses assemblées régulières de l'année le montant de $3.00 versé sera un a/c sur le loyer de l'année adopté à l'unanimité.

5° ordre Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. Wm. Robert que le Maire soit autorisé d'aller à Joliette et s'enquérir du montant de tous les frais dus à l'avocat Jellier adopté à l'unanimité

6° ordre Le conseil à l'unanimité autorise le surintendant de percer 2 à 3 puis arthésian au bonne fontaine pour égout, un chez la veuve Jules Henrie un chez F. Morin, un chez Théodule Corbeil.

7°. Ordre Mr. Jos Rivet propose

i
Sajourne
J.E.P.
G. Dn.

secondé par Dn. Ed. Therrien que le conseil i à jeudi le onze de Octobre dit neuf cent six à sept heures après midi adopté à l'unanimité

J. E. Panze Maire
Geo Martel Sec. Trés.

11 oct 1906 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de Ville de la dite Ville jeudi le onze d'Octobre dit neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Panze Mr. Dn. Mathias Beaudoin Ed. Therrien Jos Rivet Conseillers & formant quorum.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° Ordre Le procès verbal de la session précédente étant est adopté

2° Ordre Il est proposé par Dn. le Conseiller Therrien secondé par Dn. le Conseiller Beaudoin que les comptes suivants soient approuvés et que le Sec. Trés. soit autorisé d'en acquitter le paiement savoir:

J. Dn. Lallier avocat	$38.45
Avocat Renaud & Guilbault	21.65
R. L. Beaudoin Protêt Unni Ele	10.50
Henrie Lacas compte magasin	5.14
Thomas Parri	.00
Jos Gauthier (Canal Grande rue)	9.00

Albert Beaudoin Canale (Gr. Rue) 7.50
Theodule Corbeil (bois brûlé) 50
Albert Beaudoin (Voies d'eau) 8.02
Hormidas Gagnon " " 7.52
Adopté à l'unanimité.

3e Ordre une demande de R. C. Laurier pour tenir assemblée dans la salle du Marché est accordée à l'unanimité du Conseil.

4e Ordre Mr Ed. Thérien propose secondé par M. Jos Rivet que la demande de M. Geo Beaudoin pour lumière électrique soit prise en considération adopté à l'unanimité.

5e Ordre Mr Ed. Thérien propose secondé par Mr Jos Rivet que le Conseil s'ajourne à Lundi le quinze d'octobre mil neuf cent six à sept heures après midi adopté à l'unanimité

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Secrs.

15 Oct 1906 A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Lundi le quinze d'octobre mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé Mr. Mr. Mathias Beaudoin Ed. Thérien Geo Brassard Jos Rivet. Conseillers.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre Mr. Edmond Therrien propose secondé par Geo Brassard que le Maire soit autoriser d'emprunter pour & au nom de la Corporation de la Ville des Laurentides la somme de $500.00 à 4% par an pour remettre une pareille somme à Césaire Deslonchamps adopté à l'unanimité

3e Ordre Le Conseil procède à l'examen de la liste des Electeurs Parlementaires de la dite Ville et prend en considération toutes les plaintes écrites & faites au sujet de cette liste. après avoir entendu les parties intéressées il est décidé sur chaque plainte ce qui suit savoir.

Il est proposé par Mr le Conseiller Ed. Therrien secondé par Mr le Conseiller Jos Rivet que la dite liste soit rédivisée en la manière suivante c'est-à-dire que le nom de Henri Brien soit inscrit sur la liste des électeurs Parlementaires comme Etudiant & fils Propriétaire de O. Brien No 1052 que le nom de Félix Joly soit inscrit comme propriétaire No 1013.

Que le nom de Isidore Brassard soit inscrit comme Revenu

Que le nom de Peter Monham soit inscrit Etudiant fils propriétaire No 1064

Que le nom de Fortuna Pelletier soit inscrit comme prop et revenu No 1037

Que le nom de Jos Goulet soit inscrit sur son Revenu

Que le nom de Hormand Beaudoin

soit inscrit Etudiant fils de propriétaire Les Beaudoin No 1446
Que le nom de Léon Beaudoin soit inscrit comme fils de propriétaire de Les Beaudoin No [illegible]
Que le nom de Jude Ethier soit inscrit comme occupant du No 809 —
Que le nom de Leonard Ethier soit inscrit comme propriétaire du No 809 —
Que le nom de Damas Brien soit inscrit comme propriétaire No 26
Que le nom de Damas Gagner soit inscrit comme locataire partie terrain & étage [illegible]
Que le nom de Emilien Brien soit inscrit fils prop. Damas Brien 261.
Que le nom de Adrien Marin soit inscrit sur son revenu.
Que le nom de Jos Lafortune soit inscrit comme rentier.
Que le nom de Jos Lévenillée soit inscrit comme rentier
Que le nom de Jule Landry soit inscrit comme locataire No 1043 P
Que le nom de Thomas Davis fils soit retranché de la dite liste. Pos loc 1028
Que le nom de Hormisdas Dufault soit retranché pas propriétaire. 1632
Que le nom de Jule Lancartier soit retranché pas prop. 1641
Que le nom de Théodore St Jean soit retranché pas prop. 1601
et que le Sec. Trés. soit autorisé à faire les changements ci haut désignés adopté à l'unanimité;

4e Ordre le Conseil à l'unanimité permet à Frs Beaudoin de se servir l'eau de l'aqueduc pour sa bouillon pendant un mois

5e Ordre Mr Geo Brassard propose secondé par Mr Mathias Beaudoin que le conseil s'ajourne à Lundi le Vingt deux Octobre Mil neuf cent six à sept heures après Midi adopté à l'unanimité.

J. E. Pangé Maire
Geo Martel Sec. Trés.

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Lundi le Vingt-deux Octobre Mil neuf cent six, sont présent son honneur le Maire J. E. Pangé Mr. Mr. Mathias Beaudoin Jos Rivet Geo Brassard J. B. Robert conseillers.

Sous la présidence du Maire. il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° Ordre Mr Jos Rivet propose secondé par Mr. Geo Brassard. que les comptes suivant soient accepté et que le sec. Trés soit autorisé de les payer savoir:

J. E. Pangé — £ 5.40
Basile Thimens 1.75

adopté à l'unanimité

3° ordre M. Jos Rivet propose secondé par M. J.B. Robert que M. Phésime Mireault soit engagé comme clerc du Marché de la Ville des Damentides. les conditions de l'engagement concernant son salaire seront de 57 % sur les revenus du Marché le conseil se reservant le droit de changer les condition quand bon lui semblera et que le Maire & le Sec. Gen. soient autorisés de passé & signé tel engagement adopté à l'unanimité.

4° ordre M. J.B. Robert propose secondé par M. Mathias Beaudoin que le conseil se forme en comité pour prendre les mesures nécessaires pour ajouter retrancher déplacer et indiquer les endroits dans les différentes rues où les nouvelles lumières doivent être placer adopté à l'unanimité

4 la lumière électrique J.E.P. G. M.

5° Ordre M. Mathias Beaudoin propose secondé par M. Jos Rivet que le conseil s'ajourne à mercredi le vingt quatre de Octobre Mil neuf cent six à sept heures après midi adopté à l'unanimité.

Un Renvoi Bon
L'a Séance est levée

J.E. Penyze Maire
Geo. Dorantel Sec. Gen.

24 Oct. 1906 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de ville de la dite Ville Mercredi le vingt quatre Octobre Mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. G. Pauzé M. M. Ludger Venne J. B. Robert Geo Brassard Mathias Beaudoin Jos Rivet conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir.

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre Mr Ludger Venne propose secondé par Mr Geo Brassard

Que le Sec. Trés. soit autorisé de donner avis à Mr Jos Cyr. Gérant de la Compagnie de la lumière électrique à ajouter des lumières électrique dans les rues de la Ville et à faire les déplacements le tout tel que ci après désigné savoir:

1° De chez Jos Laverdure aller chez J. P. Archambault près du No 1006 trois poteau et lampes déplacés & ajouter une nouvelle:

2° Chez Jos Cousel une nouvelle lampe

3° sur la rue Benjamin deux déplacements.

4° Chez Prospère Loisy une nouvelle lampe

5° De chez Ed. Mondt Desmarais aller chez Geo Beaudoin, deux déplacements & deux nouvelles lampes:

6 De chez K. Monahan aller chez J. B. Beaudoin trois déplacement une

lumière retranchée
7° Du C.P.R. coté nord. Aller chez Mathias Beaudoin deux nouvelles lampes.
8° Chez Henri Ethier une nouvelle lampe
9° Dans la rue de Jean L. Beaudoin une nouvelle lampe
10° Du C.P.R. coté sud aller chez Jos Mercier un Déplacement & cinq nouvelle lampes & les travaux ci-haut désignés devront se faire dans les quinze jours de la date de l'avis le tout sur la surveillance du conseil adopté à l'unanimité.

3° Ordre proposé par M. Geo Brassard secondé par M. Mathias Beaudoin qu'un comité d'hygiène composé des Drs. J.B. M. Forest Télesphore Morin & J.B. Dorion soit nommé pour la ville des Laurentides adopté à l'unanimité

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Sec. Trés.

7 nov 1906 A une session général du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de ville de la dite Ville Mercredi le sept novembre mil neuf cent six sont present son honneur le Maire J.-E. Pauzé M. M. Mathias Beaudoin Ed. Lhérien Geo Brassard, Jos Rivet Ludger Venne. J.B. Robert conseillers sous la Présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir;

1° Ordre le procès verbal de la session precedente étant lu est adopté;

7 nov 1906

2° ordre Mr. Geo Brassard propose secondé par Mr. Mathias Beaudoin que le Sec.-Trés. soit autorisé à payer $187.50 à la Compagnie Robert & Cie pour six mois d'éclairage dans les rues de la Ville à partir du premier de Mai au premier de Novembre mil neuf cent-six. adopté à l'unanimité.

3° ordre Mr. J.B. Robert propose secondé par Mr. Ludgère Venne que Mr. Théodule Corbeil soit engagé pour une nouvelle année à partir de l'expiration de son contrat. c'est-à-dire le sept de Mai mil neuf cent-sept. et aux mêmes conditions du dit contrat. adopté à l'unanimité:

4° ordre Mr. Geo Brassard propose secondé par Mr. Mathias Beaudoin qu'un compte de cinq cent-quatre-vingt-cinq-piastres & quatre-vingt-quatorze cents ($585.94) produit par Geo Morel. pour compte & argent déboursé pour la Corporation soit approuvé. et que le Sec.-Trés soit autorisé d'en ajuster le paiement. adopté à l'unanimité:

5° Mr. le Conseiller J.B. Robert propose secondé par Mr. le Conseiller Mathias Beaudoin qu'un règlement soit préparé pour faire un prélève sur la propriété foncière de quarante centins par cent piastres et trois centins par piastre sur les locataires d'après le montant du loyé. et que les paiement deviendront dus le premier de janvier mil neuf cent-sept, adopté

à l'unanimité

6° ordre Mr. Geo Brassard propose & donne avis de motion conformément à la loi que la prochaine session le dit conseil procédera à la passation d'un règlement concernant les trottoirs égouts et canaux dans les limites de la ville des Laurentides et qui aura pour effet d'abroger le règlement No. 6 adopté le 27 mars 1883

7° ordre Mr. Luger venu secondé par Mr. Geo Brassard propose que le conseil s'ajourne à mercredi le quatorze Novembre mil neuf cent-six à sept heures après midi adopté à l'unanimité

Un renvoie Bon

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Sec Ers

14 nov 1906 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le quatorze de Novembre mil neuf cent-six sont présent son honneur le maire J. E. Pauzé Mr. Mr. Mathias Beaudoin Geo Brassard. J.B. Robert Edmond Therrien conseillers.

Sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir.

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre Règlement No 71 passé et adopté par le conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides

le quatorze de Novembre Mil neuf cent-
sil

Attendu que pour la bonne administration des affaires de la Corporation de la Ville des Lamentides Nottamment pour réduire la dette flottante de la dite Corporation il est opportun de faire conformement à la Charte de la dite Ville des Lamentides un prélèvement sur la propriété foncière & sur les locataires payant loyé dans les limites de la dite Ville

Il est ordonné & statué ce qui suit:-

1° Que la somme de quarante centins par cent piastres (40.c par 100.ns) soit prélevé sur toutes la propriété immobilière située dans les limites de la dite Ville.

2° Que la somme de trois centins par piastre soit prélevé sur tout locataire payant loyé dans les limites de la Ville des Lamentides.

3° Que le dit prélevé soit basé sur le rôle d'évaluation actuellement en force dans la dite Ville:

4° Que le Sec.-Trés. soit autorisé à préparer un rôle de perception à cet effet.

5° Que les sommes ainsi prélevées soient dues & payables par les intéressés au bureau du Sec.-Trés. le premier de Janvier 1907.

Mr. Ges Brassard, propose secondé par Mr. Mathias Beaudoin

que le présent règlement soit adopté adopté à l'unanimité

La séance est levée

J. E. Panzé Maire
Geo Durantel Sec. Trés.

1906
Déc 5 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le cinq de Décembre Mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Panzé Mr. Mr. Ed. Sherrien Geo Brassard J. B. Robert Ludger Venne Jos Rivet Conseillers.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit. Savoir:-

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° ordre.

Règlement No 72.

passé & adopté par le Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides à sa session du cinq Décembre Mil neuf cent six:

Règlement concernant les trottoirs Egouts Canaux dans les limites de la dite Ville & tendant à obliger les propriétaires de terrain ou emplacements situé dans les limites de la Ville des Laurentides. à construire, faire & entretenir, et reconstruire des trottoirs des Canaux souterrain ou autrement [illegible] vis-à-vis leur propriété respective, et à régler et à déterminer comment et par qui

Égout ou besoin sera avec Canaux

qui ils seront faits et entretenus:

Lec 1° Il sera fait, construit, et réparé entretenu & reconstruit le long des rues actuellement ouvertes au public situées dans les limites de la dite Ville des Damentides telle que les rues ci-après [illegible] et ce en face des terrains et des emplacements situés le long des dites rues, des trottoirs d'une manière uniforme et proportionnés au niveau du terrain sans aucune élévation quelconque aux jonctions des rues, aux lignes de séparations entre les dites emplacements ni aux entrées de cours, & d'une hauteur convenable et suffisante pour qu'ils ne soient submergés, ensevelis en tout ou en aucune parti par les eaux du printemps et en aucun temps avec autant de traverses qu'il sera nécessaire pour communiquer d'un coin de rue à l'autre, lesquels trottoirs seront en bois de cèdre, pin, pruche épinette (Lcé) Madrier d'une épaisseur non moindre de deux pouces, et d'une largeur non moindre de six pouces employés sur le long ou sur le travers

Néanmoins aux entrées de cours.

Le bois sera employés sur le long des trottoirs, le tout bien cloué avec du clous de quatre pouces ou plus, sur des lambourdes non moindre de cinq pouces du petit

petit bout bien face, proprement et solidement fait, les dits trottoirs en aussi droite ligne que possible sur une largeur non moindre de quatre pieds aucunement obstrués en aucun temps par des échelles, escaliers, perrons, poteaux ou soit par des dépôts de bois de fumier, de voitures d'animaux de toute sorte en un mot d'aucune nuisance publique que ce soit, et le long desquels trottoirs durant la saison de l'été les herbes branches et repousses seront coupées et enlevées aussi souvent que besoin sera, et en outre sur les dits trottoirs à quelque poque que ce soit durant la saison de l'hiver, la neige ou la glace sera enlevée sur la largeur respective des dits trottoirs ponts et traverses ci après mentionnés immédiatement après quelle sera tombée laquelle pourra être mise sur la partie des chemins ou rues des propriétaires ou occupants auxquels les dits trottoirs ponts & travers appartiennent, et ce bien étendue et durcie de manière à ce que la circulation des voitures puisse se faire facilement sur toute la largeur des dites rues:

Les dits trottoirs et traverses devront être parfaitement découverts le premier d'avril de chaque année:

Sec 2° Les traverses où il en sera ainsi ordonnés pour communiquer d'une rue à l'autre comme susdit auront au moins deux pieds de largeur, lesquelles seront en bois sain, écrié ou écarrie d'au

d'au moins trois pouces d'épais et un pied de largeur et de longueur suffisante pour traverser les dites rues en une ou deux parties mais elles pourront être faites en grandes pierres plates le [illegible] solidement employé de manière à ne nuire aucunement au passage des voitures sur toute la largeur des dites rues

et les terres déposées sur icelles par les dites voitures seront enlevées et toutes les dispositions relatives aux nuisance publique sur les dits trottoirs s'appliqueront aux dites traverses lesquels dits trottoirs pont et traverses seront faits entretenus et reconstruits tel que ci dessus aux endroits ci après indiqués avec des gardes fous aux endroit dangereux savoir:-

1° Sur le côté ouest de la rue St Isidore depuis la rue St Antoine jusque chez Florisse Galameau inclusivement; et sur le côté est depuis l'emplacement de Jos. Laverdure jusqu'à la dite rue St Antoine avec une traverse au coin des emplacements de Geo Beaudoin & K. Monahan à la charge de ces derniers, néanmoins cette partie depuis chez Jos Laverdure jusqu'à la propriété de J. P. Archambault 1016 inclusivement sera de deux pieds de largeur:

2° Sur le côté nord de la rue St Antoine depuis le chemin de fer jusque chez Fortuna Beaudoin

la largeur du trottoir sera de quatre pieds et cette partie de trottoir de chez Fortuna Beaudoin au bas de la côte en face de la propriété de J. P. Archambault sera de trois pieds de largeur, et du côté sud depuis le chemin de fer jusqu'à la petite rue au coin de l'emplacement de Jude Ethier et ensuite se continuant sur le côté sud à partir du coin de la rue Villette chez R. C. Dannier avec une traverse allant chez Damas Gauthier Notaire tel qu'actuellement fait sera à la charge de ces derniers comme par le passé. et le dit trottoir se continuera jusqu'au passage de Francis Beaudoin avec quatre pieds de largeur et de là à l'emplacement de Fortuna Beaudoin sera que de trois pieds de largeur servant pour communiquer d'une rue à l'autre de la dite rue des travers actuellement construites en pierre et en bois lesquelles seront à la charge de ceux qui les auront construites ou de leurs représentants légaux:

3° Sur la rue St Antoine de chez Damas Gauthier allant chez Emile Pichette la traverse actuellement fait restera à la charge de ces deux Dearniers.

4° Sur le côté est de la rue St Joseph depuis la rue St Antoine jusqu'au pont et du pont côté ouest jusqu'à la rue Dionne quatre pieds de largeur

5° Sur le côté est de la rue St Louis jusqu'à la rue St Antoine Portant de la rue Benjamin. lequel pourra n'avoir que trois pieds de largeur

largeur ainsi que sur le côté ouest de la dite rue Rue St-Louis depuis la rue St-Antoine jusqu'à la propriété Bâtie de Ovid Brien inclusivement

6° Sur le côté Nord de rue Benjamin depuis la rue St-Louis jusqu'à la rue St-Isidore avec une traverse à l'extrémité de la dite rue St-Louis à la charge de Damas Brien & Gédéon Henrie;

7° Sur le côté sud de la rue Morin depuis la rue St-Isidore jusqu'au trottoir érigé en face de l'hotel Gauthier près du Dépot du chemin de fer et la traverse sur la rue St-Joseph est et sera la charge des Rmes Soeurs de la Providence & France Morin et l'autre traverse au coin chez France Morin qui conduit au dépot sera à la la charge de France Morin & J. X. Gobeil. et en outre il y aura une traverse sur la dite rue Morin depuis l'hotel Gauthier jusqu'à la jonction du trottoir qui conduit au dépot laquelle n'aura pas moins de trois pieds de largeur et sera à la charge du dit Gauthier ou représentant:

8° Sur le côté ouest de la rue du porc depuis chez Fro Morin, jusque chez Adélard Lavigne cette portée de trottoir n'aura que trois pieds de largeur avec une traverse en face chez A. Lavigne allant au Dépot à la charge de la compagnie du C. P. R. et Ad. Lavigne

inclusivement J. G. C. M.

9 Sur le côté ouest de la rue

Brien partie du coin chez Edmond Desmarais jusque chez Prospère Foisy inclusivement cette partie de trottoir n'aura que trois pieds de largeur :

10° Sur les deux côtés de la rue Villiotte depuis la rue St-Antoine jusqu'au chemin de front au sud de la rivière Achigan bien entendu à l'exception du pont avec une traverse qui conduit au Moulin à la charge d'Ovilla Deslonchamps et une autre sur la rue du Domaine à la charge de J.E. Pauze & Octave Maisonneuve et une autre en face de chez Jos Chausse conduisant au coin chez Octave Maisonneuve à la charge de ces deux derniers : et une quatrième traverse sur la rue Charlotte à la charge de Le Fournier & d'Homisdas Gagnon.

Néanmoins sur le côté ouest de la dite Rue Villiotte depuis le trottoir de R.C. Lannier actuellement érigé le long du Magasin jusqu'au pont n'aura que trois pieds de largeur et sera la charge de R.C. Lannier jusqu'à vingt soixante pieds du pont, cette dernière partie sera à la charge de la Corporation de la Ville

11° Sur les deux côtés de la rue Charlotte depuis la rue Villiotte jusque chez Elzéarde Archambault inclusivement sur le côté nord, et jusque chez Alphonse Dinel sur le côté sud, la largeur du trottoir sera de trois pieds :-

12°. De la rue du Domaine depuis la dite rue Villiotte jusque chez Edouard Desjardin inclusivement lesquels trottoirs sur cette dernière rue seront de quatre

quatre pieds avec une traverse à la charge de Atalbert Ethier et Jacob Maisonneuve :-

12° Sur les deux côtés de la rue Genevieve depuis chez Atalbert Ethier jusqu'à l'emplacement de Henrie Ethier inclusivement côté ouest & depuis chez Jacob Maisonneuve à l'emplacement de Joseph Paquet aussi inclusivement lesquels trottoirs sur cette dernière rue d'auront que trois pieds de largeur :-

13° Sur les deux côtés du chemin de front au sud de la rivière Achigan depuis la rue Villiotte jusqu'au chemin de fer avec une traverse au chemin chez Arestide Leveuillée & Jos Deslonchamps à la charge de ces derniers :-

14° Sur le côté est de la route qui conduit de la Ville à la Côte St Pierre depuis le coin Nord est de l'emplacement d'Arestide Leveuillée jusqu'à l'emplacement de Jos Juridon inclusivement d'aura que trois pieds de largeur :

Canaux d'égout

Sec 3 Partout où il y a actuellement ou a aucun autre endroit quelconque où il sera nécessaire, il sera fait construit et entretenu sous les trottoirs ci dessus mentionnés des fossés ou cours d'eau boisés et nétoyés d'une profondeur assez grande et auront une pente suffisante dans leurs parcours pour l'écoulement facile

des eaux, tant du dit chemin ou rues que des terrains et emplacements situés sur les dites rues, à l'exception de ces emplacements extrêmement bas et impossible d'égoutter sans de grands travaux, lesquels fossés ou cours d'eau seront boisés des deux côtés en bois de pin, pruche, cèdre ou épinette scié ou écarri sur deux ~~faces~~ pouces d'épaisseur, ou en bois rond pourvu que ce soit en cèdre d'au moins six pouces de graceur au petit bout, d'une hauteur suffisante pour recevoir les eaux et empêcher l'éboulement des terres. Lequel boisage sera appuyé de quatre pieds en quatre pieds sur une charpente solidement faite avec des poteaux et travers en cèdre ou épinette écarrie ou rond de cinq pouces de graceur avec tenons dans les poteaux, et mortoises dans les traverses bien chevillées et profondément mis en terre, laissant un espace d'un pied entre les poteaux pour le passage des eaux, les portes des dits canaux faits ou boités devront avoir des grille à chaque emplacement; ou de cinquante pieds en cinquante pieds. les dits trottoirs devront être faits par través d'une largeur de douze à quinze pieds pour permettre de les déplacer et replacer facilement:

Sec 4 Les canaux sous terrain existant actuellement seront défaits et refaits au besoins.-

Sec 5 Seront les dits cours d'eau et trottoirs ci dessus durantionnés reconstruits, réparés et entretenus quand bes-

besoin sera par les propriétaire ou occupant des susdits terrains ou emplacement chacun la largeur et la longueur de son emplacement ou terrain respectif ou sont et seront érigés les dits trottoirs et cours d'eau ci dessus ordonnés avec et y compris la moitié adjecente des rues qui font le & feront par la suite le coin des dits terrains ou emplacement, aux jonctions des quelles rues sur les dits cours d'eau, il y aura des ponts de mêmes hauteur et largeur que les trottoirs, lesquels seront boisés jusqu'à leur hauteur respectif et seront à la charge pour confection entretien des propriétaires ou occupant des terrains ou emplacement situés aux coins des dites rues, moins ceux reglés par règlement antérieur qui resteront à la charge des personnes y mentionnées ce. en commun s'il y a parfait entente entre les partis interessés. ou si non les travaux seront vendus au rabais sur les lieux par le surintendant, et le coût d'iceux et les frais encourus seront payés et supportés par les personnes y obligées suivant la valeur de leur propriété respectivement interessées, tout le bois nécessaire pour les susdits pont seront de même qualité & dimension que celui pour les trottoirs, à l'exception du pontage qui sera de trois pouces d'épaisseur, et

les dits travaux seront faits conformément et entretenus par les personnes y dénommées tel que ci dessus dont les travaux de cette travaux à la charge de plus d'une personne seront faits en commun ou à leur part respective pour leur droit à défaut d'entente, et qu'il bien entendu que dans le cas où toute personne ou l'une d'elle intéressée et à la charge des travaux ci dessus ordonné refusera ou négligera d'exécuter en tout ou en partie les travaux auxquels elle est obligée dans les délais fixés par le présent règlement, et qui seront prescrits par le Surintendant, ce dernier pourra les faire exécuter, et faire fournir tous les matériaux nécessaires aux frais et dépens de toute personne qui aura négligé ou refusé sans préjudice tout fois à tous autres recours légal que le dit Surintendant jugera à propos de prendre et adopter pour y pourvoir et en outre sans préjudice à tout dépend. dommage, amende, frais perte et intérêt résultant de cette négligence ou autrement, et le montant des coûts des dits travaux, dépens, dommages, amende et tous dommages sera aux frais des personne tel que spécifié plus haut, et tout propriétaire est responsable des dommages qui pourrait arriver pendant le temps qui lui est donné après Avis, pour réparer les dits travaux ponts et cours d'eau:

Sec 4 Tous les travaux ci dessus dénommés ordonnés par le présent règlement

Règlement, seront faits & exécutés quand besoin sera, à l'exception néanmoins de cette portée de trottoir sur le côté sud de la rue Benjamin et cette portée à la Charge de Calif Gauthier, qui ne sera faite que sur avis spécial du conseil à cet effet. le tout sera entretenu au besoin suivant la loi et en conformité aux dispositions du présent règlement sur la surveillance du surintendant de la ville qui est revêtu de tous les pouvoirs à cet effet.

Sec 7 Il est par le présent règlement défendu à toute personne sous peine d'amende 1° de passer sur les dits trottoirs avec des brouettes, vélocipède ou bycille, ou toute autre voiture quelconque, ou avec des animaux de toute sorte 2° Gener aucunement en aucune manière que ce soit en aucun temps et a aucun endroit quelconque sur les dits trottoirs le passage des piétons, soit en s'arrêtant ou en se groupant sur iceux, et en outre il est pareillement défendu à tout propriétaire ou occupant de terrain ou emplacements ou sont actuellement et ou seront à l'avenir ériger des trottoirs de laisser et faire écouler en aucun temps sur les dits trottoirs les eaux prévenant des égouts des couvertures de maison et d'autres bâtisses quelconque, ou des dalles et dalleaux

qui y sont et seront fixés, et même il est défendu de jetter ou déposer aucune eau malpropre sur les dits trottoirs:—

Sec 8 Il est convenu que les trottoirs et les traverses actuellement construites en pierre ou en bois conformément au dit règlement resteront tel que construits, et que les trottoirs et cours d'eau tel qu'ordonnés par le présent règlement seront prolongés aussi loin sur les différentes ci dessus mentionnées, et sur celles qui seront ouvertes par la suite qu'il y aura d'emplacement de concédés sur les dites rues, et ce sur avis spécial du conseil à cet effet, seulement, sans qu'il soit nécessaire de faire de nouveaux règlements ni d'amender le présent:—

2 rues F.E.P. G. M.

Sec 9 Toute personne qui refusera ou négligera d'exécuter en tout ou en partie aucune des dispositions du présent règlement, ou qui contreviendra ou agira contrairement à aucune d'elle de quelques manière que ce soit, sera passible d'un amende n'excédant pas dix piastres et les frais de poursuite, et à défaut de payement immédiat le défendeur ou autrement pourra être emprisonné pour une période n'excédant pas trente jours le dit emprisonnement devant cesser sur payement de la dite amende et les frais

Sec 10 Le présent règlement deviendra en vigueur dans les délais prescrit par la loi:

Mr. Ges Brassard propose seconde

secondé par Dr Jos Rivet que le présent règlement soit adopté
adopté à l'unanimité le règlement No 6. est abrogé
3°. ordre Mr. J.B. Robert propose secondé par Dr. Ludger Venne que les comptes suivants soit adoptés et que le sec. Trés. soit autorisé d'en acquitter le paiement savoir

John Monahan	47.85
Jos Archambault	2.75

adopté à l'unanimité
4° ordre attendu que d'après la réponse de Mr Jos Cyr Gérant de la lumière électrique pour la Corporation de la Ville suggérant & permettant au conseil de la dite Ville avec le nombre de lumière qu'il y a actuellement dans la salle du conseil de poser un Meter alléguant que pour le peu de lumière que le dit conseil dépense par année que cela coûterait beaucoup meilleur marché qu'à prix fixe.

1° autorisé J. Ed. S. [illegible]

Mr. Geo Brassard propose secondé par Dr. Ed. Lhérien que la lumière électrique reste dans la salle du conseil et que Mr Ludger Venne soit d'acheter un Meter. adopté à l'unanimité;
5° ordre La question de l'eau de Alfred Hague et Geo Renaud est référée à Mr. Mr. Ludger Venne & Jos Rivet:
6° ordre. Mr. Geo Brassard

Propose secondé par Mr. J.B. Robert que le conseil sajourne à Mercredi le douze de Décembre Mil neuf cent six à sept heures après Midi adopté à limanimité

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Sec. Trés.

12 Déc 1902 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le douze de Décembre Mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé Messieurs Jos Rivet Ludger Venne J.B. Robert Conseillers & formant quorum. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° Ordre le procès Verbal étant lu est adopté

2° Mr. Mr. les Conseillers Venne & Rivet font rapport qu'ils ont visité les dépendances de Ges Renaud & d'Alfred Hogue, et qu'ils ont trouvé dans les établissement de Ges Renaud 10 bêtes à cornes & 2 chevaux. et chez Alfred Hogue. 12 bêtes à cornes & 5 chevaux

3° Mr. Ludger Venne propose secondé par Mr. Jos Rivet que le conseil sajourne à Mercredi le dix neuf de Décembre Mil neuf cent six adopté à limanimité

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Sec. Trés.

19 Dec 06 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en Hôtel de Ville de la dite Ville Mercredi le dix neuf Decembre Mil neuf cent six sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé, MM. Mathias Beaudoin, J.B. Robert Edmond Thérien Jos Rivet Geo Brassard Conseillers. Sous la présidence du Maire, il est ordonné 7 Statues par le dit conseil ce qui suit savoir

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° ordre M. Geo Brassard propose secondé par M. Jos Rivet que les personnes suivantes soient exemptes de payer l'eau du mois octobre 1906 Dame Duassons, Géphima Loncartier Tremblé, Dame Lajeunesse, Dame V. Laverdure, et qu'il soit chargé $4.00 à Michel Gagner pour sa tête d'eau adopté à l'unanimité

3° ordre M. Geo Brassard propose secondé par M. J.B. Robert que le Sec. Trés. soit autorisé de prendre des procédés judiciaires à la Cour de Magistrat contre MM. Camile Beaudoin Jos Rochambault Sec. Trés. Dame Narcisse Rivet adopté à l'unanimité Mr le Conseil Rivet Décédant, sur le cas de Camile Beaudoin & Dame N. Rivet.

4° ordre Mr J.B. Robert propose secondé par Mr Mathias Beaudoin

que le Sec. Gen. soit autorisé de donner avis aux personnes arrerées pour taxes d'eau & taxes d'affaires & que l'expiration du delais requis par le dit avis de poursuivre toutes les personnes qui ne se seront pas conforme aux dites avis. adopté à l'unanimité :

5° Ordre Du Geo Brassard propose secondé par Dr. J.B. Robert. qu'il soit chargé à Du Geo Renaud pour sa taxe d'eau fournie par la Corporation de la ville des Lamentides à partir du 1 Avril 1907 18 Et. $15.00 par année à Du Alfred Hogue sous lui fournir l'eau de la gueduc de la dite ville :

L 18.00 Par année J.E.P. G. Du.

En amendement Du Edmond Therrien propose secondé par Du Dr Mathias Beaudoin qu'il soit $14.00 par année au lieu de $15.00.

" Chargé a Du Alfred Hogue J.E.P. G. Du.

Pour l'amendement Du Du Therrien Beaudoin & Rivet contre Du Du Brassard & Robert l'amendement est adopté. et la question de l'eau de Du Geo Renaud de 18.00 par année est adoptée à l'unanimité

J.E. Pouzet Maire
Geo Dorstel Sec. Gen.

5 Fév. 07 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Mercredi le cinq de Février mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé, M.M. Mathias Beaudoin J.B. Robert Ed. Thérien Jos Rivet Ludger Verner Geo Brassard conseiller. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1e ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

Pas moins pour chopine J.E.P. G. Dr.

2e ordre une demande de licence pour vendre des liqueurs spiritueuses par Wilfrid Lanier est soumise au conseil. Mr le Conseiller Robert propose secondé par Mr le Conseiller Thérien que la susdite demande soit accordée adopté à l'unanimité.

3e Mr Jos Rivet propose secondé par Mr Mathias Beaudoin que les comptes suivants soit acceptés & que le Sec Tres soit autorisé d'en équitter le paiement savoir :

J. S. Boulet percepteur du Revenu Joliette	$28.01
J. T. Corbeil	40.20
J. A. Lambert	2.85

Hdege St Jean 2.00
Edmond Thérien 3.10
Hre Beaudoin 1.50
Adopté à l'unanimité :
4° ordre Mr Jos Rivet propose
secondé par Mr. Mathias Beaudoin
que le Lec. Mes. soit autorisé de faire
payer la taxe d'affaire comme
agent d'assurance à J. M. Donon
agent d'assurance de Lachute sui-
vant & en vertu d'un règlement pos
se à cet effet à défaut de payement
quavis lui soit donné et des procédés
judiciaire contre le dit Donon si à l'expi-
ration du délais de l'avis la taxe n'est
pas payée la cause devant être donnée
à un avocat. adopté à l'unanimi-
té.

prendre
J. E. P.
G. M.

5° ordre Mr Ludger Venne propose
secondé par Mr. J B Robert que
le Surintendant soit autorisé de
prendre les moyens nécessaires
pour dégeler les bonnes fontaines
qui ont été trouvées gelées après l'avis
du Surintendant. adopté à l'unani-
mité.
6° ordre Mr J B Robert propo-
se secondé par Mr. Ludger Venne
que le Surintendant soit autorisé
à faire exécuter les le règlements de
l'aqueduc adopté à l'unanimité
La question des artisans pour remise
d'argent est référé à la prochaine session
7° ordre Mr J B. Robert propose
secondé par Mr. Ludger Venne

que le payement des taxes de chor-
tiers soit suspendu et que
le Sec. Trés soit autorisé à faire
remise des argents déboursées pour
les dites taxes aux personnes
suivantes Isaïe Riopel 2.00
Albert Beaudoin 8.00
Ls Limort — — 2.00
adopté à l'unanimité —
8° ordre Don Ed Thernien
propose secondé par Don
Mathias Beaudoin que le
conseil s'ajourne à jeudi le
quatorze février dix neuf cent sept
adopté à l'unanimité
deux renvois en marge bon
J. E. Pauzé maire
Geo Martel sec. trés
Je J. E. Pauzé ayant été élu maire
de la Ville des Laurentides fais
serment que je remplirai bien
fidèlement ma charge et cela
au meilleur de mon juge
ment & de ma capacité, ainsi
que Dieu me soit en aide.
assermenté devant
moi à Laurentides J. E. Pauzé pour
ce ~~assermenté devant moi~~
sixième jour de mars mil neuf cent sept
Hormisdas Gauthier J. P.

4 Ed Thernien Nous soussignés Jos Rivet Jos
Laverdure ayant été élu con
seillers de la Ville des Laurentides
fesant serment que nous rem
plierons bien fidèlement notre

charge & cela au meilleur de notre jugement & de notre capacité ainsi que Dieu nous soit en aide
Assermenté devant Edmond Therrien
moi à Lamontides J. E. Rivet
ce sixième jour de mars Joseph Laverdure
mil neuf cent sept

J. E. Pauzé Maire

Au une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamontides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le 11 mars mil neuf cent sept. sont présent son honneur le Maire J. E. Pauzé M. M. Ed. Therrien Geo Brassard, J.B. Robert Jos Rivet conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° ordre proposé par M. Geo Brassard secondé par M. Edmond Therrien que le conseil séjourne à vendredi le huit de mars mil neuf cent sept a sept heures après midi adopté à l'unanimité

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel

8 Mars/07 A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Vendredi le huit de Mars Mil neuf cent sept, sont présent son honneur le Maire J. G. Pauzé, Mr. Mr. Geo Brassard. Jos Laverdure Jos Rivet J.B. Robert Ed. Thernen Conseillers. Sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit:

1° ordre le procès verbal de la session précédente et ant lu est adopté

2° ordre Mr Geo Brassard propose secondé par Mr Jos Rivet que Mr J.B. Robert soit nommé Maire suppléant de la Ville des Laurentides. adopté à l'unanimité.

3° Mr Jos Rivet propose secondé par Mr Jos Laverdure. que le Secrétaire-Trésorier soit rengagé pour un an. au même Salaire & même Condition de l'année dernière adopté à l'unanimité:

4° ordre Mr J.B. Robert propose secondé par Mr Geo Brassard que les comptes suivants soient acceptés et que le Sec-Trés soit autorisé d'en agiriter le payement Savoir. Jos Hunan entretien

des Lignes du 1er Juillet 1906 au 1er Janvier 1907
21-41- R. Monahan $10.66-
adopté à l'unanimité.

5° ordre une demande de Jos Hureau de 40 cts de l'heure pour entretien des deux lignes. des 30- & du Dépôt est soumise au Conseil: Mr Jos Rivet propose secondé par Mr Jos. Laverdure que la susdite demande soit acceptée adopté à l'unanimité.

6° ordre Mr. Omek & Fortuna Pelletier Demande une licence pour embouteiller la bière: proposé par Mr Ed Therrien secondé par Mr Jos Rivet que la dite Demande soit accordée adopté à l'unanimité!

7° ordre La question du feu de Pierre Gascon est referée à la prochaine session

8° ordre Mr Geo Brassard propose secondé par Mr Edmond Therrien que le rapport des auditeurs des comptes de la Corporation soit approuvé par ce conseil. adopté à l'unanimité.

Robert J.W. 5 Mr.

9°. Mr Geo Brassard propose secondé par Mr J.B. qu'il soit pris les mesures nécessaires pour faire payer l'amende à Philias Morin Hotellier de la Ville des Laurentides pour avoir vendu de la boisson le Dimanche le trois Fevrier Mil neuf cent sept et que le Maire soit autorisé de faire la Déposition voulue à cet effet. adopté à l'unanimité:

10° ordre Mr. Geo Brassard propose secondé par Mr J.B. Robert

que le Conseil sajourne à Mercredi le Vingt de Mars courant Mil neuf cent sept à Sept heures Après Midi adopté à l'unanimité. Un renvoi Bon

J. E. Panzer Maire
Geo Martel Sec. Trés

20 Mars /07 A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le Vingt de Mars Mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire J. E. Panzer Mr. M. Ludger Venne Jos Rivet Geo Brassord Ed Therrien Conseillers, sous la présidence du Maire il est ordonné et Statué par le dit conseil ce qui suit: savoir;

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2° Ordre Mr Jos Rivet propose secondé par Mr Ed Therrien que Mr Ludger Venne soit chargé de faire réparer le planché de la batisse de l'aqueduc en bois franc Erable ou Mérisier beau et bon bois adopté à l'unanimité:

3° ordre Mr Geo. Brassord propose seconde par Mr

Ludger Verne que la conseil ajourne à Mercredi le Vingt sept de Mars 1907 à Sept heures après Midi adopté à l'unanimité.

La Séance est levée

J. E. Panzé Maire
Geo Martel Sec-Trés

27 Mars 07 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le Vingt sept Mars Mil neuf cent sept. sont présent son honneur le Maire J. E. Panzé M. M. J. B. Robert. Geo Brassord Jos Rivet conseiller & formant le quorum. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit: savoir

1e Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2e Ordre M. Geo Brassord propose secondé par M. Jos Rivet que le Sec Trés. soit autorisé d'écrire à M. J. S. Boulet percepteur du Revenu provincial consernant une demande de $216,00 pour contribution et arrérage dis au fonds de Bâtisse & des Jurés. lui demandant d'attendre à la session générale du 3 Avril prochain pour autorisation du payement de la dite somme attendu que le conseil n'est pas au complet à la présente session adopté à l'unanimité

J. E. Panzé Maire
Geo Martel Sec. Trés.

3 Avril 1907 — A une session generale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le trois d'avril mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire J. G. Pauzé, Mr. Mr J.B. Robert Edmond Lhernen Geo Brassard Jos Laverdure conseillers sous la présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1° ordre le procès verbal de la session precedente étant lu est adopté

2° ordre Mr Geo Brassard propose, secondé par Mr J.B. Robert que le compte présenté au conseil par le Secretaire de $216.00 étant une reclamation faite par J.S. Boulet percepteur du revenu provincial pour contribution annuelle et arrérages dus au fonds de bâtisse & jurés soit accepté et que le maire soit autorisé d'aller à Joliette pour en aquitter le paiement avec reduction si possibilité il y a et de plus prendre information concernant le paiement des taxes d'affaire sur toute personne fesant le commerce sur différentes ligne spécifiées dans la le règlement des taxes d'affaires passé a cet effet adopté à l'unanimité.

3° ordre Mr Geo Brassard propose secondé par Mr J.B. Robert que le compte suivant soit accepté et que le Secretaire soit autorisé

Den faire le paiement savoir Samuel fi
Sher $6,60 pour Spring & Waise. adopté
à limanimité.

4e Ordre Mr Geo Brassard propose
& donne avis de Motion conforme
ment à la loi qua la prochaine
session generale & mensuelle le dit con-
seil procedera à la passation dun
reglement concernant les tafes d'affaire
qui aura pour effet d'amender la
Clause 27 du reglement No 27 adopté
le treize jour Avril neuf cent sep:

La question des licence est referée
à la prochaine session:

5e Ordre Mr Edmond Therrien
propose secondé par Mr Jos Laver-
dure que le Conseil sajourne à Mercredi
le dix sept d'Avril Mil neuf cent sept
adopté à limanimité:

J. E. Pauzé Maire
Geo Martel Sec. Tres.

17. Avril /07 A une session generale du conseil
de la Corporation de la Ville des Laurent-
ides tenue par ajournement en l'hotel de
Ville de la dite Ville Mercredi le dix sept dé-
vril Mil neuf cent sept sont present son
honneur le Maire J. E. Pauzé Mr Mr
J.B. Robert. Ed Therrien Geo Brassard
Ludger Venne Jos Rivet Jos Laverdure
conseillers. Sous la presidence du Maire
il est ordonné & Statué par le dit con-
seil ce qui suit: savoir:

1°. Ordre le procès verbal de la session

session précédente étant lu est adopté
2° Ordre Mr Ludger Venne propose
secondé par Mr Geo Brassard
que les comptes suivant soient acceptés
& que le Lec. Mes. soit autorisé d'en
aquitter le payement savoir

J. G. Pangé voyage Joliette & infor	$3.40
Ludger Venne	1.25
Willie Deslonchamp	1.90
J. G. Rivet	3.00

adopté à l'unanimité:
3° Ordre Mr Geo Brassard
propose secondé par Mr J.B. Robert
que permission soit donné à Théodule
Corbeil de poser un heter aux chan-
dières de l'aqueduc et de l'enlever quand
Bon lui semblera et cela sans
aucun dommage aux chaudières
adopté à l'unanimité:
4° Ordre la question des pom-
piers est referée à la prochaine session.
5° Ordre Mr Geo Brassard
propose secondé par Mr Ludger
Venne qu'il soit fait droit à deux
requêtes soumise au conseil conser-
nant les licences d'hotel:
En amendement Mr J.B. Robert
propose secondé par Mr Ed. Therrien
que susdite requêtes soit rejettée.
Pour l'amendement Mr M. Robert
Therrien Laverdure & Rivet &c
Contre Mr M. Brassard & Venne
La motion en amendement est adopté
par deux voix. La motion principale
étant votée sur même division

6° Ordre Une demande de licence d'hotel par Jos Gauthier est soumise au conseil:
Mr J.B. Robert propose secondé par Mr Jos Rivet que la présente demande soit acceptée:
En amendement Mr Geo Brassard propose secondé par Mr Ludger Verne que la dite demande soit rejettée
Pour l'amendement Mr Mr Brassard, Verne, Therrien, Laverdure 4
Contre Mr Mr Robert Rivet 2
La Motion en amendement est adoptée par deux vois. La Motion principale se votant sur même division.
7° Ordre Une demande de licence pour tenir un hotel par Mr Philias Moin est soumise au Conseil.
Mr Geo. Brassard propose secondé par Mr Ludger Verne Vu que Mr Philias Moin a maintes reprises à promis au Conseil de mieux tenir son établissement, c'est-à-dire de respecter les règlement qu'un hotellier doit tenir, & qu'il ne s'est jamais amélioré. riant, et méprisant les autorités que la présente demande soit rejettée adopté à l'unanimité.
8° Ordre Une demande de licence marchande est soumise au Conseil par Wilfrid Lamier.
Mr Ed. Therrien propose secondé par Mr Jos Laverdure que la présente demande soit rejettée.
En amendement Mr J.B. Robert propose secondé par Mr Jos Rivet

que la susdite demande soit acceptée
Pour l'amendement M. M. Robert
Rivet. Brassord. 3.
Contre Mrs Therrien Laverdure
Venne. 3. La motion principale se
votant sur même division la motion
en amendement est adopté le
Maire votant pour:
9°. Ordre Une Autre Demande de
licence d'hotel par Isaïe Riopel
est soumise au Conseil
Mr. J.B. Robert propose seconde par
M. Ed. Therrien que la présente deman
de soit accepté et que les certificats conte
nus en icelle soient confirmés.
adopté à l'unanimité.
10°. Ordre M. Jos Rivet propose seconde
par M. J.B. Robert que le conseil s'a
journe à Mercredi le vingt quatre
d'avril mil neuf cent sept à sept
heures après midi adopté.

J. E. Pauzé Maire
Geo. Martel Sec. Ens.

1er Mai 1907 Une session générale du conseil
de la Corporation de la Ville des
Lamentides tenue en l'hotel de
Ville de la dite Ville Mercredi
le premier de Mai Mil neuf
cent sept sont présent son hon
neur le Maire J. E. Pauzé M.M.
Ludger Venne Jos Laverdure
Ed. Therrien. Geo. Brassord Jos
Rivet. J.B. Robert conseiller.
Sous la présidence du Maire

il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit savoir:

1° Ordre Le procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° Ordre M. Geo Brassard propose Secondé par M. W.B. Robert qu'un Compte de $1.00 par Jos Conseil soit accepté adopté à l'unanimité.

3° Ordre M. Jos Rivet propose Secondé par M. Ludger Verne que le Surintendant de la Ville soit autorisé à faire les travaux nécessaires pour fournir l'eau à la Ville au moyen d'introduire un tuyau à celui de la prise d'eau allant à la rivière pour pouvoir pomper la dite eau. adopté à l'unanimité.

4° Ordre une demande de licence de tempérance est soumise au conseil par M. Philias Morin:

M. Jos Laverdure propose secondé par M. W.B. Robert que la dite demande soit accordée:

En amendement M. Geo Brassard propose Secondé par M. Ludger Verne que la dite demande soit rejettée: ont voté pour l'amendement M. M. Geo Brassard Ludger Verne Jos Rivet contre M. M. Jos Laverdure W.B. Robert Edmond Therrien:

ont voté pour la motion principale M. M. Jos Laverdure W.B. Robert Ed. Therrien contre M. M. Geo Brassard Ludger Verne Jos Rivet. le conseil ayant égalité de voix sur cette question

1er Mai 07 question. la Motion en amendement est adoptée le Maire Votant pour

5° Ordre M. Geo Brassard propose secondé par M. Edmond Therrien que MM. Hormisdas Verne Jos Renaud. Bourgeois & Ovid Borien soient nommés estimateurs de la Ville des Laurentides adopté à l'unanimité:

6°. Ordre M. Ed. Therrien propose secondé par M. Jos Rivet que MM. Jos Pelletier & John Monahan soient nommés auditeurs des comptes de la Corporation de la Ville des Laurentides: adopté à l'unanimité:

7° Ordre. Le Sec. Trés. soumet les comptes de la Corporation de la Ville des des Laurentides au conseil:

M. Geo. Brassard. propose secondé par M. Jos Laverdure que les comptes susdits nommés soit approuvés. adopté à l'unanimité:—

C Lachapelle Maire
Geo Martel Sec. Trés.

Je soussigné Cyrille Lachapelle ayant été élu maire de la Ville des Laurentides j'ai serment que je remplirai fidèlement ma charge & cela au meilleur de mon jugement & de ma capacité, ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi
à Laurentides ce
30ième jour de mai 1907 Cyrille Lachapelle

Hormisdas Gauthier J. P.

5 juin 07. A une session générale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le cinq de juin mil neuf cent sept sont présent son honneur le maire Cyrile Lachapelle, M. M. J.B. Robert Geo Brassard Edmond Lherrien Ludger Venne Jos Rivet Jos Laverdure Conseillers.

Sous la présidence du maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° Ordre le procès verbal de la session précédent étant lu est adopté

2° Ordre M. Edmond Lherrien proposé secondé par M. Jos Laverdure:

Attendu que les procédés de la dernière assemblée sont entachés de nulités et les conservants dans le cahier de délibération, la corporation

corporation s'expose à des difficultés & à des frais inutile. que la procedure de la Dieme assemblée soit declarée nul et annulée à toute fin que de droit adopté à l'unanimité Jos Rivet decidant

3° ordre Mr. Edmond Thevrier propose secondé par Mr. J.B. Robert que le compte de $1,00 de Jos Coursel voté à la session du 1er de Mai 07 soit accepté adopté à l'unanimité:

4° Mr J.B. Robert propose secondé par Mr. Ludger Verne que le Surintendant de la Ville soit autorisé à faire les travaux necessaires pour fournir l'eau au moyen d'introduire un tuyau à celui de la prise d'eau pour l'aqueduc de la Ville des Laurentides allant à la rivière pour pomper la dite eau adopté à l'unanimité;

Thevrier
C.L. Maire
G. Dr

5° ordre Mr. Edmond Secondé par Mr. J.B. Robert propose que permission soit donné à Mr. Philias Morin de retirer son certificat de l'licence de temperance adopté

6° ordre Ludger Verne propose secondé par Mr. Geo Brassard que Mr. Mr. Jos Hogue, Ovid Brien Jos Renaud Bourgeois soient nommés estimateurs de la Ville des Laurentides adopté à l'unanimité

7° ordre Mr. Edmond Thevrier propose secondé par Mr. Jos

Rivet que Mr. Mr. Jos Pelletier & John Monahan soient nommé auditeur des Comptes de la Corporation de la Ville des Laurentides adopté à l'unanimité:

8° Ordre les Comptes de la Corporation de la Ville des Laurentides ayant été soumis au conseil par le Sec Tres à la Séance du premier de Mai Mil neuf cent sept

Mr. Edmond Therrien propose secondé par Mr. Jos Laverdure que les comptes ainsi soumis soit approuvés par le dit conseil adopté à l'unanimité:

9° ordre Mr. Edmond Therrien propose secondé par Mr Ludger Venne que les comptes de Mr. Mr. J. T. Corbeil & Antoine Gauthier soit soumis à un comité composé de Mr. Mr. Jos Laverdure J.B. Robert & Jos Rivet devant en faire rapport au conseil à la prochaine session adopté à l'unanimité.

10°. Ordre Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. J.B. Robert que les comptes suivants soit adoptés et que le Sec Tres soit autorisé d'en aquitter le payement savoir

Mr.	Samuel Fisher	$28.75
"	Damas Gagner	$1.25
"	Pierre Lanvigne	$3.12

Adopté à l'unanimité

11°. Ordre Mr. Jos Rivet propose secondé par Ludger Venne que le Lieutenant soit autorisé à faire les travaux pour conduire à l'Hospice en voie de construction. en travail de deux

deux pouce galvanisé & achater les matériaux nécessaire à cet effet adopté à l'unanimité:

12° Ordre Mr Edmond Therrien secondé par Mr Jos Rivet propose que le Maire soit autorisé de renouveler pour & au nom de la Corporation de la dite Ville un billet de $500,00 à 4% à Thomas Farré adopté à l'unanimité

13° Ordre Mr J B Robert propose secondé par Mr Ludger Venne que le Sec. Trés. soit autorisé de payer à Félix Robert & Cie. $187,50 pour six mois de lumière des rues de la Ville. échu le premier de Mai 1907 adopté à l'unanimité:

14° Ordre une demande par Mr Mr Pinier & Fortuna Pelletier pour embouteiller la bière est soumise au conseil:

Mr Jos Rivet, secondé par Mr Edmond propose que la dite demande soit accordée adopté à l'unanimité:

15° Ordre Mr Edmond Therrien propose, secondé par Mr Ludger Venne que le conseil sajourne à Mercredi le dix neuf juin mil neuf cent sept à sept heures après Vérité adopté à l'unanimité:

C Lachapelle Maire

Geo Mortel Sec. Trés.

19 juin /07 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le dix neuf de juin mil neuf cent sept, sont present son honneur Cyrille Lachapelle M. M. J.B. Robert Edmond Therrien Geo Brassard Jos Rivet Jos Lirverdure Conseiller:

le maire
Ch
G. M.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2° Ordre M. Jos Rivet secondé par M. Edmond Therrien propose que les comptes suivant soit approuvés & que le Sec. Tres. soit autorisé d'en aquitter le Payement savoir:

Jos Hineau —	$38-58
Wilfrid Laurier	6.95
François Beaudoin	3.16
J. S. Boulet —	12.00
J. T. Corbeil —	2.30
" " Corbeil —	19.11
J. T. Corbeil —	14.00
J. T. Corbeil —	4 43 5.02
Adopté à l'unanimité	$101-12

3° Ordre M. J.B. Robert propose secondé par M. Ed. Therrien que la somme de $200 soit remise à Henrie Lacas argent versée par ce dernier à la Corporation pour taxe de chartier. attendu que le réglement des taxes de chartier a été suspendu par ce conseil

adopté à l'unanimité.

4° Ordre Mr J.B. Robert secondé par Mr Geo Brassard propose qu'il soit remis $1.50 à Adrien Hinceau argent réclamé sur $7.50 déboursée pour six mois d'avance, et résidant que deux mois.

En amendement Mr Ed. Therrien propose:

Attendu que le même cas s'est déjà présenté pour Laurent Lachapelle et que le conseil a refusé de remettre une certaine somme déboursée pour tafe d'eau, que toute argent déboursé soit par le passé ou à l'avenir pour les dites tafes d'eau ne soit pas remise.

L'amendement n'étant point secondée la Motion principale est votée sur division suivante. Pour Mr Mr J.B. Robert Geo Brassard Jos Rivet Jos Laverdure. En conséquence la Motion principale est adopté Mr Ed. Therrien Décidant.

La question des tafes pour loyer de Eugène Desjardin et autres est referée à la prochaine session. Le Sec. Tres. est tenu de s'enquérir des faits & faire rapport au conseil.

5° ordre Mr Ed. Therrien propose secondé par Mr Jos Rivet que le surintendant soit autorisé de faire faire les travaux nécessaire au cours d'eau vis-a-vis la propriété. H. Ol Gobeil traversant le chemin

de ligne appelé Rue du Porc: adopté à l'unanimité:

6° ordre Mr. Geo Brassard secondé par Mr. Jos Laverdure propose que le Surintendant soit autorisé de faire faire le trottoir appartenant à Mr. Ed. Desmarais coté Ouest de la petite Rue allant chez Mr. Prospère Foisy: le 15 Juillet 1907 bien entendu si les dits trottoirs n'est pas fait adopté à l'unanimité

La Séance est levée

C Lachapelle Maire
Geo Martel Sec Ges

A une Session Générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le trois de Juillet Mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle, Mr. Edmond Lhernier Conseiller faute de quorum le Maire & le Conseiller présent ajourne la présente session à Vendredi le Cinq Juillet Mil neuf cent sept à sept heures après midi

C Lachapelle Maire
Geo Martel Sec Ges

5 Juillet 1907 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la Vendredi le Cinq de Juillet Mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle. Mr. Mr. Edmond Therrien Geo Brassard Ludger Verne Jos Laverdure Jos Rivet Conseillers. ces quatre derniers ayant reçu Avis de la présente session ainsi que Mr. J.B. Robert Absent. -

1° Ordre le procès verbal des sessions précédentes étant lu est adopté.

2° Ordre Mr. Ludger Verne propose secondé par Mr. Geo Brassard que les comptes suivants soient approuvés et que le Sec. Trés. soit autorisé d'en acquitter le Payement; savoir:

S. Goulet ass.	$ 1.00
Ovila Delonchamp	11.72
J. J. Corbeil —	5.60
" " Keith	47
James Robertson	8.62
" "	3.64
Antoine Gauthier	5.87

Adopté à l'unanimité. —

No 71 adopté 14 Nov. 1906 CL G. M.

3° ordre Mr. Edmond Therrien propose secondé par Mr. Jos Laverdure que le règlement du prélevé soit amendé & d'inclure le noms de Mr. Mr. Eugène Dejordin & Jule Landry comme Locataire et que le Secrétaire soit

tenu d'en faire la perception adopté à l'unanimité.

4° ordre M. Jos Laverdure secondé par M. Ludger Verne propose que le Sec. Tres. soit autorisé de donner aux aux intéressés de la rue Morin d'empierrer leur chemin, le délais de ces travaux devant expirer le vingt de juillet 1907. que passé cette date si les travaux ne sont pas commencés la Corporation fera faire les dits travaux aux frais des intéressés, le Surintant étant par les présentes autorisé à engager un homme pour faire faire ces travaux suivant un règlement passé à cet effet — adopté à l'unanimité:—

5° Ordre M. Edmond Therrien propose secondé par M. Ludger Verne que tous les chèques servant à payer les comptes de la Corporation soient contresignés par le Maire: adopté à l'unanimité:—

6° Ordre M. Jos Rivet propose secondé par M. Ludger Verne que le Sec. Tres. soit autorisé d'acheter un demi quart d'huile à cilendre pour & au nom de la Corporation adopté à l'unanimité:

7° Ordre M. Jos Laverdure secondé par M. Edmond Therrien propose que le conseil s'ajourne à Lundi le huit de juillet mil neuf cent sept à sept heures après midi. adopté à l'unanimité.

C. Lachapelle Maire
Geo Martel Sec. Tres.

8 juillet 107

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville lundi le huit de juillet mil neuf cent sept sont présent son honneur le maire Cyrille Lachapelle. Mr. Mr. J.B. Robert Jos Laverdure Geo Brassard Ed. Therrien Jos Biret conseiller

Du maire
CL
G. M

Sous la présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre M. le Conseil Therrien propose secondé par M. le Conseiller Laverdure que la résolution du 3° ordre de la session du 5 juillet 1907. soit nulle & annullée à toute fin que de droit adopté à l'unanimité:

3° Ordre Mr. Ed. Therrien propose secondé par Mr. Jos Laverdure que le rôle de perception pour le prélevé de janvier 1907 soit amendé et d'inclure les noms de Eugène Desjardins & Jules Landry comme Locataire et que le sec. trés. soit autorisé de percevoir les taxes dues par ces derniers d'après le montant de leur loyé. tel que le veut un règlement passé à cet effet adopté à l'unanimité:

4° ordre Mr. J.B. Robert propose

Secondé par M. Jos Laverdure:
Attendu qu'il y a devant le conseil une demande pour l'organisation d'un corps de pompier, que cette demande soit referée à un comité composé de M. M. Ed. Thirien Jos Rivet Ludger Verne le dit comité devant en faire rapport à la prochaine session adopté à l'unanimité;
La question de Ovid Brien John Monahan Jos Archambault et autres concernant les taxes d'affaire, est referée à la prochaine session;
La question de Jos Gauthier pour arrérage de taxes est aussi référée à la prochaine séance affin de pouvoir s'enquérir au nom de qui ce dernier fait affaire:
5° Ordre M. Ed Thirien propose secondé par M. Jos Rivet que le conseil s'ajourne à mardi le seize de juillet mil neuf cent sept adopté à l'unanimité
Un renvoie Bon en marge
C. Lachapelle Maire
Geo Mortel Sec. Trés.

7 Août 107 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Hamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le Sept d'Août Mil Neuf cent Sept sont Présent Son honneur le Maire Cyrille Lachapelle M.M. J.B. Robert Ed Therrien Jos Rivet Ludger Venne Geo Brassard Jos Laverdure conseillers.

Sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil, ce qui suit:

Lecture C.L.M. G.M.

1° ordre le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté:

2° Ordre le Sec. Tres. produit son acte de cautionnement au conseil enregistré le 10 juillet 107, après du dit acte il est proposé par M. J.B. Robert Secondé par M. Ed Therrien que l'acte de cautionnement du Secrétaire tel que lue soit approuvée par ce conseil et que copie de cet acte reste dans les archives du conseil adopté à l'unanimité:

3° ordre M. Jos Laverdure proposé secondé par M. Ed Therrien que le Sec. Tres. soit autorisé d'acheter les Materiaux Nécessaire pour réparer la prise dans ces Materiaux devant être désignés par le surintendant:

4° Ordre M. Ed. Therrien

propose secondé par M. Jos Rivet que M. Ludger Verne soit autorisé à faire les travaux nécessaire pour solider les supports du reservoir de l'aqueduc adopté à l'unanimité.

5° M. Ludger Verne propose secondé par M. Jos Rivet que le surintendant soit autorisé à faire le fossé d'égout au cour d'eau descendant dans la coulée des Sœurs, et que le Sec. Tr. soit autorisé le montant du coût des travaux, des intéressés au dit cour d'eau. adopté à l'unanimité

1° à collecter CL M G. M.

6° Ordre. M. Gt Thérien propose & donne avis de motion conformément à la loi qu'à la prochaine Session générale & mensuelle le dit conseil procédera à la passation d'un règlement concernant un cour d'eau à partir de la propriété de L.B. Marin No 1607-1608 inclusivement se continuant jusqu'à la rivière Achigan côté est.

7° Ordre. Le conseil procède à la révision & homologation du rôle d'évaluation déposé le quinze de juin mil neuf cent sept. en y faisant les changements & amandements suivants.

Une requête en date du 4 juillet dernier signée par Atalbert Ethier demandant que le nom de J. A. Lambert soit porté au rôle comme propriétaire du No 1056 Jude Ethier propriétaire porté du " 1085 avec une valeur de $200.00

Léonard Ethier prop. du No 809

Georgéana Pichette Prop. Porté No 1614

que le nom de [illegible] soit porté au rôle propriétaire du No 224 avec une valeur de $800.00.

[illegible] Delvina Laramé

Roch Laramé fils comme propriétaire du No Porté de 224 avec une valeur de $600.00

[illegible] G. M.

Amelie Laramé comme propriétaire du No 1639 ——

[illegible]

Madame Joe Lachapelle propriétaire du No 1601 Pt

Suzanne Dompierre propriétaire du No 1601 Pt ——

Que le nom de J.B. Beaudoin soit porté au rôle d'évaluation comme locataire au No. 1278 P avec un loyé de de $60,00 Par an

Bazile Lhérieu Locataire du bas de la Salle du Marché $18.00 Par et du No 1043 Pt avec un loyé de $132.00.

J.B. Chaussé comme locataire du No 1276 avec un loyé de $20.00 Par an qu'il soit porté au rôle Wilbrod Godin au lieu de Godin.

Que le nom de Joe Barretto soit au rôle comme locataire du No 1004 avec un loyé de $36.00 Par an

Ovilla Beaudoin Locataire du Petit Bois de R. L. Beaudoin avec un loyé de $30.00 Par an

Jule Hennie Locataire du No Porté 657 avec un loyé de de $20.00 Par an

France Beaudry Locataire du No 1619 avec loyé de

de $12.00 par an
Albert Pariseau Locataire du No Pt 1386 avec un loyé de $30.00
Philibert Gauthier Locataire du No 1033 Pt. avec un loyé de $60.00 —
Que les noms de Camille Beaudoin soit portés au rôle comme occupant au No 1278.-
Treffle Beauchamp comme occupant du No 1061-
Jules Ethier occupant du No 809
Philina Fournier occupante du No 1045
Antime Gauthier occupant du No 1022 2/3
Salomon Mercier occupant du No 230
Que le nom de Geo. Belange soit porté au rôle devaluation au lieu de Roch Bélangé porté de Grange de A. Gareau
Que le nom de Arestide St-Jean soit porté au rôle dévaluation comme Locataire au No 1006 avec un loyé de 24.00 par an.
Que la Propriété de Jos Hameau soit evalué à $2200.00 au lieu de $2000.00
Que la Propriété Bernier de Eddgor Larose soit évaluée à $3000.00 au lieu de $2000.00.
Que la propriété de Felix Joly No 1035 soit évalué à $1700.00 au lieu de $1800.00
Que la propriété de Cyrile Lachapelle No 1021-20-14 soit évalué à $2000.00 au lieu de $2200.00
Que la propriété de Jule Bélangé No 375 soit évalué à $250.00 au lieu de $150.00
Que la propriété de Ovilla Deslouchamp

No 1586 soit evalué à $8500.00 au lieu de $9500.00

Que la propriété de Jacob Mai-zonneuve soit evaluée à $600.00 au lieu de $650.00

Que la propriété de Edwin Wallace Bernier No 1586 Pt soit évaluée à $3000-00 au lieu de $1800.00

Que la propriété de Jule Lapalme No 1609 soit évaluée à $800.00 au lieu de $900.00:—

Le conseil à l'unanimité adopte tous les changements faits au rôle devaluation en vertu de la susdite plainte produite à cet effet et autorise le secretaire à faire les dit changements.

Levaluation de Alvarèse Courtemanche reste à $750.00 étant voté comme suit.

Proposé par Mr Jos Rivet secondé par Mr. J.B. Robert que lévaluation de Alvarèse Courtemanche à $750.00 tel qu'évalué par les estimateurs, reste la même:

Mr Ed Therrien propose en amendement secondé par Mr. Ludger Verne que la propriété de Alvarèse Courtemanche soit évalué à $900.00. Pour lamendement Mr. Therrien Mr. Verne Contre Mr. Mr. Rivet. Robert. Laverdure Brassard.

La motion principale est adoptée étant

sur la Même Division:
8° Ordre M. Ed. Therrien propose
secondé par M. Jos Rivet que
le Maire soit autorisé de prendre infor-
mation de l'avocat Lillier de Joliette
si le conseil a le droit de porter au
rôle d'évaluation de la ville des Lau-
rentides comme propriétaire la
Compagnie de la lumière électrique
adopté à l'unanimité:
9° M. Jos Laverdure propose
secondé par M. W B Robert
que le conseil s'ajourne à Lundi
le douze d'Août Mil neuf cent
sept à sept heures après Midi
adopté à l'unanimité
trois renvoi en Moyen Bons:
La séance est levée
C Lachapelle Maire
Geo Martel Sec. Trés.

12 Août 1907. A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville lundi le douze d'Août mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle Mr. Mr. Jos Laverdure J.B. Robert Ludger Verne Edmond Thernier Jos Rivet Conseillers sous la président du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté;

2° Ordre Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. Ludger Verne que la Compagnie de la lumière électrique désigné sous les noms de Hélif Robert Damien Robert Jos Cyr & Philias Piché soit divisée comme suit dans chaque quartier de la Ville savoir:-

Hélif Robert propriétaire dans le quartier No un. avec une valeur de $400.00;

Damien Robert propriétaire dans le quartier No deux avec une valeur de $400.00;

Jos Cyr propriétaire dans le quartier No trois avec une valeur de $400.00

Philias Piché propriétaire dans le quartier No quatre tous dans & pour la ville des Laurentides

4 avec une valeur de $400.00
CG
G. Du.

adopté à l'unanimité.

3° Ordre Mr Ludger Verne propose secondé par Mr Jos Laverdure que les noms suivants propriétaire locataire ou occupant inscrit sur la plainte actuellement devant le conseil demandant un changement, reste tel que porté au rôle d'évaluation lors de la confection du dit rôle adopté à l'unanimité.

4° Ordre Mr Ed Therrien propose secondé par Mr Ludger Verne que le rôle d'évaluation de la corporation de la ville des Lamentides ainsi révisé soit homologué tel qu'amendé adopté à l'unanimité.

5° Mr Ed Therrien propose secondé par Mr J.B. Robert que le compte de Théo. Corbeil de $4.65 soit accepté et que le Sec. Trés soit autorisé de le payé adopté à l'unanimité.

6° Ordre Ed Therrien propose secondé par Mr Jos Laverdure que le Maire et le conseiller Verne soit chargés de s'entendre avec Damas. Gautier Notaire & Pr Piché relativement aux comptes que ces derniers ont produits au conseil adopté à l'unanimité.

7° Ordre une requête en date du 6 juillet 1907 par J.E. Pangé consentant les égouts de la rue du Domaine est soumise au conseil.

Mr Lud Verne propose secondé par Mr Jos Laverdure que le Surintendant soit autorisé à faire faire les travaux nécessaires pour arrondir la rue en question avec une

P. Brien Jos Archambault J. Rivet H. Locas R. Locas J.B. Robert Dame J. Beaudoin J. Lafortune Alf. Martel J. Jean Nord. Mr Desjardins J. Corbeil Alf. Minard F. Pelletier G. Brassard A. Gareau Jos Deslonchamp J. Clément
CL
G. Mr.

embuse par les propriétaires de cette rue avec un délais de 15 jours adopté à l'unanimité.

8° Ordre M. Edmond Therrien propose secondé par M. Ludger Verme qu'un Comité composé de M. M. J.B. Robert Jos Laverdure & Geo Brassard soit nommé pour visiter cette partie de la rue Villiette coté est et voir quel moyen prendre pour égoutter cette rue à partir de la propriété J.B. Morin inclusivement se continuant jusqu'à la rivière et visiter le fossé chez J. Guindon et voir quelle sont les travaux à faire pour égoutter les propriétés qui en souffre et faire rapport à la prochaine session:

9° Ordre M. Ed. Therrien propose secondé par M. Ludger Verme que Jos Laverdure soit autorisé à faire terminer le fossé de ligne et faire étendre la terre du dit fossé sur le milieu du chemin à raison de $1.25 par jour. adopté à l'unanimité

10° Ordre M. Jos Laverdure propose secondé par M. Ludger Verme que le Maire et secrétaire soient chargés de s'enquérir des droits de la Corporation concernant la largeur de la rue Morin vis-à-vis la propriété de Mad. St André et s'entendre avec le dit St André sur cette question affin de sauvegarder les droits de la Corporation adopté à l'unani-

Unité

11° Ordre Ludger Venne secondé par Ed. Therrien Propose que le Conseil s'ajourne à Mardi le treize d'Août Mil neuf cent sept à Sept heures Après Midi adopté à l'unanimité; deux remises en Marge bon)

La Séance est levée

C. Lachapelle Maire
Geo Mortel Sec. Trés

13 Août /07 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mardi le treize de Août Mil neuf cent sept: Sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle: Mr. Mr. Ludger Venne Edmond Therrien Jos Laverdure Conseillers & formant le quorum Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit: -

1e Ordre le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2e Ordre. Mr. Ludger Venne propose secondé par Mr. Jos Laverdure que le compte de 1,50 Par Théodule Corbeil soit accepté & que le Sec. Trés. soit autorisé de le payer adopté:

3e Ordre. Mr. Edmond Therrien Propose, secondé par Mr. Jos Laverdure que le rôle de perception des taxes d'affaires soit amendé et d'inscrire au dit rôle les

noms suivants savoir:-
Avila Rhémond agent de voiture.
Francis Beaudoin. Commerce
de Cercueilles: Damas Gauthier
Commerce de Fostade: J. A. Lam-
bert commerce de bois. O. & H.
Pelletier commerce d'eau Gagen-
ze Jos Gauthier faisant affaire
sous le nom de Victoria Gau-
thier: Deplus que les noms suivants
soient retranchés du rôle de percep-
tion des taxes d'affaires: J. B. Ro-
bert forgeron pas agent de voiture
Onesime Mireault. Mort Jos
Archambault n'est pas agent
d'assurance & ne tient pas de salle
publique: Hilaire Girard n'est
pas marchand de la ville des
Laurentides d'entrer le nom de
J. P. Lacroix seul sur le dit rôle
au lieu de Girard & Lacroix
et que le rôle de perception des
taxes d'affaires préparé et basé
sur le rôle d'évaluation de mil-
neuf cent six le seul rôle en
force dans le temps soit appro-
vé par ce conseil, et que le sec-
tres soit autorisé de collecter
les montant portés au dit rôle
adopté à l'unanimité.

4° Ordre M. Ludger Venne
propose secondé par M. Jos La-
verdure que le conseiller Therrien
soit autorisé à voir et faire
réparer la clôture de la ligne

Commerce de foin
C.L.
G. M.

allant à la côte de Grace adopté.

5° Ordre Mr. Jos Laverdure propose secondé par Mr Ludger Venne que la taxe des chartiers éfigée par un règlement passé à cette effet soit suspendue pour l'année 1907. adopté à l'unanimité;

6° Ordre Mr. Edmond Therrien propose secondé par Mr. Ludger Venne que le Surintendant soit autorisé à surveiller & d'aviser au meilleur moyen pour assurer l'eau continuelle à la Ville. adopté à l'unanimité

un renvoi en marge bon

La séance est levée

C Lachapelle Maire
Geo Martel Sec. Trés.

4 Sept 07 Une Session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le quatre Septembre Mil neuf cent sept sont présent son honneur Maire Cyrille Lachapelle Mr. Mr. Geo Brassard J B Robert Jos Laverdure Jos Rivet conseil:

Sous la présidence du Maire J. B. Bn & Statué par le dit conseil ce qui suit

1° Ordre le Procès Verbal de la Session précédente étant lu est adopté

2° Ordre le Comité nommé le Douze d'Août 1907. Pour visiter la partie de la rue Villiette consernant un cour d'eau depuis la propriété de J B. Marin Inclusivement jusqu'à la rivière Demandé par ce dernier

fait rapport qu'il a visité les lieux et qu'après examen que l'écoulement naturel s'en va à la rivière du coté est de la rue Villiotte:-

3e Ordre Il est proposé par Jos Laverdure, secondé par J.B. Robert que le Sec Tres. soit autorisé de donner avis à J. A. Lambert d'avoir à faire faire les travaux nécessaires sur coté est de la rue Villiotte en face de sa propriété No. 1606 affin que les propriétés voisines puissent s'égoutter avec facilité le tout suivant les règlements ordonnant les travaux de cette nature et les dits travaux devant être terminés le vingt de septembre courant adopté à l'unanimité

4e Ordre le Comité chargé de faire la visite du cour d'eau Guindon. fait rapport qu'il constate aucun dommage occasionné par ce cour d'eau.

Les compte de Délonchamp & fisher sont referés à la prochaine Session.

5e Ordre M. Jos Laverdure secondé par J.B. Robert propose que les comptes suivants soient acceptés et que le Sec Tres soit autorisé de les payés savoir

La Cie Electrique	$ 30.09
Impérial Oil Co	12.05
Thé Corbeil	25.34

adopté à l'unanimité :—

6° Ordre M. J. B. Robert propose secondé par M. Geo Brassard que l'offre de $3000 par année par le conseil pour loyé de la salle du Marché soit refusé. adopté à l'unanimité

de Paroisse
J. B. R.
C. M.

7° Ordre le conseil à l'unanimité donne le permis à J. A. Lambert de s'arrêter au tyau principale de la rue St Louis pour conduire l'eau à ses bâtiments :

8° Ordre proposé par Jos Laverdure secondé par Geo Brassard que le conseil s'ajourne à Vendredi le treize de septembre 1907 adopté à l'unanimité (deux renvoies bon)

La séance est levée

J. B. Robert prémaire
Geo Duortel sec. Ex.

13 Sept. 1907 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Vendredi le treize de Septembre Mil neuf cent sept. —

Sont présent Mrs. Mr. J.B. Robert Ludger Verne Jos Rivet Geo Brassord Jos Laverdure Edmond Therrien conseillers:

En l'absence du Maire la présente session est presidée par Mr J.B. Robert Maire suppleant et sous sa présidence. il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir.

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre Mr Jos Rivet propose secondé par Mr Edmond Therrien que les comptes suivant soit acceptés & que le Sec. Tres. soit autorisé de les payer savoir: —

Damas	Gauthier	$18.00 ✓
R. Wilfrid	Laurier	1.64 ✓
Geo	Brassord	-60 ✓
Jos	Therrien	15.93 ✓

adopté à l'unanimité: —

3° Ordre Mr Jos Rivet propose secondé par Mr Jos Laverdure que le rapport des auditeurs des comptes de la Corporation de la dite Ville soit approuvé adopté à l'unanimité.

4° Ordre Mr Edmond Therrien propose secondé par Mr Jos Laverdure que le surintendant de la Ville soit autorisé à faire

réparer le pont de la Caulé Rue St-Joseph adopté à l'unanimité:-

5° Ordre Mr. Jos Rivet secondé par Mr. Jos Laverdure propose que le surintendant soit autorisé à faire creuser un puit Arthésien à la borne fontaine chez Louis Cyr adopté à l'unanimité:

6° Ordre Mr Geo Brassard propose secondé par Ludger Venne:

Attendu que J. A. Lambert a obtenu du conseil la permission d'anefer un tuyau particulier au tuyau principal de la rue St-Louis pour conduire l'eau à ses bâtiments

Attendu que le dit J. A. Lambert a été averti par le Sec. Trés. de poser un Stop-cock. tel que l'exige le règlement de l'aqueduc. et que ce dernier a refusé, qu'il soit résolu que le dit J. A. Lambert ait à se conformer au règlement de l'aqueduc en fesant poser un Stop-cock à l'endroit désigné par le surintendant et qu'à défaut de remplir cette obligation envers la Corporation dans un delais de trente jours de l'avis, le Conseil fera couper ce tuyau ainsi anefé adopté à l'unanimité:

7e Ordre. Mr. Ludger Venne propose secondé par Mr. Geo Brassard que le surintendant soit autorisé à faire faire le trottoir de Mr Ed. Desmarais allant chez prosper Fors y coté ouest de la petite rue adopté à l'unanimité

8° Ordre Une demande de licence

licence d'hotel est devant le conseil
Mr. Jos Rivet. secondé par
Mr. Geo Brassard propose
que cette demande par Mr. Philias
pour l'obtention d'une licence
d'une licence d'hotel soit prise
en considération jusqu'a la
présence du Maire en conseil
adopté à l'unanimité :-

9° Ordre Mr. Ed. Therrien pro-
pose secondé par Mr. Jos. Rivet
que les chèques de la Corporation soient
contresignés par le Maire suppléant
en l'absence du Maire adopté

10° Ordre Mr. Ed. Therrien pro-
pose secondé par Mr. Geo. Brassard
qu'un bureau de reviseurs com-
posé de trois conseillers soit nommé
pour procéder à la revision et
à l'amendement s'il y a lieu des
listes des électeurs Municipaux, et
que Mr. Mr. Jos Laverdure Ludger
Venne & Jos Rivet soient nommés
pour faire partie du dit bureau de
reviseurs adopté à l'unanimité :-

J. B. Robert. Maire suppléant
Geo. Martel Sec Trés

A une Assemblée des membres du bureau des réviseurs tenue au bureau du conseil en la Ville des Lamentides le vingt cinq septembre mil neuf cent sept, sont

présent J. B. Rt C. Mr.

Mr. Mr. Jos Laverdure Jos Rivet tous deux membres du dit bureau des réviseurs. bureau n'étant pas complet par la l'absence de Mr. Ludger Venne les deux membres ici présent ajourne la présente Assemblée à Lundi le 30 septembre 1907.

J. B. Robert. Maire suppléant
Geo Martel Sec Ges.

2 oct 1907

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville mercredi le deux d'octobre mil neuf cent sept, sont présent Mr Mr. J. B. Robert Edmond Lhernier Ludger Venne Geo Brassard Conseillers & formant quorum.

En l'absence du Maire la présente session est présidée par Mr. J. B. Robert Maire suppléant et sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1er ordre le procès verbal de la session précédente étant est adopté.

2e ordre Mr. le Conseiller Brassard secondé par Mr. le Conseiller Venne que les comptes suivant soient acceptés & que le Sec. Ges. soit autorisé savoir

Theodule Corbeil —— 75

Pierre Gascon — 1.50 —
Ovila Deslonchamps. 1.10
adopté à l'unanimité
3° Ordre sur proposition de Mr Brassard secondé par Mr le conseiller Venne le conseil sajourne à lundi le 9 et 10 Octobre Mil neuf cent trois à sept heures après midi adopté à l'unanimité. — J. B. Robert pro maire
Geo Mortel. Sec. Trés.

A une Assemblée des Membres du bureau de Reviseurs tenue au bureau du Conseil le onze d'octobre Mil neuf cent sept, sont présent Mr. Mr. Ludger Venne Jos Laverdure. Jos Rivet tous Membres du dit bureau des reviseurs

Il est proposé par Mr. Jos Rivet secondé par Jos Laverdure que Mr. Ludger Venne soit nommé Président du dit bureau des reviseurs & sous sa présidence Il est ordonné par le dit bureau ce qui suit: savoir:

Les Membres du bureau des reviseurs prennent en considération une plainte produite par Atabert Ethier en date du 23 Septembre 1907.

Après examen de la dite plainte il est proposé par Jos Laverdure

secondé par Jos Rivet qu'il soit fait droit à la plainte ci-dessus. Moins les noms suivants. V.B. Moin Jules Landry, Jean Lanlis, Antoine Gauthier, Adelard Lavigne, Isaïe Pongman, Gelas Potvin, Jos Destonchamp, Pacifie Goulet. et que cette partie de la dite plainte dont il est fait droit soit inscrite sur la liste des électeurs municipaux de la ville des Laurentides comme suit savoir

Jude	Ethier	occupant	du No	809
Dame Vve A.	Thiréault	prop.	" "	1254
David	Fournier	Locataire	" "	1033
Arsène	Beaudoin	prop.	" "	1583
Jos	Cadeau	Loc	" "	1583
Philibert	Gauthier	"	" "	1066
Camille	Beaudoin	occ	" "	1278
Trefflé	Beauchamp	occ	" "	1061
Jos	Destonchamp	prop	" "	1040
Salomon	Mercier	occ		230
Thomas	Gaureau	occ		802
Willie	Loyd	Loc		1578
Roch	Laramé	Loc		1578
Zénon	Labrèche	Loc		218
Oscar	Labrèche	Loc		218

De plus que les noms suivants qui ne sont pas sur la plainte et qui ont droit d'être entré sur la liste soit inscrit comme suit

Dame Vve	Narcisse Rivet	occ	No.	1070
Chas	Landry	Loc	"	1608
Jos	Renaud	occ	du No	813
J. C.	St Jean	Prop.	" "	1633

Que le Sec. Trés. soit autorisé à faire les changement ci dessus et de Boyer de

de la dite liste les noms de David Hommier plus locataire du No 1066
Jos Luotte plus Prop. " " 1583
J. C. St-Jean plus " " " 1040
Isaie Pangman plus loc. " " 1633

Ludger Venne
Président

14 Oct. 107 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville lundi le quatorze d'octobre dix neuf cent sept sont présent M. Dr. J.B. Robert Edmond Thérien Jos Rivet & Jos Laverdure conseillers & formant quorum. En l'absence du Maire la présente session est présidée par le Maire suppléant J.B. Robert. Et sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:
1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:-
2° Dr. Jos Rivet secondé par Dr. Edmond Thérien propose que les comptes suivants soient accepté & payé par le Sec. Trés. savoir.
Samuel Fisher $55-30 v
Albert Beaudoin -75 v
adopté à l'unanimité:-
3° ordre Le conseil prend connaissance de la formation de la liste des électeurs municipaux de la Ville des

Lamentides et après avoir vérifié le fait de dés et la régularité de l'opération pour la formation de la dite liste prend en considération trois plaintes déposées au bureau du conseil le 30 septembre 1907 en fait donner lecture par le Sec. Trés. et procède en la manière suivante:

Proposé par Mr. Jos Rivet secondé par Mr. Edmond Therrien qu'ayant entendu les parties intéressées qu'il soit fait droit aux dites plaintes et que le Sec. Trés. soit autorisé d'inscrire sur la liste des électeurs ~~[illegible]~~ les noms des personnes suivantes:

Pavlementaire
C.L. Maire
Geo Martel
Sec. Trés.

Beauchamp	Trefflé	Occ du Dro	1061
Cadot	Jos.	Loc. " "	1583
Gaumon	Daniel	Condu. Bernus	
Gauthier	Antoine	Occ.	1023
Goulet	Pacifié	Loc. "	651
Labrèche	Zénon	Loc	218
Lachèbre	Oscar	"	218
Mercier	Salomon	Occ	230
Morin	J.B.	Occ	1254
Archambault	Jos	Loc	1040
Brien	Henrie	Etudiant f. L. C. B.	1052
Beaudoin	Arsène	Prop.	1583
Deslonchamp	Jos.	"	1586 P.
Monahan	Peter	Etudiant f. P. K. Mr.	1069
Martel	Victor	Etudiant f. L. G. Martel	1047
Martel	Edouard	Commis f. L. G. Martel	1047
Lorangeau	Théophile	" f. P. D. Lorangeau	1074
Therrien	Rodrigue	f. P. B. Therrien	1077

+ de rayer de la dite liste les noms suivants. Jos Luot pas prop du Dro 1583

Wilfrid Pagé Pas Loc du No. 1591
adopté à l'unanimité.
4e Ordre Mr. Edmond Therrien
Propose Secondé par Mr. Jos
Laverdure que le Surintendant
soit autorisé à faire couper
le trajan de J. A. Lambert annexé
au trajan de la rue St Louis qui con-
duit à ses bâtiments, dans le cas
où le dit J. A. Lambert consenti-
rait à faire poser un Robin
par le Surintendant ce der-
nier fera les travaux aux frais de
J. A. Lambert adopté à l'una-
nimité: —
5e Ordre Mr. Jos Rivet Pro-
pose Secondé par Mr. Edmond
Therrien que le conseil ajourne
à Mercredi le 16 octobre Mil neuf
cent sept adopté à l'unanimité
(Vu moyé mil. un renvoie Bon)
O Lachapelle Maire
Geo Mortel Sec Trés

16 oct. 107 A une session générale du conseil de la Cor-
poration de la Ville des Lamentides tenue par
ajournement en l'hôtel de Ville de la dite Ville
le seize d'octobre Mil neuf cent sept sont
présent Mr. Mr. J.B. Robert Jos Rivet
Edmond Therrien conseillers les mem-
bres du conseil présents ajourne la Pré-
sente session à Lundi le vingt & un
d'octobre Mil neuf cent sept faute de quorum.
O Lachapelle Maire
Geo Mortel
Sec Trés

21 Oct/07 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Lundi le Vingt & un d'octobre Mil neuf cent sept sont présent son honneur Cyrile Lachapelle Mr. Mr. J.B. Robert Ludger Venne Geo Brassard Jos Laverdure conseillers. sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir.

Maire
CG
2 Dr

1e Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2e ordre du Ludger Venne proposé secondé par Mr. Geo Brassard que les comptes suivants soient acceptés et payés par le Sec. Trés. savoir:—

Roch Lacas $4.00 —
Albert Beaudoin 12.80 —

Adopté à l'unanimité —

3e Ordre. Mr. Jos Laverdure proposé secondé par Mr. J.B. Robert que la demande de Philias Jeronim pour l'obtention d'une licence d'hotel qui a été prise en considération à une session de ce conseil tenue le 13 Septembre 1907 soit accordée.

En amendement Mr. Geo Brassard secondé par Ludger Venne proposé que la dite demande soit rejettée ont votés pour l'amendement Mr. Mr. Geo Brassard - Ludger Venne contre Mr. Mr. Jos Laverdure J.B. Robert.

ont votés pour la Motion

Principale Mr. Jos Laverdure
J.B. Robert contre Mr. Mr
Geo Brassard. Ludger Terme
quatre contre deux, en conséquence
l'amendement est adopté le Maire
Votant. Pour:-
Un renvoi en Mayo bon
C Lachapelle Maire
Geo Mortel Sec Ex

6. Nov /07 A une session générale du conseil
de la Corporation de la Ville des Lau-
rentides tenue en l'hotel de Ville de la
dite Ville Mercredi le Six de Novem-
bre Mil neuf cent sept. sont présents
son honneur le Maire Cyrille La-
chapelle Mr. Mr. J.B. Robert Ed.
Therrien Geo Brassard Jos La-
verdure Conseillers
Sous la présidence du Maire
il est ordonné & Statué par le
dit conseil ce qui suit savoir:
1° ordre le procès verbal de
la session précédente étant lu
est adopté:
2° ordre Mr. Edmond-
Therrien Propose Secondé Par
Mr. J.B. Robert que les comptes
suivants soient acceptés et payés
par le Secretaire. savoir:

Pierre Souvigny	$22.75
Wilfrid Lamier	1.14
Hormisdas Gagnon	3.50
Albert Beaudoin	2.36

Adopté à l'unanimité

une demande de $15.00 par Dame Hrs Beaudoin est référée à la prochaine session:-

3° ordre M. Ed. Thimen propose secondé par M. Jos Laverdure que le Sec. Trés. soit autorisé de donner avis à M. M. Jos Huneau & Horace Marin d'avoir à finir les travaux concernant les fossés de ligne le trente étendre la terre de ces fossés sur le Milieu du Chemin avec un délais de huit jours adopté à l'unanimité:-

4° ordre M. F.B. secondé par M. Geo Brassard propose que le Sec. Trés. soit autorisé à préparer un autorisant un prélevé sur la propriété foncier de 30 par $100.00 et sur les locataires payant loyé de 3 cents par piastre d'après le montant du loyé adopté à l'unanimité:-

un règlement
CL
G. M

5° ordre M. Ed. Thimen propose secondé par M. F.B. Robert que le conseil sajourne à Samedi le neuf de Novembre 1907 à sept de l'après midi adopté à l'unanimité (un renvoie en Marge Bon)

C. Lachapelle Maire
Geo Mortel Sec. Trés.

9 Nov 107

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville. Samedi le neuf de Novembre Mil neuf cent sept. sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle; Mr. Mr. Ludger Venne Geo Brassard Jos Rivet Ed-Thernien J.B. Robert Jos Laverdure Conseillers:

Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit. savoir:-

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté:

2° Ordre Mr Edmond-Thernien propose secondé par Mr Geo. Brassard. qu'il soit payé $2.00 à Hrs. Beaudoin. en reglement de sa reclamation adopté à l'unanimité:

3° Mr Ludger Venne propose secondé par Mr. Geo Brassard que les comptes suivants soient acceptés. et payés par le secretaire savoir:

Hétil Robert & Cie $ 211-88
13.06
Ovila Destonchamps 10.00
adopté à l'unanimité

4° Mr Edmond Propose seconde par Mr J.B Robert que le Sec-Trés. soit autorisé décrire à l'avocat Laflamme

demandant à ce dernier un délais pour règlement concernant le jugement rendu contre la Corporation dans la Cause de A. Brien contre la dite Corporation & décrire à l'avocat Béique demandant un état des frais encourus dans la cause ci dessus. adopté à l'unanimité

5° Ordre du Jos Laverdure Propose secondé par Mr. Ludger Verne que le Maire soit autorisé à renouveler deux billets à 5%. un billet à Dame Roch Lafortune au montant de $2000.00 et un billet à Delle Hermine Louvigny au montant de $2800.00 adopté à l'unanimité:-

" par année, à trois mois d'avis
CG
G. Du.

6° Ordre Mr. Ludger Propose secondé par Mr. Geo Brassard que $10.00 soit offert à France pour percer un puit arthesien à la bonne fontaine chez Louis Cyr pouvant donner l'eau et garantissant l'ouvrage, adopté à ~~à trois mois d'avis, adopté~~ à l'unanimité:—

7° Ordre Mr. Geo. Brassard. Propose secondé par Mr. J.B. Robert que le rôle de perception de la taxe de l'eau soit amendé, et que les personnes suivantes soient taxées pour la taxe d'eau de octobre mil neuf cent sept comme suit:

Dame	Vve Brasson	$1.50
Dame	" Mireault	1.50
Dame	" J. Beaudoin	2.00
Dame	" Lajeunesse	1.25
Delle	Jos. Blancartier	1.50
"	Cleri Levesque	1.50

Que le nom de Dame Aimé Galonneau

soit rayé du rôle de perception de
tafes de l'eau et laisser la charge
du payement de la dite tafe d'eau
$5.00 par année à Joseph Galar-
neau tel que due par ce dernier
adopté à l'unanimité :-

8° Ordre Mr. Edmond Therrien
propose secondé par Mr. Jos
Laverdure que le Sec. Ens. donne
avis à la porte de l'Eglise à l'issue
de la Messe Dimanche le 10 courant
que Mercredi le 13 Novembre 1907
l'eau sera fermée à toute person-
ne arrérée au paiement de son eau
sans autres avis adopté :-

9° Ordre Mr. Ed. Therrien pro-
pose secondé par Mr. J.B.
Robert que la charge de ra-
mener les chemines de la Ville
soit donné à Frs. Beaudoin
à raison de 7½ cent par chemi-
payable par la Corporation
sur production du rapport
adopté à l'unanimité :-

La question de l'engagement du
surintendant est referé à la pro-
chaine session ;

10° ordre Proposé par Mr.
Ed. Therrien secondé par Mr
J.B. Robert que le conseil s'ajour-
ne à jeudi le 14 Oct 1907 à sept
heures après midi adopté à l'unanimité

Un renvoie en marge bon et
cinq mots rayés nuls :- C. Gachapelle Maire
Ges Martel Sec. Ens.

14 Nov/07 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville jeudi le quatorze de Novembre mil neuf cent sept sont present son honneur le Maire Cyrille Lachapelle. MM. J.B. Robert-Edmond Thenier Jos Laverdure Geo Brassord Jos Rivet Conseillers. sous la Presidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir:-

1° Ordre le Procès Verbal de la session Precedente étant lu est adopté

2° Ordre Mr. Geo Brassord propose secondé par Mr. Jos. Laverdure que les comptes suivants soient acceptés et que le Secretaire soit autorisé d'en acquitter le paiement savoir J. P. Richambault $5.17
Ovila Destonchamp - 2.04
adopté à l'unanimité:

3° Ordre Mr. Ed. Thenier propose secondé par Mr. J.B. Robert que le Maire & le Secretaire de la Ville soient tous deux en leur qualité de Maire et Secretaire autorisé d'aller à Montreal rencontrer Lavacat Beique dans l'affaire du Procès Ovid Brien contre la Corporation. et de s'entendre par Telephon avant pour connaitre le temps favorable de le rencontrer: adopté à l'unanimité

4° Ordre proposé par Mr. J.B.

J.B. Robert. secondé par M. Ed Therrien, qu'il soit chargé $200 de taxe d'eau à M. Martin Brisbois pour le payement d'Octobre 1907. Que le nom de Jos Coursel soit rayé du rôle de la perception de l'eau étant absent. Que Dame A. Lajeunesse soit exemptée de payer l'eau pour le payement Oct 1907 et que le Sec. Trés. soit autorisé à donner avis à Avila Marin d'avoir à se conformer au règlement de l'aqueduc relativement à la question de la taxe d'eau de Dame Vve Masson, adopté à l'unanimité. —

5° Ordre M. G. Brassard propose secondé par M. Ed Therrien que le rôle de l'eau soit amendé et porté au dit rôle le nom de Pacific Goulet locataire No 6518 avec la taxe ordinaire de $5.00 par an adopté —

6° Ordre M. Ed Therrien propose secondé par M. Jos Laverdure que le Maire ait la permission d'emporter à son Domicile les documents qu'il jugera nécessaire pourvu qu'il donne reçu sur livraison de tels documents. contre M.M. Geo Brassard J.B. Robert Jos Rivet trois contre deux. En conséquence la Motion est renversée et le Maire demande que tous

les documents concernant l'aqueduc de la Ville soient apportés sur la table du conseil à la première session générale du conseil.

7° Ordre. M. Geo Brassard propose secondé par M. Jos Laverdure que M. Roch Locas soit chargé de visiter la couverture du marché et réparer les endroits qui coulent. adopté à l'unanimité:—

8° Ordre M. Geo Brassard secondé par M. J.B. Robert propose que le rôle des taxes d'affaire soit amendé. et porté au dit rôle Jos Laverdure fesant le commerce de peau. article non spécifié dans le reglement des taxes d'affaires $3.00
Alcide Imdelle fesant le commerce de détaille de Bois foin Etc. 2.00
Félix Joly fesant le commerce d'atelage. article non spécifié dans le règlement des taxes d'affaires 3.00
J. M. Dorion Lachute.
agent d'assurance 5.00
Fraser agent ass. 5.00
adopté à l'unanimité:—

9° Ordre M. Geo Brassard propose secondé par M. Ed Thurien Attendu que M. K. Monahan a payé $3.00 pour taxe de voitures et qu'après declaration faite. qu'il n'a ni vendu ni exposé en vente aucune voiture que le montant de $3.00 ainsi déboursé par le dit K. Monahan lui soit remis par le Sec-Tres. adopté à

à l'unanimité :—

10° Ordre M. Geo. Brassard propose secondé par M. J.B. Robert que le Conseil prenne les moyens nécessaires pour faire payer l'amende à M. Philias Morin de la Ville des Lamentides pour avoir vendu de la boisson sans licence. D'après déclarations faites par Hormas Henrie que M. M. Fredé Henrie Hormisdas Henrie & Geo. Lamarche avaient eu de la boisson. et que le Sec. Trés. soit autorisé d'écrire au percepteur des revenus. S. Boulet de Joliette l'avisant que le conseil a résolu de faire payer l'amende à Philias Morin pour avoir vendu de la boisson sans licence adopté à l'unanimité :—

11° Ordre J.B. Robert propose secondé par M. Geo Brassard que le conseil s'ajourne à mardi le dix-~~vingt~~ de Novembre mil neuf cent sept à sept heures après midi adopté à l'unanimité :

Neuf
CL
G. M.

un mot rayé nul. et un renvoie en marge Bon :—

C Lachapelle Maire
Geo. Mortel Sec. Trés.

19 Nov/07 A une session generale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville mardi le dix neuf novembre mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle. Mr. Mr. J.B. Robert Edmond Thérien Geo Brassard Jos Laverdure Jos Rivet Conseillers:-

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:-

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° Ordre. le Maire & le Secrétaire font rapport de l'entrevue avec l'avocat Beique concernant le jugement rendu contre la Corporation dans l'affaire de P. Brien. Déclarant que l'opinion par écrit de Mr. Beique sera transmise au conseil sous peu ainsi que le mémoire des frais, ensuite le Sec. Trés. donne lecture du dit jugement et le dépose comme faisant parti des archives du conseil:-

3° Ordre J.B. Robert propose secondé par Jos Laverdure:

Attendu qu'il y a un jugement de rendu contre contre la Corporation en date du 30 Oct. 1907 qui occasionne beaucoup de frais qu'il est urgent de régler immédiatement la montant du jugement ainsi que le frais que le Maire soit autorisé de faire un emprunt temporaire de

pour un montant de $392.80 CL G. M.

Mr. Jos Paquet une somme de Mil piastres $1000.00 a 5% par an à trois mois d'avis adopté à l'unanimité:

4° Ordre Mr. Ed. Vernier Propose secondé par Mr. W. B. Robert que le Maire & le Sec. Res. soient autorisés de payer à Mr. T. Brien la somme de $292.50 plus les intérêts encourus sur cette somme d'après jugement rendu à cet effet tel que désigné ci dessous. ce payement devant se faire sans profit: adopté:

5° Ordre Mr. Geo Brassard secondé par Mr. Jos Laverdure Propose que le rôle des taxe d'affaire soit amendé et porté au dit rôle Mr. Mr. Mathias Roch de L'Epiphanie J. L. E. Brunel Room 15 & 16. Guardian Bldg 160 St James. comme agent d'assurance classé $5.00

Landry bl. 4 Mr.

Mr. Mr. Narcisse Lavigne Moisé vesant le commerce de peau article non spécifié dans le reglement des taxes d'affaire qui porte le No 10 classe J. $3.00

Que les noms de Mr. Mr. John Manahan soit retranché du rôle de 1906 & 1907. n'étant point agent de machine agricole et Damas Gauthier Notaire ne réside plus à Laurentides adopté

à l'unanimité :

6° Ordre M. Geo Brassord secondé par M. Jos Laverdure propose que le Sec. Trés. soit autorisé de donner avis aux personnes arrérées dans le payement des taxes d'avoir à s'en aquitter dans un délais de quinze jours. à défaut de quoi le Conseil prendra des procédés judiciaires contre tel personne ainsi avisée adopté à l'unanimité :

7° Ordre proposé par Geo Brassord secondé par Jos Laverdure que le Conseil s'ajourne à jeudi le vingt & un de Novembre mil neuf cent sept adopté à l'unanimité

C Lachapelle Maire
Geo Mortet. Sec. Trés.

21 Nov/07 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamantides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville jeudi le vingt & un de Novembre mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle M. Geo Brassord J.B. Robert conseillers faute de quorum les membres ci présents ajourne la présente session à samedi le vingt trois Novembre mil neuf cent sept :-

C Lachapelle Maire
Geo Mortet Sec. Trés.

23 Nov/07 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de Ville de la dite Ville Samedi le vingt-trois de Novembre Mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle. Mr. Geo Brassard J.B. Robert. Ed. Therrien Jos Lavoie. Jos Rivet conseillers, ces derniers ayant reçu avis de la présente session ainsi que Mr. Ludger Venne absent.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant est adopté:

2° Ordre Mr. Ed Therrien secondé par Mr. J.B. Robert propose que le Sec. Trés. soit autorisé à payer un compte de $18-96 à Mrs Beaudoin pour ramonage des cheminées de la ville & d'ajouter au prochain rôle de perception du prélevé la collection de chaque montant respectif adopté à l'unanimité:

3° Ordre Mr. Ed Therrien propose secondé par Mr. J.B. Robert que le Maire soit autorisé à renouveler un billet de mil piastres à Mr Flavien Pauzé à 6% par an à trois mois d'avis adopté: —

La question de J. A. Lambert pour tofe

Daffaire est referée à la prochaine session
4° Ordre ordre M. Edmond Therrien
proposé secondé par M. Geo Brassard
que les soumissions soumises au con-
seil pour la charge de surintendant. Par
M. M. Thomas Parré Francis Beaudoin
Atalbert Ethier reste sur la table du
conseil pour être prises en considé-
ration à la première séance de Décembre
adopté:

5° Ordre. Le Maire demande que
le Sec. Trés prépare un rapport conser-
vant les revenus & les dépenses de
la Rivière depuis sa fondation: Spé-
cialement pour dépense de bois:

6° Ordre M. Ed. Therrien propo-
sé secondé par M. J.B. Robert
que Dame Vve Masson soit exemptée
de payer la taxe d'eau d'une piastre
& demie pour Octobre 1907. Imposée par
une résolution du conseil en date de
9 Novembre 1907 adopté à l'unani-
mité Moins le Conseiller Brassard
Décidant:

7° Ordre proposé par Jos.
Lavendeur secondé par secondé
par Geo Brassard que le conseil
s'ajourne à Mercredi le 27 Novem-
bre courant 1907 à sept heures après
midi. adopté à l'unanimité:

C. Lachapelle Maire
Geo Mortel. Sec. Trés.

27. Nov. 07

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le Vingt Sept de Novembre Mil Neuf cent sept, sont présent son honneur Maire Cyrille Lachapelle M. M. Ludger Venne Jos Laverdure Geo Brassard Jos Rivet Ed. Thenien J.B. Robert Conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit savoir —

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté: —

2° Ordre du Ed. Thenien proposé secondé par M. J.B. Robert que le Sec. Nes. soit autorisé à préparer un règlement autorisant un prélevé sur cinquante centins 2/ sur la propriété foncière & de trois centins par piastre sur les locataire d'après le montant du loyé que les payements de ce prélevé deviendront dus du 1er au 20e de janvier prochain 1908. adopté à l'unanimité: —

2/ Par cent Piastres
CL
G. M.

3° Ordre du Ludger Venne proposé secondé par M. Geo Brassard que le Sec. Nes soit autorisé à payer les comptes suivants savoir

Albert Beaudoin. Enter Borne fontaine & fer du Collège — $ 7,60

Jos Galameau travail conser feu Collège 50
Jos Barrette " " " " 50
Camile Renaud " " " 50
ce travail comprend comme gardien après le feu adopté à l'unanimité
Le Conseil siégeant à huit clos. Dia aucun rapport à faire
Un renvoie en Mayor bon
La Séance est levée.
C Lachapelle Maire
Geo Martel Sec. Trés.

30 Nov 07. A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition verbal du Maire Cyrille Lachapelle tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Samedi le trente de Novembre Mil Neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle. Mr. Mr. J.B. Robert Ed. Hénien Geo. Brassard Ludger Verne Jos Rivet Jos Laverdure Conseiller. lesquels ayant reçu avis de la présente session.
Sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir:
1° Ordre le procès verbal de la session Précédente étant lu est adopté:
2° Ordre proposé par Mr. Ludger Verne secondé par Mr. Joseph Laverdure que le Maire soit autorisé d'aller à Joliette prendre connaissance des Mémoires de frais de

l'avocat Beique & Laflamme. consernant le jugement Brien contre la Corporation chez le Protonotaire. & s'assurer si les dits Mémoires sont conformes à ceux reçus de l'avocat Beique d'acquitter le Mémoire de frais de l'avocat Laflamme si le montant $314" est correct en plus les intérêt à cette somme depuis la date du jugement tel que suggéré par F. L. Beique Avocat de la Corporation dans cette cause adopté à l'unanimité.

La séance est levée
C. Lachapelle maire
Geo Mortel Secrès.

4 Déc 07 A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le quatre de Décembre Mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle M. M. Ed Hénière J.B. Robert Ludger Verne Jos Laverdure Jos Rivet Conseillers

Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir:-

1° Ordre le procès verbal de la

session précédente étant lu est adopté

3°. Ordre du Ed. Thérien proposé, secondé par du Jos Laverdure que le Maire soit autorisé à louer la salle du Marché au conseil de la Paroisse de St-Lin à raison de trente piastres par année ($30 ct) chauffage compris pourvu cependant que le Secrétaire de la paroisse chauffe lui même, de visiter la salle en portant, affin de constater que le tout reste en bon ordre, et pourvu que le dit conseil de Paroisse n'est pas le droit de se servir de la lumière du Marché:

Mr. J.B. Robert proposé en amendement secondé par M. Ludger Venne qu'il soit chargé trente six piastres par année pour le loyer de la dite salle au conseil de Paroisse au lieu de $30.00 —

Pour l'amendement Mr. Robert et Venne. contre Mr. Thérien Laverdure Rivet. 3 contre 3. —

La Motion principale est adoptée se votant sur même division

2°. Ordre du Thérien secondé secondé par Mr. Robert que le sec-

Debourse
CL
G. Du

tres soit autorisé à payer 60 cts à du Théodule Corbeil. pour conservant les payements d'homme au feu du Collège

4°. Ordre du L. Venne proposé secondé par Mr. Thérien que le surintendant soit autorisé à faire réparer deux longueurs de hose de l'aqueduc à la Canadian fire hose Comp. adopté

5 le Maire fait rapport de son voyage de Joliette déclarant qu'il

qu'il a fait vérifier le mémoire de frais de l'avocat Beique par le protonotaire et a fait réduire le compte de $30.00.

6° Ordre Mr. J.B. Robert proposé secondé par Mr. Jos Laverdure que le Conseil sajourne à Lundi le neuf de Décembre, mil neuf cent sept à sept heures après midi adopté à l'unanime

un remois bon

La séance est levée

C. Lachapelle Maire
Geo Mortel Sec Ga

9 Déc 107 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville lundi le neuf de Décembre mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle, Mr. Mr. J.B. Robert Jos Rivet Jos Laverdure Conseillers & formant le quorum

Sous la Présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:-

1° le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2° Ordre Règlement No 73 concernant un prélevé, passé & adopté par le conseil de la Corporation

Corporation de la Ville des Lamentides ce neuf Décembre Mil neuf cent sept:-

Attendu que pour la bonne administration des affaires de la Corporation de la Ville des Lamentides, notamment pour payer le montant du jugement dans le Procès Brien contre la Corporation et une partie des frais dans cette Cause:

Il est opportun de faire conformément à la Charte de la dite Ville des Lamentides, un prélevé sur la propriété immobilière et sur les locataires payant loyé dans les limites de la dite Ville:-

Il est ordonné et Statué par Règlement ce qui suit:

1° Que la somme de cinquante Centins par cent piastres (50%) soit prélevée sur toute la propriété immobilière située dans les limites de la Ville des Lamentides

soit Prélevée Cl. G. Du.

2° Que la somme de trois Centins par piastre sur tout locataire payant loyé dans les limites de la Ville des Lamentides:-

3° Que le dit prélevé soit basé sur le rôle d'évaluation actuellement en force dans la dite Ville:-

4° Que le Sec. Trés. soit autorisé à préparer un rôle de perception à cet effet:-

5° Que les sommes ainsi prélevées soient dues & payables par les intéressés au bureau

bureau du Sec. Trés. le premier au vingt de janvier mil neuf cent huit.

Proposé par Mr J.B. Robert secondé par Mr Jos Laverdure que le présent règlement soit adopté et publié par le Sec. Trés. au désire de la loi. adopté à l'unanimité.

3° Mr Jos Laverdure proposé secondé par Mr J.B. Robert que le conseil s'ajourne à Mardi le dix de Décembre mil neuf cent sept à sept heures après midi

La séance est levée

C. Lachapelle Maire
Geo Martel Sec. Trés.

10 Déc /07. A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mardi le dix de Décembre mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle. Mr Mr Ludger Venne Jos Laverdure Geo Brassard. J.B. Robert Ed Therrien Jos Rivet conseiller. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1° Ordre le procès de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre Mr Ludger Venne secondé par Mr Jos Laverdure

propose que les comptes suivants soient acceptés & payés par le Sec. Tres.
Roch Lucas. $4.48
Josepha Marin — 40
adopté à l'unanimité:—
3° Mr. J.B. Robert propose secondé par Mr. Ludger Verne qu'il soit chargé à Dame Dr. J. Beaudoin $1.50 pour sa taxe d'eau du 1er Oct 1907 au lieu de $200 — adopté à l'unanimité:—
4° Mr. Ludger Verne propose secondé par Mr. Ed. Lhenien que le Secrétaire soit autorisé à remettre les soumission déposé au conseil concernant la place de surintendant à qui de droit adopté à l'unanimité:
5° Ordre Mr. Ludger Verne propose secondé par Mr. J.B. Robert que le Sec. Tres. soit autorisé de donner avis à Jos. Gauthier & Victoria Gauthier faisant le commerce de foin d'avoir à payer la taxe d'affaire imposée sur tel commerce adopté à l'unanimité
6° Ordre Mr. Jos Rivet propose secondé par Mr. J.B. Robert que le Maire soit autorisé après un délais de trois jours de prendre des procédés judiciaires à la Cour de Magistrat par l'avocat Silveste de Ste Julienne contre Mr. Mr. Alcide Lindelle. Felix Joly Geo Brassard pour arrérages de taxes adopté à l'unanimité
7° Ordre Mr. Jos Rivet secondé

par M. J.B. Robert propose qu'un avis soumis au conseil par le lieu-maire concernant le Sec. Ins. Reste sur la table jusqu'à la prochaine session adopté à l'unanimité:

8° Ordre Proposé par M. Ludger Venne Secondé par M. J.B. Robert que le Sec. Ins. soit autorisé de donner avis au percepteur du Revenu J.L. Boulet. D'assigner comme Témoins dans la Cause de la Corporation contre M. Philias Morin tous les noms envoyer au dit percepteur à cet effet adopté à l'unanimité:-

9° Ordre M. Ed. Thenien Propose Secondé par M. J.B. Robert que le Conseil s'ajourne à Mercredi le onze de Décembre Mil neuf cent sept à sept heures après adopté à l'unanimité

La Séance est levée

C. Lachapelle Maire

Geo Mortel. Sec. Ins.

11 Déc 07 A une Session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le onze de Décembre Mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle. Mr Ludger Verne Jos Rivet Ed Therrien J B Robert conseiller.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit:

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre Proposé par Mr Ludger Verne secondé par Mr Edmond Therrien que le Maire soit autorisé à faire écrire une lettre d'avocat par J. L. Gauthier à J. Mr Doiron agent d'assurance pour payement de sa tote d'affaire du 1er Avril 07. adopté à l'unanimité.

3° Ordre Mr Ludger Verne propose secondé par Mr Edmond Therrien que le Maire soit autorisé à prendre des procédés judiciaires après un délais de deux jours contre J. A. Lambert pour arrerage de tote d'affaire adopté à l'unanimité.

4° Ordre Mr Ed Therrien propose secondé par Mr Ludger Verne que le rôle de perception des totes d'affaire soit amender et porter au dit rôle Mr Geo Brassard comme commerçant de détail sur le foin

Grain bois E.t.c. étant de la Classe H. devant payer 2,00 au lieu de la Classe G. Taxé à $5.00.
Adopté à l'unanimité.
5° Mr Edmond Thérien secondé par Mr J.B. Robert propose que le rôle de perception des taxes d'affaire soit amendé et porté au dit rôle Mr Bazile Thérien fils faisant le commerce d'après la Classe H. devant payer $2.00
6° Ordre Mr Ludger Verrue propose secondé par Mr J.B. Robert que le conseil séjourne à Lundi le seize de Décembre mil neuf cent sept à sept heures après midi.
Adopté à l'unanimité
La séance est levée
C. Lachapelle Maire
Geo Morel Sec.res.

17 Déc /07 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville lundi le Seize de Décembre Mil neuf cent sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle Mr. Ed. Thérien. J.B. Robert. Jos Rivet. Conseillers & formant quorum.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit savoir.

1° Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre. Attendu que Mr. Ovid Brien, Marchand de la Ville des Lamentides, a poursuivi la Corporation dans une action portant le No 3247 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district de Joliette.

Attendu que la dite Cour a rendu jugement dans la dite cause;

Attendu que se basant sur le dit jugement, Mr Ovid Brien prétend avoir droit à des dommages de la dite Corporation de la Ville des Lamentides depuis la date de la dite action jusqu'à ce jour;

Attendu que pour éviter des frais la Corporation sans reconnaître les droits du dit Mr. Brien, est disposée à ce désister de son droit d'appel dans la dite cause, à condition que le dit Ovide Brien se désiste lui aussi de son droit d'appel dans la dixième cause:

- Qu'il soit resolu, - sur proposition

proposition de Jos. Rivet secondé par J.B. Robert.

1° Que la dite Corporation de la Ville des Lamentides, sans se reconnaître débitrice, mais pour éviter des frais offre au dit Ovide Brien, en règlement de toute reclamation qu'il peut avoir depuis l'institution de la dite action jusqu'à ce jour, une somme de deux cent cinquante piastres, pour dommages résultant du voisinage du réservoir d'eau et autres de même nature que ceux reclamés dans la dite action. aux conditions suivantes;

A, Que la dite offre ne soit pas une reconnaissance de la dette par la dite Corporation:

B, Que le dit Mr. Brien donne à la dite Corporation quittance jusqu'à ce jour;

C, Que le dit Mr. Brien se désiste de son droit d'appel dans la dite cause;

D, Que le règlement et la quittance soient faits sans préjudice aux droits des parties en cette cause;

2° Que le Maire soit autorisé à offrir en conformité de la présente résolution la dite somme de deux cent cinquante piastres et un désistement du dit droit d'appel et à recevoir du dit Mr. Brien une quittance de ses reclamations

jusqu'à ce jour, et un désistement de son droit d'appel. et que le Sec. très soit autorisé d'en aquitter le payement, adopté à l'unanimité;

3° ordre Mr. Edmond Therrien proposé secondé par Mr. J.B. Robert que le Sec. très. soit autorisé à préparer un rôle supplémentaire. pour la perception des tafes de l'eau du premier Avril 1907. pour toutes les personnes qui ont fait usage de hose et qui non pas payé de tafe pour les dites hose. et porter au dit rôle les noms suivants Jude Ettrier 1 hose Félix Joly 1 hose Arcade Gareau une hose le Couvent 1 hose le Collège 1 hose Adelard Roy. 1 hose:

a préparer un rôle supplémentaire pour la perception des tafes de l'eau du premier Octobre 1907 & d'entrer sur le dit rôle les personnes qui doivent des tafes d'eau pour bains et animaux

L une vache CL G. Jn.

Savoir. Bazile Therrien 1 Bain. Nonnie Das Gauthier 1 Bain. Jude Ettrier 1 Bain Félix Joly 1 cheval Edmond Pelletier. adopté à l'unanimité:

4° Ordre proposé par J.B. Robert secondé par Edmond Therrien que le rôle de perception des tafes d'affaires soit amendé. en changeant la classe de commerce de J.A. Lambert. porté au rôle le dit Lambert comme faisant le commerce d'après la classe J. $3,00. au lieu de la classe G. tafé à $5.00 adopté à l'unanimité.

5° Ordre Attendu que l'avocat Beique fait une reclamation à la Corporation de $30.30 —

Attendu qu'après examen du dit compte qu'il n'y a aucun item qui fait voir que Mr Hormisdas Gauthier qui était Maire dans le temps a été autorisé par ce conseil à prendre information du dit Avocat Beique concernant le dit compte: il est proposé par Mr. Edmond Therrien secondé par Mr. J.B. Robert que le dit Mr Gauthier soit tenu devoir à éviter des frais et du trouble à la Corporation au sujet du dit compte, adopté à l'unanimité;

6° Ordre, Attendu que le Maire a réglé le mémoire des frais de l'Avocat Beique dans la cause de Mr Brien contre la Corporation pour la somme de $350.80 en date du 14 Déc 1907 et qu'un chèque de ce montant a été délivré par le Sec. Tres il est proposé par Mr. J.B. Robert secondé par Mr. Ed. Therrien que ce qu'il a été fait tel que ci-haut décrit soit ratifié par ce conseil adopté à l'unanimité;

7° Ordre proposé par Mr. J.B. Robert secondé par Mr. Ed. Therrien que le rôle de perception des taxe d'affaires soit amendé, et porter au dit rôle le nom de Victoria Gauthier & esant affaire sous le nom de Jos Gauthier & cie au lieu de Jos Gauthier & esant affaire sous le nom de Victoria Gauthier

Genthier et qu'avis leur soit donné sans délais adopté à l'unanimité;

Mr. Roch Lucas porte plainte au conseil d'avoir à prendre les mesures nécessaires pour que la bonne fontaine en face de chez Ls. Cyr soit travaillée de manière à être exempte de la gelée

un renvoie en Marge bon

La Séance est levée

C. Lachapelle Maire
Geo Mortel sec. Trés.

A une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides convoquée sur réquisition de son honneur le Maire Cyrille Lachapelle tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville Samedi le vingt-et-un de Décembre Mil neuf cent-sept sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle. Mr. Mr. Hudger Vinne. Ed. Thérien conseillers lequels ayant après vérification reçu avis de la presente session ainsi que Mr. Mr. Jos Laverdure J.B. Robert Geo. Brassard Jos Rivet Absent. Faute de quorum les membres ici présents ajourne la présente session à Jeudi le vingt-sept Décembre Mil neuf cent-sept

C. Lachapelle Maire
Geo Mortel sec. Trés.

26 Déc /07 A une Session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hotel de Ville de la dite Ville Jeudi le Vingt six de Décembre Mil neuf cent sept. sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle Mr Mr Ludger Terme Ed Lherrier Jos Laverdure Jos Rivet. Geo Brassard. Conseillers. ces trois derniers ayant reçu Avis Avis de la présente session Ainsi que Mr J.B. Robert absent Sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit:

1° Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2° Ordre Attendu que la Corporation est Demanée d'une poursuite pour une reclamation de Mr Lavacat Béique pour un compte de $27.30. pour consultation prise de 1901-1902 & 1903.

Attendu que c'est l'Honoraire Hormisdas Gauthier et un nommé Mr Brien qui avaient prises ces différentes information sans avoir été autorisés par le Conseil

Attendu qu'il y a un grand danger pour la Corporation de supporter un procès qui pourrait entrainer beaucoup de frais:

Il est proposé par Mr Ed Lherrier secondé par Mr Ludger

Ludger Venne que le Maire soit autorisé d'aller régler avec Mr Lavocat Béique sans frais de voyage pour une somme de $27.30. d'obtenir une quittance de manière à ce que la Corporation conserve son recours contre le dit H. Gauthier et Mr Brien. adopté à l'unanimité:

3° Ordre Mr Ludger Venne proposé secondé par Mr Jos Laverdure qu'un Comité composé de Mr Mr Ed Thenien Geo Brassard Jos Rivet soit nommé pour préparer un règlement concernant les devoirs & pouvoirs des pompiers de la Ville des Laurentides, adopté à l'unanimité:

La Séance est levée

C Lachapelle Maire

2 Janv. /08 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hotel de Ville de la dite Ville jeudi le deux de janvier mil neuf cent huit. sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle MM. Ed Thenien J.B. Robert Geo Brassard Jos Laverdure conseillers.

Sans la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1° Ordre les procès verbaux de deux sessions précédentes étant lus sont adoptés.

2° Ordre le Maire fait rapport qu'il a réglé avec Ovid Brien suivant quittance devant R. L. Beaudoin Notaire du 17 Décembre 1907

3° Ordre le Maire produit le reçu de l'avocat Béique qui est accepté

4° Ordre Mr. le Conseiller Therrien secondé par Mr le Conseiller Laverdure propose que les comptes suivants soient approuvés et que le sec. très soit autorisé de les payer savoir

Wilfrid Laurier	-25-
Corporation St Jérome	$ 6.90
Albert Beaudoin	$ 1.50
J. R. L. Beaudoin	$ 5.00

Moyennant que ce dernier fournisse à la Corporation copie de la quittance et désistement de Ovid Brien adopté à l'unanimité:

Le compte de Jude Ethier étant produit reste sur la table jusqu'à plus ample information:

5° Ordre les soumissions de Henry Locas et J.B. Beaudoin demandant la place de surintendant de la Queduc sont lues, le conseil en prendra connaissance plus tard sur motion de J.B. Robert secondé par Geo Brassard

6° Ordre Mr. J.B. Robert secondé par Mr. Geo Brassard propose que Mr. Mr. Edmond Therrien & Ludger Verne soit autorisé de s'entendre avec Mr. Ovila Deslonchamps Pour

l'achat de 50 à 100 cordes de croûte pour le conseil à quel prix et d'en faire rapport à la prochaine séance adopté

7° Ordre proposé par Ed. Therrien secondé par Jos. Laverdure que M. Jos Hogue soit nommé inspecteur des chemins & trottoir pour le sud de la ville adopté

8° Ordre J.B. Robert secondé par Jos Laverdure propose que M. Narcisse Galomeau soit nommé inspecteur des chemins & trottoirs pour le Nord de la ville adopté

9.° Ordre M. Ed. Therrien proposé secondé par M. J.B. Robert que le conseil s'ajourne à Mercredi le quinze de janvier 1908 adopté

C. Lachapelle Maire
Geo Mortel Sec. Trés.

15 Janv 08 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de Ville de la dite Ville Mercredi le quinze de janvier mil neuf cent huit sont présent son honneur le Maire Cyrille Lachapelle, M. M. Edmond Therrien Ludger Venne J.B. Robert conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1er ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté: —

2° Ordre Mr. le Conseiller Ludger Verme secondé par Mr. le Conseiller J.B. Robert propose que le conseil s'ajourne a vendredi le dix sept de janvier Mil neuf cent huit à sept heures après midi adopté

La séance est levée: —

C Lachapelle Maire
Geo Martel Sec. Ens.

17 Janvier 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, tenue par ajournement en l'Hotel de Ville, Vendredi le dix-septième jour de janvier mil neuf cent huit, sont présents: son Honneur le Maire Exille Lachapelle, MM. Edmond Thérien, Ludger Verne, Ptre Robert et Joseph Laverdure, conseillers, formant le quorum.

Les minutes de la dernière Assemblée étant lues sont adoptées.
GL
J.A.

sous la présidence du Maire il est ordonné et statué ce qui suit savoir: #

1er Ordre

Messieurs les conseillers Ludger Verne et Edmond Thérien font rapport qu'ils ont rencontré Mr. Avila Delongchamps au sujet du bois de croûte et déclarent que le plus bas prix est de $1.75 la corde;

Sur ce Mr. Ludger Verne propose secondé par Mr. Joseph Laverdure que l'achat de deux cents cordes de bois croûte soit faite de Mr. Avila Delongchamps au prix de une piastre et soixante# centins ($1.75) la corde, pour être livré sur le terrain de l'aqueduc.

quinze
GL
J.A.

Adopté à l'unanimité.

2e Ordre

Proposé par Mr. Jos. Laverdure secondé par Mr. Ludger Verne que la vente de la petite Pigne faite par le conseiller Edmond Thérien à Avila Léveillée, au prix de trente piastres ($30.00) soit ratifiée par ce Conseil et que Mr. Joseph Roque Inspecteur des chemins côté sud, soit autorisé à passer et signer un marché entre

les

les parties à cet effet à partir du huit janvier 1908 au huit janvier 1909. adopté à l'unanimité

Le compte de la Canadien Rubber Company pour règlement est laissé au Maire

3e Ordre

Proposé par Pte. Robert secondé par Mr. Ludger Venne que les comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de les payer, savoir :

Léon Ethausé	.50
Edmond Thérien	2.25
Albert Beaudoin	.50
Joseph Bureau	38.20
	$41.45

Adopté à l'unanimité

L'offre de Mr. F. Joly pour loyer du marché est référé à la prochaine session.

4e Ordre

Mr. Edmond Thérien propose secondé par Mr. Pte. Robert qu'un comité composé du Maire et des conseillers Venne et Laverdure soit nommé pour voir à préparer les comptes des témoins dans la cause de Aride Brien contre la Corporation et faire rapport à la prochaine séance.

5e Ordre

La démission du Secrétaire-Trésorier étant sur la table, il est proposé par Mr. Pte. Robert secondé par Mr. Ludger Venne que la dite démission soit acceptée.

Adopté à l'unanimité.

6e Ordre

Mr. Edmond Thérien propose secondé par Mr. Ludger Venne, que Jos. Archambault Secrétaire de la paroisse soit nommé Secrétaire pro

pro-tempore pour continuer l'assemblée de ce conseil. Adopté

Je soussigné J. Archambault ayant été dûment nommé Secrétaire Trésorier pro-tempore de la Corporation de la ville des Laurentides fais serment de remplir bien et fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de ma capacité et de mon jugement.

Ainsi que Dieu me soit en aide

J. Archambault
Séc. Trés.

Assermenté devant moi soussigné, ce dix-septième jour de Janvier mil neuf cent huit. Gachapelle Maire

7ème Ordre

Sur proposition du conseiller Fudger Venne secondé par le conseiller J. Laverdure il est résolu que la présente assemblée soit ajournée à Lundi le vingt Janvier courant à sept heures de l'après midi.

Adopté à l'unanimité

Et la séance est levée.

Vous renvoie en marge bon.

Gachapelle Maire
J. Archambault
Séc Trés Pro-temp.

20 Janvier 1903

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par ajournement, en l'Hotel de ville des Laurentides Lundi le vingtième jour de Janvier mil neuf cent sept, sont présents : son Honneur le Maire, Cyrille Lachapelle, M.M. Ludger Venne, Edmond Thérien, Joseph Laverdure, Jos. Rivet,

conseillers, formant le quorum.

Sous la présidence du Maire il est ordonné et statué ce qui suit, savoir:

1er Ordre

Les minutes de la dernière Assemblée étant lues sont adoptées.

2e Ordre

Sur proposition du conseiller Edmond Thérien secondé par le conseiller Ludger il est résolu que le conseiller Joseph Laverdure soit autorisé à donner ordre à Mr. Avila Delangchamps d'avoir à charroyer le bois croûte achetée par la Corporation, et que Mr. Aristide Ajean soit engagé à douze centins de l'heure, pour pelleter la neige sur le terrain de l'aqueduc, afin que le dit bois soit cordé presque sur terre. Adopté.

3e Ordre

Sur proposition du conseiller Joseph Laverdure secondé par le conseiller Ludger Venne

il

il est résolu que Mr. Léon Chaussé soit engagé au prix de douze centins et demi de l'heure, pour enlever la neige sur le pont de la Rivière et le trottoir du pont des soeurs. Adopté

4e Ordre

Sur proposition du conseiller Edmond Thérien secondé par le conseiller Ludger Venne il est résolu que Mr. Samuël Goulet Secretaire Trésorier de la commission scolaire de la ville des Laurentides soit nommé Secretaire Trésorier de la Corporation Municipale de la dite Ville aux mêmes conditions que son prédécesseur. Adopté

Le conseiller Joseph Rivet propose en amendement que cette question soit référée à la première assemblée du nouveau conseil

N'ayant pas de secondeur à l'amendement, la motion principale est adoptée.

5e Ordre

Le Secretaire pro tempore fait rapport au conseil que le montant collecté lorsque il a pris possession du Rôle de perception était de $307.49 et que depuis il a collecté $272.30.

Sur proposition du conseiller Edmond Thérien secondé par le conseiller Joseph Laverdure il est résolu que le dit rapport soit adopté et que le Secretaire pro-tempore ait à payer la somme de $272.30 au nouveau Secretaire. Adopté

Je soussigné Samuël Goulet ayant été dûment nommé Sécretaire Trésorier fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de ma capacité et de mon jugement.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Samuel Goulet

Assermenté devant moi à Laurentides ce vingtième jour de Janvier mil neuf cent huit. C. Lachapelle Maire

1ème ordre

Il est proposé par M. Edmond Thérion secondé par M. M. Jos. Laverdure & Ludger Venne que la présente assemblée soit ajournée a samedi le vingt-cinq courant

La séance est levée

Et nous avons signé

C. Lachapelle Maire

J. Archambault

Ass. Séc. Trés.

25 Janvier 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, tenue par ajournement en l'Hotel de ville, samedi le Vingt-cinquième jour de janvier 1908, sont présents: son honneur le Maire E. Lachapelle, Mr. Mr. Ludger Venne, Edmond Thérien, Joseph Laverdure, conseillers, formant le quorum sous la présidence du Maire il est ordonné et statué ce qui suit, savoir:

1er Ordre

Les minutes de la dernière assemblée étant lues sont adoptées.

2e Ordre

Sur proposition du conseiller Ludger Venne secondé par le conseiller Edmond Thérien il est résolu que la salle du marché soit louée à Mr. J. Bédard pour dimanche soir le vingt-six janvier courant, au prix de cinq piastres ($5.00) payable d'avance et que Mr. T. Carbeil ait à livrer la clef du marché sur réception de la dite somme de cinq piastres; et que l'autorisation par écrit signée par Mr. le Maire et les conseillers Lte. Robert, Georges Brassard, J.E. Riet et J. Laverdure pour loyer de la salle du marché à Mr. Félix Joly, au prix de cinq piastres ($5.00) pour samedi soir le vingt-cinq janvier courant, soit approuvée par ce conseil. Adopté

3e Ordre

Sur proposition du conseiller Edmond Thérien secondé par le conseiller Joseph Laverdure

il

il est résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés à qui de droit par le Secrétaire-Trésorier

Chaussé Léon	1.12
Archambault Joseph	5.00
	$ 6.12

et que le compte de Wilfrid Laurier reste sur la table pour informations. Adopté

4e Ordre

Sur proposition du conseiller Ludger Venne secondé par le conseiller Edmond Thérien il est résolu que le Bureau de la Corporation se tienne à l'avenir chez S. Goulet, en la demeure de J. Archambault. Adopté

5e Ordre

Mr. Georges Martel ex-Sécretaire-Trésorier fait rapport des opérations de la Corporation du premier Avril 1907 au dix-huit Janvier 1908.

Sur proposition du conseiller Ludger Venne secondé par le conseiller Edmond Thérien il est résolu que le sus-dit rapport soit accepté pour être soumis aux auditeurs ci-dessous nommés et que M. M. Joseph# et Basile Thérien fils, soient nommés auditeurs pour vérifier ce dit rapport Adopté.

Pelletier
C.G.
J.G.

6e Ordre

Sur proposition du conseiller Edmond Thérien secondé par le conseiller Ludger Venne il est résolu qu'un Comité composé de Mr. le Maire et des conseillers J. Laverdure & J. Rivet soit chargé de voir au louage du bas du marché

et

MEMORANDUM

To Monsieur C. E. Panzé
St Lin des Laurentides

CUSTOMS-EXCISE, CANADA,

Port of ..... 192...

Cher Monsieur, Je vous inclus les 2 copies du dernier rapport de Juin pour Martel Morin Enag.

Sur votre retour (No 2) de Mai, vous aviez une balance en entrepôt de 54 pkgs 2700 cigares - Sur les 114 pkgs - 5700 cigares manufacturés durant le mois de Mai, vous en aviez disposés comme suit : 60 pkgs, 3000 cigares payés ex factory et 54 pkgs, 2700 cigares mis en entrepôt -

Veuillez donc en conséquence rapporter ces 54 boîtes, 2700 cigares sur l'Abstract of Warehouse G au Dr et au Cr et me retourner ces deux copies aussitôt que possible, afin que je puisse en faire parvenir une copie à Ottawa -

Votre très obligé

A. Desaulniers

pour Mr le Percepteur Weldon

51 McGill.

et de faire rapport à la prochaine séance. Adopté.

La séance est levée

C. Lachapelle Maire

[illegible] sec Trés

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides
Je Soussigné Cyrille La-
chapelle ayant dûment été
nommé Maire de la ville
des Laurentides, fais serment
que je remplirai bien fi-
delement les devoirs de
ma charge & cela au meil-
leur de ma capacité & de
mon jugement. Ainsi
que Dieu me soit en
aide.

C. Lachapelle

Assermenté devant moi ce dix-
neuvième jour de fevrier mil
neuf huit

Hormisdas Gauthier J. P.

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

Je soussigné Mathias Beaudoin, Cultivateur ayant dûment été nommé Conseiller de la ville des Laurentides fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge & cela au meilleur de ma capacité & de mon jugement. Ainsi que Dieu me soit en aide. Mathias Beaudoin

Assermenté devant moi
à Laurentides ce dix neuf
février mil neuf cent huit
Hormisdas Gauthier J.P.

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

Je soussigné Ludger Vinne, ayant dûment été nommé Conseiller de la ville des Laurentides, fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge & cela au meilleur de ma capacité & de mon jugement. Ainsi que Dieu me soit en aide. Ludger Vinne

Assermenté devant moi à
Laurentides ce 24 février 1908. C. Lachapelle Maire

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je soussigné Simeon
Brien ayant dûment été nom-
mé Conseiller de la ville des
Laurentides. Jais serment que
je remplirai bien fidèlement
les devoirs de ma charge & cela
au meilleur de ma capacité
& de mon jugement. Ainsi
que Dieu me soit en aide.

Simeon Brien

Assermenté devant moi
à Laurentides ce 24 trième jours de février
mil neuf cent huit

Hermidas Gauthier J. P.

5 Mars 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du conseil de la ville des Laurentides tenue à l'Hôtel de ville, jeudi le cinquième jour de Mars courant (1908) à sept heures de l'après-midi. A laquelle session sont présents son honneur le Maire C. Lachapelle, M M Edmond Thérien J. E. Rivet, Jos. Laverdure, Ludger Venne, Simion Brien & Mathias Beaudoin.

1er Ordre

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues & adoptées

2ème Ordre

Sur proposition de Mr Ludger Venne secondé par Mr Mathias Beaudoin les comptes ci-dessous sont acceptés & le Sec-Trés. est autorisé à en effectuer le paiement:

Tellier & Ladouceur	2.50
Léon Chaussé	.38
Omer Marin	.88
William Lecault	1.00
Aristide St-Jean	1.08
Albert Beaudoin	5.00
Edmond Desmarais	1.36
The Canadian Fire Ins	4.50
Porte	16.70

Rapporté	$16.70
Chs Deschamps	.65
Narcisse Galarneau	2.18
Jean Ls Brandoin	1.25
Wilfrid Laurier	1.90
Total	$22.68

3ème Ordre

Proposé par M. Edmond Thérien
Secondé par M. Ludger Venne
que M. J. M. Desjardins, banquier de cette ville soit nommé auditeur des Comptes de la dite Corporation du 1er avril 1907 au 18 janvier 1908, en remplacement de M. Basile Thérien, fils, qui a résigné sa charge. Adopté

4ème Ordre

Proposé par M. L. Venne secondé par M. S. Brien & résolu:
Que le Secrétaire-Trésorier ait à aviser M. Jos. Gauthier, pour que le dit Conseil a résolu de lui imposer une amende de dix ($10.00) piastres pour contravention aux règlements de l'eau & que si la dite amende n'est pas payée après huit jours de l'envoi du dit avis, que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés à prendre des procédures suivant la loi contre le dit Jos. Gauthier.

5ème Ordre

Proposé par M. L. Venne secondé par M. Jos. Lavendeur. Jus.

Que les réclamations de terrain dans la Cause d'Ovide Brien vs la dite Corporation soient payées.# moins celles de Jude Ethier, Geo. Martel & J. B. Robert marchant. adopté

6ème Ordre

Proposé par M. Ed. Thérien secondé par M. M. S. Brien & M. Beaudoin & résolu.

1° Que les personnes dont les noms suivent aient à payer leur prélevé d'après la valeur de leur loyer ci-après crescit.

Mlle Thifault 18.
Louis Lusignan 24.
Henri Gascon 24.
Jos. Cadeau 30.
Le Club 60.
Chs Landy 50.
Geo. Gauthier 18

2° Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à donner avis dimanche prochain devant la porte de l'Eglise aux personnes endettées envers la dite Corporation d'avoir à payer dans les trois jours suivant cet avis: passé ce délai le dit Sec-Trés. est autorisé à envoyer un avis aux dites personnes non encore acquittées avec autorisation au dit Secrétaire-Trésorier de charger vingt-cinq centimes pour chaque avis. 7m

tel qu'il appert par le rapport du Comité nommé à cet effet.
CG
SC

7ème Ordre

Sur proposition de M. L. Venne secondé par M. Beaudoin il est résolu:

1° Que M. Ed. Thérien soit nommé pro-maire pour la présente année:

2° Que la question de l'engagement d'un Surintendant soit remise à la prochaine session:

3° Que les demandes de licence pour lesquelles le Secrétaire-Trésorier est autorisé à donner avis conformément à la loi, soient prises en considération le quatorze courant, en conséquence la présente assemblée est ajournée à cette date, à sept heures de l'après-midi. Un renvoi bon.

La séance est levée.

C. Lachapelle Maire

S. Goulet
Sec.

14 Mars 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session du Conseil de la ville des Laurentides, tenue par ajournement à l'Hotel de Ville le quatorze Mars 1908 à sept heures de l'après midi. A laquelle session sont présents: Son honneur le Maire Cyrille Lachapelle, M.M. Edmond Thérien, Ludger Venne, Jos. Laverdure, Mathias Beaudoin, J. E. Rivet & Simeon Brien.

1er Ordre

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues & adoptées.

2ème Ordre

Le Compte Suivant est accepté & le Secrétaire Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement.

Sur proposition de M. Ed. Thérien, secondé par M. S. Brien.

K. Monahan $3.25

3ème Ordre

Attendu qu'une réclamation de dix ($10.00) piastres, plus une ($1.00) piastre de frais, a été faite par le notaire R. T. Beaudoin contre la dite Corporation pour de mauvais entretien de la partie

du

trottoir de la rue St. Damase appartenant à la Fabrique:
Attendu qu'une réclamation de deux ($2.00) piastres par Hormidas Tourangeau contre la dite Corporation pour le mauvais état du chemin de la rue Benjamin:
Attendu qu'une réclamation de dix ($10.00) piastres a été faite par le Surintendant contre Mr Jos. Gauthier, père pour contravention aux règlements de l'eau.
Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'il a perçu les montants ci-haut mentionnés des intéressés lesquels montants ont été remis à qui de droit:
Proposé par Mr L. Venne secondé par Mr M. Beaudoin que le rapport du Secrétaire-Trésorier soit approuvé. Adopté.

4ième Ordre

Proposé par Mr Ed. Thérien, secondé par Mr Jos. Laverdure
Qu'un comité des finances soit formé, composé comme suit: Mr L. Venne, Président
MM. M. Beaudoin & J. E. Rivet: adopté

5ième Ordre

Proposé par Mr L. Venne secondé par Mr M. Beaudoin.
Qu'un comité de voirie soit formé, composé des conseillers suivant:

suivant: M. Jos. Lavendure
Président M.M. Ed. Thérien &
J. E. Rivet: adopté.
Proposé 6ème ordre par M. Jos. Lavendure
secondé par M. L. Verne:
Qu'un comité de l'aqueduc,
éclairage & marché soit donné
composé de M. S. Brien
Président de M.M. Ed. Thérien
& M. Beaudoin: adopté.

7ème ordre

Sur proposition de M. Ed. Thérien
secondé par M. S. Brien: il
est résolu:
Que M.M. Avila Deslongchamps,
industriel, Avila Lorrain, bour-
geois, & J. B. Robert marchand
soient nommés évaluateurs
pour l'année prochaine. adopté

8ème ordre

Proposé par M. Ludger Verne
secondé par M. S. Brien:
Que M. Narcisse Galarneau
soit nommé inspecteur de
voirie pour la partie Nord
de cette ville & M. Jos. Hogue
pour la partie sud: adopté.

9ème

Sur la même proposition
M. Léon Chaussé est nommé
inspecteur agraire pour le côté
nord de cette ville, M.# ~~Léon~~
~~Chaussé~~ pour le côté sud &
M. Albert Beaudoin gardien
de l'enclos publique.

#Ephrem Garigny
C.L.
S.G.

10

10ème Ordre

Proposé par M. Ed. Thérien
secondé par M. M. Beaudoin
Que le Secrétaire-Trésorier soit
autorisé à déposer les argents
de la dite Corporation à la
banque de cette ville & qu'il
soit ordonné au Sec. Trés. de
notifier la dite banque de
ne payer aucun chèque de
la susdite Corporation à moins
que ces derniers ne soient signés
par le Secrétaire-Trésorier &
Contre signé par le Maire: Adopté

11ème Ordre

Proposé par M. Venne secon-
di par M. M. Beaudoin:
Que la demande du Secrétaire
Trésorier qu'il lui soit ac-
cordé une certaine somme
pour toute copie des archives
de la dite Corporation est ren-
voyée au Comité des finances
adopté.

12ème

proposé par M. Ed. Thérien se-
condé par M. L. Venne.
Que le Maire soit autorisé
à employer une somme, ne
dépassant pas trente $30.00) pias-
tres pour l'achat & l'impression
de livres de comptabilité pour le
bureau du Secrétaire-Trésorier
adopté.

13

13ème Ordre

Sur la même proposition la question de louer le marché est renvoyée au comité des finances.

14ème Ordre

Proposé par M. S. Brien, secondé par M. M. Beaudoin

Sur la demande d'un certificat d'une licence marchande pour la vente de boisson de Wilfrid Laurier lui soit accordé:

M. L. Venne, secondé M. Ed. Thérien, propose en amendement que la dite demande soit rejetée.

Pour l'amendement: le Motion le secondeur & M. Jos. Laverdure trois.

Contre l'amendement: M. M. J. E. Riot, S. Brien & M. Beaudoin trois.

La Main vote pour l'amendement qui est remporté.

La Motion principale est rejetée sur la même division.

15ème Ordre

Proposé par M. Jos. Laverdure secondé par M. Ed. Thérien que la demande du certificat de licence de Philias Moine pour la vente de boisson spiritueuse au détail lui soit accordé

accordée à partir du premier mai courant (1908)
M. Jos. Rivet secondé par M. L. Verne propose en amendement que la dite demande soit rejetée.
Pour l'amendement: le moteur le secondeur & M. M. Beaudoin 3
Contre l'amendement: M. M. Ed. Thérion Jos. Laverdure & S. Brien trois. Le Maire vote contre l'amendement qui est rejeté:
La motion principale est adoptée sur la même division.

16ème Ordre

Proposé par M. J. E. Rivet secondé par M. Ed. Thérion
Que la demande de licence de M. Isaïe Riopel pour la vente de liqueurs spiritueuses au détails lui soit accordée.
Adopté à l'unanimité

17ème Ordre

Proposé par M. L. Verne secondé par M. Jos. Laverdure.
Que la démission du Surintendant T. Corbeil sur la table depuis le huit juillet 1907 soit acceptée à partir du sept mai prochain (1908)
Adopté.
Proposé par M. Ed. Thérion secondé par M. L. Verne:
Que M. Adalbert Ethier soit nommé Surintendant en

en remplacement de M. F. Corbeil.
M. J. E. Rivet secondé par M. S. Brien, propose en amendement que M. Johnny Beaudoin soit nommé Surintendant en remplacement du dit M. Corbeil.
Pour l'Amendement, le mateur le secondeur MM. Jos. Laverdure & M. Beaudoin quatre.
Contre l'Amendement: MM. Ed. Thérien & L. Verne, deux.
La Motion principale est rejetée sur la même division.
L'Amendement est adoptée nommant M. Johnny Beaudoin Surintendant.
La Séance est levée deux mots rayés nuls [illegible]

C. Lachapelle-Maire

S. Goulet
Sec-Trés

1er Avril 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la ville des Laurentides tenue à l'Hôtel de ville de la dite ville, mercredi, le premier avril mil neuf cent huit A laquelle session sont présents Son Honneur le Maire C. La-Chapelle MM. Ed. Thérien S. Brien, J. E. Bivet, L. Venne, M. Beaudoin & Jos. Laverdure Conseillers

1er Ordre

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues & adoptées

2ème

Sur proposition de M. L. Venne Secondé par M. Jos. Laverdure il est résolu:
Que les Comptes suivants soient approuvés & le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

Aristide St-Jean	$0.72
Jos. Huneau	56.00
Cesar Martel	6.15
J. B. Robert Mcpd	6.15
Jude Ethier	6.15
Ephrem Garipy	26.00
S. Goulet Sec-Trés	29.62
Léon Chaussé	75

3ème Ordre

3ème Ordre

Une demande d'une licence marchande, accompagnée de requêtes, présentée par Wilfrid Laurier est devant le Conseil.
Il est proposé par M. S. Brien secondé par M. Mathias Beaudoin.
Que la dite demande soit accordée
M. Jos. Rivet est pour la motion ce qui donne trois voix en faveur de la demande.
Contre M. M. Ed. Thérien, Jos. Laverdure & Ludger Venne trois.
Le Maire votant contre la dite demande est rejetée.

4ème Ordre

Sur proposition d'Ed. Thérien secondé par M. L. Venne il est résolu:
Que les requêtes appuyant la demande de licence de Wilfrid Laurier soient conservées aux Archives.

5ème

Sur plaintes que M. Philias Morin vent de la boisson sans licence.
Il est proposé par M. Ed. Thérien secondé par M. Jos. Laverdure.
Qu'un comité composé de M.M. J. E. Rivet, Ludger Venne &

& M. Beaudoin soit nommé pour s'enquérir si le dit Philias Marin a vendu, livré ou donné de la boisson depuis Février dernier & de faire rapport à la prochaine session.

adopté.

6ème Ordre

M. le Conseiller Ed. Thérien donne avis de motion qu'à la prochaine session le # procédera, entre autre chose, à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'amender ou d'abroger le règlement No 44 concernant le le cours d'eau passant entre les propriétés de M. M. Ed. Thérien & Jules Lapalme.

Conseil
C.G.
S.G.

7ème Ordre

La demande de M. Edgar Larose de faire poser une borne-fontaine au côté est du chemin de fer pour protéger ses propriétés est référée au Comité de l'Aqueduc & Feu.

8ème Ordre

Proposé par M. S. Brion, secondé par M. J. E. Rivert.

Que M. L. Venne, président des finances soit autorisé à acheter des fauteuils pour la commodité des membres du dit Conseil.

9ème ordre

9ème Cédule

Le Secrétaire Trésorier soumet le rôle de perception de la taxe d'eau pour les prochains six mois & qui devra être payée au bureau du dit Sec-Trés. du 1er au 20 avril courant inclusivement

Proposé par M Ed. Thérien & unanimement résolu:

Que le dit rôle soit approuvé avec les changements ci-dessous

Noms à ajouter

Camille Beaudoin	Add.	1.50
Louis Bélanger	Closet 2.00	2.00
" "	Chant-pleur 5.00	5.00
Jules Bélanger	Bain	2.00
" "	Closet	2.00
" "	Chien	.50
" "	Chant-pleure add.	3.00
Avila Deslonchamps	ajouter un cheval	1.00
Rvds Frères	un hose	2.00
Ephrem Gariépy	un chien	.50
Hormisdas Gagnon	" "	.50
Paul Labonté	Add.	1.50
Mlle "	"	1.50
Dame Vve Forest	"	1.50
M. Sallois	Chant-pleure	5.00
Calixte Gauthier	Retrancher un cheval	
Napoléon Lemarbre	retrancher un cheval	
Wilfrid Laurier	retrancher un vache	

Dame

Dame Aimée Galarneau, retrancher un chanti pleure.
Dame Louis Marin, percevoir un mois d'eau
Dame David Delletier, percevoir un mois d'eau.
Alexis Beauchamp, additionnelle 1.50
Jos. Lafortune " 1.50
Pierre Souvigny " 1.50
Mlle Rachel Gauvreau " 1.50
Jos. Barrette chanti pleure 5.00
Aristide St Jean 5.00
J. B. Morin un cheval 1.00
additionnelle 1.50
Un chien .50

10ème Ordre

Sur proposition de M. L. Verne secondé par M. M. Beaudoin, il est résolu:
Que la présente assemblée soit ajournée à mardi, le sept. avril courant (1908)
La séance est levée un remède bon.

C. Lachapelle Maire

S. Gouthet
Sec-Trés.

7 avril 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la ville des Laurentides tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de la dite ville, à sept heures de l'après midi, mardi le septième jour d'Avril mil neuf cent huit. A laquelle sont présents Son Honneur le Maire C. Lachapelle, MM. Ed. Thérien J. E. Rivet, L. Venne, Jos. Laverdure & M. Beaudoin Conseillers

1er Ordre

Les minutes de l'Assemblée précédente sont lues & adoptées

2ème Ordre

Deux Comptes présentés par Omer Pelletier & Pellotier Frères sont référés au Comité des Finances

3ème ordre

Attendu que des plaintes ont été portées Contre Philias Morin, accusant ce dernier de vendre de la boisson sans licence:

Attendu que deux affidavits actuellement devant ce Conseil confirme la véracité des ces accusations:

Il est proposé par M. Ed. Thérien Secondé par M

M. M. Beaudoin :
Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient autorisés de prendre des procédures à l'effet de faire payer l'amende au dit Philias Morin. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. J. E. Rivet. Secondé par M. L. Venne
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à percevoir la tâche de l'eau des personnes nouvellement arrivées en cette ville & cela sans en référer au Conseil.

5ème Ordre

La demande de M. Léon Clément de diminuer sa tâche d'eau est référée au Comité des finances.

6ème Ordre

Proposé par M. J. E. Rivet
Secondé par M. Jos. Lavardure
Que la présente assemblée soit ajournée à mercredi le quinze courant (1908) à sept heures de l'après-midi.

La séance est levée

C. Lachapelle Maire

S. Cousulet
Sec-Trés

15 avril 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la ville des Laurentides en l'hotel de ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi mercredi, le quinze avril mil neuf cent huit a laquelle session sont presents: Son Honneur le Maire Cyrille Lachapelle MM. Ed. Thérien J. E. Rivet. M. Beaudoin. Jos. Laverdure & S. Brien Conseillers

1er ordre

Le preces verbal de la session precedente est lu & adopté.

2me ordre

Proposé par M. Mathias Beaudoin secondé par M. Jos. Laverdure:

Que le Maire & le Secretaire Trésorier soient autorisés, pour & au nom de la dite Corporation à signer l'engagement de Johnny Beaudoin comme "Surintendant" de la corporation susdite, lequel engagement a été lu & approuvé par la dite assemblée

adopté.

3ème

3ème Ordre

Il est proposé par M. Jos Laverdure secondé par M. M. Beaudoin & unanimement resolu:

1° Que les personnes dont les noms suivent parties au rôle de perception pour taxe d'eau & prélevé de 1907-8 soient exemptées de payer pour les raisons y mentionnées:

Adélard Roy $2.00 pour une hose & n'a pas de hose
Anthime Gautier .75 taxe d'eau chargée
Martin Brisebois .50 " " "
Pacific Goulet 2.50 n'est pas demeuré ici
Zephirin Labrèche 2.50 indigence
Basile Thérien 2.00 pour bain par erreur
Pacific Thérin 1.56 Quitté la place
Tramblay .36 & indigence
Treffle Faust .81 & quitté la place
Tramblay .36 indigence

2° Que la présente assemblée soit ajournée à vendredi le vingt-quatre courant à sept heures de l'après-midi

La Séance est levée

C. Lachapelle Maire

S. Goulet
Sec. Tr.

24 avril 1908

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la ville des Laurentides dans le Comté de l'Assomption tenue en l'hôtel de ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi, vendredi, le vingt-quatre avril 1908. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Cyrille Lachapelle, M.M. L. Venne, M. Beaudoin, S. Brien & Jos. Laverdure, Conseillers

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté

2ème Ordre

Sur proposition de M. S. Brien secondé par M. M. Beaudoin il est unanimement résolu:

1° Que le Compte de M. L. Venne au montant de ... $36.88 soit accepté & le secrétaire Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement.

2° Que le Compte de Frs. Beaudoin au montant de $12.50 pour la Construction d'une bâtisse, en l'année 1905, pour renfermer les boues sur le terrain du dit Frs Beaudoin, soit accepté pourvu qu'un permis

soit

soit fournis de la part du ou des propriétaires du dit terrain permettant à la Corporation de laisser ou d'enlever cette bâtisse à son bon plaisir.
3° Que le dit montant de $12.50 sera gardé par la dite Corporation en paiement du prélevé & taxe d'eau dûs par le dit Frs. Beaudoin.

3ème Ordre

Proposé par M. S. Brien Secondé par M. Jos. Laverdure:
1° Que la demande d'une licence de Fortunat & Hector Pelletier pour l'embouteillage de la bière soit accordée.
2° Que l'affidavit de Jos. Leduc attestant qu'il n'a pas pris de boisson enivrante chez Philias Morin, le six mars dernier 1908, en Compagnie de Jos. Gauthier soit conservé aux archives.
3° Que les arrérages apparaissant dans les livres de cette Corporation antérieurs au 20 avril courant soient collectés par un huissier ou agent collecteur lequel # à 25 cts pour chaque compté payables par les personnes endettées.

aura droit
CG
S.G.

La séance est levée

C. Gachafelle Maire
S. Gourlet
Sec-Trés.

6 Mai 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Une session générale du Conseil de la ville des Laurentides tenue en l'Hôtel de Ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi mercredi le six mai 1908. A laquelle session sont présents: Les Honneurs le Maire Cyrille Lachapelle MM. MM. Ed. Thérien Mathias Beaudoin Jos. Lavoie Ludger Venne & Simon Brien Conseillers

Proposé par Ce S. Brien Secondé par Cr Ed. Thérien Que le Conseil de cette paroisse, ici présent, soit invité à siéger avec la présente assemblée. Adopté

1re ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2me ordre

M. S. Brien propose secondé par M. M. Beaudoin
Que la première question traitée à cette assemblée soit la question des réparations à faire à l'aqueduc & installation des nouveaux surintendants
M Ed. Thérien, secondé par M. L. Venne propose en amendement
Que

Que la première question traitée à la susdite assemblée soit la question de l'élargissement de la ligne des "Trente"
Pour l'amendement: le moteur, le secondeur. M. Jos. Laverdure. Tous.
Contre M. M. S. Brien & M. Beaudoin: deux.
La Motion principale est rejetée sur la même division.

3ème Ordre

Il est proposé par M. S. Brien.
Que la dite question de l'élargissement de la ligne des "trente" soit renvoyée à la prochaine assemblée.
M. Ed. Thérien propose en amendement:
Que la dite question soit réglée immédiatement.
Pour l'amendement: M. M. Beaudoin, Venne & Laverdure - quatre.
Contre: M. S. Brien: un.

4ème Ordre

M. Mathias Beaudoin propose secondé par M. Ed. Thérien.
Que la question de l'élargissement de la ligne des "Trente" soit rejetée.
M. S. Brien propose en amendement.
Que la ligne des trente soit élargie d'au moins dix pieds, à condition toutefois que le Conseil de paroisse procède à même élargissement pour la ligne des vingt.

La

La motion principale est adoptée sur la division suivante:
Pour: le moteur le secondeur M. M. L. Venne & Jos. Lavendure. 4
Contre: M. S. [illegible] un.

5ème Ordre

Sur proposition de M. L. Venne secondé par M. Ed. Thérien il est unanimement résolu:

1° Que les comptes suivants soient acceptés:

La Cie Lumière Electrique	$217.28
Cie des Blancs Legaux	1.50
S. Goulet. Sec. Trés.	15.05

2° Que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés à signer un billet promissoire pour un emprunt de sept cents piastres ($700.) de Thomas Paré à quatre (4%) par cent par année d'intérêt laquelle somme sera employée pour la remise d'un emprunt de mille piastres ($1000) soit à M. Ignace Martel ou à Flavien Panzé

3 Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à écrire à Madame Copping qui a décidé de lui augmenter le taux des ses intérêts à quatre & demie pour cent (4½%) au lieu de cinq (5%) que demande cette dernière.

6ème Ordre

Proposé par M. Ed. Thérien
Secondé par M. Jos

Jos. Lavendure &
Qui un Comité Composé de
MM. L. Venne, S. Brien, M.
Beaudoin & de l'ass. Secrétaire
Trésorier, soit nommé pour faire
l'inventaire des effets appartenant
à la dite Corporation avant l'entrée
en fonction du nouveau Surintendant.
M. S. Brien propose en amendement. Que son nom soit
rayé du Comité ci-dessus nommé:
La motion principale est adoptée
sur la division suivante:
Pour: le moteur le secondeur,
M. L. Venne & M. Beaudoin quatre
Contre: MS. Brien un.

7ème Ordre

Proposé par M. Edmond Thérien
Secondé par M. Jos. Lavendure:
1° Que le Président des l'Aqueduc soit autorisé à faire exécuter les travaux suivants: savoir:
Réparer la Couverture du hangar
de l'aqueduc.
Remplacer les soliveaux cassés
de la tank.
Voir à faire relever la petite
bâtisse.
Faire réparer la brique de la
Chaudière.
Enlever les divisions dans le hangar
Mettre les poteaux, qui ont servis
pour les fanaux, à l'abri adopté

8ème

8ième Ordre

Proposé par M. L. Venne. Secondé par M. S. Brien & résolu:

1er Que le Surintendant soit chargé de la surveillance des Hoses:

2e Que le Président du Comité des Chemins ait à faire faire le fossé de la ligne des Fiente & faire réparer la Clôture des deux lignes.

3e Que la demande de M. Jos. Galarneau concernant le canal d'égout, soit référée au Comité des Chemins & Canaux.

4e Qu'il soit ordonné au Secrétaire-Trésorier d'écrire à Horace Marin de faire son fossé.

5e Que la question du ramonage des Cheminées soit référée au Comité du feu.

6e Que des soumissions soient demandées aux peintres de cette ville pour peinturer l'extérieur du marché, deux couches de peinture laquelle devra être de première classe.

9ième Ordre

M. le Conseiller Edmond Flierier donne avis de motion qu'à sa prochaine session générale & mensuelle, le Conseil procédera, entre autre chose

A

à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'abroger ou d'amender le règlement N° 44. Concernant le Cours d'eau passant entre les propriétés de M M Ed. Thérien & Jules Lapalme.

10ème Ordre

Proposé par M Mathias Beaudoin Secondé par M Jos. Laverdure.

Que la présente assemblée soit ajournée à mercredi, le treizième jour de Mai mil neuf cent huit.

La séance est levée

C Lachapelle Maire

S. Goulet
Sec-Trés

13 Mai 1908

Province de Québec
Corporation de la ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la ville des Laurentides tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le treize mai mil neuf cent sept. A laquelle session son Honneur le Maire & le Secrétaire-Trésorier sont seuls présents. Faute de quorum la session n'a pas lieu.

C Lachapelle Maire

S. Goulet
Sec-Trés

3 juin 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de l'Assomption tenue en l'Hôtel de ville de la dite ville, mercredi, le troisième jour de juin mil neuf cent huit, A laquelle session sont présents MM. S. Brien, M. Beaudoin & Jos. Laverdure

Faute de quorum les Conseillers présents ajournent la séance à sept heures de l'après-midi, mercredi, le dix juin courant 1908

Chachapelle Maire

S. Goulet
Sec-Trés

10 juin 1908

Province de Quebec
Corporation de la
ville des Lamentides

A une session generale du Conseil de la Corporation de la ville des Lamentides, tenue par ajournement. A l'Hotel de Ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le dix juin 1908. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Cyrille Luchapelle, Edmond Thirien, Mathias Beaudoin, Ludger Venne & Jos. Laverdure. Tous Conseillers

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. L. Venne, secondé par M. Jos. Laverdure.

Que le Maire & le Secrétaire Trésorier soit autorisé à signer & consentir au nom de la Corporation un engagement en faveur de Dame Elisa Dredge, Vve Copping, par lequel écrit la Corporation promet & s'oblige de payer # la somme de trois mille piastres ($3000.00) pour laquelle somme un billet a été donné l'intérêt depuis le premier mai courant jusqu'à parfait acquit, au taux de

Sur CG Sb.

quatre

quatre & demi pour cent l'an au lieu de quatre, taux originaire. Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. Ed. Thierin
Secondé par M. L. Venne
Que le Président de l'aqueduc soit autorisé à faire faire les travaux de réparations nécessaires à l'escalier du Marché, avant l'exécution des travaux de peinture. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. M. Beaudoin
Secondé par M. Jos. Laverdure.
Qu'il soit ajouté à la clause six du huitième ordre de la session du six mai 1908. Les soumissions pour peinture le Marché devront faire mention que les corniches fenêtres, portes & l'escalier devront être peintures d'une couleur différente que le corps principal de la bâtisse & que les dites couleurs des peintures devront être acceptées par cette assemblée. Adopté

5ème Ordre

Proposé par M. L. Venne Secondé par M. M. Jos. Laverdure & M. Beaudoin.
Que les comptes ci-dessous soient acceptés & le Secrétaire Trésorier est autorisé à

en

en effectuer le paiement

Clément Renaud	$1.25
Hormisdas Gagnon	12.62
K. Monahan	10.72
Albert Beaudoin	1.43
Roch Racette	2.50
Narcisse Galarneau	8.5
Léon Chausse	3.00
Librairie Beauchemin	1.05

adopté

6ème Ordre

Sur la même proposition il est ordonné au Secrétaire Trésorier de donner avis à Treffle Beauchamp d'avoir à faire un gard-fous à son trottoir vis à vis l'excavation près du dit trottoir attendu que l'endroit est dangereux

7ème Ordre

Proposé par M. Jos. Lavoudure
Secondé par M. M. Beaudoin
Que le surintendant soit autorisé à se servir des boyaux à incendie pour & à la demande des particuliers de cette ville avec autorisation au dit surintendant de charger à son bénéfice une indemnité raisonnable pour tels services.

adopté

8ème Ordre

Proposé par M. M. Beaudoin
Secondé par M. L. Venne
Que le Président des Chemins soit autorisé à faire exécuter les travaux de réparation

Au

pont Mathias Beaudoin
Adopté

9ème Ordre

Proposé par M. J. Laverdure
Secondé par M. L. Venne

1° Que le Surintendant soit autorisé à faire réparer le trottoir du Marché.

2° Que les inspecteurs des chemins & trottoirs devront donner avis aux propriétaires de la rue St-Damase d'avoir à réparer leurs trottoirs & exécuter le règlement* de la dite rue d'ici à quinze jours, passer cette date, les dits inspecteurs devront eux-mêmes faire exécuter les travaux.

d'empierrement
C.G.
S.G.

3. L'Inspecteur agraire devra donner avis à Hilaire Allard de faire disparaître la broche barbelée de son terrain.*

bouquant le trottoir
C.G.
S.G.

4° Que la présente assemblée soit ajournée à vendredi, le douze jour courant la séance est levée. Un mot rayé nul trois renvoi bon.

C. Gachapelle Maire

S. Goulet
Sec-Trés.

12 juin 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, tenue en l'Hôtel de ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi, vendredi, le douze juin 1908. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Cyrille Lachapelle, M M. Edmond Thérien, Mathias Beaudoin, Jos. Laverdure, Ludger Venne & Simeon Brien, Tous Conseillers.

1er Ordre

Le procès verbal de la session précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. L. Venne, secondé par Jos Laverdure:
Que les Comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

J. B. Beaudoin	$ 10.85
Pelletier Frères	1.60
Clément Renaud	12.00

Adopté

3ème Ordre

Proposé par M Ed. Thérien secondé par M. L. Venne.

Que

Que le Surintendant soit autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants savoir:

1° Faire les travaux nécessaires pour voir à poser deux nouvelles bornes fontaines dans les limites de cette ville une chez Madame Clermont & l'autre chez François Beaudoin & s'enquérir du coût des dits travaux.

2° Acheter une valve de trois pouces pour réparer les conduites chez Madame Moïse Martel.

3° Réparer les pompes du réservoir de l'Aqueduc, dans le plus court délai possible, se rendre à Montréal pour acheter les marchandises pour ces réparations, si cela est nécessaires. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. Ed. Thérien
Secondé par M. M. Beaudoin.

Que des soumissions soient demandées aux ferblantiers de cette ville pour l'exécution des travaux suivants, savoir: Une couverture en petite tôle galvanisée sur le Réservoir. Une couverture en grande tôle galvanisée sur le hangar près du réservoir. Adopté

5ème

5ème Ordre

Proposé par M. L. Venne
Secondé par M. S. Brien
Que le Surintendant soit autorisé à nettoyer assécher & goudronner l'intérieur du Réservoir de l'aqueduc.
Adopté.

6ème Ordre

Attendu que la présente assemblée a résolu de faire faire l'audition des livres de la dite Corporation à partir du 1er Avril 1893 au 17 janvier 1908.
Attendu que M. J. Archambault offre de faire la dite audition d'ici au premier septembre prochain 1908. pour la somme de cinquante piastres ($50.00)
Il est proposé par M. L. Venne. Secondé par M. S. Brien.
Que l'offre de M. J. Archambault soit acceptée. Adopté.

7ème Ordre

Proposé par M. Ed. Thérien
Secondé par M. M. Beaudoin.
Que M. L. Venne soit autorisé à aller prendre information auprès de l'avocat Tellier de Joliette relativement à la question des propriétés rurales situées dans les limites de cette ville.
Adopté.

8ème

8me Ordre

Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer & consentir au nom de la Corporation un engagement en faveur de # ~~Dame Elisa Dredge~~ Ignace Martel par lequel écrit, la Corporation promet & s'oblige de payer sur la somme de ~~mille~~ neuf cents piastres ($ 900,00) pour laquelle somme un billet a été donné l'intérêt depuis le premier mai courant jusqu'à parfait acquit, au taux de quatre & demi pour cent l'an, au lieu de quatre taux originaire. Adopté

9me Ordre

A l'unanimité du Conseil il est résolu:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à envoyer un avis aux personnes qui n'ont pas payé la taxe d'eau d'avril 1908. Conformément à l'amendement ci-dessous. Fait ou rôle de la taxe d'eau. Cinq jours après l'envoi de la dite Avis les personnes que n'auront pas encore payé seront poursuivies ou l'eau sera fermée

Davis Dame Thomas. exemptée
Fournier Louis réduit à 1,50
Gauthier Damase (Chez Dame
Thérien) n'a pas l'eau. à retrancher
Guindon " " "
Lajeunesse Dame Alcide réduit à 1,25
Martel Cléophas " " 3.00
Vézina Dame Wilf. " " 1.50
Tremblay Jos. exemptée
Lafortune Jos "
Mentha Cer. 5.00

10ème ordre

Proposé par M. S. Brien Secondé par Jos. Lavendure.
Que la présente assemblée soit ajournée à vendredi le dix-neuf juin courant.
La séance est levée.

5 mots rayés nuls
Non renvoi bon

C. Lachapelle Maire

S. Goulet
Sec-Trés

19 juin 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi, vendredi, le dix-neuf juin mil neuf cent huit.
A laquelle session sont présents: M. M. Edmond Thérien, Simon Brien, Jos. Laverdure & Mathias Boudoin, tous Conseillers.
En l'absence du Maire la présente session est présidée par M. Ed. Thérien, Maire suppléant.

1re Ordre

Il est proposé par M. Jos. Laverdure secondé par M. M. Beaudoin & unanimement résolu:-
1° Qu'en l'absence du Maire le Maire suppléant soit autorisé à contresigner les chèques de la dite Corporation.
2° Que les Comptes suivants soient acceptés

J. S. Boulet	$12.00
Wilfrid Laurin	.06
Librairie Beauchemin	30.20

2ème Ordre

2ème Ordre

Proposé par M. S. Brien secondé par M. Mathias Beaudoin.
Que le Surintendant soit autorisé à faire l'achat des marchandises suivantes:
Un quart d'huile à Cylindre
" " " " Machine.
Adopté

3ème Ordre

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture des soumissions qui ont été demandées par le dit Conseil pour l'exécution les travaux suivants:
Peinturer le Marché.
Couvrir le reservoir & le hangar de l'Aqueduc.
1° Une seule soumission, concernant l'entreprise pour peinturer le marché est sur la table & signée par Jos. Deslongchamps, peintre de cette ville, qui offre d'exécuter les travaux pour la somme de quatre-vingt-dix ($90.00) piastres.
Proposé par M. S. Brien secondé par M. Jos. Laverdure.
Que la dite soumission de Jos. Deslongchamps soit acceptée avec les obligations suivantes, savoir:
Il devra être donné deux couches de peinture de première classe, gris pâle pour le corps principal, gris foncé & vert bronze pour fenêtres portes corniches & escaliers (decoupages)
Les

Les travaux devront être terminés le trente juillet prochain (1908) avec l'obligation au dit Jos Deslongchamps de payer cinq ($5.00) pour chaque jour de retard. Adopté

2° Deux soumissions pour l'entreprise des Couvertures du Réservoir & du Hangar de l'Aqueduc. sont déposées par M P. Gascon qui s'oblige de faire les travaux pour la somme de quatre-vingt-quinze ($95.00) piastres & R. Locas. qui demande cinquante ($50.00) pour le réservoir & cinq piastres & soixante-quinze centins ($5.75) du carré. pour le hangar.

Proposé par M. S. Brien. Secondé par M Jos. Laverdure:

Que la soumission de P. Gascon soit acceptée avec les obligations suivantes. savoir:

La Couverture du Réservoir sera en petite tôle galvanisée Queen Head & celle du hangar en grande tôle galvanisée. Queen Head. avec bagues en fine pour cette dernière. La vieille tôle du hangar sera enlevée par le dit P. Gascon. laquelle restera la propriété de la dite Corporation.

Adopté.

4ème Ordre

4ème Ordre

Proposé par M. S. Brien, secondé par M. M. Beaudoin.
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à faire faire l'impression des marchandises suivantes, savoir:
mille avis de comptes
deux mille enveloppes avec entête
deux cent cinquante feuilles à lettres avec entête. Adopté.
La séance est levée.

Edmond Therrien
Maire suppléant

[illegible]

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

2 juillet 1908 A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de l'Assomption, tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite Ville à sept heures de l'après-midi jeudi, le deux juillet mil neuf cent huit, à laquelle session sont présents: MM. Edmond Therrien, Jos. Lavergne & J. E. Rivet.
Faute de quorum les conseillers présents ajournent la séance à jeudi le seize juillet prochain.
La séance est levée.

[illegible]

Edmond Therrien
Maire suppléant

16 juillet 1908

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption tenue par ajournement en l'Hôtel de ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi, jeudi le seize juillet 1908. A laquelle session sont présents M.M. Edmond Thérien, Maire Suppléant, Ludger Verner, Mathias Beaudoin & Jos. Laverdure tous Conseillers

Sous la Présidence du dit Ed. Thérien Maire Suppléant, il ordonne & statue ce qui suit, savoir:

1er Ordre

Proposé par M. Jos Laverdure
Secondé par M. Beaudoin.
Que les Comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

L. D. Marin	$10.00
Jos. Beaudoin	9.50
Jules Henri	2.50
Hormisdas Gagnon	14.42
J. B. Beaudoin	19.00
Wilfrid Tourangeau	7.73
Simon Brien	12.00

Mathias Beaudoin

Mathias Beaudoin	$5.00
Léon Chaussé	.25
Canadian Oil Company	41.62
K. Monahan	4.85
J. P. Archambault	57.74
S. Gouret Sec-Trés	28.50
Hormisdas Gagnon	4.37

Adopté

2ème Ordre

Le Conseil procède à la révision & homologation du Rôle d'évaluation déposé le quinze juin mil neuf cent huit en y faisant les Amendements & changements suivants.

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture des plaintes ci-dessous

J. B. Robert Jorgeron des évaluations suivantes:

Ger. Renaud	No	1584	trop élevée
J. B. Robert	No	1083	trop élevée
Dame Constemanche	No	815	trop élevée
Félix Joly	No	1037	trop bas
Avila Deslongchamps	No	1586	trop bas

Les propriétaires dont les noms suivent ont signé une plainte que leur évaluation respective est trop élevée:

Madame Moïse Martel
J. A. Lambert
Mathias Beaudoin
J. E. Larose
Josaphat Marin

Il

Il est proposé par M. L. Verne
Secondé par M. M. Beaudoin.
Que la propriété de J. B. Robert
No. 1083 soit évaluée à $400.
au lieu de $500.
Que la propriété de Mesdames
Beaudoin No. 345-344 soit évalué
à $2000. au lieu de $2500.
Que la propriété de Joseph Mathieu
No. 1026 soit évaluée à
$600. au lieu de $650

Adopté

3ième Lecture

Proposé par M. M. Beaudoin
Secondé par M. Jos. Lavendure.
Que la présente assemblée
soit ajournée à lundi le
vingt juillet 1908.
La séance est levée

C. Lachapelle
Maire

L. E. Goulet
Sec.-Trés.

20 juillet 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de cette ville à sept heures de l'après-midi, lundi le vingt juillet mil neuf cent huit à laquelle session sont présents, Son Honneur le Maire Grille Lachapelle, Ludger Venne, Mathias Beaudoin, Simeon Brien & Jos Laverdure, tous Conseillers. Sous la Présidence du Maire il est ordonné & statué ce qui suit:

1er Ordre

Le Procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté

2ème Ordre

Le Surintendant fait rapport que conformément à l'ordre de la dite Assemblée à la session du 12 juin dernier de faire des recherches pour voir aux moyens de poser des nouvelles bornes-fontaines, une chez Dame Clermont & une chez François Beaudoin, qu'il a fait les dites recherches & en conclut qu'une borne-fontaine peut-être posée chez François

Francis Beaudoin mais non pas Chez Dame Clement. Vu qu'à ce dernier endroit la conduite d'eau n'a que deux pouces de diamètre.

3ème Ordre

Il est proposé par M. L. Venne secondé par M. S. Brien.
Que le Maire soit autorisé à prendre des procédures judiciaires en Cour des Magistrats au nom de la Corporation susdite, contre les personnes suivantes qui sont endettées envers la dite Corporation pour taxe d'eau: Adélard Roy pour Damase Gauvreau, Polycarpe Renaud pour Mme Stanislas Forest, Edouard Pauzé pour Dlle Elisabeth Leclair etc.

Adopté

4ème Ordre

Les Comptes suivants sont acceptés & les Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement sur proposition de M. L. Venne, secondé par M. M. Beaudoin:-

Jean Ls Beaudoin	4.05
Samuel Fisher	46.02
Simeon Brien	1.05

5ème Ordre

La présente assemblée continue la révision du Rôle d'Evaluation. Proposé par M. L. Venne secondé par M. Jos Laverdure.

Que

Que l'occupation de Magasin de B. Thérien soit de $66.00 au lieu de $84.00
Que la valeur de l'occupation de Magasin de Félix Joly soit de $70.00
Que la propriété de Avila Deslongchamps No 1586 soit de $8500 au lieu de $5500
Que la propriété de Avila Deslongchamps No 1598-99 soit de $3000. au lieu de $5500
Que Narcisse Gaboury soit propriétaire du No 814 au lieu de Arcade Gareau.
Que Arcade Gareau soit inscrit locataire au No 1086
Que John Mckenna soit inscrit locataire au No 1085.
La séance est levée

Edmond Thérien pop maire

S. Goulet
Sec Trés

5 Août 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, tenue en L'Hôtel-de-Ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le cinq août mil neuf cent huit. A laquelle session sont présents: les Conseillers Simeon Brien, Mathias Beaudoin & Jos. Laverdure. Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à mardi le onze courant, à sept heures de l'après-midi.
La séance est levée

Edmond Sherrien prop. maire

S. Goulet
Sec Trés.

11 Août 1908

Province de Quebec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, tenue en l'Hôtel-de-ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi mardi le onze août mil neuf cent huit. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Cyrille Lachapelle MM. Jos Laverdure & Ludger Venne, Conseillers. Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à vendredi le quatorze août mil neuf cent huit.

Edmond Therrien Prop. Maire

S. Goulet
Sec Trés

14 Août 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi vendredi, le quatorze août mil neuf cent huit A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Cyrille Lachapelle M.M. Edmond Thérien & Ludger Venne. Conseillers Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à mardi le dix-huit août mil neuf cent huit La Séance est levée

Edmond Thérien pop Maire

S. Goulet
Sec-Trés

15 Août 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une Session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue en l'Hôtel de ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi mardi, le dix-huit août mil neuf cent huit à laquelle sessions sont présents: Messieurs Edmond Thérien, Judge Venne, Mathias Beaudoin, J. E. Rivet & Simion Brien, Tous Conseillers, Sous la Présidence de M. Ed. Thérien, Maire. Suppléant il est ordonné & statué ce qui suit, savoir:-

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. J. E. Rivet secondé par M. Jos. Lavendure & unanimement résolu:

1er Que les Comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:-

Jos. Truman	$36.20
Thomas Cyr	20.00
Anita Dubeauchamps	162.75
	218.95

Rep	218.95
Albert Gervais	6.00
Avila Deslongchamps	1.00
J. P. Lacroix	1.50
Jos. Deslongchamps	90.00
J. B. Beaudoin	39.00
Jos. Beaudoin	5.60
Norm. Gagnon	10.37
Albert Beaudoin	13.30
Ger. Lagrenade	2.50
S. Goulet.	13.75
	401.97

2° Que le Surintendant de l'Aqueduc soit autorisé à donner l'eau au nouvel Hospice.

3° Qu'à l'avenir le Surintendant ne soit plus autorisé à prêter ou louer les outils appartenant à la dite Corporation.

4° Que le Secrétaire-Trésorier ait à percevoir les taxes dues par les personnes suivantes:

Taxe d'eau

Alfred Dupuis
Avila Léveillé
Aristide Mercier
Paul Bergeron

Taxe d'affaire

Tiles. Bédard
Paul Bergeron
La Séance est levée

2 sept. 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption tenue à L'Hôtel de-ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi mercredi, le deux septembre mil neuf cent huit à laquelle session sont présents:
M.M. Edmond Thérien, J.C. Rivet & Jos. Laverdure
Tous Conseillers. Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à mardi le quinze septembre courant.
La séance est levée

Edmond Thérien prop. maire

S. Goulet
Sec-Trés.

23 Sept. 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue en L'Hôtel-de-Ville de la dite ville Mercredi le vingt-trois septembre mil neuf cent huit à laquelle session sont présents M. M. Edmond Thérien Mathias Beaudoin, Ludger Venne* Tous Conseillers.

& J. E. Rivet

Sous la Présidence du dit Ed. Thérien, Maire Suppliant, il est ordonné & statué ce qui suit, savoir:

1er Ordre

Proposé par M. J. E. Rivet, Secondé par M. M. Beaudoin & résolu:

Que la présente assemblée soit ajournée pour un quart d'heure au bureau du Secrétaire-Trésorier.

A la reprise de l'assemblée les Conseillers sus-mentionnés sont présents.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & Adopté.

* 2me ordre E. T. S.G.

Proposé par* M. L. Venne, Secondé par M. M. Beaudoin.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à ~~porter les ar~~ porter les arrérages, apparaissant dans

dans les livres de la dite Corporation à l'Avocat Sylvestre de Ste Julienne qui devra en faire la perception avec l'autorisation au dit avocat Sylvestre de poursuivre en justice toute personne endettée qui refusera de payer à la première injonction du dit Avocat Sylvestre. Adopté.

3ème Ordre

Sur la même proposition les Comptes suivants sont acceptés & le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement.

J. B. Beaudoin	$ 20.00
Société Imprimerie Blanc Legaux	2.73
S. Goulet, Sec. Trés.	13.75
Albert Beaudoin	2.00
Adalbert Ethier	2.00
Total	40.48

4ème Ordre

Sur proposition de M. L. Venne Secondé par M. M. Beaudoin il est unanimement résolu:

1° Que les personnes suivantes soient inscrites sur le rôle de perception des Taxes Commerciales

L. Venne. Commerçant	$ 6.00
L. Cyr Classe I	3.00

2° Que le Surintendant soit autorisé à faire faire les travaux nécessaires pour donner l'eau aux bâtisses en voie de Construction rue St Louis, N. Jouvillers & Manufacture Lebrun

5°

3° Que le Maire-Suppléant soit autorisé à faire transporter la bâtisse des bagaux, de la petite rue en arrière de l'hôtel Riopel, où elle est maintenant, au côté sud des dépendances de la dite hôtel sur la rue Villiotte.

4° Que le Bureau pour la Révision des listes ~~électorales &~~ Municipales soit Composé de MM. L. Verne, Ed. Thérien & N. Beaudoin

5° Que l'inspecteur des trottoirs soit autorisé à faire l'inspection, voir si tous les propriétaires sont munis d'échelles, avec l'autorisation au dit Inspecteur à forcer les personnes qui n'en sont pas munis, de se Conformer au Règlement.

6° Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à aviser le Cie de la Lumière Electrique, que le dit Conseil à résolu de ne pas payer le prix de la lumière des rues, à partir du premier Septembre jusqu'à ~~cette~~ ou la dite Cie pourra fournir une lumière Satisfaisante.

La Séance est levée

Un renvoi bon. Quatre mots rayés nuls

Edmond Thérien Pop Maire

S. Goulet
Sec Trés

26 Sept. 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue en l'Hôtel-de-Ville de la dite ville, samedi, le vingt-six septembre mil neuf cent huit à laquelle session sont présents:
MM. Edmond Thérien, Ludger Venne, Mathias Beaudrin, Jos. Laverdure, J. E. Rivet, & Simeon Brien, tous Conseillers.
En l'absence du Maire la présente assemblée est présidée par M. Edmond Thérien, Maire-suppléant

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

Son Honneur le Maire fait son entrée & prend le fauteuil.

La séance est levée.

C. Lachapelle, Maire

S. Goulet
sec-Trés

30 Sept. 1908 — A une session du Bureau de Revision de la Cité Municipale de la ville des Laurentides, tenue au bureau du Conseil le trente septembre mil neuf cent-huit, à laquelle assemblée sont présents MM. Edmond Thivierge & Mathias Beaudoin, tous deux membres du Bureau des Revisions, le dit Bureau n'étant pas au complet par l'absence de M. Lindger Verne, les deux membres ici présents ajournent la présente assemblée à vendredi, le deux octobre mil neuf cent-huit, à sept heures de soir.

Edmond Thivierge
Mathias Beaudoin

2 Oct. 1908 — A une assemblée des Revisions des listes des électeurs municipaux de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue au bureau du Conseil le deux octobre mil neuf cent huit. A laquelle assemblée sont présents MM. MM. Edmond Thivierge, Mathias Beaudoin & Lindger Verne, tous membres du Bureau de Revision.

Proposé par M. Ed. Thivierge
Secondé par M. Mathias Beaudoin

Lec

Que M. L. Venne soit élu Président de la présente assemblée.

Adopté

Sur proposition de M. M. Beaudoin secondé par M. Ed. Thérien il est résolu

Que la présente assemblée soit ajournée à un quart d'heure.

A la reprise de l'assemblée tous les membres ci-dessus mentionnés sont présents:

Attendu qu'il n'y a pas de plainte concernant les dites listes des Electeurs Municipaux.

Il est proposé par M. Ed. Thérien secondé par M. M. Beaudoin.

Que les dites listes telles que soumises par le Secrétaire-Trésorier soient approuvées par la présente assemblée.

Ludger Venne
Prés.

S. Goulet
Sec. Trés.

7 oct. 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption tenue à l'Hôtel de ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le sept octobre mil neuf cent huit. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Cyrille Lachapelle MM. Edmond Thérien Mathias Beaudoin, Jos. Laverdure, J. E. Rivet & Simeon Brien. Tous Conseillers

Sous la Présidence de Son Honneur le Maire il est ordonné & statué ce qui suit savoir:

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. Ed. Thérien
Secondé par M. S. Brien.
Que les noms des personnes suivantes soient rayés du livre des charges de la dite Corporation

Prélève 1907

Prélevé 1907
Jos Tramblay 1.36
Prélevé 1908
Jos. Tramblay .36

Taxe d'Eau 1907. Oct.
Zéphirin Labrèche 2.50
Pacifie Goulet 2.50
Antoine Gauthier .75

Taxe d'eau avril 18
Dame Vve Forest 0.75
Dame Ls Marin .50
Dame R. E. Lavoie .75
Jos. Cyr 2.50
Jos. Cadot 2.50

Taxe d'affaire 1907
John Monahan 5.00
Avila Deslongchamps 5.00
Fr Beaudoin 5.00
Narcisse Lavigne 3.00
Moise Landry 3.00
B. Stérien 2.00

Taxe d'affaire 1908
Cyrille Lachapelle 3.00
Adopté

3ème Ordre
M. Cyrille Lachapelle offre sa résignation comme Maire de la ville des Laurentides
Proposé par M. Ma. Beaudoin
secondé par M. J. Laverdure
Jus

Que la Resignation du Maire soit acceptée & que des remerciements lui soient votés pour les services qu'il a rendus à la Corporation durant son terme d'office.

Adopté

4ème Ordre

Le Maire Suppléant, M Ed Thérien, prend le fauteuil.
Proposé par M. Jos. Laverdure Secondé par M. M. Beaudoin.
Que les Comptes suivants soient acceptés & que le Secretaire Trésorier soit autorisé à en effectuer le paiement

Pierre Gascon	$ 98.85
Donat Tourangeau	1.50
Alb. Beaudoin	4.00
Avila Leveillé	2.24
J. B. Beaudoin	30.98
Wilfrid Laurier	37.91
The Castle Company	8.95
S. Goulet Sec Tri	15.00
Total	199.43

Adopté

5ème Ordre

Proposé par M. M. Beaudoin Secondé par M. S. Brien & résolu
1° Que la Cie de la Manufacture de tabac actuellement en Construction

Appartenant

appartenant à M. M. Geo. Martel & Jos. Rivet soit exempté de taxes Municipales & taxe d'eau pendant dix ans, pourvu toutefois que la dite Manufacture soit en opération.

2° Que le Secrétaire-Trésorier donne les avis nécessaires pour l'élection d'un nouveau Maire pour le onze novembre Courant.

3° Que les noms des personnes suivantes soient entrés dans le livre des Charges.

Adélard Roy pour une brise
Théophas Gladu " " "

4° Que la présente assemblée soit ajournée à sept heures de l'après-midi jeudi, le quinze Courant.

La Séance est levée

Edmond Sterrain prop
Maire-Suppléant

S. Goulet
Sec-Trés

15 oct. 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement, à l'Hôtel de ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi jeudi, le quinze Septembre mil huit cent huit. A laquelle session sont présents: MM. Ludger Venne. Jos. Laverdure & Simeon Brien. Faute de quorum la séance est levée.

Edmond Pherrien pop
Maire-Suppléant

S. Gosselet
Sec-Trés

4 Nov. 1908

Province de Québec
Corporation de la ville
des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi le quatre Nov. mil neuf cent huit. A laquelle session sont présents: MM. Edmond Thérien, Mathias Beaudoin, Jos. Laurendeau & Simeon Brien, Tous Conseillers.
Sous la Présidence de M. Edmond Thérien il est ordonné & statué ce qui suit, savoir:

1er Ordre

Le Procès-Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté

2me Ordre

Proposé par M. Jos. Laurendeau, secondé par M. S. Brien:-
Que les Comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

Intérêt sur débentures	$ 450.00
" " billets promissoires	302.15
Cie Lumière Electrique	176.57
J. Gouthet	18.75
Philibert Gauthier	.25
Librairie Beauchemin	1.81
Adalbert Ethier	1.00
La Caisse D'Epargne des Laurentides	263.94

adopté
3me Ordre

3ème Ordre

M. M. Beaudoin donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée générale & mensuelle, le Conseil procedera entre autre chose, à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'amender ou d'abroger le Règlement No 68 concernant l'Aqueduc.

4ème Ordre

Proposé par M. Jos. Laverdure secondé par M. M. Beaudoin:
Que le Maire Suppléant & le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer, au nom de la dite Corporation un billet promissoire, pour un emprunt de mille piastres ($1000.00) laquelle somme sera pour rembourser l'emprunt de Flavien Pauzé au montant de mille piastres ($1000.00) Adopté

5ème Ordre

Proposé par M. S. Brien secondé par M. M. Beaudoin:
Qu'à l'avenir le Surintendant soit autorisé à faire l'entrée de l'eau séparée pour chaque logis.
Adopté

6ème Ordre

Proposé par M. Jos. Laverdure Secondé par M. M. Beaudoin:
Que le Surintendant soit autorisé à fermer l'eau aux personnes qui n'ont pas payé la taxe.
7ème Adopté

7ème Ordre

Proposé par M. S. Brien. secondé par M. M. Beaudoin:
Que le Secrétaire-Trésorier soit chargé de donner Avis à B. Thérien, Jr. qu'à partir du premier mai prochain 1909, le Conseil se réserve le droit de ne plus continuer le loyer du bas du Marché. Adopté.

8ème Ordre

Proposé par M. M. Beaudoin secondé par M. Jos. Laverdure.
Qu'un règlement soit préparé pour faire un prélevé de cinquante centins par cent piastres repartis sur la propriété foncière & de trois centins par piastre repartis sur la valeur annuelle du loyé des locataires dans les limites de cette ville; & que le dit Prélevé sera payable au Secrétaire-Trésorier du premier au vingt janvier prochain 1909.
Adopté.

La séance est levée

Edmond Thérien Pro

S. Goulet
Sec-Trés.

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je soussigné Adélard Roy, bourgeois, ayant été dûment nommé Maire de la ville des Laurentides, fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge & cela au meilleur de ma capacité & de mon jugement. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Adélard Roy

Assermenté devant moi
en la ville des Laurentides
ce 30ème Novembre 1908

R. L. Bergeron
commissaire Cour Supérieure
District de Joliette

2 Dec. 1908

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Ville à sept heures de l'après-midi mercredi le deux décembre mil neuf cent huit. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire, M.M. Edmond Thierren, Mathias Beaudoin, Prudger Venne & Siméon Brun tous Conseillers.

1er Ordre

Le procès verbal est lu & adopté

2ème ordre

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture de la résignation de M. Jos. Laverdure Conseiller du Quartier No deux pour la raison que le dit Jos. Laverdure n'est plus propriétaire consiquamment n'est plus qualifié pour telle charge.
Proposé par M. M. Beaudoin
Secondé par M. L. Venne:
Que la résignation de M. Jos. Laverdure soit acceptée & que le Secrétaire-Trésorier donne les
l'élection avis nécessaires pour d'un nouveau Conseiller, pour le quartier numéro deux, pour le seize courant. Adopté

3ème ordre

3ème Ordre

Proposé par M. L. Venne. Secondé par M. M. Beaudoin.

Que les Comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement.

Jos. Beaudoin	5.60
Hom. Gagnon	13.12
Alvares Courtemanche	1.30
Jos. Ouimette	4.75
Octave Masson	1.65
Donat Tourangeau	8.31
Avila Léveillée	.50
J. Ls. Beaudoin	6.06
Ger. Gauthier	1.62
Israël Brisson	8.75
Albert Beaudoin	.50
Aristide St-Jean	4.25
Hermas Henri	.75
Wilf. Laurier	5.65
Siméon Brien	10.75
S. Goulet	33.75

Adopté

4ème Ordre

Règlement N° 70

Attendu que pour la bonne administration des affaires de la Corporation de la ville des Laurentides notamment pour le posage de nouvelles Conduites d'eau rue St-Louis. pour l'achât de deux nouvelles bornes-fontaines & autres dépenses imprévues, il

il est opportun de faire, conformément à la Charte de la dite ville des Laurentides, un prélèvement sur la propriété immobilière & sur les locataires payant loyer de la dite ville des Laurentides:

Il est ordonné & statué ce qui suit, savoir:

1° Que la somme de cinquante centins par cent piastres soit prélevé sur les biens-fonds imposables de cette Municipalité & que la somme de trois centins par piastre soit prélevé sur le montant annuel du loyer de chaque locataire dans les limites de cette ville.

2° Que le dit Prélevé soit basé sur le Rôle d'Evaluation actuellement en vigueur dans la dite ville.

3° Que le Secrétaire-Trésorier de la dite Corporation soit autorisé à préparer un rôle de perception.

4° Que les sommes ainsi prélevées soient dues & payables par les intéressés au bureau de la dite Corporation, du premier au vingt janvier prochain (1909) inclusivement.

Proposé par M. M. Beaudoin Secondé par M. L. Venne & unanimement réglé.

Que le présent Règlement soit adopté.

Sur la même proposition la présente assemblée est ajournée au 18 Courant.

La séance est levée

A. Roy Moore
S. Gouret Sec. Trés.

18 Déc 1908

Province de Québec
Corporation de la ville
des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de L'Assomption tenue par ajournement à l'Hôtel-de-ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi vendredi le dix-huitième jour de décembre mil neuf cent-huit. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy. Monsieur Simon Brien, Conseiller.
Faute de quorum la présente session est ajournée & la séance est levée

A Roy maire
S. Goulet
Sec-Trés

7 janv. 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale & Mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, tenue à l'Hôtel-de-ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi jeudi, le neuvième jour de janvier mil neuf cent neuf, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy. M.M. Mathieu Beaudoin & Ludger Venne. Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à vendredi, le quinze courant

A Roy maire
S. Goulet
Sec-Trés

15 janv. 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption tenue par ajournement à l'Hôtel-de-Ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi vendredi le quinzième jour de janvier mil neuf cent neuf

A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire: Adélard Roy, M. M.: Edmond Thivierge, Ludger Vanne & Mathias Beaudoin, Conseillers

1re Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté

2ième Ordre

Il est proposé par M. M. Beaudoin
secondé par M. L. Vanne:-
Que les comptes ci-devant soient acceptés & le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

Ovide Brien	$ 40.00	
Edmond Thivierge	8.15	
Ludger Vanne	6.57	
J.B. Beaudoin	10.30	
" "	50.00	Trés. Mot. 1908
" "	50.00	" Sec. "
P. J. Beaudoin, N.P.	7.00	
Dr Morin	6.00	
The Garth Co.	465.16	
S. Gouin, Sec.	13.50	

J

Adopté
3ième

3ème Ordre

J'ai un Comité composé des Conseillers Ed. Thérien & L. Venne soit nommé pour faire entretenir la petite ligne conduisant à la Côte St Pierre.

Proposé par M. M. Beaudoin.
Secondé par L. Venne & adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. Beaudoin secondé par M. Ed. Thérien.

Que M. L. Venne soit autorisé à acheter une bureau pour l'usage du Secrétaire-Trésorier de la dite Corporation. Adopté

5ème Ordre

M. J. Archambault, Sec-Trés de la paroisse nommé auditeur des Comptes de l'ex-Secrétaire-Trésorier Ges. Martel, soumet son rapport à la présente assemblée

Proposé par M. M. Beaudoin secondé par M Ed. Thérien.

Que le dit rapport soit pris en considération à la prochaine assemblée. Adopté.

La séance est levée

H. Roy maire

J. Goulet
Sec-Trés.

3 fev. 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le troisième jour de février mil neuf cent-neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, M. M. Edmond Thérien, Ludger Venne, Mathias Beaudoin & Simeon Brien, Conseillers.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. L. Venne. Secondé par M. S. Brien.

Que les Comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement. Adopté

J. Fs. Beaudoin	$ 2.00
Wilf. Laurier	3.72
Aurèle Léveillé	30.00
Albert Beaudoin	2.00
Gelas Poirier	.64
La Caisse d'Épargnes	17.35
Cie Blancs Légaux	1.30
Dame Ed. Desmarais	10.00

Adopté

3ème Ordre

3ème Ordre

Proposé par M. S. Brien. Secondé par M. M. Beaudoin.

Que à la prochaine assemblée du Secrétaire-Trésorier ait à présenter un état des recettes et des dépenses de l'aqueduc pour les derniers douze mois

Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. M. Beaudoin Secondé par M. L. Vanne.

Que la prise en considération du rapport de l'arpenteur J. A. Chambault des lignes de l'ex-Secrétaire-Trésorier soit remise à la prochaine assemblée, vu que le Conseil n'est pas au complet.

Adopté

5ème Ordre

Considérant que le [illegible] de fer "Canadien Northern" passant dans la paroisse de St-Jérôme, à une très grande distance de la ville des Laurentides est un très grand inconvénient pour les Contribuables de la ville des Laurentides & de la paroisse de St-Jérôme, vu que ces dernières villes sont en relations Constantes avec la ville de Joliette & environs.

Considérant qu'il serait dans l'intérêt général que la ligne du chemin de fer "Canadien Northern" passerait tout près de la dite

Ville

ville des Laurentides, & vu que ce projet est en marche depuis déjà longchamps & qu'il ne manque, pour la réussite du projet que d'avoir les subsides du Gouvernement Fédéral:

Il est résolu sur proposition de M. Ed. Thérien, secondé par Mr. S. Brien.

Qu'une délégation composée de Son Honneur le Maire & du Conseiller Mathias Beaudoin soit envoyée à Ottawa auprès du Très Honorable Sir Wilfrid Laurier pour le prier de faire voter les subsides nécessaires au changement d'une partie de la dite ligne de chemin de fer.

Que copie de la présente résolution soit remise aux dits délégués.

La séance est lève

Adelard Roy-maire

S. Goulet
Sec-Trés

10 fevrier 1909

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une assemblée des électeurs municipaux de la corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de ville de la dite ville mercredi le dixieme jour de fevrier mil neuf cent neuf
A dix heures de l'avant midi aux fins d'élire un maire pour la ville des Laurentides et des conseillers pour les differents quartiers de la dite Ville.
Un maire pour la ville des Laurentides en remplacement de Mr Adelard Roy sortant de charge
Un conseillers pour le quartier no un en remplacement de Mr. J. E. Rivet. sortant de charge.
Un conseillers pour le quartier no deux en remplacement de Mr Jos. Laverdure. sortant de charge.
Un conseiller pour le quartier no quatre en remplacement de Mr E. Therrien sortant de charge
Tous pour la ville des Laurentides
A été mis en nomination à la charge de maire pour la ville des Laurentides Mr. Adélard Roy Bourgeois de la dite ville avec le

bulletin

bulletin signé par Adalbert Ethier, Calixte, Gauthier, Jos Hogue, Chs Deschamps, Wilfrid, Quamel, J. P. Lacroix, Jude Ethier, Télesphore Morin, et autres.

A été mis en nomination à la charge de conseiller du quartier no quatre de la ville des Laurentides Mr Edmond Therrien forgeron de la dite ville avec le bulletin signé par J. B. Bouffard, Jos Therrien, Adalbert Ethier, Jos Paquette Télesphore Morin, Otave Maisonneuve Alfred Hogue et autres

A été mis en nomination à la charge de conseiller pour le quartier no deux de la ville des Laurentides Mr Avila Garcan Bourgeois de la dite ville avec le bulletin signé par Damase Morin, Felix Joly, Napoléon Therrien Moïse Landry Narcisse Lavigne George Brossard Hector Pelletier et autres

A été mis en nomination à la charge de conseiller du quartier no un de la ville des Laurentides Mr Wilfrid Laurier, marchand de la dite ville des Laurentides avec le bulletin signé par J. M. Desjardins R. T. Beaudoin M. P. Eugène Lamarche Fortunat Beaudoin Mr Beaucage Simeo Brien J. B. Beaudoin et autres étant

Etant onze heures de l'avant midi, l'heure étant expirée, et les candidats mis en nomination n'ayant pas de consentement le soussigné L. Goulet président d'élection, proclame par les présentes:

Mr. Adélard Roy Bourgeois de la ville des Laurentides élu maire de la ville des Laurentides en remplacement de lui-même

Mr Edmond Thérien, forgeron élu conseiller du quartier No quatre de la dite ville en remplacement de lui-même

Mr Z. Gareau, Bourgeois, élu conseiller du quartier No deux de la dite ville en remplacement de Mr Jos Lavergne

Mr Wilfrid Lavoie Marchand élu conseiller du quartier No un de la dite ville en remplacement de Mr J. E. Rivet,

Et pour le besoin des présentes j'ai signé en la ville des Laurentides ce dixième jour de février mil neuf cent neuf.

L. Goulet
Pr.

Président de l'Election

Province de Québec
corporation de la
ville des Laurentides

Je soussigné Adélard Roy ayant dûment été nommé maire de la ville des Laurentides fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleurs de ma capacité et de mon jugement. Ainsi que Dieu me soit en aide

Adelard Roy

Assermenté devant moi à Laurentides
le 12 février 1909

[illegible]
Commissaire [illegible] pour le district [illegible]

Province de Québec
corporation de la
ville des Laurentides

Nous soussignés Wilfrid Laurier, Edmond Therrien, Avila Gareau ayant été dûment nommés conseillers de la ville des Laurentides faisons serment que nous remplirons bien fidèlement les devoirs de notre charge et cela au meilleurs de notre connaissance et de notre jugement. Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Assermenté devant moi
à Laurentides 24 février 1909

Avila Gareau
Edmond Therrien
Wilfrid Laurier

Adelard Roy maire

3 Mars 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

À une session générale et mensuelle du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption tenue à l'Hotel-de-Ville de la dite Ville à sept heures de l'après-midi mercredi le troisième de mars mil neuf cent neuf. À laquelle session sont présents Son honneur le Maire Adélard Roy, MM Edmond Therrier, Ludger Venne, Mathias Beaudoin, Siméon Brien, Wilfrid Laurier, et Avila Gareau, conseillers.

1er ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente étant lu est adopté.

2ème ordre

Proposé par le conseiller Edmond Therrier appuyé par le conseiller S. Brien:

Que les comptes suivants soient acceptés et le secrétaire trésorier est autorisé à en effectuer le paiement.

Mathias Beaudoin	$10.20
Adélard Roy	8.25
Frs. Beaudoin	1.75
J. B. Beaudoin	50.00
J. S. Goulet	25.00
Ovide Brien	.76
porté	95.96

Report 95.96
J. Archambault $50.00
J. S. Boulet 6.91

3ème ordre adopté

Proposé par le conseiller Edmond Therrien, appuyé par le conseiller Ludger Venne,
Que le secrétaire trésorier soit autorisé à ordonner à l'avocat Sylvestre de Ste Julienne, de poursuivre J. A. Lambert en recouvrement de ses taxes d'affaires pour l'année 1909. Adopté.
Sur la même proposition le secrétaire-trésorier est autorisé d'accepter de Jos Gauthier, ex-hôtelier, le montant de son Prélevé pour les années 1908-1909 d'après la valeur de son loyer, soit $12.00 par année au lieu de $18.00 comme inscrit dans le livre des charges; adopté

4ème ordre,

Proposé par le conseiller Edmond Therrien, appuyé par le conseiller Siméon Brien,
Que le maire et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de cette corporation un billet provisoire # pour la somme de ($1000.00) mille piastres laquelle somme sera employée à rembourser le prêt de M. Daniel Martel au montant de douze cents

en date du premier Mai/9
A Roy
S.G.

cents (1200.00) piastres avec les intérêts dus; la balance, deux cents piastres ($200.00) et les intérêts seront pris dans la caisse de la dite corporation. adopté

5ème ordre

Proposé par le conseiller Ludger Venne, appuyé par le conseiller Simeon Brien,

Que la demande de Mr le notaire Boiseux d'avoir l'usage de la salle du Marché pour les assemblées d'un corps de musique en voie de formation en cette ville, soit accordée.

adopté

6ème ordre

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire un rôle de Perception pour la taxe de l'eau conformément au Règlement no 63, laquelle taxe sera payée au secrétaire-trésorier à son bureau du premier au vingtième jour d'avril prochain, inclusivement

7ème ordre

Sur proposition du conseiller Ludger Venne appuyé par le conseiller Mr Beaudoin,

Que le secrétaire-trésorier soit chargé d'aviser les marchands de cette ville de se conformer au Règlement no 41 qui défend

tout

tout commence le dimanche,
adopté

8ème ordre

Le conseiller M. Beaudoin propose appuyé par le conseiller Ludger Venne
Que M. Edmond Therrien soit nommé maire suppléant de la ville des Laurentides, adopté

9ème ordre

Proposé par le conseiller Siméon Brien appuyé par le conseiller Ludger Venne
Que MM. J. M. Desjardins banquier et Jos Archambault secrétaire-trésorier de cette paroisse soient nommés auditeurs de la dite ville pour l'année prochaine et qu'une somme de cinq piastres ($ 5.00) soit votée pour les services des dits auditeurs. adopté

10ème ordre

Proposé par le conseiller Siméon Brien appuyé par le conseiller Edmond Therrien. Que MM. J. E. Rivet et Jos Archambault et Hermidas Venne soit nommés évaluateurs de la dite ville. adopté

11ème ordre

Proposé par le conseiller Ludger Venne appuyé par le conseiller Edmond Therrien.
Que les personnes suivantes soient nommées aux charges ci-dessous désignées
inspecteur

Inspecteur voirie et trottoir: coté nord de la ville Damase Marin.
coté sud de la ville Jos. Hogue.
Inspecteur agraire:
coté nord: Jos Duval.
coté sud: Ephrème Gariepy.
Propreté publique J.B. Marin
Gardien d'enclos: Albert Brandoin
adopté

12ème ordre

Le secrétaire-trésorier donne lecture du rapport de l'auditeur J. Archambault, qui a fait l'audition des comptes de l'ex-secrétaire-trésorier, George Martel, à partir du 27 août 1895 au 18 janvier 1908, d'après laquelle audition il appert que durant le nombre d'années ci-dessus mentionnées, dans l'exercice de ces fonctions, le dit ex-secrétaire-trésorier George Martel a fait dans les comptes de cette corporation des erreurs pour un montant de mille trois cent cinquante six piastres et quarante six centins laquelles erreurs sont au détriment de la dite corporation
Proposé par le conseiller Ed. Herrien
appuyé par le conseiller M. Brandoin
Qu'un comité composé de Son Honneur le maire et des conseillers Ludger Venne et Avila Gareau soit nommé pour donner connaissance

connaissance au dit ex-secrétaire-trésorier Georges Martel du résultat de la dite audition et de faire rapport à la prochaine Assemblée.

adopté.

13ième ordre

Proposé par le conseiller Ludger Verne appuyé par le conseiller Edmond Hurtubise.

Que la présente assemblée soit ajournée à vendredi cinquième jour du mois courant.

La séance est levée.

Adelard Roy maire

J. Gosselin
sec.-Trés.

5 Mars 1909

Province de Quebec
corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption tenue par ajournement à l'Hotel-de-ville de la dite ville à sept heures de l'après midi vendredi le cinq du courant à laquelle session sont presents, Son Honneur le maire Adélard Roy, les conseillers Emond Herrien, Mathias Beaudoin Sinréon Brien, et Wilfrid Laurier,

1er ordre

Proposé par le conseiller Sinréon Brien, appuyé par le conseiller Edmond Herrien,

Que les mots suivants soient ajoutés à la deuxième ligne de la septième resolution de la dernière assemblée les épiciers et toute personne faisant le commerce de épiceries. Adopté

2eme ordre

Le comité nommé pour donner connaissance à l'ex-secretaire-tresorier George Martel du resultat de l'audition de ses comptes fait par J. Archambault fait rapport qu'il a donné connaissance au dit George Martel du dit rapport et que ce

dernier

dernier, leur a répondu qu'il désirait prendre lui-même connaissance du rapport avant d'en venir à une décision.
Proposé par le conseiller Edmond Herrien secondé par le conseiller Mathias Beaudoin.
Que le rapport du dit comité soit approuvé. adopté

3ème ordre

Proposé par le conseiller Edmond Herrien appuyé par le conseiller Wilfrid Laurier
Que les comptes suivants soient acceptés et le maire est autorisé à en ordonner le paiement au secrétaire trésorier ~~adopté~~

Felix Jolis $10.40
Jos Hancan 35.75 Adopté

4ème ordre

Proposé par le conseiller Simeon Brun appuyé par le conseiller Wilfrid Laurier
Qu'à l'avenir le secrétaire trésorier ait à appliquer le règlement vis-à-vis les marchands ambulants en leur imposant la taxe de trois piastres par année. La Séance est levée un mot rayé nul.

A. Alard Roy maire

J. Goulet
Sec-Trés

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je soussigné ayant été nommé Assistant Secrétaire-Trésorier de la Corporation de la ville des Laurentides ~~certifie~~ fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de ma capacité et de mon jugement.

Ainsi que Dieu me soit en aide

J. Archambault
Ass. Sec. Trés.

Assermenté devant
moi à Laurentides
ce dixième jour de
Mars 1909

A Lelard Roy notaire

Province de Quebec
corporation de la
ville des Laurentides

* du conseil
H. J.
L. S.

A une session spécial* de la corporation de la ville des Laurentides convoquée sur requisition verbale de son Honneur le maire tenue mercredi le dixieme jour de mars 1909 sont presents: Son honneur le maire Adelard Roy M. M. Edmond Therrien, Ludger Venne, Siméon Brien, Wilfrid Lanner et Mathias Beaudoin conseillers

1er ordre

Son Honneur le maire fait rapport que le 19 novembre 1902, le maire d'alors était autorisé d'emprunter la somme de $500.00 et que le 5 août 1903 le même maire était autorisé d'emprunter ~~une somme de $1200.00 a été reçue~~ $600.00 les deux emprunts formant un montant de $1100.00: Mais le maire ayant signé un billet de $1200.00 ~~a été reçu~~ ce qui prouve qu'il avait emprunté une somme $100.00 pour laquel il n'était pas autorisé. en outre il apparait au livre de caisse que la somme de $1200.00 a été reçue comme recettes, de Mr. Daniel Martel

Sur proposition du conseiller Ludger Venne secondé par le conseiller Edmond Therrien Mr-que

que le livre de caisse accuse une récette de $1200.00 il est résolu que le secrétaire Trésorier soit autorisé de payer à Mr Daniel Martel la somme de 100.00 et les intérêts, balance du billet de $1200.00 dix mots rayés nuls. Un renvoi bon.
La séance est levée.

Adélard Roy maire

J. Goulet
Sec. Tr.

7 avril 1909 Province de Québec
corporation de la
ville des Laurentides
A une session générale et mensuelle du conseil de la corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption tenue à l'Hôtel de Ville de cette ville à sept heures de l'après midi mercredi; le septième jour du mois d'avril mil neuf cent neuf: A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, les conseillers Edmond Herrien, Siméon Brien, Mathias Beaudoin, Ludger Venne Wilfrid Laurier.
1er ordre
Les procès-verbaux des deux assemblées

assemblées précédentes sont lus et adoptés

2ème ordre

Proposé par le conseiller S. Vernier appuyé par le conseiller W. Laurier

Que les comptes suivants soient acceptés et le maire est autorisé à en ordonner le paiement au Secrétaire Trésorier.

Albert Beaudoin	2.00
Jos Beaudoin	25
Jos Beaudoin	60
J. B. Beaudoin	53.50
J. S. Foulet	13.50
C. Ethier	50.00

3ème ordre adopté

Proposé par le conseiller S. Vernier appuyé par le conseiller W. Laurier

Que le conseiller E. Therrien soit autorisé à acheter deux cordes de bois pour le chauffage de la salle du Marché.

adopté

4ème ordre

Le secrétaire trésorier donne lecture de la résignation de Anita Gareau pour raison de santé.

Proposé par le conseiller S. Vernier appuyé par le conseiller E. Therrien

Que la résignation d'Anita Gareau soit acceptée et que le Secrétaire Trésorier ait à donner les avis nécessaires pour l'élection d'un nouveau conseiller le quinzième

quinzième jour d'avril courant (1909) adopté

5ème ordre

Le secrétaire Trésorier donne lecture de la résignation de J. Archambault comme estimateur et auditeur de cette Ville :

Proposé par le conseiller S Brien appuyé par le conseiller W. Laurier

Que la résignation de Jos Archambault soit acceptée et que Emile Pichette soit nommé ~~estimateur~~ estimateur et Telesphore Mercier auditeur en remplacement du dit J. Archambault

adopté

6ème ordre

Proposé par le conseiller E. Thérrien appuyé par le conseiller W. Laurier.

Qu'un comité composé composé de son Honneur le Maire, des conseillers S. Venne et S Brien soit nommé pour voir à l'organisation d'un corps de pompiers volontaires en cette Ville

adopté

7ème ordre

Le conseiller S Brien donne avis de motion qu'à sa prochaine assemblée générale et mensuelle le conseiller

procédera, entre autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'amender le règlement numéro soixante huit (68) concernant l'aqueduc.

8ème ordre

Proposé par le conseiller E. Thurrien appuyé par le conseiller S. Verne

Que le Surintendant soit autorisé lorsqu'il sera requis par le secrétaire trésorier de fermer l'eau aux personnes qui n'auront pas payé leur taxe dans les délais prescrits, à se faire payé par les dites personnes la somme de vingt-cinq centins (0.25) laquelle somme sera devisée à part égale entre le surintendant et le Secrétaire-Trésorier adopté

9ème ordre

Proposé par le conseiller E. Thurrien appuyé par le conseiller S. Brien

Que la présente assemblée soit ajournée à lundi le vingt-sixième jour d'avril 1909

La séance est levée un mot rayé nul

A. Edward Roy maire

J. Goulet
Sec-Trés.

Province de Québec
corporation de la
ville des Laurentides

A une assemblée des électeurs municipaux pour la municipalité de la ville des Laurentides dans le comté L'Assomption tenue à l'Hotel de ville de la dite ville jeudi le quinzième jour d'avril mil neuf cent neuf à dix heures du matin aux fins d'élire un conseiller ~~pour le conseiller~~ pour le quartier numéro deux de la dite ville des Laurentides en remplacement de Avila Gareau démissionnaire a été mis en nomination à la charge de conseiller du quartier numéro deux M. Pierre Gascon Sublantier avec le bulletin signé par Félix Joly, J. E. Rivet, Narcisse Lavigne, Wilf. Tourangeau, Louis Cyr, Jos Gauthier Jos Deslongchamps, Jules Henri et autres. A été mis en nomination à la charge du conseiller du quartier numéro deux. Alfred Ménard Bourgois avec le bulletin signé par Avila Gareau, Napoléon Fleurien, Arcade Gareau, George Brossard, Damasse Gauthier

Narcisse Falourey, Jos Falarneau
Charles Fariépy, et autres.
Étant onze heures de l'avant
midi l'heures étant expirée
ayant deux concurrents à
la charge de conseiller pour
le quartier numéro deux
Messieurs Pierre Fascon, et
Alfred Ménard, en conséquen-
ce je S. Foulet président
de l'élection accorde un
poll pour la charge de
conseiller du quartier numéro deux de la
dite ville des Laurentides lequel
sera tenue en l'hotel de ville
de la dite ville de neuf heures du
matin à cinq heures de l'après
midi jeudi le 22ème jour
d'avril courant (1909.)
Et pour le sceau des présentes
j'ai signé en la ville des
Laurentides ce quinzième
jour d'avril mil neuf cent
neuf. trois mots rayés sont nuls

F. Goulet
Sec-Trés.
Président de l'Election

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je Pierre Gascon ayant été dûment nommé Conseiller de la ville des Laurentides fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Pierre Gascon

Assermenté à la ville des Laurentides
Ce vingt-sixième jour du mois
d'avril mil neuf cent neuf.

Adelard Roy maire

26 avril 1909

Province de Québec
Corporation de la ville
de Laurentides.

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, lundi, le vingt-sixième jour d'avril mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire, Adelard Roy, M. M. Edmond Thivierge, Ludger Venne, Mathias Beaudoin, Simeon Brien et Wilfrid Lanier et Pierre Gascon tous Conseillers.

1re Orde

1re Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller S. Brien
appuyé par le Conseiller W. Lemire:
Que les Comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à en effectuer le paiement:

Louis Fournier	$1.20
Cie Lumière Electrique	8.37
Filip Joly	18.
Albert Gervais	2.75

Adopté

3ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Therien
appuyé par le Conseiller S. Brien
Que la demande d'une augmentation de Salaire, faite par le Secrétaire-Trésorier, soit prise en Considération à la prochaine assemblée

Adopté

4ième Ordre

Proposé par le Conseiller L. Verner
appuyé par le Conseiller Ed. Therien:
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à louer le bas du Marché au prix déjà existant, le Conseil se réservant le droit d'avoir accès, y remiser son bois & ses échelles avec passage suffisamment large pour la sortie des dites échelles; Le Conseil se réservant aussi le droit de résilier le dit louage après un mois d'avis donné au Locataire 5ième ordre Adopté

5ième Ordre

Proposé par le Conseiller W. Lamier
appuyé par le Conseiller S. Brien:
"Que la fanfare "L'Harmonie
des Laurentides" soit autorisée
à se former en Corporation.
Et que la salle du marché
soit mise à la disposition de
la dite fanfare pour une repré-
sentation qui sera donnée pro-
chainement." Adopté

6ième Ordre

Le Secrétaire Trésorier donne
lecture des demandes de Certifi-
cats de licence de Isaie Rispel
& Philias Morin pour tenir cha-
cun son hôtel et de Hector Pelletier
pour Embaumement
Proposé par le Conseiller Ed. Therien
appuyé par le Conseiller L. Verne.
Que la demande de licence
d'Isaie Rispel soit accordée.
Le Conseiller S. Brien, appuyé par
le Conseiller W. Lamier, propose
en amendement que la dite
demande soit suspendue.
Pour l'Amendement: Le motion-
& le secondeur. dem. (2).
Pour la motion principale: Les
motion & secondeur, M. Beau-
doin & P. Gascon. gradé (4)
La motion principale est rem-
portée.

7ième Ordre

7ième Ordre

Proposé par le Conseiller S. Brien appuyé par le Conseiller P. Gascon:

Que la demande de licence de Phileas Morin soit accordée:

Le Conseiller L. Verne, appuyé par le Conseiller M. Beaudoin, propose en amendement que la dite demande soit rejetée.

Pour l'Amendement: le motion & le secondeur, deux (2)

Pour la motion principale: Le motion le secondeur. W. Laurin & Ed. Thivierge quatre (4)

La motion principale accordant la demande de licence à P. Morin est adoptée.

8ième Ordre

Proposé par S. Brien appuyé par Ed. Thivierge:

Que la demande de licence d'Hector Pelletier pour l'embouteillage des bières & portés soit accordée. Adopté.

9ième Ordre

Proposé par le Conseiller S. Brien appuyé par le Conseiller L. Verne:

Que la taxe d'eau de Dame Azila Garceau soit reduite à deux 50 piastres par année. Adopté

La séance est levée

Adelard Roy maire

L. Gosselin
Sec Trés

5 Mai 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel de ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi, mercredi, le cinquième jour de mai mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, M. M. les Conseillers Edmond Thérien, Mathias Beaudoin & Wilfrid Laurier

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller W. Laurier appuyé par le Conseiller Ed. Thérien Que les Comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire-Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

J. B. Beaudoin $50.00
S. Goulet 12.50
Cie Imprimerie Blanes Legaux 2.26 adopté

3ème Ordre

Règlement No 71

Passé & adopté par ce Conseil le cinquième jour de Mai mil neuf cent neuf.

Sur

Sur avis de motion donnée par le Conseiller S. Brien à une session générale & mensuelle de ce Conseil, tenue le septième jour d'avril 1909. il est ordonné & statué par Règlement Numéro soixante onze (71) ce qui suit:

Que les Clauses D. H. I et N° Un des Cédules des Charges, du Règlement N° 68, passé & adopté par ce Conseil le cinquième# de septembre 1906 soient annulées & remplacées par les suivantes:

jour

Cédule des Charges

Hôtel

D. Pour tout# et restaurant licencié une taxe annuelle de - - $20.00

H1re Pour toute boulangerie une taxe annuelle de - - - - - $11.00

H2me Pour toute distillerie ou pour tout Embouteilleur une taxe annuelle de $25.00

I - Pour tout étal de boucher ayant l'eau de l'Aqueduc ou non une taxe annuelle de - - - - - $16.00

Cédule des Charges

1° Pour chaque Propriétaire, locataire, ou occupant de propriété en culture, maison d'habitation ou bâtiment quelconque, une taxe Annuelle de - - - - - - $6.00

Le présent Règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi

Proposé par le Conseiller Ed. Thivier appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Que

Que le présent Règlement, désigné sous le numéro soixante onze (71), soit adopté. Adopté unanimement.

4ième Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller Ed. Thérien:
Que la présente assemblée soit ajournée à samedi le quinzième jour de mai mil neuf cent neuf.
La séance est levée.

Adelard Roy maire

J. Soulet
Sec-Trés

15 Mai 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption, tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, samedi, le quinzième jour de mai mil neuf cent neuf, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire, Adélard Roy. MM. les Conseillers: Edmond Thérien, Mathias Beaudoin, Simon Brien & Pierre Gascon.

1er Ordre

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller S. Brien

Que le compte suivant soit accepté:

Ludger Ratel. $1.00. Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller S. Brien:

Que l'inspecteur des chemins & trottoirs ait à donner avis aux propriétaires de la rue St Damase de gratter cette rue & de remplir les excavations de la pierre concassée. Faute d'exécution des dits travaux par les propriétaires dans les huit jours à compter de l'avis l'inspecteur est autorisé à faire faire les travaux. Adopté

4ème Ordre

Proposé par S. Brien appuyé par P. Gascon.

Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à emprunter mille piastres ($1000.00) sur billet promissoire laquelle somme sera pour rembourser S. Goulet de son prêt de ($1000). Adopté

La Séance est levée

Hildebrand Roy maire

S. Goulet
sec-trés.

2 juin 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & Mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de l'Assomption tenue à l'Hôtel-de-ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi mercredi, le deuxième jour de juin mil neuf cent neuf.
A laquelle session sont présents Son Honneur le maire Adélard Roy, les Conseillers Edmond Thérien, Mathias Beaudoin & Pierre Gascon.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.
Que les comptes suivants soient acceptés & le secrétaire trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

F. X. Pilon	1.74
Hormisdas Gagnon	3.62
Wilfrid Laurier	7.83
J. S. Boulet perceptrice	12.00
Cie Lumière électrique	211.88
J. B. Beaudoin, Surin.	50.00
S. Goulet, sec. trés.	12.50

adopté

3ème Ordre

3ème ordre

Sur la plainte de Mr Edouard Pauzé que l'eau d'une partie de la rue Du Domaine s'écoule sur sa propriété, il est proposé par le Conseiller P. Gascon, appuyé par le conseiller M. Beaudoin:

Que le Secrétaire-trésorier, ait à aviser l'inspecteur des chemins trottoirs de faire niveler la rue Du Domaine, à partir de la rue Villiotte à la propriété d'Onésime Lamarche de manière à faciliter l'écoulement des eaux du coté sud de cette rue. Adopté

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin:

Qu'un Comité Composé de son Honneur le Maire des Conseillers P. Gascon & M. Beaudoin soit nommé pour visiter la clôture de la ligne des trente avec l'autorisation au dit Comité de faire réparer ou reconstruire la dite Clôture s'il est nécessaire.

La séance est levée.

H. Roy maire

S. Goulet
Sec-trés.

9 juin 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue par ajournement, à l'Hôtel-de-ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le neuvième jour de juin mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, M. M. les Conseillers Edmond Thérien, Mathias Beaudoin, Ludger Verne, Simeon Brien & Pierre Gascon.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

1re Ordre

Sur le rapport du Comité, Chargé de s'enquérir de l'état de la clôture de la ligne de terre, qu'il y a nécessité de reconstruire la dite clôture.

Il est proposé par le Conseiller L. Verne appuyé par le Conseiller Ed. Thérien.

Que le Secrétaire-trésorier soit Chargé de demander des Soumissions pour la vente & le passage d'une clôture en broche

Adopté

2ème Ordre

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le conseiller P. Gascon:

Que la présente assemblée soit ajournée à mercredi, le seizième jour de juin courant (1909)

Adopté

La séance est lève.

Adelard Roy maire

S. Goulet
Sec. Trés.

Province de Québec
Corporation de la ville des Laurentides

Nous soussignés ayant été nommés aux charges suivantes: Damase Morin & Jos. Hogue, inspecteurs des chemins & trottoirs, Jos. Duval et Ephrem Garipy, inspecteurs agraire, J. B. Marin, inspecteur de la propreté publique et Albert Beaudoin gardien d'enclos pour la ville des Laurentides, fesons serment que nous remplirons fidèlement les devoirs de notre charge et au meilleur de notre expérience et de notre jugement. Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Joseph Hogue & sa marque H. Gauthier témoin

Assermenté à Laurentides
ce 26 juin 1909

3 juillet 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption sur réquisition verbal des Conseillers Edmond Thérien & Mathias Beaudoin. tenue à l'Hôtel de ville de cette ville à sept heures de l'après-midi samedi le troisième jour de juillet mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présent: Son Honneur le Maire Adélard Roy les Conseillers Edmond Thérien, Judger Venne, Mathias Beaudoin.

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté

2ème ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller L. Venne.

Que les comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire-trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

Roch Miljours	7.50
Napoléon Dupuis	7.50
Fr. Vaudry	1.25
Wilf. Duhamel	1.25

Eusèbe Lavallée

Eusèbe Lavallée	5.93
Napoléon Dupuis	5.93
Geo Contemanche	11.36
Roch Milfours	6.00
Raoul Thiffault	2.50
Fort. Beaudoin	6.00
J. B. Morin	.75
Israel Brisson	.50
Société Imprimerie Blancs Legaux	.28
Jos. Huneau	31.00
Mont-Royal ass. fer. S Goulet.	16.00
Geo Contemanche	.75

Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Qu'un Comité composé des Conseillers L. Venne, Ed. Thérien & M. Beaudoin soit nommé pour faire exécuter tous les travaux nécessaires à la reconstruction du pont Mathias Beaudoin;

Le même Comité est aussi autorisé à faire faire la clôture de la ligne des trente.

Adopté

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller Ed. Thérien.

Que le Maire & le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer deux billets promissoires; un pour un emprunt de trois cents

piastres

piastres ($200.00) que sera employée pour les dépenses générales de cette Corporation et le surplus au montant de neuf cents piastres ($900.00) lequel sera effectué au Remboursement de la même somme due à Dame Ignace Martel.

La séance est levée

Adelard Roy
Greffier

7 juillet 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides.

A une session générale Trimensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le septième jour de juillet mil neuf cent neuf, à laquelle session sont présents les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne, Mathias Beaudoin & Siméon Brien. Sous la Présidence de M. Ed. Thérien, Maire-suppléant, il est arrêté & statué ce qui suit, savoir:

1re Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième Ordre

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller L. Verne.

Que les Comptes suivants soient acceptés & le secrétaire Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement.

Dame Ed. Desmarais	$10.00
J. B. Beaudoin	50.00
S. Goulet.	12.50
Roch Milloux	.63

Adopté

3ème Ordre

Le Conseil procède à l'homologation & la revision du rôle d'évaluation déposé le vingt-huit mai 1909.

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture de la plainte de Dame A. B. Grandmaison qui demande de diminuer de l'évaluation de sa propriété.

Proposé par le Conseiller L. Verne appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Que la plainte de Dame A. B. Grandmaison soit renvoyée & que le rôle d'évaluation soit homologué sans amendement.

Adopté unanimement

Proposé par le Conseiller S. Brien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

"Que la présente assemblée soit ajournée à mercredi le quatorze juillet courant (1909)

La séance est levée

Edmond Therrien M. Supp.

S. Goulet Sec. Trés.

14 juillet 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-ville de cette ville, mercredi le quatorzième jour de juillet mil neuf cent-neuf à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Ludger Venne, Edmond Thivien, Mathias Beaudoin & Pierre Gascon, tous Conseillers

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adoptée.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Que les Comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-trésorier est autorisé à en effectuer le paiement.

Ges Vaudrymanche	$ 3.12
Eusèbe Lavallée	6.25
Napoléon Dupuis	7.50
Jos Vaudry	3.22
Geo. Pichette, fils	1.25
Thomas Paré	6.25
J. P. Archambault	1.51
Hormisdas Gagnon	.93

3ème Ordre

3ième Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudin appuyé par le Conseiller R. Verne.

Que la resignation du Conseiller Wilfrid Laurier, actuellement sur la table, soit renvoyée & le secrétaire-trésorier est autorisé d'agir en vertu de la présente résolution de ce Conseil. Adopté.

4ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller P. Gascon.

Que la présente assemblée soit ajournée à sept de l'après-midi, samedi, le dix-sept juillet 1909.

La séance est levée.

Adelard Roy maire

J. Gendron
sec-trés

17 juillet 1919

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de l'Assomption, tenue à l'Hôtel de ville de la dite ville des Laurentides à sept heures de l'après-midi, samedi le dix-septième jour de juillet mil neuf cent-neuf à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adelard Roy les Conseillers Edmond Thivierge, Ludger Dennie, Mathias Beaudoin & Simeon Brien

1re Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thivierge appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Que les comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

Ernest Lazalle	$5.25
Napoléon Dupuis	5.25
Jos. Paquette	9.12
F.X. Pilon	5.07
Fort. Beaudoin	5.00
J.M. Desjardins	2.50
Télesphore Mercier	2.50
Robt Laramée	5.25
Wilfrid Lamirande	21.38
J.J. Corbeil	.86

adopté

2ème ordre

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne
appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.
Que Isidore Brossard soit engagé Surintendant de l'Aqueduc en remplacement de J. B. Beaudoin aux mêmes conditions de ce dernier, le nouveau titulaire entrant en fonction le sept août prochain.
Adopté.

3ième Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin
appuyé par le Conseiller L. Venne
Que le Salaire de S. Goulet, surintendant-trésorier soit porté à deux cents piastres ($200.00) par année
Que l'augmentation soit comptée du premier avril 1909. Adopté.

4ième Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne
appuyé par le Conseiller Ed. Thivierge.
Que la présente assemblée soit ajournée à vendredi, la vingt-deuxième jour de juillet courant (1909)
La séance est levée

Adélard Roy maire

S. Goulet
sec-trés.

4 août 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale & Mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le quatrième jour d'août mil neuf cent-neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire: Adélard Roy, les Conseillers Edmond Thérien, & Mathias Beaudoin.

Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à Samedi, le sept août mil neuf cent neuf.

Adélard Roy maire

S. Goulet
sec-trés.

16 Août 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de l'Assomption, convoquée sur réquisition verbale de son Honneur le Maire tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, lundi, le seize août mil neuf cent-neuf. A laquelle session sont sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, les Conseillers Edmond Thérien, Mathias Beaudoin, Ludger Venne, S. Brien, Pierre Gascon, Wilfrid Laurier.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller P. Gascon appuyé par le conseiller W. Laurier. Que les Comptes suivants soient acceptés et le secrétaire-trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

Thomas	Paré	$ 20.00
Louis	Simard	4.00
F.X.	Pilon	5.00
Albert	Beaudoin	6.25
Elzéar	Archambault	31.50
Jos.	Paquette	5.00
	Porté	71.75

Report	$71.75
Geo. Pichette	6.12
Damase Gagné	47.00
Dame Ignace Martel	910.12
Mathias Liveillé	2.18
Jacob Lecker	2.00
K. Monahan	42.47
Avila Deslongchamps	7.86
Cie Lumière Electrique	4.93
Mathias Beaudoin	12.35
J. B. Beaudoin	56.00
S. Goulet	40.14

Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller S. Brien appuyé par le Conseiller L. Venne.

Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à rembourser deux piastres ($2.00) à Jacob Lecker, sur sa taxe d'affaire de 1908 attendu que ce dernier n'a commencé qu'au mois d'octobre à faire affaire en cette ville.

Adopté

4ème Ordre

Proposé par le conseiller S. Brien appuyé par le Conseiller L. Venne.

Que la demande de M. J. U. Foucher pour obtenir une bonus de $5000 00 en faveur de M. Champagne, pour la Construction d'une Manufacture de tricot, soit prise en considération.

Adopté

5ème Ordre

5ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Que les montants chargés au livre de charge aux noms des personnes ci-dessous soient rayés des livres de cette Corporation.

Beaudry	Achille	$ 1.50
Masson	Dame J. B.	2.50
Pelletier	Omer	3.50
Rivard	Eug.	2.50
Vézina	Wilfr.	1.50
Vaudry	France	2.50
Bélanger	Louis	2.00
Frs Sacré-Coeur		2.00
Deslongchamps	Arila	.50
Lafaunesse	Dame A.	1.50
Mentha	Ger.	2.50
Beaudoin	Dame Jos.	2.50
Martil	Amédée	.75
Lafaunesse	Dame A.	2.50
Masson	Dame J. B.	2.50
Forest	Dame Louis	.75
Tremblay	Jos.	2.50
Gauthier	Damase N. P.	3.00
Thérien	Ed. réduit à	1.25
Gagné	Napoléon	.90
Gauthier	Hôtel	6.80
Masson	Dame B.	.36
McKenna	John	1.08

Adopté

6ème Ordre

6ième Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller L. Venne.

Que le Secrétaire-trésorier soit chargé de prendre les procédures nécessaires pour faire payer l'amende à Jos Dumont pour vente de boisson sans licence. Adopté.

7ième Ordre

Proposé par P. Gascon appuyé par L. Venne.

Que la présente assemblée soit ajournée à jeudi le dix-neuf courant (1904).

La séance est levée.

~~Edmond. Ferron~~

1 Sept 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, lundi, le premier jour de septembre, mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy. MM. Edmond Thivierge, Mathias Beaudoin, Pierre Gascon, tous Conseillers.

1re Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller P. Gascon
appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Que les Comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à en effectuer le paiement

Jos Paquette	$ 0.56
Jos. Laverdure	3.15
J. B. Marin	1.58
L. Venne	39.96
S. Goulet	16.66
Isidore Brissard	50.00

Adopté

3ième Ordre

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin & unanimement résolu:

1° Qu'un Comité composé de son Honneur le Maire des Conseillers M. Beaudoin & P. Gascon soit nommé pour faire l'examen du Canal de la rue St-Louis & de faire rapport à la prochaine assemblée

2° Que la présente assemblée soit ajournée à samedi, le quatre Sept. courant. (1909)

La séance est levée

Adélard Roy. Maire

S. Goulet
Sec-trés.

11 Sept. 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de l'Assomption, convoquée sur la requisition verbale de son Honneur le Maire, tenue au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi, samedi le onze septembre mil neuf cent neuf, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, les Conseillers Edmond Thérien & Mathias Beaudoin. Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à mardi le quatorze courant.

Adélard Roy. Maire

S. Goulet. Sec-trés.

14 Sept. 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi mardi le quatorzième jour de septembre mil neuf cent neuf, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy. MM. Edmond Thivierge. Ludger Vanne. Mathias Beaudoin. Simon Brien, Pierre Gascon & Wilfrid Lanier, tous Conseillers.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller L. Vanne.
Que le Secrétaire-trésorier soit chargé de donner avis public, à la porte de l'église, dimanche le 19 courant, que des soumissions, pour les travaux d'un canal d'égout ne devront être reçues au bureau du Conseil jusqu'à mardi le 21 du présent mois. Adopté

3ième ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thivierge appuyé par le Conseiller S. Brien.

Que le bureau pour la révision de la liste municipale soit composé des Conseillers L. Verne, M. Beaudoin & P. Gascon, et que une session des dits réviseurs ait lieu au bureau du Conseil à sept heures de l'après-midi samedi, le vingt-cinq courant (1909) Adopté.

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller W. Lanier appuyé par le Conseiller P. Gascon

Que l'inspecteur des Chemins à barrière soit autorisé à défaire le trottoir de cette Corporation à la limite nord-est du pont sur la rivière Achigan & emplir le canal avec de la pierre. Adopté

5ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Verne appuyé par le Conseiller M. Beaudoin

Que Son Honneur le Maire soit chargé de demander au Conseil de paroisse le plan de cette appartenant à la dite Corporation

Adopté

6ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'aviser l'ex-secrétaire-trésorier Gus. Martel de bien vouloir se présenter à la prochaine session du Conseil. Adopté

7e

7ième Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller Ed. Thérien
Que le conseiller L. Verne soit nommé pour aller prendre information auprès de l'avocat Tellier de Joliette relativement aux questions suivantes
L'affaire Ovide Brien
Si les propriétés rurales ont droit à la protection contre le feu.
La réclamation J. T. Corbeil pour manque d'eau.
La question de l'esc. secrétaire-trésorier.
Adopté
Sur la même proposition la présente assemblée est ajournée à mardi le vingt-un septembre courant. 1909.
La séance est levée

Edmond Thérien

21 Sept. 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mardi, le vingt-unième jour de septembre mil neuf cent-neuf. A laquelle session sont présents: M. M. Edmond Thérien, Ludger Venne, Mathias Beaudoin & Simeon Biren. Tous Conseillers.

Sous la présidence de M. Ed. Thérien maire suppléant, il est ordonné & statué ce qui suit, savoir:

1re Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Que les Comptes suivants soient acceptés & le secrétaire-trésorier est autorisé à en effectuer le paiement:

Mathias Léveillé $ 22.40
Cie de Blancs Légaux .42.

Adopté

3ème Ordre

3ième Ordre

#le Conseiller Proposé par #M. Beaudoin
appuyé par le Conseiller S.
Brien
Que la question du Canal de
la rue St-Louis soit prise en
Considération à la prochaine
assemblée.
Adopté

4ième Ordre

Proposé par le Conseiller M.
Beaudoin appuyé par le Conseil-
ler L. Venne:
Que la présente assemblée soit
ajournée à Samedi le vingt-cinq-
ième jour de Septembre Courant. 1909.
Adopté

La séance est levée

Edmond Thérien
Maire-Suppléant

L. Comtois
Sec.-Trés.

25 Sept. 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi samedi le vingt-cinquième jour de septembre mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents M.M. Edmond Thérien, Ludger Venne, Mathias Beaudoin, Pierre Gascon & Simon Brien Tous Conseillers.

Sous la présidence de M. Ed. Thérien Maire suppliant il est ordonné & statué ce qui suit:

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le conseiller S. Brien. Que les comptes suivants soient acceptés & le secrétaire-trésorier est autorisé à en effectuer le paiement.

J.-Ls.	Beaudoin	$5.09
Célomme	Dumont	2.50
Albert	Beaudoin	.85
J. B.	Beaudoin	4.00

Adopté.

3ème Ordre

3ième Ordre

Proposé par le Conseiller S. Brien
appuyé par le Conseiller M. Beaudin
Que le Conseiller L Verne soit au-
torisé d'acheter une machine Voltaïque
pour éprouver la force de la lumière
électrique et que la dite machine soit
déposée au bureau des secrétaires-trésoriers.
Adopté.

4ième ordre

Proposé par le Conseiller L. Verne
appuyé par le Conseiller M. Beaudin.
Que l'entreprise du Canal d'égout de
la rue St Louis soit accordée à Da-
vide Brien au prix & avec les spé-
cifications ci-après mentionnées:
1° La profondeur du Canal sera
de trois pieds dix pouces.
2° Les boites auront dix pouces par
haut à l'intérieure, seront en ma-
driers de pruche de deux pouces bien
sain, le fond de la boite sera d'un
seul madrier de douze pouces de large,
le devant sera cousu sur le der-
rière.
3° Une boucle d'égout de la même
dimension que celle des boites. Cousu
d'un gril en feuillard de trois quarts de
ligne un pouce de distance, sera
posée à chaque emplacement.
4° Le canal sera bien rempli, la terre
foulée et nivelée à la satisfaction du
Surintendant qui aura la sur-
veillance des travaux

5°

5° Le déplacement des trottoirs se à la charge des propriétaires.
6° Les travaux terminés à la satisfaction du Surintendant la Corporation paiera au dit Damase Brien vingt cents du pied sur la distance des travaux exécutés. Adopté

5ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Verne appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.
Que le Surintendant soit autorisé à faire creuser un puits artésien à la borne-fontaine M. Beaudoin. Adopté
La séance est levée.

Edmond Therrien
Maire-Suppléant
J. Goulet
Sec Trés.

25 sept 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session des réviseurs des listes des électeurs municipaux de la ville des Laurentides, tenue au bureau du Conseil à huit heures de l'après-midi samedi le vingt-cinquième jour de septembre mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents MM. Ludger Venne Mathias Beaudoin & Pierre Gascon Tous réviseurs nommés par le Conseil le 19 septembre courant.

Proposé par M. L. Venne appuyé par M. P. Gascon

Que M. M. Beaudoin soit nommé président de la présente assemblée

Adopté

Attendu qu'il n'y a aucune plainte de déposée devant la présente assemblée.

Il est proposé par M. L. Venne appuyé par M. P. Gascon

Que les listes des électeurs Municipaux telles que soumis par le Secrétaire-trésorier soient approuvées par la présente assemblée

Adopté

La séance est levée

Mathias Beaudoin

[signature]
Sec Trés

6 oct. 1909

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session ordinaire mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi mercredi le sixième jour d'octobre mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adelard Roy, MM. Edmond Thivierge, Mathias Beaudoin, Simeon Brien, Pierre Gascon & Wilfrid Lamier Les Conseillers.

1er ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller P. Gascon.

Que les comptes suivants soient acceptés & le secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

Octave Ethier	$ 50.00	
Ephrem Gariepy	10.00	
J.A. Beaudoin	1.12	
Siméon Brossard	50.00	
S. Gauthier	16.66	adopté

3ième Ordre

3ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ost.
Beaudoin appuyé par le Conseiller
P. Gascon.
Que pour la présente année la
taxe de l'eau à l'hospice des Rds
Sœurs de la Providence soit de
quinze piastres.
Le Conseiller S. Bien propose
en amendement que cette taxe soit
de vingt-cinq piastres par année.
L'Amendement n'étant pas secon-
dé la motion principale est adoptée

4ième Ordre

Le Conseiller Ed. Thivierge donne
avis de motion qu'à la prochaine
session régulière mensuelle
le Conseil procédera entre autre
chose, à la passation d'un règ-
lement qui aura pour effet
d'abroger ou d'amender le rè-
glement N°68 concernant la
régie de l'Aqueduc.

5ième Ordre

Proposé par le Conseiller S.
Bien appuyé par le Conseiller
W. Lanier.
Que la demande de Jos. Dumont
d'ouvrir un étal de boucher dans
le bas du marché soit accordée.

Adoptée

6ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ed.
Thivierge appuyé par le Conseiller
P. Gascon.

Que

Qu'un canal d'égout soit creusé pour égouter la borne-fontaine M. Beaudoin au lieu d'un puits artésien comme résolu à la dernière assemblée. Adopté

7ème ordre

Proposé par le Conseiller W Lamier appuyé par le Conseiller P. Gascon & unanimement résolu:

1° Que le Surintendant soit autorisé à faire faire les réparations nécessaires au pont Gev. Beaudoin

~~Adopté~~

2° Que la présente assemblée soit ajournée à jeudi le vingt-unième jour d'octobre mil neuf cent neuf. La séance est levée. Un mot rayé est nul.

21 oct. 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement, au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, jeudi, le vingt-unième jour d'octobre mil neuf cent neuf. A laquelle

Session

session sont présents MM — Edmond Thérien. Mathias Beaudoin Ludger Venne. Pierre Gascon & Wilfrid Laurier. tous Conseillers. Sous la présidence de M. Ed. Thérien. pro Maire il est ordonné & statué ce qui suit. savoir

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème ordre

Proposé par le Conseiller P. Gascon appuyé par le Conseiller M. Beaudoin. Que les Comptes suivants soient acceptés & le secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement

J. T. Archambault	$ 12.82
Louis Simard	.50
Jos. Levesque	1.12
J. Jo. Beaudoin	16.52

Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller W. Laurier Qu'un Comité Composé des Conseillers Venne. Gascon & Beaudoin soit nommé pour faire l'inspection du Canal de la rue St. Louis & de faire rapport à la prochaine assemblée

Le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller P. Gascon propose en amendement que le Comité susdit soit composé des Conseillers L. Venne & W. Laurier.

La

La motion principale n'étant pas appuyé l'amendement est adopté

4ème Ordre

Le secrétaire-trésorier soumet la liste des électeurs parlementaires pour l'année mil neuf cent neuf. Attendu qu'aucune plainte a été déposée contre cette liste & attendu qu'elle appert être exacte dans toutes ses parties & contenues il est proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller M. Beaudoin.

Que la dite liste soit approuvée par la présente assemblée. Adopté

5ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller W. Laurier.

*soit ajournée

Que la présente assemblée* à samedi le vingt-trois courant. Adopté

S.G.

La séance est levée.

Edmond Thorien
Maire Suppléant

S. Goulet
Sec. trés.

3 Nov. 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi, mercredi le troisième jour de novembre mil neuf cent-neuf.

A laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Adélard Roy, M.M. Edmond Thérien, Mathias Beaudoin, Simeon Biron, Pierre Gascon & Wilfrid Laurier, Tous Conseillers.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'Assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller W. Laurier appuyé par le Conseiller P. Gascon. Que les comptes suivants soient acceptés et le secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Wilfrid Laurier	$ 28.05
Cie Lumière Electrique	211.88
Ed. Thérien	4.50
Jos. Vaudry	.70
Pierre Gascon	3.60
Jean Fs. Beaudoin	1.60
Isidore Brossard	72.70
S. Goulet.	17.66

adopté
2ème

3ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thivierge appuyé par le Conseiller W. Lanctôt.

Que la demande de Mr. Hermidas Gauthier de réduire sa taxe Commerciale pour l'année courant à douze piastres ($12.00) attendu qu'il y a eu erreur à l'évaluation du loyer de son magasin. Adopté

4ième Ordre

Proposé par le Conseiller W. Beaudoin appuyé par le Conseiller Ed. Thivierge

Que à l'avenir toute personne qui requièrera les services des voyageurs à incendie aura à payer deux piastres ($2.00) pour la première heure et cinquante centins pour chaque heure ou fraction d'heure subséquente; la moitié du montant de la première heure sera allouée au Surintendant. Adopté

5ième Ordre

Proposé par le Conseiller S. Brien appuyé par le Conseiller Ed. Thivierge:

Que le Secrétaire-trésorier soit chargé de donner avis à la Cie de la Lumière Electrique que la lumière des rues est faible et ne donne pas satisfaction et de prendre les moyens d'y remédier.

Adopté

6ième

6ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien
appuyé par le Conseiller S. Brien
1° Qu'un règlement soit préparé
par le Secrétaire-trésorier à l'effet
d'ordonner un Prélevé de cinquante
centins par cent piastres répartie
sur la propriété immobilière et
de trois centins par piastres répartis
sur la valeur annuelle du loyer
des locataires dans les limites de
cette ville.
2° Que le montant ainsi prélevé
soit employé à créer un fonds
d'amortissement à l'éteindre la dette
de cette Corporation & pour tout
autre besoin urgent.
3° Que le Secrétaire-trésorier soit
autorisé à préparer un rôle de
~~perception~~ cotisations pour la
perception du dit Prélevé, qui
sera payable au bureau du
Conseil, du premier au vingtième
jour de janvier mil neuf cent
dix inclusivement. Adopté.

7ème Ordre

Sur la même proposition la pré-
sente assemblée est ajournée à
lundi, le quinze courant.
La séance est levée. Un mot rayé
est nul

Adélard Roy
Maire

S. Goulet
Sec-trés.

15 Nov. 1909.

Province de Quebec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, lundi, le quinzième jour de Novembre mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, M. M. Edmond Thérien, Mathias Beaudoin & Fredger Venne tous Conseillers.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller M. Beaudoin

Que le Compte suivant soit accepté et le Secrétaire Trésorier est autorisé à en effectuer le paiement

Isidore Brossard $10.28
Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin,

Que le Maire & le Secrétaire-trésorier soient autorisés à renouveler

renouveler le billet de Dame Copping (Elisa Dredge) au montant de trois mille piastres ($3000.00) au taux de cinq pour cent 5%) au lieu quatre & demie, payé antérieurement; le dit intérêt prendra effet à partir du premier novembre courant

Adopté

4ème ordre

Proposé par le Conseiller L. Verne appuyé par le Conseiller Ed Thérien:

Que la présente assemblée soit ajournée à lundi le vingt-deux courant.

La Séance est levée

Adélard Roy maire

S. Goulet
Sec-trés.

22 Nov. 1909

Province de Quebec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, lundi, le vingt-deuxième jour de novembre mil neuf cent neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur le maire Adélard Roy, M.M. Edmond Thérien, Mathias Beaudoin, Ludger Verne & Pierre Gascon, tous Conseillers.

1er ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller Ed. Thérien:

Que les comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement

Damase Brun $143.60
Jos. Hurneau 18.00

Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller P. Gascon.

Que

Que le Conseiller L. Verne soit autorisé à engager un ouvrier expert de Montréal pour réparer les pompes de l'Aqueduc. Adopté

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller L. Verne.

Que le Maire soit autorisé à # Joliette, prendre information, s'il est nécessaire, à l'effet de faire appliquer les rigueurs de la loi. Contre Jos. Dumont pour vente de boisson sans licence du premier août au premier novembre courant.

se rend A.R. S.S.

La séance est levée

A. Ar. Roy maire

S. Goulet
Sec-trés

10 Dec. 1909

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption convoquée sur requisition verbale de son Honneur le Maire Adélard Roy, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, vendredi le dixième jour de décembre mil neuf cent ~~dix~~ neuf. A laquelle session sont présents: Son Honneur

le

le Maire Adélard Roy. MM. Edmond Thérien. Mathias Beaudoin & Ludger Venne. Conseillers, Convoquée suivant les formalités, prescrites par la loi.

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le conseiller Ed. Thérien appuyé par le conseiller L. Venne.

Que le secrétaire-trésorier soit chargé d'aviser la Société J. U. Foucher & Cie propriétaire de la lumière électrique de cette ville, que ce Conseil n'entend pas ~~contracter~~ continuer le contrat pour l'éclairage de cette ville expiré le neuf décembre mil neuf cent neuf et d'inviter la dite Société à se faire représenter à la prochaine session de ce Conseil pour s'entendre au sujet des changements que ce dernier désire faire au dit contrat. #

Adopté

proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin: Que la présente assemblée soit ajournée à un quart d'heure Adopté. A la reprise de l'assemblée les conseillers sus-mentionnés sont présents.

A. R.
S. G.

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller Ed. Thérien

Que M. le Maire soit autorisé à faire instituer par le Ministère de MM. Tellier & Ladouceur, Avocats de Joliette, une poursuite, au nom de la Corporation de la ville des Laurentides. Contre M. Joseph Dumont de cette ville. pour vente de ~~[illegible]~~ liqueurs enivrantes sans licence, depuis

le

le 25 août 1909 jusqu'au 1er novembre 1909, telle poursuite devant être ~~etc~~ instituée en vertu de "la loi des licences de Juillet", et réclamer la pénalité imposée par la dite loi pour une troisième offense en contravention. Adopté

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller M. Beaudoin appuyé par le Conseiller L. Verne:

Que la présente assemblée soit ajournée à mercredi, le quinzième jour de décembre mil neuf cent-neuf.

Adopté

La séance est levée. Trois mots rayés sont nuls. Un renvoi bon

Adélard Roy maire

L. Gomlet sec-trés.

15 Dec 1909

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le quinze décembre mil neuf cent-neuf. Conformément aux formalités prescrites par la loi. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, M. Pierre Gascon Conseiller. Faute de quorum la présente assemblée est levée.

Adélard Roy maire

L. Gomlet sec-trés.

5 Janv. 1910

Session de Notre
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de l'Assomption, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi mercredi, le cinquième jour de janvier mil neuf cent dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adelard Roy, M. M. Edmond Thérien, Mathieu Beaudoin, Simeon Brien & Pierre Gascon tous Conseillers:

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller M. Beaudoin. Que les comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

Isidore Brossard	$62.25
S. Gouchet	16.66
Isidore Brossard	52.40
S. Gouchet	18.51
Jos. Paquette	.95
Jas. Hogue	.25
Judore Verne	5.35 Adopté

3ième Ordre

3ème Ordre

Proposé par le conseiller Ed. Thérien, appuyé par le Conseiller P. Gascon:

Que le Secrétaire-trésorier soit chargé de répondre à l'avocat Tellier de Joliette d'accepter l'offre de Joseph Drumont de cette ville, de payer le minimum de l'amende, soit deux cent cinquante piastre ($ 250.00) plus les frais, pour une troisième offense, pour vente de liqueurs enivrantes sans licence. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller P. Gascon.

Que la présente assemblée soit ajournée à mercredi le douze janvier mil neuf cent-dix. Adopté.

La séance est levée.

Adélard Roy maire

S. Goulet sec-trés

12 janvier 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session generale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption, tenue par ajournement, au lieu ordinaire des seances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le douze janvier mil neuf cent-dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Maire MM. les Conseillers Ludger Venne, Pierre Gascon et Siméon Bien.

1re ordre

Le procès-verbal de l'assemblée passée dernier est adopté

2me Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller P. Gascon. Que le salaire du Surintendant de l'Aqueduc, M. A. Brossard, soit porté à cinquante $50.00 piastres par mois, la dite augmentation devra prendre effet à partir du sept janvier 1910. Adopté

La séance est levée.

Adélard Roy maire

L. Gendron sec. trés

2 Janvier 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session ordinaire & Mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue au lieu ordinaire des seances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le deuxième jour de Janvier mil neuf cent-dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adelard Roy. M. M. les Conseillers Edmond Thériens Ludger Venne. Mathias Beaudin & Pierre Gascon

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le conseiller M. Beaudin:
Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à faire remise à M. Hormisdas Venne de son prêt de mille piastres ($1,000.00) avec l'intérêt, depuis le premier Mars 1909.

Adopté

3ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller P. Gascon:
Que les comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Wilda Lavoie $7.50

Dame Ed. Desmarais

Dame Ed. Desmarais	$ 10.00
Adélard Roy	3.60
Uldoric Courtemanche	.25
Ovide Brien	40.00
John McDougal	25.00
Fortunat Beaudoin	1.50
Hormisdas Venne	1046.10
S. Goulet	17.11
Isidore Brossard	60.00

Adopté

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller Ed. Thérien. Que la présente assemblée approuve le retenue de douze piastres ($ 12.00) faite par Mtre Tellier, avocat de Jobette sur le montant de l'amende payé par Joseph Dumont. Adopté

La séance est levée.

H. Charef Ruz maire

S. Goulet
Sec.-tre

10 Fev. 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une assemblée des électeurs Municipaux de la Corporation de la ville des Laurentides tenue à l'Hôtel-de-ville de la dite ville, a dix heures de l'avant-midi, jeudi, le dixième jour de février mil neuf cent dix, aux fins de procéder à l'élection d'un maire & de trois Conseillers pour la ville des Laurentides.
Un Maire pour la ville des Laurentides en remplacement de Adélard Roy, sortant de charge.
Un Conseiller pour le quartier No. un en remplacement de Simeon Brien sortant de charge.
Un Conseiller pour le quartier No. deux en remplacement de Mathias Beaudoin sortant de charge.
Un Conseiller pour le quartier No. trois en remplacement de Ludger Venne, sortant de charge.
Tous pour la ville des Laurentides.
A été mis en nomination à la charge de Maire pour la ville des Laurentides Adélard Roy, bourgeois de la dite ville Avec le bulletin signé par Mathias Beaudoin, Ludger Venne, Pierre Gascon, Narcisse Jouvillon, Jude Ethier, Alfred Hogue, Léon Charessé & Autres.
A été mis en nomination à la charge de Conseiller pour le

le quartier n° un Calixte St. Jean orfèvre; avec le bulletin signé par Ovide Huneau, Adrien Huneau J. Bte Fauzi, Jos. Barrette Basile Thierry père, J. Bte Robert, Roch Lucas & autres.

A été mis en nomination à la charge de conseiller pour le quartier N° deux, Mathias Beaudoin, cultivateur, avec le bulletin signé par Donat Tourangeau K. Monahan, J. E. Rivet, Jos. Renaud, Hormisdas Gauthier, Alcide Gauthier, Pierre Gascon & autres.

A été mis en nomination à la charge de conseiller pour le quartier N° trois, Ludger Venne, entrepreneur-Menuisier; avec le bulletin signé par Eljear Archambault, Louis Simard, Isidore Brossard, Edmond Villetier J. Bte Mann, Jos. Hogue, J. Bte Bouffard & autres.

A été mis en nomination à la charge de conseiller pour le quartier N° un* avec le bulletin signé par K. Monahan, J. Bte Chaussé, Nap. Bergeron, Eugène Lamoche, N. H. Ethier, J. Bte Beaudoin, Jos. Dumont & autres.

* Jos. Laverdure bourgeois Sls.

A été mis en nomination à la charge de conseiller pour le quartier N° deux, Jos. Gauthier, bourgeois, avec le bulletin signé par

par Damase Menn, Jos. Dumont, Philibert Clermont, Michel Gagné Jos. Duval, Théophile Jeannard, Wilfrid Dumont & Félix Joly.
Etant onze heures de l'avant-midi l'heure étant expirée.
Ayant qu'un concurrent à la charge de Maire en la personne d'Adélard Roy, Je soussigné proclame par les présentes Adélard Roy, bourgeois élu Maire de la ville des Laurentides en remplacement de lui-même.
Ayant qu'un concurrent à la charge de conseiller pour le quartier No trois en la personne de Ludger Venne. Je proclame Ludger Venne, entrepreneur-Menuisier, élu Conseiller du quartier No trois.
Ayant deux concurrents à la charge de conseillers pour le quartier No un dans les personnes de Calixte St-Jean & Joseph Laverdure.
Ayant deux concurrents à la charge de conseiller pour le quartier No deux dans les personnes de Mathias Beaudoin & Jos. Gauthier.
J'accorde un poll pour la votation en faveur des concurrents à la charge des Conseillers pour les quartiers No un & deux, lequel poll sera tenu à l'Hôtel-de-ville de cette ville de neuf heures de l'avant-midi à cinq heures de l'après-midi jeudi, le dix-septième

Jour

jour de Janvier mil neuf cent-dix.
Et pour le sceau des présentes j'ai signé à la ville des Laurentides, ce dixième jour de Janvier mil neuf cent-dix.

A. Soulet
sec.-trés.
Président de l'Election

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je, Adélard Roy, ayant été dûment élu maire de la Corporation de la ville des Laurentides, fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Adélard Roy

Assermenté devant moi ce 18ième jour de Février dix-neuf cent dix
Ernest Gauthier J.P.

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Nous, Ludger Venne, Joseph Gauthier et Calixte St Jean, ayant été dûment élus Conseillers de la Corporation de la Ville des Laurentides, jurons serment que nous remplirons fidèlement les devoirs de notre charge au meilleur de notre jugement et de notre capacité. Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Joseph Gauthier
Calixte St Jean
Ludger Venne

Assermentés devant moi à Laurentides ce 2ième jour de Mars 1910.

Hildard Roy maire

2 Mars 1910

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale & Mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, ~~jeudi~~ mercredi le deuxième jour de Mars mil neuf cent-six. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Jos. Gauthier et J. C. St-St Jean.

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le conseiller Jos. Gauthier.

Que la présente assemblée soit ajournée à samedi le cinq Mars mil neuf cent-six.

Adopté

La séance est levée. Un mot rayé nul.

Adélard Roy maire

S. Coulet
Sec-trés.

5 Mars 1910

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de l'Assomption, tenue par ajournement, au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi, samedi le cinq mars mil neuf cent-dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, M. M. les conseillers Edmond Thérien, Joseph Gauthier & J. C. St Jean formant le nomm. conformément aux formalités prescrites par la loi.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

1er Ordre

Proposé par le conseiller J. C. St Jean appuyé par le Conseiller Jos. Gauthier. Que le Conseiller Ed. Thérien soit nommé Maire-suppléant pour l'année prochaine. Adopté.

2ème Ordre

Proposé par le conseiller Jos. Gauthier appuyé par le Conseiller J. C. St Jean. Que les personnes dont les noms suivent soient nommées aux charges ci-après désignées pour l'année prochaine.

Auditeur: Télesphore Mercier
Estimateurs: Georges Brossard, Henri Lucas et Avila Deslongchamps.
Inspecteurs, chemins & trottoirs: Coté nord: Damase Morin; Coté sud: William

William Garnepy
Inspecteurs agraire. Coté nord: Jos. Duval. Côté sud: Ephrem Garnepy.
Propreté publique & Gardien de enclos: J. B. Marin. Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller J. C. St Jean.
Que les comptes suivants soient acceptés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Jos. Vézina	$3.72
Jos. Anneau	33.06
Isidore Brossard	60.40
S. Goulet	22.73
A. G. Noiseux	2.00

Adopté

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller J. C. St Jean.
Que la demande du Nortaire Noiseux de se servir de la salle du Marché pour les exercices du Corps de musique de cette ville,* soit accordés
Adopté

* ainsi pour donner des représentations.

Sur la même proposition la présente assemblée est ajournée à vendredi le onze mars mil neuf cent-dix.
La séance est levée.

Hobbard Roy mar.

S. Goulet
Sec-trés

11 Mars 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption, tenue par ajournement, au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi, vendredi, le onzième jour de mars mil neuf cent-dix, A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, M. M. les Conseillers: Edmond Thérien, Wilfrid Laurier, Jos. Gauthier, Ludger Venne & J. C. St-Jean conformément aux formalités prescrites par la loi.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté

1er Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller J. C. St-Jean Que le Comptes suivant soit accepté et le secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Edmond Thérien $6.50 Adopté

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller Ed. Thérien Que le Maire soit autorisé à signer des mandats de saisie et de les faire signifier à toutes les personnes endettées envers cette Corporation. Adopté

3ème

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller L. Venne.

Attendu que d'après le rapport de l'auditeur, J. Archambault, l'ex-secrétaire-trésorier, Geo. Martel se trouve débiteur de cette Corporation pour une somme d'environ dix-sept cents piastres ($ 1700.00).

Attendu que le dit Geo. Martel refuse de faire remise de cette somme à la Corporation;

Attendu que cette assemblée ne veut pas s'assumer la responsabilité de prendre des procédés judiciaires contre le dit Geo. Martel avant d'avoir l'opinion des contribuables de cette ville;

Qu'il soit résolu

Que le secrétaire-trésorier soit chargé de convoquer une assemblée publique, qui sera tenue à l'Hôtel-de-Ville, à sept heures de l'après-midi, Mercredi, le seize Mars mil neuf cent-dix. Adopté

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller Jos. Gauthier appuyé par le Conseiller L. Venne.

Que le Surintendant soit autorisé à faire réparer la grosse pompe. Adopté

La séance est levée.

Adélard Roy maire

S. Goulet
Sec-trés.

16 Mars 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, convoquée conformément aux dispositions prescrites par la loi, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après midi, mercredi, le seizième jour de mars mil neuf cent dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy. Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne, Pierre Gascon, Jos. Gauthier & J. C. St Jean.

1er ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème ordre.

Proposé par le conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller P. Gascon. Que le nom du Conseiller L. Venne soit substitué à celui du surintendant pour faire faire les réparations nécessaires à la grosse pompe de l'Aqueduc avec l'autorisation au dit L. Venne de faire transporter la dite pompe soit à Joliette ou ailleurs pour les fins de ces réparations.

Adopté

La séance est levée

Adélard Roy maire
[illegible]

24 Mars 1910

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, convoquée conformément aux dispositions prescrites par la loi, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi jeudi le vingt-quatre ~~avril~~ mars, mil neuf cent-dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, MM. les conseillers Edmond Thérien, Jos. Gauthier, Ludger Venne & J. C. St-Jean.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2me Ordre

Proposé par le conseiller Edmond Thérien, appuyé par le Conseiller L. Venne.

Que la liste des jurés, tel que soumis par le secrétaire-trésorier, soit approuvée par la présente assemblée attendu qu'il n'existe aucune plainte contre contre cette liste.

La séance est levée

Adélard Roy maire

J. Gauthier
Sec. Tr.

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Nous soussignés ayant été dûment nommés aux charges suivantes: inspecteurs des chemins & trottoirs, Damase Marin & ~~William Gariepy~~ Mathias Léveillé. Inspecteurs agraire: Jos. Duval et Ephrem Gariepy Propreté publique & gardien d'enclos J. B. Marin, fesons serment chacun pour soi même que nous remplirons fidèlement les devoirs de notre charge & au meilleur de notre capacité et de notre jugement. Ainsi que Dieu nous soit en aide.

S. Goulet, témoin Damase Marin
S. Goulet témoin Jos. Duval
Ephrem Gariepy
Mathias Léveillé
S. Goulet, témoin J. B. Marin

6 Août 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale Mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi, mercredi, le ~~6e~~ 7e jour d'août mil neuf cent-dix, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy. Messieurs les Conseillers Edmond Thivierge, Pierre Gascon, Wilfrid Laurier, Ludger Venne, Jos. Gauthier, J. C. St-Jean

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller ~~#~~ appuyé par le Conseiller W. Laurier.
Que les comptes suivants soient acceptés et le secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

Octave Thivierge	$50.00
Isidore Brossard	60.00
J. B. Beaudoin	6.00
J. Ls. Beaudoin	1.80
S. Goulet	25.64

Adopté

3ème Ordre

Le secrétaire-trésorier donne lecture des certificats pour obtenir licence

licence d'hôtel de Philias Morin, Isaïe Riopel & Médard Morin, et du certificat de Hector Pelletier, pour obtenir une licence pour embouteiller les biens fortes.
Proposé par le Conseiller P. Gascon appuyé par le Conseiller Wilfrid Laurier
Que le certificat de licence de Philias Morin soit confirmé. Adopté
Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller L. Venne:
Que le certificat de licence de Isaïe Riopel soit confirmé Adopté
Proposé par le Conseiller Jos Gauthier appuyé par le Conseiller W. Laurier.
Que le certificat de licence de Médard Morin soit confirmé.
Le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller Ed. Thérien, proposa en amendement:
Que le dit certificat de Médard Morin soit rejeté.
Pour l'Amendement: Le Moteur, le secondeur et M. J. C. St Jean, trois.
Contre l'Amendement: les Conseillers Jos. Gauthier, W. Laurier & P. Gascon trois. Comme il y a égalité de voix, le maire vote pour l'Amendement qui est adopté.
La motion principale est rejetée sur la même division, renvoyant la demande de licence de Médard Morin.
Proposé par le Conseiller P. Gascon appuyé par le Conseiller Jos. Gauthier:

Que

Que le certificat de licence de Hector Pelletier soit confirmé
Adopté

7ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller J. C. St-Jean:
Considérant que l'alcoolisme est un des fléaux qui pèse le plus sur l'humanité et sur notre pays, et comme sur les autres contrées que ce fléau est la cause aussi puissante que déplorable de la dissipation des salaires et des fortunes, la destruction des foyers de famille, et la ruine de la santé publique Le Conseil approuve la requête de la Ligue Antialcoolique de Montréal, et émet le voeu que la Législature de cette Province se préoccupe, dans le plus bref délai de combattre énergiquement l'alcoolisme notamment en réduisant le nombre des débits de boissons et en décrétant la fermeture de bonne heure dans la soirée et l'ouverture tard dans la matinée. Adopté

8ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien, appuyé par le Conseiller L. Venne:
Que cette assemblée soit ajournée à mercredi, le treize Avril mil neuf cent dix. Un mot rayé est nul.
La séance est levée

A Lelord Roy maire
[illegible]

13 Août 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption tenue par ajournement, au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le treizième jour d'août mil neuf cent dix; à laquelle session sont présents:
Son Honneur le Maire Adélard Roy.
Messieurs Edmond Thérien, Pierre Gascon, Ludger Perras & J. C. St-Jean, tous conseillers.

1re Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller L. Perras
appuyé par le Conseiller J. C. St-Jean
Que les membres de cette assemblée ont appris avec un profond regret la mort soudaine de leur collègue M. Jos. Gauthier.
Que cette assemblée offre ses plus sincères condoléances à la famille si douloureusement éprouvée.
Qu'une Copie des présentes soit envoyée à la famille du défunt.
Dans l'affirmative Adopté

3ième Ordre

Proposé par le Conseiller L. Perras
appuyé par le Conseiller Ed. Thérien
Que

Que les comptes suivants soient
acceptés & le Secrétaire-Trésorier
est autorisé d'en acquitter le
paiement
Mathias Leveillé $16.50
Calixte Gauthier 3.75 Adopté

4ième Ordre

Proposé par le Conseiller J.C.
St-Jean appuyé par le Conseiller
P. Gascon

Qu'un comité composé des Con-
seillers L. Verne & Ed. Steiner
soit nommé pour faire l'ins-
pection de la montée de la Côte
St-Pierre & d'y faire exécuter
les travaux nécessaires. Adopté.

5ième Ordre

Proposé par le Conseiller Ed.
Steiner appuyé par le Conseiller
P. Gascon

Qu'une délégation composée des
conseillers L. Verne, J.C. St-Jean
& du Maire, soit chargée d'aller
prendre informations soit à Joliet-
ville ou à Montréal pour s'enquérir
des droits de cette Corporation contre
l'ex-Secrétaire-Trésorier: Adopté

6ième

Proposé par le conseiller P. Gascon
appuyé par le Conseiller E. Steiner
Que le Secrétaire-Trésorier soit chargé
de publier les avis pour l'élection
d'un conseiller, pour le quartier Ne
deux, qui aura lieu, mercredi,

Le

le vingt-sept avril mil neuf cent-dix, en remplacement de M. Jos. Gauthier décédé. Adopté. La séance est levée.

Adélard Roy maire

S. Gouiler
Sec-trés.

19 avril 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de l'Assomption, convoquée conformément aux dispositions prescrites par la loi; tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mardi, le dix-neuvième jour d'avril mil neuf cent-dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire; Adélard Roy; Messieurs Edmond Thérien, Ludger Venne & Pierre Gascon, Conseillers.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

La délégation nommée pour aller prendre information au sujet des droits que peut avoir ce conseil contre l'ex-secrétaire-trésorier fait rapport:

Que

"Que les avocats Tellier & Ladouceur, de Joliette, qui ont été consultés, ont demandé à voir les livres ainsi que la personne qui a fait l'audition des dits livres".
Proposé par le Conseiller Edmond Thérien appuyé par le Conseiller L. Verne.
Que M. J. Archambault auditeur des livres de l'ex-Secrétaire Trésorier soit chargé de se rendre auprès des dits avocats Tellier & Ladouceur, munis des documents nécessaires. Adopté
~~La séance est levée~~
Proposé par le 3ème ordre Conseiller P. Gascon appuyé par le Conseiller L. Verne.
Que la présente assemblée soit ajournée à lundi le vingt-cinq avril mil neuf cent dix. Adopté
La séance est levée, quatre mots rayés sont nuls.

A. Delorme Roy maire
S. Gaulet
Sec. Trés

27 Avril 1910

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une assemblée publique des électeurs municipaux de la Ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue à L'Hôtel-de-Ville de la dite Ville, à dix heures de l'avant-midi mercredi le vingt-septième jour d'avril mil neuf cent dix. Aux fins de procéder à l'élection d'un conseiller pour le quartier numéro de cette ville, en remplacement de Joseph Gauthier, décédé, et pour finir le terme d'office de ce dernier, conformément à l'article 97 des clauses générales des villes: A été mis en nomination à la charge de conseiller pour le quartier numéro deux, M. Médéric Desjardins, banquier de la dite Ville des Laurentides avec le bulletin signé par J. P. Archambault, Damase Gauthier, J. Archambault, J. A. Gauthier, Moïse Landry, Jules Landry, J. E. Rivet, J. A. Coderre, Napoléon Thérien, Hilaire Allard & autres.

Etant onze heures de l'avant-midi, l'heure étant expirée et ayant qu'un seul concurrent à la charge de conseiller pour le dit quartier numéro deux en la personne de Médéric Desjardins.

J'ai

J'ai, en conséquence, proclamé, et proclame par les présentes, Médéric Desjardins, banquier, dûment qualifié comme tel, élu conseiller du quartier numéro deux, de la Ville des Laurentides en remplacement de Jos. Gauthier, décédé et pour finir le terme d'office de ce dernier.
Et pour le sceau des présentes j'ai signé à la Ville des Laurentides ce vingt-septième jour d'avril mil neuf cent dix.

[illegible]
sec-tre.
Président de l'élection

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je, Médéric Desjardins, ayant été dûment élu conseiller de la Corporation de la Ville des Laurentides, fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge et au meilleur de ma capacité et de mon jugement. Ainsi que Dieu me soit en aide.

J. M. Desjardins

Assermenté à la ville des Laurentides ce 11 Mai 1910
Adélard Roy maire

4 Mai 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le quatrième jour de mai mil neuf cent dix, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne & J. C. St-Jean, formant le quorum.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le Conseiller J. C. St-Jean

Que les Comptes suivants soient et le Secrétaire-Trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

Elisa Dredge	$ 75.00	pour intérêt
Dame Julien Sedis	25.00	" "
Hermine Souvigny	85.00	" "
Ls Cles Lacas	32.50	Débentures
Dame J. B. Marin	7.50	"
Camille Beaudoin	27.50	"
Alfred Main	50.00	"
Dame P. Ethier	32.50	"
Jos. Pelletier	15.00	"
Portée	350.00	

Rap.	350.00	
La Caisse D'Epargne	90.00	Détention
La Caisse D'Epargne	117.50	"
Isidore Brossard	273.80	avance salaire
S. Goulet	21.90	
Ephrem Gariepy	1.50	
J. Le Beaudoin	6.09	
Damase Gagné	2.62	
Jos. Rouette	2.75	
Jos. Hunneau	7.70	
J. S. Boulet	12.00	
J. Archambault	5.00	
Wilfrid Durham	56	
	~~$890.86~~ 891.42	Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller Le Venne.

Qu'un comité composé du Conseiller J. C. St Jean, et de l'Inspecteur de voirie Damase Morin soit autorisé les travaux de réparations nécessaires à la partie nord de la rue ~~St~~ Isidore, près de la propriété de Madame Natel.

Adopté

4ème ordre

Proposé par le Conseiller L. Venne appuyé par le ~~Secrétaire~~ Conseiller Ed. Thérien.

Que la somme de deux cent-trente deux piastres ($232.00. soit avancée au Surintendant, pour pour payer cent-cinq cordes de bois (croûtes) pour l'usage du réservoir de l'Aqueduc.

Que

que le dit Surintendant a acheté de Raphaël Brien; le Secrétaire-Trésorier devra retenir la moitié du traitement mensuelle du dit Surintendant jusqu'au complet remboursement de la dite somme de deux cent trente-deux ($232.00) piastres. Adopté

5ème Ordre

Le Secrétaire-Trésorier, donne lecture d'une plainte du Révérend O. Lafrenière, ptre, Curé de cette paroisse au sujet des mauvaises odeurs qui proviennent du canal de la Coulée des Sources.

Proposé par le Conseiller Ed. Thériau appuyé par le Conseiller L. Verne.

Que la prise en considération de la plainte du Révérend M. O. Lafrenière, soit remise à la prochaine assemblée. Adopté.

6ème Ordre

Proposé par le Conseiller J. I. St-Jean appuyé par le Conseiller Ed. Thériau.

Que la présente assemblée soit ajournée à sept heures de l'après-midi, mercredi, le onze mai courant (1910). Adopté.

La séance est levée. Un mot rayé est nul.

Adélard Roy maire

L. Gombert

Sec. Trés.

11 Mai 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de l'Assomption, tenue par ajournement, au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi le onzième jour de mai mil neuf cent dix;
A laquelle session sont présents:
Son Honneur le Maire Adélard Roy. Messieurs les Conseillers, Edmond Thérien, Pierre Gascon, Wilfrid Lanier, J. C. St Jean, Ludger Venne & J. M. Desjardins, formant le quorum conformément aux dispositions des clauses générales des villes.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par le Conseiller Ed Thérien.
Qu'un comité, composé du Maire des Conseillers, L. Venne, J. C. St-Jean & P. Gascon soit nommé pour s'enquérir et étudier sur place, des moyens, les plus pratiques et les plus économiques à employer, pour la construction d'un canal d'égout, avec des tuyaux de grès, de fer ou des boîtes en bois, sur tout le parcours

en

partie du H.R. ou une parcours du cours d'eau de la coulée des Soeurs et de faire rapport à la prochaine session. Adopté

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par le Conseiller Ed. Thérien

Que l'inspecteur agraire soit autorisé à avertir M. Dupuis que si son fossé, qui traverse sa terre, à partir de la rue du Parc n'est pas creusé dans trois jours de cette date, les dits inspecteur fera faire lui-même les travaux aux frais & dépens du dit Dupuis. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller J. M. Desjardins.

Que le secrétaire-trésorier soit chargé d'aviser le Conseil de la paroisse de St Lin, que ce conseil a décidé de faire exécuter les travaux suivants au pont de fer traversant la rivière Achigan et dont le dit Conseil de paroisse doit participer pour la moitié du coût des dit travaux:

Le pointer, en neuf, le peinturer, élager le trottoir de piétons. Adopté.

5ème Ordre

A l'unanimité la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, mercredi le dix-huit Mai courant (1910).

La séance est levée.

Adélard Roy maire

J. [illegible] sec.-trés.

18 Mai 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi, mercredi, le dix-huitième jour de Mai mil neuf cent dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adelard Roy, Messieurs les conseillers Edmond Thivierge, Pierre Gascon, Wilfrid Lamier, Ludger Perron, J. E. St-Jean et J. N. Desjardins.

1re Ordre

Le procès-verbal de la assemblée précédente est lu et adopté

2ième Ordre

Proposé par le conseiller Ed. Thivierge appuyé par le conseiller P. Gascon

Que les comptes suivants soient acceptés et le secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

Banque D'Hochelaga Débentures $ 50.25
L. D. Morin, Inspecteur Chaudière 10.00

Adopté

3ième Ordre

3ème Ordre

Proposé par le conseiller Ed. Thérien appuyé par le conseiller J. C. St-Jean.
Que le secrétaire-trésorier soit chargé de donner avis à "La Fonderie de Joliette" que la pompe, qui a été réparée à cette usine ne fonctionne pas bien & de bien vouloir y remédier. Adopté

4ème Ordre

Proposé par le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par le conseiller L. Venne.
Que le Maire et le conseiller J. C. St-Jean soit autorisés à aller prendre information auprès d'un avocat au sujet des propriétés qui doivent être attachées au canal de la Coulée des Soeurs. Adopté

5ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le conseiller L. Venne.
Que la demande de M. J. P. Archambault, concernant l'agrandissement de la salle du marché soit prise en considération à la prochaine assemblée. Adopté

6ème Ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à samedi, le vingt-un mai mil neuf cent dix. Adopté
La séance est levée.

Adélard Roy maire

S. Goulet

Sec. Trés.

21 Mai 1910

Province de Québec
Municipalité de la
Ville des Laurentides

A une session générale du conseil de la Municipalité de la ville des Laurentides dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement, au lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi samedi, le vingt-unième jour de mai, mil neuf cent-dix; A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les conseillers Edmond Thérien, Wilfrid Laurier, Pierre Gascon, Ludger Verne J. C. St-Jean & J. M. Desjardins.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2me Ordre

Proposé par le conseiller J. M. Desjardins appuyé par le conseiller Wilfrid Laurier: Que la demande de J. P. Archambault, concernant l'agrandissement de la salle du marché, pour les besoins de la fanfare de cette ville, soit accordée; pourvu que les plans & devis de cette allonge soit approuvé par cette assemblée. Adopté à l'unanimité.

3ème Ordre

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller P. Gascon: Que l'offre, soumise par M. J. U. Foucher de pomper l'eau, dans le reservoir de l'Aqueduc, par le moyen de l'électricité, soit prise en considération à la prochaine session. Adopté.

4ème Ordre

Sur la même proposition M. Cho. Gariépy obtient la permission de construire une barrière dans la clôture de la ligne des trente, pour avoir accès à son terrain. La séance est levée

Adélard Roy maire

S. Goulet

Sec. Trés.

1er juin 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale tenue à l'hôtel de Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue en lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le premier jour de juin, mil neuf cent dix! A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edouard Thérien, Wilfrid Lavoie, Pierre Gascon Ludger Verne, J. C. St-Jean & J. M. Desjardins

1re résolution

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième résolution

Proposé par le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par le Conseiller P. Gascon

Qu'un comité composé des conseillers J. C. St Jean, Ed. Thérien & L. Verne soit nommé, avec charge de demander à M. J. T. Corbeil de bien vouloir visiter la grosse pompe de l'aqueduc et prendre les moyens de la mettre en bon état de fonctionnement; et si ce dernier ne peut rien faire pour améliorer la condition de cette pompe, le

dit

Comité devra donner instruction au secrétaire-trésorier d'avertir de nouveau La Fonderie de Joliette de renvoyer un expert pour voir au bon fonctionnement de cette pompe. Adopté.

3ème Ordre

Proposé par le Conseiller J. Venne appuyé par le Conseiller W. Laurier Que les comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

La Banque D'Hochelaga, St Hyacinthe	$12.75
La Cie Lumière Electrique	211.88
S. Goulet Sec-Trés.	17.72

Adopté

4ème Ordre

Le secrétaire-trésorier donne lecture d'une requête d'un certain nombre de contribuables de cette ville, priant le conseil de ne pas faire droit à la demande, faite à la dernière assemblée, concernant l'agrandissement de la salle du marché

Proposé par le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par le Conseiller L. Venne.

Que cette requête soit prise en considération à la prochaine assemblée. Adopté.

5ème Ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à mercredi, le huit juin courant (1910)

La séance est levée.

H. Delard Roy maire

S. Goulet
Sec-Trés

8 juin 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le huitième jour de juin mil neuf cent-dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy. Messieurs les Conseillers Edmond Thérien; J. C. St-Jean. Ludger Venne, & J. M. Desjardins

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller Ed. Thérien appuyé par le conseiller L. Venne, Que les comptes suivants soient acceptés et que le secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Isidore Brossard	$ 60.00
The National Oil Co.	26.48
Damase Morin	3.02
Wilfrid Lamier	18.76

Adopté

3ème Ordre

Proposé par le conseiller Ed. Thérien appuyé par le Conseiller J. M. Desjardins

Que un

Qu'un comité, composé du Maire, des Conseillers L. Venne & J. C. St-Jean, soit nommé pour faire exécuter les travaux de réparations nécessaires au pont de la rivière L'Achigan. Adopté

4ème Ordre

Proposé par le conseiller J. C. St-Jean appuyé par le Conseiller Ed. Thérien, Que le Maire & le Secrétaire-trésorier soient autorisés à emprunter sur billet une somme de mille piastres ($1000.00) au taux de cinq pour cent par an (5%); laquelle somme sera affectée à rembourser le prêt de Madame Ed. Desmarais avec les intérêts dûs le premier juillet courant (1910) soit $508.30: la balance du dit emprunt sera employée à payer les dépenses générales de la Corporation. Adopté.

5ème Ordre

Proposé par le conseiller J. M. Desjardins appuyé par le Conseiller Ed. Thérien, Que Messieurs Isidore Brossard & Damase Gagné soient nommés gardiens de de la paix pour cette ville. Adopté.

6ème Ordre

Le Comité nommé pour aller prendre information au sujet du canal d'égoût de la coulée des Sœurs, en projet de construction fait rapport "qu'il n'a pas obtenu l'information désirée vu l'absence de l'Avocat Tellier": Il est proposé par le Conseiller

L. Venne

L. Venne appuyé par le conseiller J. M. Desjardins:
Par un nouveau comité composé des conseillers Ed. Thérien & J. C. St-Jean soient autorisés à aller de nouveau, aux informations.
Adopté

A l'unanimité du conseil la présente assemblée est ajournée à mercredi le quinze juin courant (1910).
La séance est levée.

15 juin 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de l'Assomption tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de cette, étant le lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, mercredi le quinzième jour de juin, mil neuf cent dix, conformément aux dispositions des Chartes générales des Corporations de ville. A laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, M. Pierre Gascon, Conseiller, le Conseiller Wilfrid Laurier absent à la dernière assemblée ayant après vérification reçu avis de

la

la convocation de cette session qui s'est ouverte à sept heures de l'après-midi, une heure s'étant écoulée sans qu'il n'y en ait jamais les Conseillers présents ajournent la session, à sept heures de l'après-midi, mercredi le vingt-deux juin mil neuf cent dix.

22 juin 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides.

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi le vingt-deuxième jour de juin mil neuf cent-dix. Conformément aux clauses générales des Corporations de ville. A laquelle assemblée sont présents: Messieurs les Conseillers Pierre Gascon J. C. St. Jean les Conseillers absents à la dernière session: Edmond Thérien

Thérien, Ludger Verne Wilfrid Laurier J. M. Desjardins, ayant après vérification, reçu avis de la convocation de cette session qui s'est ouverte à sept heures de l'après-midi. Une heure s'étant écoulée sans qu'il n'y en quorum les conseillers présents ajournent la séance.

Adelard Roy maire

S. Goulet
Sec. Trés.

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Nous, Isidore Brossard et Damase Gagné, ayant été dûment nommés gardiens de la paix et constables de la ville des Laurentides, faisons serment chacun pour soi-même que je remplirai fidèlement les de ma charge et au meilleur de ma capacité et de mon jugement. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Isidore Brassard

6 juillet 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale et Mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville, lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le sixième jour de juillet mil neuf cent-dix, A laquelle session sont présents: Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne, Pierre Gascon et J. C. St-Jean,
Sous la présidence de M. Edmond Thérien, Maire-suppléant, il est ordonné et statué ce qui suit, savoir:

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ième Ordre

Proposé par le Conseiller Pierre Gascon appuyé par le Conseiller L. Venne:

Que les comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

Walde Lamoureux	$ 7.50
J. C. St-Jean	6.85

Adopté.

3ième Ordre

Le Conseil procède à l'examen, à la Révision et à l'homologation des

du Rôle d'evaluation, déposé au Bureau du Conseil le quatre juin mil neuf cent dix.

Le Secretaire Trésorier donne lecture des plaintes suivantes

M Mathias Beaudoin se plaint et demande les changements suivant au dit Rôle d'evaluation

Que la propriété de Mathias Beaudoin N° 345 à 94 soit evaluée à $2500.00 au lieu de $3000.00.

Que la propriété de Mathias Leveille soit evaluée à $5000.00 au lieu de $3200.00.

Que la propriété de Jos. Chartier portant les N°s 226 & 227 soit évaluée à $2000.00 au lieu de $1800.00

Que la propriété de Jos. Mercier N° 230, soit evaluée à $5000.00 au lieu de $4500.00.

Que la propriété de Chs Landry, N° 224, soit evaluée à $2000.00 au lieu de $1500.00.

M. Josephat Marin se plaint que l'evaluation de sa propriété N° 1025 est trop elevée

M Alfred Dupuis se plaint que sa propriété N° 894 evaluée à $1600 est trop élevée

M Ls. Beaudoin se plaint que l'evaluation de sa propriété N° 164, à $1000.00 est trop élevée.

Proposé par le Conseiller L. Vienne Appuyé par le Conseiller L. O. St Jean

J. C. Bi-Jean
Que les dites plaintes soient prises
prises en Considération à la pro-
chaine assemblée. Adopté.

4ème Ordre

Monsieur le Conseiller L. Venne
donne avis de Motion qu'à la pro-
chaine session générale & mensuelle
le Conseil procédera, entre autre
chose à la passation d'un règle-
ment qui aura pour effet de
taxer le Commerce, et autres taxes qui
sera spécifiées dans le dit Règlement
& qui aura pour effet d'abroger le Règle-
ment Numéro soixante-sept (67).

5ème ordre

Monsieur le Conseiller P. Gascon
donne aussi avis de Motion que,
conformément à la loi, à la pro-
chaine session générale & men-
suelle le Conseille procédera
entre autre chose, à passation
d'un règlement concernant la
régie de l'Aqueduc et d'un autre
règlement concernant les Trot-
tairs & canaux. Ces deux règle-
ments auront pour effet d'abroger
les règlements Numéros soixante
huit (68) & soixante-douze (72)

6ème Ordre

A l'unanimité du Conseil la
présente assemblée est ajournée à
lundi, le onze juillet courant (1910)
La séance est levée

Edmond Sturrien
Maire-Suppl.

S. Goulet

11 juillet 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Lamentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Lamentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, lundi, le onzième jour de juillet mil neuf cent dix, conformément aux clauses générales des Corporations de Ville, A laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, ~~Wilfrid Lauzier~~, Pierre Gascon, Ludger Venne, J. C. St Jean & J. M. Desjardins. Les Conseillers absents à la dernière session; Messieurs Adélard Roy, Wilfrid Lauzier & J. M. Desjardins ayant, après vérification reçu avis de la convocation de la présente session.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par le Conseiller P. Gascon.

Que les Comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire-trésorier soient autorisés d'en effectuer le

paiement

proximement:

Isidore Brossard	$30.00
Telesphore Mercier	5.00
Isidore Brossard	9.00
Jos. Racette	2.03
J. B. Pauzé	.90
Paul Brabant	2.25
Jos. Daguette	.63
Jos Desmarais	20.00
Avila Deslongchamps	90.74
S. Goulet	43.44
J. Ls Beaudoin	15.40
Narcisse Lavigne	1.50

Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. le Conseiller L. Venne:

Que le Secrétaire-trésorier soit, de nouveau, chargé de donner avis à la Fonderie de Joliette, que la grosse pompe de l'Aqueduc ne fonctionne pas bien. Adopté

4ème Ordre

Le Conseil Continue la Révision du Rôle d'Evaluation

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller D. Gascon:

Que la propriété de Mathias Léveillé portant le No 225-26 soit évaluée à $5000.00 au lieu $3700.00.

Que la propriété de M. Cloutier, portant le No 226-27 soit évaluée à $2000.00 au lieu de $1800.00.

Que

Que la propriété de Jos. Mercier, portant le N° 230 soit évaluée à $5000.00 au lieu de $4500.00.
Que la propriété de Chs Landry, portant le N° 224 soit évaluée à $1750.00 au lieu de $1500.00. Adopté

5ème Ordre

Proposé par M le conseiller J.C. St-Jean appuyé par M le conseiller Ed. Thérien:
Que la présente assemblée soit ajournée à mercredi, le treize juillet mil neuf cent-dix.
La séance est levée.

Adélard Roy maire

S. Goulet
Sec-trés

13 juillet 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi mercredi le treizième jour de juillet mil neuf cent dix. Conformément aux dispositions des clauses générales des Corporations de ville. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers: Edmond Thérien, Wilfrid Lanier, Pierre Gascon, Ludger Venne, J. E. St Jean & J. M. Desjardins.

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Le conseil continue à procéder à la révision du Rôle d'évaluation.
Proposé par M. le conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller P. Gascon.
Que Jos. Guilbeault soit inscrit locataire au No 1591. Adopté.

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller L. Venne:

Que

Que le Rôle d'Evaluation de la Corporation de la Ville des Laurentides Ainsi révisé soit homologué tel qu'amendé. Adopté.

4ème Ordre

Le Secrétaire-Trésorier soumet à l'assemblée les Recettes et les dépenses de la dite Corporation pour l'année expirée le trente avril dernier.

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller L. Venne.

Que les comptes tels que soumis par le secrétaire-trésorier soient approuvés; et que les noms ci-dessous ainsi que les montants dus par iceux soient rayés des livres de cette Corporation pour les raisons suivantes:

Labriche Zephirin	$ 2.50	Indigence
Lajeunesse Dame A.	5.00	"
Gariépy Dame Ant.	1.25	"
Sanscartier Jules	.75	Départ
Rochon Dalles	3.00	"
Ethier Adalbert	2.50	"
Laramie Rochefd.	3.75	"
Comtois Jos.	2.50	"
Beaudoin Alphonse	3.00	"
Bisebois Rodrigue	3.00	"
Dumont Jos.	3.50	Erreur
Bivin Telesphore	.90	Départ
Desjardins Emile	2.16	"
Latour Jos. Père	.36	Indigence
Nouteil Adélard	.72	Erreur
Vaudry Jos père	.54	Indigence

Adopté.

5ème Ordre

5ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St Jean appuyé par M le Conseiller L. Venne

Que, conformément à la résolution du vingt-un mai dernier, le contrat pour la Construction d'une Allonge au Marché soit accordé à M. J. J. Corbeil, pour le prix de quatre cent cinquante piastres, ($450.00) et que le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer le dit contrat suivant le devis soumis à la présente assemblée.

M le Conseiller Ed. Thérien, propose en amendement.

Que la résolution, en date du vingt-un mai dernier, permettant une dépense de quatre cent cinquante piastres ($450.00) pour la Construction d'une Allonge au Marché soit reconsidérée.

La Motion en amendement de M. le Conseiller Ed. Thérien n'étant pas seconde la Motion principale est adoptée.

La séance est levée

Ludger Venne Président

J. Corbeil
Sec. Trés.

21 juillet 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, convoquée par Messieurs les Conseillers J. O. St-Jean & Wilfrid Laurier, et tenue à L'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, jeudi, le vingt-unième jour de juillet mil neuf cent dix. Conformément aux dispositions des clauses générales des Corporations de Ville. A laquelle session sont présents les Conseillers Wilfrid Laurier, Ludger Venne, Pierre Bazinet, J. O. St-Jean & J. M. Desjardins, formant le quorum du dit Conseil, les autres Conseillers ayant après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.
Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par le Conseiller Wilfrid Laurier.
Que M. le Conseiller L. Venne soit nommé président de la présente assemblée. Cette Motion est adoptée à l'unanimité.

1re Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente étant lu est adopté à l'unanimité de la présente assemblée
La séance est levée

Ludger Venne Président
[illegible] Secrétaire

27 juillet 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, convoquée par MM. les Conseillers J. C. St-Jean & Pierre Gascon et tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances de ce Conseil, mercredi, le vingt-septième jour de juillet mil neuf cent-dix; Conformément aux dispositions des Lois générales des Corporations de Ville, à laquelle session sont présents: Messieurs les Conseillers Edmond Hénon, Pierre Gascon, Ludger Venne, J. C. St-Jean & J. M. Desjardins, formant le quorum du dit Conseil, les autres Conseillers ayant, après vérification, reçu avis de la Convocation de cette session.

Sous la présidence de M. Ed. Hénon, Maire-suppléant, il est ordonné et statué ce qui suit, savoir:

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

La séance est levée.

Edmond Hénon
Maire-suppléant

Ludger Venne
Sec.-Trés.

3 Août 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides.

A une session générale mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette Ville, étant le lieu ordinaire des sessions, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le troisième jour d'août mil neuf cent dix, à laquelle session sont présents: Messieurs les Conseillers Edmond Theriau, Ludger Venne & J. C. St-Jean.

Une heure s'étant écoulée sans qu'il s'y en présente, sur proposition de M le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M le Conseiller L. Venne, la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi mardi, le neuf août mil neuf cent dix.

La séance est levée.

Edmond S. Theriau
J. C. St Jean
Ludger Venne
L. Gauthier
Sec. Trs

9 Août 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept de l'après-midi, mardi, le neuvième jour d'août mil neuf cent-dix, conformément aux dispositions des Actes générales de Corporations de ville, à laquelle session sont présents: Messieurs les Conseillers Edmond Therrien, J.-L. St-Jean, les autres Conseillers ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

Une heure s'étant écoulée sans qu'il n'y en ait nombre la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, samedi le treizième jour d'août mil neuf cent-dix.

La séance est levée.

Edmond. Therrien
J.C. St Jean

Gauthier
Sec. Trés.

7 Sept 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le septième jour de septembre mil neuf cent-dix. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy. Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Pierre Gascon, Ludger Venne & J. C. St-Jean.

1er Ordre.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté

2me Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller P. Gascon.

Que les Comptes suivants soient acceptés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement.

Thomas Paré	$20.00
Isidore Brossard	33.30
Dame L. Venne	45.00
S. Goulet	17.91
P. Gascon	3.00
Albert Gervais	7.00

Cie Lumière

Cie de la Lumière Electrique	$28.13
Adélard Roy	4.75
J. M. Tellier, Avocat	3.00
S. Goulet	16.66
Isidore Brossard	36.40

Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien.

Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les règlements inscrits dans le livre des règlements qui n'ont pas encore été signés. Adopté

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller D. Gascon.

Que M. le Conseiller L. Venne soit autorisé soit autorisé à acheter de la brique à feu pour les réparations des bouillons au réservoir de l'Aqueduc.

Adopté

5ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien.

Que le Maire soit autorisé à faire instituer par le ministère de Messieurs Tellier & Ladouceur, Avocats de Joliette, une poursuite, au nom de la Corporation de la Ville des Laurentides contre les personnes qui ont

ont vendu des liqueurs enivrantes & les personnes intéressées dans la dite vente, à une assemblée politique tenue au petit bois du Notaire Beaudoin, dans les limites de cette ville dimanche, le vingt-huit août dernier.

Adopté

La séance est levée

Adelard Roy maire

S. Goulet
Sec-Trés

5 Oct. 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à L'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le cinquième jour d'octobre mil neuf cent-dix, à laquelle session sont présents. Son Honneur le Maire Adélard Roy. Messieurs les conseillers Edmond Thérien, Wilfrid Laurier, Ludger Venne, J. E. St-Jean, & J. M. Desjardins.

1er ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller J. M. Desjardins:

Que les comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Octavie Ethier	$ 50.00
Cie Lumière Electrique	141.25
Ged. Brossard	3.50
Thomas Paré	7.50
Hermas Henri	75
L. Venne	99.11
Avila Deslongchamps	175.00
Isidore Brassard	38.00
L. Goulet	18.28

Adopté

3ème Ordre

Proposé par M le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien

Que le rôle d'évaluation de la présente année (1910) soit amendé et que le nom de Wilfrid Laurier y soit inscrit comme propriétaire du numéro mil cinquante-six (1056) au lieu du numéro mil quarante-neuf (1049. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Wilf. Laurier appuyé par le Conseiller J. C. St-Jean

Que

Que la prochaine session, qui aura lieu en cette Hôtel-de-Ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi le douze octobre courant (1910), le conseil procédera à l'examen et à la révision de listes parlementaires de l'année courante (1910) et que le secrétaire-trésorier soit chargé de donner les avis nécessaires à cet effet. Adopté

5ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller J. M. Desjardins:

Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à acheter deux cent de boyaux à incendie. Adopté

Sur la même proposition le secrétaire-trésorier est autorisé à avancer au Surintendant, J. Brossard, la somme de cent-soixante-quinze piastres laquelle somme sera employée à solder le compte de M. A. Deslangchamps pour l'achat du bois de chauffage* Adopté

6ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. A. St-Jean appuyé par M. le Conseiller L. Verne.

Que la présente assemblée soit ajournée, à sept heures de l'après-midi, mercredi le douzième jour d'octobre courant (1910)

La séance est levée

Adelard Roy maire

[illegible]

pour le réservoir de l'Aqueduc
A. R.
L. S.

12 Oct. 1910

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi mercredi, le douzième jour d'octobre mil neuf cent dix à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adelard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Verrue & J. C. St-Jean, formant le quorum les autres Conseillers ayant après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée

1er ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté

2ème Ordre

Le Conseil procède à l'examen & correction de la liste des électeurs parlementaires de la Ville des Laurentides, suivant, et en vertu de l'article 26 de l'acte électoral de Quebec, laquelle liste a été déposée au bureau du Conseil le treize septembre dernier (1910) par L. Gambet sec-très du Conseil de cette Corporation & le dit Conseil prend en

Considération

deux plaintes Considération # concernant la dite liste dont l'une est signée par R. J. Beaudoin, en date du trente octobre dernier (1910) et l'autre est signée par Damase Gauthier et datée du vingt-neuf octobre dernier (1910). Ces deux plaintes ont été déposées au bureau du dit Conseil, le trente octobre dernier (1910) à trois heures & demie après-midi:

Le Conseil à l'unanimité ordonne au Sec-Trés. de retrancher de la dite liste des électeurs parlementaires: Le nom de Théobald Beaudoin, parcequ'il n'est plus résidant en cette ville. Le nom d'Ernest Beaupré, parcequ'il n'est plus locataire du lot No 1074 Partie. Le nom de Théodore Corbeil, parcequ'il n'est plus propriétaire du lot No 1590. Le nom de Henri Gascon parcequ'il n'est plus locataire du lot No 1080. Le nom de Damase Gagné, parcequ'il n'est plus locataire du lot No 1583. Le nom de Wilfrid Laurier parcequ'il n'est plus propriétaire du lot No 1049. Le nom de J. A. Lambert parcequ'il n'est plus propriétaire du lot No 1052. Le nom de Jos. Latour, père, parcequ'il n'est plus locataire du No 1602. Le nom d'Anatole Ouimet parcequ'il n'est plus locataire du lot No 1634.

De plus il est ordonné au Sec-Trés. d'ajouter à la dite liste: Le nom de Wilfrid Alarie, parcequ'il a un revenu par son salaire d'au moins $300.

Le nom

Le nom de Antoine Allard, Comme fils de Propriétaire du lot No 803. Le nom d'Ernest Beaupré Comme Locataire du lot No 1069. Le nom de Jos Beaudoin. Fils de propriétaire du lot No 1593 Partie. Le nom de Camille Beaudoin, Comme rentier avec un revenu d'au moins $100. Le nom de Jos. Buissière Avec un revenu Comme Salaire d'au Moins $300.00. Le nom de Napoleon Bisonnette, avec un revenu Comme Salaire d'au moins $300.00. Le nom de Paul Laigne, avec un revenu Comme Salaire d'au moins $300.00. Le nom de Wilfrid Lanier, Comme Propriétaire du No 1050. Le nom d'Henri Lepage Comme Locataire du Lot No 651 P. Le nom de Jos. Landry, Comme fils de propriétaire du lot No 224. Le nom de Alfred Morin, Comme fils de propriétaire du lot No 1069. Le nom de James Manahan, Comme revenu, avec un Salaire d'au moins $300.00. Le nom de Pacifique Manthe, Comme revenu avec un Salaire d'au Moins $300. Le nom de Victor Marcil, Comme fils de Propriétaire du Lot: Manufacturé. Le nom de Chs Edouard Paqué, Comme fils de propriétaire du lot No 1587 P. Le nom de M. Paquette Comme Ptre Vicaire. Le nom d'Albert Pelletier

Comme

Comme fils de propriétaire du lot N° 1037. Le nom de M. Rondeau, comme p.tre-Vicaire, le nom d'Edmond Venne, comme revenu avec un salaire de pas moins de $ 30000.
A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à six heures de l'après-midi, vendredi, le quatorzième jour d'octobre mil neuf cent-dix."
La séance est levée.

14 Oct. 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session général du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances, à six heures de l'après-midi, vendredi, le quatorzième jour d'octobre mil neuf cent-dix, à laquelle session sont présents, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne, J. C. St Jean, J. M. Desjardins & Pierre Gascon.
Sous la Présidence de M. Ed. Thérien, Maire-Suppléant, il est ordonné & statué ce qui suit savoir:

1er Ordre

1er Ordre

Le procès-verbal de l'Assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Le Conseil continue l'examen et la correction de la liste des électeurs parlementaires.

Sur Proposition de M. le Conseiller J. C. St Jean appuyé par M. le Conseiller L. Venne et unanimement résolu.

Que les plaintes pour faire inscrire sur la dite liste, les noms des personnes ci-dessous, soient rejetées pour les raisons y mentionnées.

Le nom de Majorique Tourangeau parcequ'il n'est pas résident. Les noms de Edouard Patry et Victor Renaud, parceque ces deux derniers n'ont pas 21 ans. Le noms de Calixte Dumont, Cordélie Dumont & Delphis Wolfe, parceque ces derniers n'étaient pas résidents le jour du dépôt de la liste. La plainte pour faire inscrire le nom d'Alfred Lepage est rejetée pour la même raison. Que la plainte pour faire retrancher le nom de F. X. Gobeil soit rejetée parceque ce dernier est qualifié comme propriétaire du lot N° 394 P.

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St Jean. Appuyé par M. le Conseiller L. Venne.

Que

Que les noms suivants soient rayés du livre de charge de la taxe d'eau du mois d'avril 1910 parceque ces personnes ne sont sujet à la dite taxe, n'ayant pas résidées en cette ville au cours des derniers six mois:

Gabarneau Dame Narcisse	$ 3.00
Gabarneau Jos.	3.00
Delongchamps Jos.	3.00
Landerand Geo.	3.00
Cyr Dame Thomas	3.00
Cochiel Dame Théodule	3.00
Beaudoin Avila	1.25
Beauchamp J. B. réduit à	0.75 $

Adopté

4ème Ordre

Proposé par Mr le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par Mr le Conseiller L. Venne.

Qu'à partir du premier décembre prochain (1910) la taxe d'eau chargée à la compagnie du chemin de fer C. P. R. soit portée à deux cents vingt-cinq piastres par année, attendu que la consommation de l'eau par cette dernière a beaucoup augmenté ces dernières années, par suite des trains supplémentaires qui sont en circulation sur ce chemin, et que le secrétaire-trésorier soit chargé d'en donner avis à la compagnie. Adopté.

5ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne.

Appuyé

annulé par deux ordres de la résolution du 6 Mars 1919

appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean.

Qu'un Comité Composé des Conseillers J. M. Desjardins et J. C. St-Jean soit nommé pour engager des experts capables de réparer la grosse pompe de l'Aqueduc et la mettre en bon état de fonctionnement, Adopté

6ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Verne appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean.

Que le Compte suivant soit accepté et le Secrétaire-Trésorier est autorisé d'effectuer le paiement:

Wilfrid Lavoie $12.20

Adopté

La séance est levée.

22 Oct. 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette ville étant le leur ordinaire des séances* le vingt-deuxième jour d'octobre mil neuf cent-dix, et convoquée sur réquisition verbale de Son Honneur le Maire suivant les formalités prescrites par la loi. Sont présents Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne, & J. C. St-Jean.

* à sept heures de l'après-midi samedi

1er ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean. Appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien.

Que la présente assemblée soit ajournée pour un quart d'heure au bureau du Conseil.

A la reprise de l'assemblée au bureau du Conseil Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers sus-mentionnés sont présents.

Proposé par M. le Conseiller J. C. St Jean appuyé par M le Conseiller L. Venne.

Qu'un comité composé du Maire et des Conseillers Ed. Thérien, L. Venne, soit nommé

Donné

pour faire exécuter les travaux suivants; savoir:
1° Reconstruire le pont de la petite ligne de la côte Ste-Pierre.
2° Reconstruire le pont et faire faire le canal au coin des rues St-Jean-Baptiste et Villiotte
3° Faire emmailler les chaudières du Réservoir de l'Aqueduc et autres travaux urgents.
La séance est levée.

Adelard Roy maire

L. Gauthier
Sec.-Trés.

25 octobre 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette Ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, Mardi le vingt-cinquième jour d'octobre mil neuf cent-dix. Convoquée par réquisition verbale de son Honneur le Maire suivant les formalités prescrites par la loi, sont présents: Son Honneur le Maire

Adelard

Adelard Roy, Messieurs les conseillers, Edmond Thérien, Wilfrid Lanoie, J. E. St-Jean, Ludger Venne & J. M. Desjardins,

1re offre

Les procès-verbaux des deux assemblées précédentes sont les Adoptés

2ième Ordre

Proposé par M le conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. le Conseiller Ed Thérien:

Que M. le Conseiller L. Venne soit autorisé à faire faire une séparation dans la salle du Marché afin d'avoir un appartement qui pourra être chauffé plus facilement que la salle actuelle le jour les réunions des membres de la fanfare & du conseil. Adopté

La séance est levée

Adelard Roy maire

Greffier

2 Nov 1910

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale et mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'Après-midi mercredi, le deuxième jour de novembre mil neuf cent-dix. A laquelle session sont présents: Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Pierre Gascon, Wilfrid Laurier, J. C. St-Jean & J. M. Desjardins.

Sous la présidence de M. Edmond Thérien, Maire-suppléant, il est ordonné et statué ce qui suit, savoir:

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller P. Gascon, appuyé par M. le Conseiller W. Laurier.

Que les Comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Elisa Dredge	$75.00	entrée
Hermine Sauvigny	85.00	"
Dame Julien Sarlis	25.00	"
Porté	$185.00	

Rep	$ 185.00	
Le Charles Locas	32.50	Intérêt
Dame J. B. Marin	7.50	"
Camille Brandoin	27.50	"
Alfred Morin	50.00	"
Dame T. Ethier	32.50	"
Jos. Pelletier	15.00	"
Dame H. H. Ethier	90.00	"
La Caisse D'Epargne de Lauzontier	117.50	"
La Banque D'Hochelaga de St-Hyacinthe	62.75	"
Wilfrid Laurier	3.00	Mêmes
J. T. Corbeil	8.20	
Damase Gagné	2.60	
Narcisse Lamarche	12.20	
J. P. Lacroix	10.67	
Isidore Brossard	31.20	
S. Goulet	12.66	
Total	704.78	Adopté

3ème Ordre

A l'unanimité du conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi samedi le cinq Novembre courant (1910).

La séance est levée

5 Nov. 1910

Province de Québec
Corporation de la
ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, samedi, le cinquième jour de novembre mil neuf cent-dix, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Odélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Wilfrid Laurier, J. C. St-Jean, Ludger Venne & J. N. Desjardins

1er Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean:

Que l'offre du C. P. R. de payer cent cinquante ($150.) piastres, par année, pour sa taxe d'eau soit refusée et que la résolution passée le quatorze* dernier décrétant qu'à partir du premier décembre prochain (1910), la compagnie du C. P. R. devra payer la somme de deux cent-vingt-cinq piastres ($225.00)

* Octobre
H. R.
S. G.

($225.00) par année pour sa taxe d'eau soit maintenue; et que le secrétaire-trésorier soit chargé d'aviser immédiatement la dite Compagnie que si dans huit jours de cette date cette dernière n'a pas pris les moyens d'arrêter la voie d'eau qui existe sur sa propriété, le conseil fera fermer la valve qui alimente les tuyaux de la dite Compagnie.

Adopté

3ème Ordre

Proposé par Mr le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par Mr le Conseiller J. M. Desjardins.

Que le Surintendant de l'Aqueduc soit autorisé à engager un expert pour réparer immédiatement la bouilloire de l'Aqueduc.

Adopté.

4ème Ordre

Sur la même proposition le Secrétaire-trésorier est chargé de donner avis à l'inspecteur agraire de faire creuser immédiatement le canal de la rue St-Louis en face de la propriété d'Ovide Brien. Adopté.

5ème Ordre

A l'unanimité du conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, samedi, le douze Novembre courant (1910)

La séance est levée.

Adélard Roy

[illegible] Sec-Trés.

12 Nov. 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement, à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, samedi, le douzième jour de novembre, mil neuf cent-dix, à laquelle session sont présents: Messieurs le Conseillers Edmond Thérien et Ludger Venne, Le Conseiller Pierre Gascon absent à la dernière session, ayant après vérification, reçu avis de la Convocation de la présente Assemblée

Faute de quorum Messieurs les Conseillers présents ajourne la présente assemblée, à sept heures de l'après-midi, mardi, le quinze novembre courant (1910)

Ludger Venne
Edmond Thérien

15 Nov 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement, à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, dans le lieu ordinaire des séances à sept heures de l'après-midi, mardi, le quinzième jour de novembre, mil neuf cent dix, à laquelle les sessions sont présents Son Honneur le Maire Edibart Roy, Messieurs les Conseiller Wilfrid Lauzon, Ludger Verne, L. C. St-Jean, J. M. Desjardins & Edmond Thivierge, le Conseiller absent, ayant, après vérification reçu avis de la Convocation de la présente assemblée.

1ère Ordre

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thivierge appuyé par M. le Conseiller L. Verne
Qu'à partir de cette date, les avis publics par cette Corporation seront affichés sur la facade de l'Hôtel-de-Ville-Adopté

3ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. le Conseiller Wilfrid Lauzon
Que les Comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire-Trésorier

Soit

soit autorisé d'en effectuer le paiement. Jos. Tremblay $ 10.45
Alfred Henri $ 23.03
J. P. Archambault $ 46.48. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean, appuyé par M. le Conseiller J. M. Desjardins:
Que le Surintendant soit autorisé à acheter les matériaux nécessaires et de faire poser immédiatement une valve-barrière à la prise d'eau de la Compagnie "Canadian Pacific Railway". Adopté.

5ème Ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée, à sept heures de l'après-midi samedi le dix-neuf novembre courant (1910).
La séance est levée.

A. Le Carel Roy maire

S. Goulet
Sec-Tri

7 Déc. 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale tenue au Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, dans le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le septième jour de décembre mil neuf cent-dix, à laquelle session sont présents:
Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien et J. C. St-Jean.
Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, lundi le douzième jour de décembre mil neuf cent-dix.
La séance est levée.

Edmond Thérien
J. C. St-Jean

12 Déc 1910

Séance du Conseil
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de cette ville, étant le lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, lundi, le douzième jour de décembre mil neuf cent-dix, à laquelle session sont présents: Messieurs les Conseillers Edmond Therrien, Pierre Gascon, Wilfrid Lanoue & J. C. St-Jean, les conseillers absents à la dernière session, ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée.
Sous la présidence de M. Edmond Therrien, Maire-Suppléant il est arrêté et statué ce qui suit. Savoir:

1re Ordre
Le Procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & Adopté

2ième Ordre
Proposé par M. le Conseiller Wilfi. Lanoue, appuyé par M. le Conseiller P. Gascon.
Que les Comptes suivants soient acceptés, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Jos. Paquette

Jos. Paquette	$ 50.00
Isidore Brossard	42.37
J. L. Beaudoin	12.55
The Garth Company	7.60
J. T. Corbeil	2.40
Thomas Paré	8.74
La Fonderie de Joliette	258.09
Jos. Desmarais	16.60
Mathias Léveillé	13.60
S. Goulet	18.16
Total	$ 430.11 Adopté

3ème Ordre

Il est proposé par Mr. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par Mr le Conseiller D. Gascon & résolu.

1° Que la demande de Mr. Avila Deslongchamps, de passer des fils pour conduire l'électricité, à travers les rues de cette ville, soit prise en considération à la prochaine assemblée.

2° Que le Surintendant soit autorisé à acheter du bois de chauffage pour la salle du Marché.

4ème Ordre

Il est proposé par Mr. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par Mr le Conseiller Wilfrid Laurier et unanimement résolu:

1° Qu'un règlement soit préparé, par le Secrétaire-Trésorier, à l'effet d'ordonner une Prélève de cinquante centins par cent piastres réparti sur les biens imposables de cette municipalité, et de trois centins par piastre répartis sur la valeur annuelle des locataires

dans

dans les limites de cette municipalité.
2e Que le montant ainsi prélevé soit employé à créer un fonds d'amortissement, sujet à l'extinction de la dette de cette Municipalité et pour autres besoins urgents.
3e Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à préparer un rôle de cotisation pour la perception des dit Prélèvements, qui sera payable au bureau du Conseil, du premier au vingtième jour de janvier mil neuf cent-onze inclusivement.

5ème vote

A l'unanimité des Conseillers la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, mardi, le vingtième jour de décembre mil neuf cent-dix.
La séance est levée.

Edmond Thérien
Maire-Suppléant

L. Gauthier
Sec. Trés

20 Déc. 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville de Lanaudière

A une session du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de cette ville, mardi, le vingtième jour de décembre mil neuf cent-dix, à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne & J. C. St-Jean les Conseillers absents à la dernière session, ayant, après vérification, reçu avis de la Convocation de la présente session,

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par Mr. le Conseiller J. C. St-Jean.

Que les comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Médard	Fournier	$16.75	
H. X.	Brien	6.00	
Damase	Moine	5.75	Adopté

3ème Ordre

Proposé par Mr. le Conseiller L'Venne appuyé par Mr. le Conseiller J. C. St-Jean

Que.

Que le Rôle d'Evaluation de l'année courante (1910) soit amendé et que les propriétés de Fortunat Beaudoin N° 1294 évaluée à $1500. et de Jules Henri N° 1601 P., évaluée à $200. y soient retranchées attendu que propriétés n'existent pas sur le plan & cadastre de cette ville & qu'elles ont été insérées sur le dit rôle par erreur adopté.

4ème Ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, mardi, le vingt-septième jour de décembre mil neuf cent dix. La Séance est levée.

27 Déc. 1910

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue pour ajournement à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, mardi, le vingt-septième jour de décembre mil neuf cent-dix, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne, J. C. Ste-Jean; les conseillers absents à la dernière session, ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée.

1re Ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ième Ordre

Proposé par Mr le Conseiller Ed. Thérien appuyé par Mr le Conseiller J. C. Ste-Jean Que les Comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement.

Cie Lumière Électrique		$ 88.76
J. X.	Pilon	4.00
Ludger	Venne	48.35
Adélard	Roy	4.35
	Total	145.46 Adopté

3ième Ordre

Proposé par Mr. le Conseiller Edmond Thérien appuyé par Mr le Conseiller L. Venne

Que le Secrétaire-trésorier soit chargé d'envoyer, par lettre recommandée, un avis à la Compagnie de l'éclairage de cette ville, MM. J. U. Fowler & Cie, que, jusqu'à ce que la dite Compagnie soit en état de donner une meilleure lumière, le dit Conseil n'entend plus payer pour l'éclairage des rues de cette ville. Adopté

4ème Ordre

Le Conseil procède à l'examen correction de la liste des électeurs municipaux de la ville des Laurentides, suivant et en vertu de l'article 5387 des statuts Refondus de la Province de Quebec, laquelle liste a été déposée au bureau du Conseil le douze novembre courant (1910) par S. Goulet, Secrétaire-trésorier au Conseil de cette Corporation, et le dit Conseil prend en considération deux plaintes concernant la dite liste et signées par Mathias Beaudoin, lesquelles plaintes ont été déposées au bureau du Conseil à trois heures de l'après-midi, le quinze décembre courant (1910). Le Conseil, à l'unanimité, ordonne au Secrétaire-trésorier de retrancher de la dite liste des électeurs municipaux le nom de Théodore Corbeil, parcequ'il n'est pas propriétaire du No 1590. le nom de Thomas Bélanger, parcequ'il n'est pas propriétaire du No 662. Le nom de Anthime Gauthier, parcequ'il n'est pas occupant

du

du No 1022-23. Le nom de Alex. Ratel, parcequ'il n'est pas occupant du No 1629.
De plus, il est ordonné au dit secrétaire trésorier d'ajouter à la dite liste. Le nom de Johnny Kelly, parcequ'il est locataire du No 1046. Le nom de Angay Thuotte, parcequ'il est locataire du No 1602. Le nom de Arthur Bernier, parcequ'il est locataire du No 1041. Le nom de Jean-Bte Beauchamp, parcequ'il est locataire du No 1634. Le nom de Jos. Landry, parcequ'il est co-propriétaire du No 224.
La séance est liée

A Oblard Roy maire
S. Goulet
sec-trés.

6 février 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, convoquée sur réquisition verbal de son Honneur Adélard Roy et tenue à l'Hôtel de Ville de cette Ville, à sept heures de l'après-midi, lundi, le sixième jour de février mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents Sont Honneur le Maire Adélard Roy, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Pierre Gascon & Ludger Venne, les Conseillers absents ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

1er Ordre

Le Procès-Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien, appuyé par M. le Conseiller L. Venne.

Que les comptes suivants soient acceptés et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Ovide Brien	$ 40.00
Wilda Larose	7.50
Isidore Brossard	30.00
S. Goulet	17.66
Total	95.16

95.16

Rep	$95.16
Dame Ludger Venne	22.50
Osidon Brossard	31.90
Alfred Hogue	6.50
Tellier Lachaneur	5.00
T. Pari	1.00
S. Soulet	16.66
Total	178.72

adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Therien appuyé par M. le Conseiller L. Venne. Que le troisième ordre de la session du douze juin 1908, autorisant le Surintendant de l'Aqueduc, de poser une borne-fontaine près de la demeure de Fro. Beaudoin aujourd'hui Jos. Beaudoin, soit nul et de nul effet attendu que le coût pour l'installation de cette borne-fontaine a été trop onéreux. Adopté.

Sur la même proposition le troisième ordre de la session du vingt cinq septembre 1909 autorisant M. le Conseiller L. Venne d'acheter un Voltomètre doit considéré comme nul et de nul effet.

La séance est levée.

8 février 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une assemblée des électeurs Municipaux de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue en l'Hôtel-de-Ville de cette ville mercredi le huitième jour de février mil neuf cent-onze, à dix heures du matin, aux fins de procéder à l'élection d'un Maire et de trois conseillers pour la ville des Laurentides:

Un Maire pour la ville des Laurentides en remplacement de Adélard Roy, sortant de charge

Un Conseiller pour le quartier numéro un en remplacement de Wilfrid Laurier, sortant de charge:

Un Conseiller pour le quartier numéro deux en remplacement de Pierre Gascon sortant de charge:

Un conseiller pour le quartier numéro quatre en remplacement d'Edmond Thérien, sortant de charge

Tous pour la ville des Laurentides

A été mis en nomination à la charge de Conseiller pour le quartier numéro deux, Pierre Gascon, Ferblantier, avec le bulletin signé par Hormisdas Gauthier, Narcisse Lavigne, Damase Morin, E. St-Amour, P. Clermont, Michel Gagné, J. U. Desjardins, H. Monahan.

J. M. Desjardins

J. M. Desjardins Napoleon Thérien
& autres.
A été mis en nomination à la charge
de Conseiller du quartier No quatre Edmond
Thérien, forgeron avec le bulletin signé
par Alfred Hogue, Henry Ethier, Ca-
liste Gauthier, Anjie Thuotte, Avila
Deslongchamps, Octave Masson, William
Gaudry, Hormisdas Venne, Jean-Louis
Beaudoin, Aristide Morin & autres
A été mis en nomination à la Charge
de Maire, Ovide Brien Epicier, avec le
bulletin signé par Hormidas Gauthier,
J. T. Corbeil, J. E. Ponzi, J. E. Archambault,
J. C. St-Jean, R. T. Beaudoin, J. M.
Desjardins, Jos. Renaud, J. U. Desjardins
Geo. Beaudoin.
A été mis en nomination à la charge
de conseiller pour le quartier No Un,
Eugène Lamarche, peintre avec le
bulletin signé par J. M. Desjar-
dins, J. C. St Jean, Henri Lacas, R.
T. Beaudoin, J. P. Archambault,
Ovide Brien, Roch Lacas, H. H. Ethier,
Philibert Gauthier, Geo Beaudoin,
Etant onze heures de l'avant-midi,
l'heure étant expirée.
Ayant qu'un concurrent à la char-
ge de Maire, en la personne de
Ovide Brien Jr, soussigné, pro-
clame Ovide Brien Epicier
Elu Maire de la ville des Lau-
rentides, en remplacement de
Adélarde Roy, sortant de charge.
Ayant

Ayant qu'un concurrent pour
à la charge de conseiller pour
le quartier N° Un en la personne
de Eugène Lamarche, je pro-
clame Eugène Lamarche, pensa
Elu Conseiller du quartier N° Un
en remplacement de Wilfrid Lavoie
sortant de charge
Ayant qu'un seul concurrent
à la charge de conseiller pour
le quartier N° deux en la per-
sonne de Pierre Gascon, je pro-
clame Pierre Gascon forbonnier
élu Conseiller du quartier N° deux.
Ayant qu'un seul concurrent
à la charge de conseiller pour le
quartier N° quatre en la personne de
Edmond Thérien, je proclame Edmond
Thérien, forgeron élu Conseiller du
quartier N° quatre en remplacement
de lui-même.
Et pour le sceau des présentes, j'ai
signé à la ville des Laurentides ce
huitième jour de février mil neuf
cent-onze.

S. Goulet
Sec-trés.
Président d'Election

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Lamentides

Je, Ovide Brien, Maire de la ville des Lamentides, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté & fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Ovide Brien

Assermenté devant moi
à la Ville des Lamentides
ce vingt Février 1911.

J. Gadbois
Secrétaire-Trésorier

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Lamentides

Je, Pierre Gascon, Je, Edmond Poirier, Je, Eugène Lamarche, conseillers de la Ville des Lamentides, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement & de ma capacité, Ainsi, que Dieu me soit en aide

Edmond Poirier

Assermenté devant moi
à la Ville des Lamentides
ce vingt Février 1911

J. Gadbois
S.-T.

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je. Ovide Brien, Maire de la Ville des Laurentides, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté & fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement & de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Ovide Brien

Assermenté devant moi
à Laurentides ce 28 Janvier 1911
Romuald Gauthier J. P.

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je. Pierre Gascon, Je. Edmond Thiren, Je. Eugène Lamarche, Conseillers de la Ville des Laurentides, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté & fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Pierre Gascon
Edmond Thiren
E Lamarche

Assermenté devant Moi
à la ville des Laurentides
ce 2 Mars mil neuf cent onze.
Ovide Brien Maire

2 Mars 1911

Session de l'union
Corporations de la
Ville des Laurentides

A une session générale et mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, jeudi, le dixième jour de Mars mil neuf cent-onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien
Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, J. C. St-Jean, J. M. Desjardins, Ludger Venne, Pierre Gascon et Eugène Lamarche.

1re Ordre

Le procès verbal de la dernière assemblée (6 février 1911) est lu et adopté.

2ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller Edmond Thérien appuyé par M. le Conseiller J.M. Desjardins:
Que M. le Conseiller L. Venne soit nommé Maire-Suppléant de la Ville des Laurentides. Adopté à l'unanimité.

3ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean. Appuyé par M. le Conseiller Eugène Lamarche et unanimement résolu:
Que les personnes suivantes soient nommées aux Charges ci-après — désignées

désignées :-
Aditeur : J. Archambault secrétaire trésorier de la paroisse ;
Estimateurs : Edouard Desjardins, J. Bte Robert & Georges Brossard
Inspecteurs des Chemins & trottoirs côté nord de la rivière : Narcisse Quevillon ; côté sud ; Jos. Hogue :
Inspecteurs agraire, côté nord de la rivière : J. O. Benoit côté sud. Jos. Cloutier :
Gardien d'enclos & propriété publique Jean-Baptiste Marin.

4ème Ordre

Le Conseil prend connaissance d'une requête des contribuables de cette ville et de cette paroisse, demandant à l'Honorable Rodolphe Lemieux, Ministre des Postes, de bien vouloir faire voter, par son Gouvernement, les fonds nécessaires pour la construction d'un bureau de Poste en cette ville.
Le Conseil à l'unanimité approuve cette requête et prie instamment l'Honorable Ministre des Postes de bien vouloir se rendre à la demande des requérants.

5ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean secondé par M. le Conseiller Eugène Lamarche :
Que les Comptes ci dessous soient acceptés et que le Secrétaire-trésorier

soit

Soit autorisé à en effectuer le paiement.

Jean-Louis Beaudoin	$2.95
Z. Dion	.80
Jos. Damarais	21.20
Isidore Brossard	31.00
Total	55.95 Adopté

A l'unanimité la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, mercredi, le quinzième jour de Mars courant (1911).

La signée est levée.

Ovide Brien Maire

L. Coudet
Sec. Trés.

16 Mars 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement, à l'Hôtel de Ville de cette ville, mercredi, le quinzième jour de mars mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents:

Son Honneur le Maire Ovide Brien
Messieurs les Conseillers Ludger Venne
Pierre Gascon, J. C. Ste Jean, Edmond
Thérien et Eugène Lamarche

1re ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne
secondé par M. le Conseiller P. Gascon

Que

Que le quatrième ordre de la session du deux mars courant (1911) soit reconsidéré et que le nom de L'Honorable William Pugsley, ministre des travaux publics soit substitué à celui de L'Honorable Rodolphe Lemieux, ministre des Postes. Et que le procès verbal de l'assemblée précédente soit adopté avec ce changement. Adopté.

2ème Ordre

Proposé par M le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller P. Gascon:-

Que le Compte de Cie de la Lumière Electrique pour l'éclairage des rues des trois derniers mois, au montant de $111.94 soit réduit d'un tiers, c'est-à-dire à $74.63 et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de payer ce montant à la dite Compagnie. Adopté.

Un Compte du Secrétaire-Trésorier au montant de $16.66 pour salaire de février est aussi adopté.

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Edmond Thérien appuyé par M. le Conseiller P. Gascon.

Que les personnes dont les noms suivent soient rayées des livres de charge pour les raisons ci-après mentionnées:

Charles Bertrand .108 Maladie & Indigence.
Ildège Beaudoin .90 " "
J. B. Beaudoin .90 entrée par erreur
Henri Lepage .90 Quitté la Municipalité

Eugène Thérien

Eugène Thérien	1.08	pas locataire
Delphis Wolfe	.90	Quitte Municipalité
Dame José Tindel	4.00	Décédée
Amédée Gratton	3.00	Quitte Municipalité
Dame Avila Garipy	3.00	" "
Dame Ludger Grégoire	3.00	" "
Thomas Belanger	3.00	" "
Vilaheen Bonnier	4.00	" "
~~Dame Jos Brien~~ J. B. Beauchamp	.90	pas locataire

La séance est levée

Ovide Brien Maire

S. Goulet
Sec. Trés.

Province de Québec.
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je Narcisse Quevillon, Je. Jos. Hogue, ayant été nommé inspecteurs des Chemins & trottoirs; Je. J. O. Benoit, Je. Jos. Cloutier, ayant été nommé inspecteur agraire, Je. J. B. Marin ayant été nommé gardien d'enclos & propreté publique. Fais serment que je remplirai fidèlement le devoir de ma charge et au meilleur de ma capacité & de mon jugement. Ainsi que Dieu me soit en aide. J. O. Benoit

Témoin Fer Joseph — Narcisse sa x Quevillon
Témoin J. C. Abjean — J. Bte sa Marin
marque

Jose Cloutier

Témoin S. Goulet — Jos sa x Hogue
marque

Assermenté devant Moi
à la ville des Laurentides ce
17ème jour de Mars 1911.
S. Goulet

5 Avril 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Corporation de la ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption tenue à l'Hôtel de Ville de cette ville, mercredi le cinquième jour d'avril mil neuf cent onze à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien. Messieurs les Conseillers Ludger Venne, Edmond Thérien, Pierre Gascon, J. C. St-Jean Eugène Lamarche.

Sous la présidence de son Honneur le Maire Ovide Brien il est arrêté & statué ce que suit, savoir:

1re Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller P. Gascon.

Que les certificats de licence d'hôtel présentés par Philias Morin & Isaïe Riopel soient confirmés. Adopté

3ième Ordre

M. le conseiller J. C. St-Jean donne avis que à sa prochaine assemblée générale & mensuelle, le Conseil procédera

procédera entre autre Chose, à la passation d'un règlement qui aura pour effet de reglementer les hôtels de cette ville.

4ième Ordre

Considérant que le Chemin de fer "Canadian Pacific", ayant son terminus dans la Ville des Laurentides, devrait prolonger sa ligne jusqu'à St-Donat en passant par St Calixte;
Considérant que la Continuation de ce chemin de fer serait d'une grande utilité pour les paroisses du nord;
Il est proposé par M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller Ed. Therien et unanimement résolu.
Que ce Conseil prie instamment la dite Compagnie "Canadian Pacific" de bien vouloir se rendre à cette demande.

5ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Therien appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean.
Que les comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-Trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

Octave Ethier	$ 57.00
S. Gouet	19.78
Isidore Brossard	31.00
Total	$100.78 Adopté

6ième Ordre

L'Avocat de la Corporation, M. J. M. Sellier de Joliette dans la cause "La Corporation vs les personnes accusées d'avoir vendu des liqueurs enivrantes au petit bois du Notaire Beaudoin" dimanche le 28 août 1910. écrit au Conseil pour

leur

lui soumettre l'offre qu'il a reçue de l'avocat des défendeurs de payer les frais dans les quatre causes, plus l'amende dans une seule cause.
Proposé par M. le Conseiller P. Gascon appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche;
Que cette offre soit acceptée par le Conseil.
M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien propose en amendement:
Que cette offre soit rejetée et que le secrétaire-trésorier soit chargé de donner instruction au dit avocat Tellier de charger l'amende dans les quatre causes.
Pour l'amendement: le motion, le secondeur et M. le Conseiller J. C. St-Jean, trois.
Contre l'amendement: M.M. les Conseillers P. Gascon & E. Lamarche: deux:
Pour la motion principale: M.M. les Conseillers P. Gascon & E. Lamarche: deux. Contre: M.M. les Conseillers L. Venne, Ed. Thérien & J. C. St-Jean: trois.
La motion en amendement est adopté.
La Séance est ajournée à sept heures de l'après-midi, mercredi, le dix-neuf avril courant (1911)
La séance est levée.

Ovide Brien Maire

L. Goulet Sec. Trés.

19 Avril 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi le dix-neuvième jour d'avril mil neuf cent-onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien. Messieurs les Conseillers: Ludger Venne, Edmond Thérien, Pierre Gascon, J. C. St-Jean, J. M. Desjardins, Eugène Lamarche.

Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins, appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche:

Que la motion du sixième ordre de la session dernière, relativement à la Cause "La Corporation Vs. Gauthier, Bélanger, Manthe & Morin" assurés d'avoir vendu de la boisson le 28 Avril 1910, soit reconsidérée, et que l'offre des défendeurs de payer une amende et les frais des quatre actions soit acceptée.-

M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien propose en amendement:-

Que ce Conseil n'accepte pas moins de deux amendes en plus des frais des quatre actions:-

Pour l'Amendement: le Moteur et le Secondeur: deux.

Contre l'Amendement: J. M. Desjardins.

E. Lamarche

E. Lamarche P. Gascon & J. C. St Jean
Quatre:
La motion principale est adoptée sur la même division et le secrétaire-trésorier est chargé de donner instruction à l'avocat de la Corporation d'accepter l'offre des défendeurs pourvu toutefois que cet arrangement soit conforme à la loi. Adopté

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Verne appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien
Que le secrétaire-Trésorier soit autorisé à rembourser avec les intérêts les montants ci-dessous empruntés sur billet:
Thomas Paré $500.00
Dlle Wilda Larose 300.00 Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St Jean secondé par M. le Conseiller J. M. Desjardins & résolu:-
1° Que le Maire soit autorisé à faire émettre des mandats d'arrestation contre les nommés Morand & Desjardins ou autres du "Coteau" sous prévention d'avoir troublé la paix publique, Cruauté envers les animaux & autres offences dans les limites de cette ville le, le douze avril courant (1911) au autre date.
2° Les comptes suivants sont acceptés:
Narcisse Lamarche $15.60
J. Archambault 5.00
La séance est levée

Ovide Brun Maire
L. Goulet, Secrétaire

3 Mai 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hotel de Ville de cette ville à sept heures de l'après-midi mercredi, le troisième jour de Mai mil neuf cent-onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien. Messieurs les Conseillers Pierre Gascon J. C. St Jean, J. M. Desjardins & Eugène Lamarche.

1re ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St Jean appuyé par M. le Conseiller P. Gascon: Que les Comptes suivants soient acceptés.

Narcisse Quevillon	$ 2.60
Elisa Dredge	75.00
Dame Jean Senlis	25.00
Alfred Morin	50.00
Dame Prudent Ethier	32.50
Dame J. B. Marin	7.50
Jos. Chs Locas	32.50
Hermine Sorrigny	87.50
Banque D'Hochelaga	12.75
Camille Beaudoin	25.00
Caisse D'Epargne de Laurentides	207.50
J. B. Panzi	
Thomas Pari	2.60
Delphis Liveilli	4.95
J. Jos Beaudoin	9.80
The R. C. Miller Oil & Supply	4.09
J. Brossard	40.50

Adopté.
3ème ordre

3ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St Jean
appuyé par M. le Conseiller P. Gascon.

Que M. le Conseiller L. Vanier soit autorisé à acheter les tuyaux nécessaires pour conduire l'eau à la propriété de Hennes Lafontaine. Adopté.

4ième Ordre

M. le Conseiller J. C. St-Jean donne avis de motion, conformément à la loi, qu'à la prochaine session générale & mensuelle le conseil procédera, entre autre chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet de rendre la vaccination obligatoire dans les limites de cette Municipalité.

5ième Ordre

Règlement No 74

Passé et adopté par le Conseil de la Ville des Laurentides le troisième jour de Mai mil neuf cent-onze, Concernant la taxe, la fonction et la licence des hôtels & autres établissements faisant le commerce de liqueurs enivrantes.

Vu l'avis de motion, donné à la session générale et mensuelle de ce conseil, tenue le cinquième jour d'avril mil neuf cent-onze, il est ordonné et statué par règlement sous le le numéro soixante-quatre ce qui suit, à savoir:

1° Ce Conseil, en vertu des pouvoirs que lui confèrent la loi des licences

de

de Québec, des Clauses générales des villes & de la Charte de la Ville des Fermentides est d'opinion d'ordonner la fermeture des hôtels, des magasins licenciés et des établissements d'embouteilleurs # à sept heures de l'après-midi la veille de Noël de chaque année, et décrète qu'aucune liqueurs enivrante ne sera vendue dans les dits hôtels, les magasins licenciés ou dans les établissements d'embouteilleurs # après sept heures du soir le jour sus-mentionné

les jours des fêtes religieuses d'obligations et O. B. M. J. S. sur Zn

les jours des fêtes religieuses d'obligations et O. B. M. J. S. sur Zn

2° Durant l'espace de temps pendant lequel la vente des liqueurs enivrantes sera prohibée, en vertu de l'article ci-dessus et de la loi des licences de Québec les fenêtres de la buvette des hôtels les fenêtres des magasins licenciés et des établissements d'embouteilleurs devront être libres de tout rideau, persienne, peinture ou tout autre obstacle qui empêcherait de voir à l'intérieur de la buvette des dits hôtels, des magasins licenciés et des établissements d'embouteilleurs:

3° Aucun banc, chaise ou siège quelconque ne seront gardés dans la buvette des hôtels dans les magasins licenciés ou dans les établissements d'embouteilleurs:

4° Aucune boisson ne sera vendue ou donnée aux personnes désignées par le Conseil, par les propriétaires d'hôtels de magasins licenciés ou établissements d'embouteilleurs, ~~ni pas~~

5° Une taxe annuelle payable au bureau

Bureau du Conseil, le premier jour de Mai, est imposée sur tous les certificats de licence, pour la vente des liqueurs enivrantes, et repartie comme suit savoir:
Pour une licence d'hôtel; cinquante piastres ($50.00):
Pour une licence de magasin licencié: trente piastres ($30.00):
Pour une licence d'embouteilleur: dix piastres ($10.00):
6° Quiconque enfreindra aux dispositions du présent règlement sera passible pour chaque infraction d'une amende de pas moins de trente piastres ($30.00) et de pas plus de cinquante piastres ($50.00) et à défaut de paiement immédiat de l'amende imposée et des frais occasionnés pour son imposition, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et des frais:
7° Les règlements passés & adoptés par ce Conseil le deuxième jour de mai mil huit cent-quatre-vingt-trois et le premier jour d'août mil huit-cent quatre-vingt-huit sous les numéros un & quinze sont abrogés par le présent règlement.
8° Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

Proposé

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean, appuyé par M. le Conseiller J. M. Desjardins.
Que le présent règlement soit adopté. Adopté à l'unanimité.

6ème Ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, mercredi, le dixième jour de mai mil neuf cent-onze. deux nouvelles bons.
La Séance est levée

Ovide Brien Maire
Rouleau, Sec-Trés.

10 Mai 1911

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de la dite ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le dixième jour de mai mil neuf cent-onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers Ludger Venne, J. C. St-Jean, Eugène Lamarche, Edmond Thérien & J. M. Desjardins.

1er Ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean
Que les Comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement :

Jos. Pelletier $15.00
Octave Masson 2.10
S. Goulet 22.16 Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller L. Venne.
Que la somme de cent-quatre vingt-huit piastres ($188.00) soit avancée au Surintendant pour payer un lot de bois de corde. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien
Que un Comité composé des Conseillers L. Venne, J. C. St-Jean, E. Lamarche et du Surintendant de l'Aqueduc soit nommé pour voir à faire exécuter les travaux nécessaires au canal de la Coulée des Soeurs Adopté

5ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche.
Que un Comité composé du Maire des Conseillers L. Venne, Ed. Thérien J. C. St-Jean soit nommé pour s'enquérir des travaux à faire exécuter à la ligne des trente et à la petite ligne de la Côte St-Pierre, tels que élargissement, ponts

ponts-fossés & clôture et faire rapport à la prochaine assemblée. Adopté.

6me Ordre

A l'unanimité du conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, lundi, le quinze mai mil neuf cent-onze.

La séance est levée.

Ovide Brien Maire

L. Goulet

Sec. Trés.

15 Mai 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue par ajournement, au lieu ordinaire des Séances, à sept heures de l'Après-midi lundi, le quinzième jour de Mai mil neuf cent-onze, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers Ludger Venne, Pierre Gascon, Edmond Thérien, J. C. St-Jean & Eugène Lamarche,

1er Ordre

Le procès verbal de l'Assemblée précédente est lu & adopté

2ème Ordre

Proposé par M. le conseiller J. C. St-Jean, appuyé par M. le conseiller Ed. Thérien.

Que

Que M. le Conseiller L. Venne soit autorisé de faire reconstruire le pont de la ligne des trente, près de la tannerie et de faire exécuter tous les travaux nécessaires à la petite ligne conduisant à la côte St-Pierre tels que reconstruction des ponts clôtures & arrondissement du chemin avec l'autorisation au dit L. Venne d'acheter les matériaux nécessaires pour l'exécution de ces travaux

Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller P. Gascon.

Que le chemin de la ligne des trente soit élargi de quinze pieds M. le Conseiller Ed. Fleurier appuyé par M. le Conseiller L. Venne propose en amendement que cette question soit différée à plus tard:

Pour l'amendement: le moteur & le secondeur: deux:

Contre l'amendement J. C. St-Jean, Pierre Gascon & Eug. Lamarche trois

La motion principale est remportée sur la même division & l'élargissement de la dite ligne des trente est adopté.

Proposé par M. le Conseiller E. Lamarche appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean:

Qu'un

Qu'un comité composé des conseillers F. Gascon Ed. Thérien et J. M. Desjardins soit nommé pour s'entendre avec les propriétaires au sujet de l'achat du terrain nécessaire pour l'élargissement de la dite ligne. Adopté

4ème ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi lundi le vingt-deuxième jour de mai courant (1911).

La séance est levée.

Ovide Brien Maire

S. Goulet, Sec. Trés.

22 Mai 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de l'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de la dite Ville lundi le vingt-deuxième jour de mai mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien. Messieurs les Conseillers Ludger Verne. J. C. St. Jean. Edmond Thérien

J. M. Desjardins

J. M. Desjardins & Eugène Lamarche.

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean.

Que les comptes suivants soient acceptés et que le secrétaire trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

J. Bte Brossard	$10.00	
Arthur Bellemare	10.00	
Jos. Hogue	6.00	Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean.

Que la requête de Jos. Quindon demandant un trottoir soit prise en considération à une assemblée ultérieure. Adopté.

4ème Ordre

Le secrétaire-trésorier donne lecture d'une requête demandant au Conseil, de ne pas donner suite au projet de l'élargissement de la ligne des trente et d'annuler la résolution de la dernière session, décrétant le dit élargissement.

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller L. Venne.

Qu'il

Qu'il soit fait droit à cette requête vu que cet élargissement n'est pas d'une nécessité urgente.
M. le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. le Conseiller J. C. St Jean propose en amendement:
Que la dite requête soit prise en considération à la prochaine assemblée:
Pour l'amendement: le moteur, le secondeur & M. E. Lamarche: trois (3).
Contre: M.M. Ed. Thinin & L. Venne deux (2).
La Motion principale est rejetée sur la même division.

5ème Ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, lundi le vingt-neuf mai prochain (1911).
La séance est levée.

Ovide Brien Maire

[illegible]
Sec-Trés.

29 Mai 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, lundi, le vingt-neuvième jour de mai mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brun, Messieurs les conseillers Ludger Venne, J. C. St-Jean, J. M. Desjardins, Edmond Thérien & Eugène Lamarche; le conseiller absent, ayant après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée.

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien. Que les comptes suivants soient approuvés et le secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement:

France Vaudry	$ 5.40	
Octave Masson	9.38	
Jos. Desmarais	20.40	Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins, appuyé par M. le Conseiller

Conseiller Ed. Thérien :
Que la question de l'élargissement de la ligne des tuyaux soit différée à une date ultérieure. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller L. Verrue
Que le deuxième ordre de la session du 19 avril courant (1911), autorisant le secrétaire-trésorier à rembourser la somme de huit cents piastres ($800.00) soit annulé. Adopté.

5ème Ordre

Proposé par M. le conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le conseiller E. Lamarche.
Que le Secrétaire-trésorier soit chargé de donner avis à Aristide Réveillé d'enlever sa clôture, qui est érigée dans la rue Villiotte, et de construire son trottoir dans la ligne conformément aux dispositions des règlements de cette Ville. Adopté.

6ème Ordre

Proposé par M. le conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche.
Que un Comité composé du Maire & des Conseillers J. M. Desjardins & L. Verrue, soit nommé pour faire tirer le niveau de cette Ville au village de New-Glasgow, et faire exécuter autres travaux nécessaires pour s'enquérir du coût approximatif pour faire venir l'eau de ce dernier endroit. Adopté.

7ème Ordre

7ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien, appuyé par M. le Conseiller J. M. Desjardins.

Que M. le Conseiller L. Venne soit autorisé à s'adjoindre un expert pour faire réparer la petite bouilloire et autres travaux de réparation nécessaires au Réservoir de l'Aqueduc. Adopté

8ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean, secondé par M. le Conseiller J. M. Desjardins:

Que le Surintendant de l'Aqueduc soit autorisé à faire installer une borne-fontaine dans la côte Ger. Renaud, rue St-Antoine. Adopté

9ième Ordre

Considérant qu'il serait d'une grande utilité pour les voyageurs qu'un agent ou autre employé demeurât en permanence à la Station du Chemin de fer "Canadian Nord"

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller J. M. Desjardins:

Que ce conseil demande à la dite Cie du Canadian Nord de bien vouloir nommer un agent qui prendrait charge de la dite station située en cette paroisse. Adopté

La séance est levée

7 juin 1911

Province de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville de Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi le septième jour de juin mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers Ludger Venne Eugène Lamarche & Edmond Thérien.

1er Ordre

Le procès verbal de l'Assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien:
Que les Comptes suivants soient approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Dame Césaire Deslongchamps	$ 8.00	
S. Goulet	27.81	
Isidore Brossard	30.00	
Jean-Ls Beaudoin	24.42	
Narcisse Turvillon	9.97	
Damase Morin	3.67	
Frs Veaudry	2.47	
Cie Lumière Electrique	112.19	Adopté

3ème Ordre

Règlement No 75

Vu l'avis de motion donné par le Conseiller J. C. St Jean à la session générale

&

et mensuelle de ce Conseil, tenue le troisième jour de Mai courant (1911) il est ordonné et statué par règlement sous le numéro soixante-quinze ce qui suit, savoir:

1° A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vaccination & la revaccination seront obligatoires dans les limites de cette Municipalité pour toutes les personnes qui s'y trouveront.

2° En conséquence, après 48 heures de l'entrée en vigueur du dit règlement toute personne se trouvant dans la municipalité qui ne pourra pas établir qu'elle a été vaccinée avec succès dans les sept ans précédents, ou qui ne pourra pas établir, par un certificat de médecin, qu'elle a été vaccinée sans succès dans les six mois précédents, sera passible d'une amende de cinq piastres & aussi d'une amende additionnelle de un dollar pour chaque jour qu'elle aura omis ou omettra de se faire vacciner après le deuxième jour de l'entrée en vigueur du dit règlement.

3° Après 48 heures de l'entrée en vigueur du dit règlement, toute personne se trouvant dans la municipalité devra exhiber à l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale, lorsqu'elle en sera requise

verbalement

subalternes ou autrement, un certificat d'un médecin dûment qualifié à pratiquer comme tel dans cette Province, établissant que elle a été vaccinée avec succès et que la vaccination a été faite sur elle sans succès dans les délais mentionnés au paragraphe précédent, & chaque refus ou omission de se pourvoir d'exhiber tel certificat lorsqu'elle en sera requise, la rendra passible d'une amende de cinq dollars.

4° Un Certificat d'un médecin, dûment qualifié à pratiquer comme tel dans cette Province, à l'effet que l'état de santé d'une personne ne permette pas qu'elle soit vaccinée et établissant la raison de telle impossibilité, si tel est exhibé à l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale par telle personne, lorsque la requisition ci-dessus lui sera faite, & s'il est daté de pas plus de deux mois avant telle requisition, aura effet d'exemption telle personne de l'application des deux articles précédents.

5° Tout médecin qui donnera sciemment un Certificat faux sur les faits sur lesquels il peut être appelé à donner des certificats en vertu des articles précédents, sera passible d'une Amende de vingt dollars.

6°

6e Toute personne qui n'aura pas les moyens de payer pour se faire vacciner pourra, en s'adressant à cet effet aux médecins de cette ville et en s'abstenant les médecins de son incapacité de payer, se faire vacciner aux frais de la municipalité.

7e Sont exemptés de la vaccination, telle qui exigée par le présent règlement, ceux qui peuvent établir à la satisfaction de l'officier sanitaire de l'autorité sanitaire Municipale qu'ils ont eu la Variole.

Proposé par M. le Conseiller L. Verne appuyé par M. le Conseiller Ed. Fabien.

Que le présent règlement soit adopté, Adopté à l'unanimité.

4ème Ordre

A l'unanimité du Conseil, la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi mercredi, le quatorzième jour de juin courant (1911).

La séance est levée.

Ovide Brien, Maire

Greffier

14 juin 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel-de Ville de cette ville, à sept heures de l'après-midi mercredi, le quatorzième jour de juin mil neuf cent-onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien & Monsieur le Conseiller J. C. St-Jean, les Conseillers absents à la dernière session, ayant après vérification, reçu avis de la Convocation de la présente assemblée.

Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi mercredi, le vingt-unième jour de juin mil neuf cent-onze.

Ovide Brien Maire
L. Gaulet
sec-trés

21 juin 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement, à l'Hotel-de Ville de cette Ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le vingt-unième jour de juin mil neuf cent onze à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers J. C. St-Jean & Ed. Thérien; les conseillers absents à la dernière session, ayant, après vérification reçu avis de la convocation de la présente assemblée.

Faute de quorum la séance est levée.

Ovide Brien Maire
J. Gordet
Sec. Trés

5 juillet 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de cette Ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le cinquième jour de juillet mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers Ludger Venne, Edmond Thérien, J. C. St-Jean, J. M. Desjardins & Eugène Lamarche.

1re Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne
Appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien:

Que les comptes suivants soient acceptés & le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement.

Césaire Deslongchamps	$50.00
Mathias Léveillée	25.00
Avila Deslongchamps	9.00
J. S. Boulet	12.00
La Cie Gareau Samiol	4.50
Jean-Louis Beaudoin	3.77
Louis Simard	1.00
Ephrem Gariépy	13.00
Isidore Brossard	47.10
S. Goulet	16.66

adopté
2ème Ordre

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. le Conseiller L. Venne

Que le Surintendant soit autorisé de changer l'installation de la borne fontaine actuellement située en face de la propriété Lebeau rue St-Jean-Baptiste, attendu que cette borne fontaine est installée au milieu du trottoir et est un danger pour les piétons. Adopté.

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller J. M. Desjardins.

Que Son Honneur le Maire & M. le Conseiller J. C. St-Jean soit chargés d'aller consulter un avocat au sujet de l'empiètement de Aristide Léveillé sur le terrain de la rue Villiotte, & autres informations. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller L. Venne.

Que, pour la présente année, la tâche de l'Eau au Collège soit réduit de douze piastres, et que cette réduction soit au bénéfice des Rds Sœurs. Adopté.

5ème Ordre

Le conseil procède à l'examen à la révision & à l'homologation du rôle d'évaluation déposé au bureau du conseil le premier jour de juin courant (1911).

Le

Le Secrétaire-trésorier donne lecture des plaintes suivantes.
Les personnes dont les noms suivent se plaignent que l'estimation de leurs propriétés respectives ~~est~~ trop élevée
William Gariepy sa propriété No 1633 P. évaluée à $1400.00 et celle portant le No 1601 P. et évaluée à $900.00.
David Tamangeau sa propriété portant le No 1074 P. et évaluée à $700.00.
Avila Deslongchamps sa propriété portant le No 1587 P. et évaluée à $16000.00.
Jos Hogue, sa propriété portant le No 1634 et évaluée à $700.00.
La Cie du chemin de fer C. P. R. demande que sa propriété soit évaluée à $1800.00 au lieu de $2500.00.
Edouard Dujardins se plaint et demande que sa propriété portant le No 1576 soit inscrit sur le dit rôle comme propriété rurale.
Proposé par M. le Conseiller Ed. Thierry appuyé par M. le Conseiller J. C. St Jean.
Que les plaintes ci-dessus soient prises en considération à la prochaine session, et que la présente assemblée soit ajournée à sept ~~heures~~ de l'après midi samedi, le quinzième jour de juillet courant (1911).
La séance est levée.

Ovide Brien Maire
S. Goulet Sec-Trés

15 juillet 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté L'Assomption tenue à l'Hôtel de Ville de cette Ville, à sept heures de l'après-midi samedi, le quinzième jour de juillet mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers: Ludger Venne, Edmond Thérien, J. C. St-Jean, Eugène Lamarche, le conseiller absent à la dernière session, ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée,

1er ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean, appuyé par M. le Conseiller L. Venne.

Que les comptes suivants soient acceptés & que le secrétaire-Trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Narcisse	Fruvillon	$2.25
Frs	Vearsdey	2.10
J. L.	Brandrin	2.10
Damase	Gagné	5.60
S.	Goulet	16.00

Adopté

3ème Ordre

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller L. Vanne.
Que le Lieutenant-trésorier soit chargé de faire payer l'amende à Jos. Morin de cette paroisse, pour avoir conduit son cheval à une vitesse dépassant un mille à l'heure dans les rues de cette ville. Adopté.

4ème Ordre

Le Conseil continue à procéder à l'examen, la révision, & l'homologation du rôle d'Evaluation.
Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller Eugène Lamarche.
Que la propriété de William Gariepy portant le No 1633 P., soit évaluée à $1200. au lieu de $1400.00.
Que la propriété de William Gariepy No 1601 P. soit évaluée à $700.00 au lieu de $900.
Que la propriété de David Tourangeau portant le No 1074 P. soit évaluée à $500.00 au lieu de $700.00.
Que la propriété des Jos. Hogue, No 1634, soit évaluée à $650.00 au lieu de $700.00.
Que la propriété de la Compagnie des C. P. R. soit évaluée à $1800.00 au lieu de $2500.00.
Que la propriété de Edouard Desjardins No 1576, soit inscrit sur le rôle comme propriété rurale.
Proposé par M. le Conseiller E. Lamarche, appuyé par M. le Conseiller L. Vanne.

Que la propriété de Avila Deslongchamps No 1587, soit évaluée à $14000.00 au lieu de $16000.00
O. B. M.
[illegible]

Que

Que le rôle d'évaluation de la Corporation de la Ville des Laurentides, ainsi revisé, soit homologué tel qu'amendé. Adopté.

5ème Ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, jeudi le vingtième jour de juillet courant (1911). La séance est levée.

Ovide Brien Maire

S. Coulet
Sec-Trés.

20 juillet 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de cette ville à sept heures de l'après-midi, jeudi, le vingtième jour de juillet mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Ovide Brien Messieurs les Conseillers Edmond Thérien J. C. St-Jean & Eugène Lamarche, les conseillers absents à la dernière session, ayant après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée

1er Ordre

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller J. C. St Jean.
Que le Compte suivant soit accepté et que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement
J. Aubrambault $89.60. Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller E. Lamarche appuyé par M. le Conseiller J. C. St Jean.
Que le troisième ordre de la dernière assemblée ordonnant au secrétaire Trésorier de faire payer à Jos. Marin soit annulé, attendu que ce dernier a promis de se conformer au règlement, Adopté.
La séance est levée

Ovide Brien Maire

S. Goulet
Sec-Trés.

2 août 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & annuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption tenue à l'Hôtel de Ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le deuxième jour d'août mil neuf cent onze, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire Oride Brien, Messieurs les Conseillers J. C. St-Jean, Edmond Thérien, Pierre Gascon, J. M. Desjardins & Ludger Venne,

1re Ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien
appuyé par M. le Conseiller P. Gascon
Que les comptes suivants soient acceptés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à en effectuer le paiement:

J. Archambault	$ 22.79	
Chs. Bertrand	1.25	
D. Goulet	17.66	Adopté

3ième Ordre

M. le Conseiller Ed. Thérien donne avis de motion conformément à la loi, que à la prochaine session générale et annuelle du Conseil procédera, entre autre chose, à la

passation

passation d'un règlement qui aura pour effet d'amender le règlement numéro soixante-huit (68) concernant la régie de l'Aqueduc.

4ème Ordre

M. le Conseiller L. Verrue donne avis de Motion, conformément à la loi qu'à sa prochaine session générale & mensuelle le Conseil procédera, entre autre chose, à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'abroger les règlements les règlements Nos vingt-trois (23) et vingt-quatre (24) et passer un règlement concernant les canaux.

5ème ordre

A l'unanimité du conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi samedi. le cinq août mil neuf cent onze.

La Séance est levée

Ovide Brien Maire

S. Goulet
Sec. Trés.

22 Août 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville de Lamentides

A une session spéciale du conseil de la corporation de la ville de Lamentides dans le comté de l'Assomption, convoquée sur réquisition verbale du Maire, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Ville à sept heures de l'après-midi, mardi le vingt-deuxième jour d'août mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien Messieurs les Conseillers Ludger Venne J. C. St-Jean Edmond Thérien, Pierre Gascon & Eugène Lamarche. Le conseiller absent ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée

1er Ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le conseiller P. Gascon.

Que le transport du certificat de la licence d'hôtel de Praïe Riopel à M. Archambault soit accepté. Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le conseiller J. C. St-Jean.

Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un billet promissoire

pour

pour effectuer un emprunt de neuf cents piastres ($900.00) au taux de cinq pour cent par an, laquelle somme sera pour rembourser le prêt de Dame Ludger Verne au montant de neuf cents piastres ($900.00) avec les intérêts dus. Adopté

4ième Ordre

Proposé par M. P. Gascon appuyé par M. J. E. St-Jean.

Que les comptes suivants soient acceptés et le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Isidore Bussard	$30.00	
Ger. Waddell	20.00	
Dame Ludger Verne	925.00	
Ger. Bussard	30.01	
J. P. Archambault	12.77	
Anita Deslongchamps	1.00	Adopté

La séance est levée

Ovide Brien Maire

J. Comtois
Sec. Trés

6 Sept. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale et mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Ville des Laurentides, à sept heures de l'après-midi, mercredi le six ~~juillet~~ septembre mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brun, Messieurs les Conseillers Ludger Verne, Pierre Gascon, Edmond Thérion, J. O. St-Jean, J. M. Desjardins & Eugène Lamarche.

1er Ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

2ème Ordre

Le Secrétaire-Trésorier soumet la demande de Médard Morin pour obtenir une licence pour tenir un hôtel à la place de la statue.

Proposé par M. le Conseiller P. Gascon appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche.

Que cette demande soit accordée.

M. le Conseiller Ed. Thérion appuyé par M. le Conseiller L. Verne propose en amendement.

Que la dite demande soit rejetée.

Pour l'amendement: le moteur le secondeur & M. J. O. St-Jean, trois (3)

Contre

Contre l'amendement: P. Gascon. E. Lamarche. J. M. Desjardins, trois (3). Ayant égalité de voix le Maire vote contre l'amendement qui est renvoyé.

La motion principale est remportée sur la même division et la demande de licence de Médard Marin est accordée.

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien.

Que les comptes suivants soient acceptés et le Secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Isidore Brossard	$51.50
J. F. Beaudoin	9.60
Jos. Simard	1.65
Marc Duvillon	.60
Jos. Hogue	1.65
S. Boulet	16.66

Adopté

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. E. Lamarche.

Que le Secrétaire-Trésorier soit chargé de faire venir l'arpenteur Martin de Joliette pour voir à l'enlignement des rues de cette Ville & autres travaux; et que le Maire, & un autre membre du Conseil choisi par ce dernier, soient chargés de recevoir le dit Monsieur Martin. Adopté.

5ème Ordre

5ième Ordre

M. le conseiller Ed. Pinsonneault donne avis de Motion, conformément à la loi qu'à sa prochaine session générale d'automne, le conseil procédera, entre autres choses à la passation d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement numéro soixante-huit (68) concernant la régie de l'Agence. L'avis de Motion donné le deux août dernier est annulé.

6ième Ordre

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, mercredi le treize septembre courant (1911)

La séance est levée.

Ovide Brien Maire

Greffier
Sec.-Trés.

13 sept 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de cette Ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le treizième jour de septembre mil neuf cent onze à laquelle session sont présents: Messieurs les Conseillers Ludger Venne, Edmond Thérien & J. C. St-Jean.

Faute de quorum l'assemblée est levée

J. C. St Jean
Edmond Therrien

S. Goulet
Sec-Trés.

4 oct. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue à l'hôtel de Ville de la dite Ville à sept heures de l'après-midi, mercredi, le quatre octobre mil neuf cent-onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brun. Messieurs les Conseillers Edmond Thiran, Pierre Gascon, J. C. St-Jean & Eugène Lamarche.

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

1er Ordre

M. le Conseiller Ed. Thiran donne avis de motion conformément à la loi, qu'à sa prochaine session générale & mensuelle, le Conseil procédera, entre autre chose, à la passation d'un règlement concernant les canaux d'égout et les trottoirs de cette ville & qui aura pour effet d'abroger le règlement Numéro soixante-douze (72)

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thiran appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche.

Je suis

Qu'un comité, composé du Maire & des Conseillers J. C. St-Jean & P. Gascon, soit nommé pour faire exécuter les travaux suivants: Ponts à l'extrémité nord de la rue St-Isidore & à la petite ligne; fanaux des rues St-Joseph, St-Damase, Coulée des Sœurs & autres. Adopté

3ème Ordre

M. le Conseiller P. Gascon donne Avis de Motion, conformément à la loi, qu'à sa prochaine session générale & mensuelle le Conseil procédera entre autre chose, à la passation d'un règlement concernant le trottoir & le canal d'égout d'une partie de la rue Villiotte à partir de la rue St-Jean-Baptiste à la propriété de Jos. Guindon inclusivement.

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller P. Gascon appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien

Que les comptes ci-dessous soient acceptés & que le Secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement.

E. Leonard & sons	$ 9.95
Dame Octavie Ethier	50.00
Pierre Gascon	5.80
Cie Lumière Electrique	112.19
Mathias Lovelli	21.20
J. Jos. Beaudoin	1.35
S. Goulet	18.11
Isidore Buissard	45.40

Adopté

5ème Ordre

5ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller E. Lamarche appuyé par M. le Conseiller Ed. Thiriers.

Que la présente assemblée soit ajournée à sept heures de l'après-midi samedi le quatorze octobre courant (1911) à

La séance est levée

14 Oct. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de la dite ville à sept heures de l'après-midi samedi, le quatorze octobre mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents Mr Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers Ludger Venne, J. C. St Jean, Edmond Thiriers & Eugène Lamarche, les conseillers absents ayant après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée.

1er Ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

2ième Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean, appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche.

Que les comptes suivants soient acceptés & que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement.

Jean Bte Desmeules $21.50
Narcisse Lamarche 11.50

Adopté

3ième Ordre

Le conseil procède à l'examen & à la confection de la liste des électeurs parlementaires de la ville des Laurentides, suivant & en vertu de l'article 26 de l'acte électoral de Québec. Laquelle liste a été déposée au bureau du conseil le quinze septembre dernier (1911) par J. Gualt, secrétaire-trésorier de cette Corporation & le conseil prend en considération une plainte, concernant la dite liste, signée par Henry Ethier, en date du vingt-neuf septembre 1911 & déposée au bureau du dit Conseil le trente septembre dernier (1911), à trois heures de l'après-midi.

Le Conseil à l'unanimité, ordonne au secrétaire-trésorier de retrancher de la dite liste des électeurs parlementaires le nom de Adelie Archambault, parce qu'il n'est plus propriétaire d'une ferme d'une grange à la station, le nom

de

de Thomas Belanger, parcequ'il n'est plus propriétaire du N° 662, le nom de Jos. Brassière, cigarier, parcequ'il ne réside plus en cette municipalité, le nom de Geo. Gauthier parcequ'il ne réside plus en cette municipalité, le nom de Rodolphe Gagnon, parcequ'il n'est plus propriétaire du N° 651 P., le nom de Placide Lamoureux parcequ'il n'est plus occupant du N° 1295, le nom de Jules Landry, parcequ'il n'est plus locataire du N° 1043, le nom d'Edmond Venne parcequ'il ne réside plus en cette municipalité, le nom de J. B. Pauzé parcequ'il est décidé, le nom de Jos. Latour, parcequ'il évaluation de la propriété n'est pas suffisante, le nom d'Anthime Gauthier parcequ'il n'est pas occupant du N° 1021-22, le nom Isidore Beaudry parcequ'on loyer pas suffisant, le nom de Alix. Ratel, parcequ'l'évaluation de la propriété n'est pas suffisante, le nom d'Edouard Patry, parcequ'il n'est plus locataire du N° 1634, le nom d'Alvarize Constemarche parcequ'il n'est plus propriétaire du N° 228, le nom de Paul Lavigne parcequ'il n'a pas vingt-un ans, le nom de Jos. Gauthier, ex. Dép. parcequ'il est décidé. De plus il est ordonné au Secrétaire-trésorier d'ajouter à la dite liste le nom d'Albert Deslongchamps

parcequ'il

parceque il est fils de propriétaire du lot No 1586 P. le nom d'Oscar Hogue parceque il est fils de cultivateur du lot No 218. le nom de Franc Moreau parceque il est locataire du lot No 1006. le nom de Hermas Tellier parceque il est propriétaire du lot No 800. le nom de Prudent Ethier parceque il est fils de propriétaire du lot No 1037. le nom de Théophile Clément, parceque il est fils de propriétaire du lot No 1586 P. le nom de Ludger Venne, fils, parceque il est fils de propriétaire du lot No 1631. le nom de Victor Tourangeau parceque il est fils de propriétaire du lot No 1261, le nom de Zénon Maisonneuve parceque il propriétaire du lot No 1588 P. le nom de Chéri Maisonneuve, parceque il est propriétaire du lot No 1588 P. le nom de Ferdinand Martha parceque il a un revenu dépassant $300.00. le nom de Marcel St-Amour parceque il a un revenu dépassant $300.00, le nom de J. Bte Beauchamp, parceque il a un revenu dépassant $300.00.

4ème Ordre

Proposé par M. le conseiller L. Venne appuyé par M. le Conseiller J. C. St Jean.

Qu'un comité composé du Maire du Conseiller Ed. Thérien & du Secrétaire-Trésorier soit nommé pour passer un engagement

Avec

Isaac Isidore Brossard pour la charge de Surintendant de l'Aqueduc & autres charges. Adopté.

5ième vide

A l'unanimité du Conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi mercredi le dix-huit octobre mil neuf cent onze.

La séance est levée.

Ovide Brien Maire

Greffier

2 Nov. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale Extraordinaire du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de l'Assomption, tenue à l'Hôtel de ville de cette Ville, à sept heures de l'après-midi, jeudi, le deux novembre mil neuf cent onze, à laquelle les sièges sont présents:

Messieurs les Conseillers Edmond Therrien, J. B. St-Jean & Eugène Lamarche. Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, lundi le sixième jour de novembre prochain (1911).

J. B. St Jean
Edmond Therrien
E Lamarche

Greffier

6 Nov. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de l'Assomption, tenue par ajournement au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, lundi, le six novembre mil neuf cent-onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien Pierre Gascon J. C. St-Jean Eugène Lamarche, les conseillers absents ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée.

1er Ordre

Le procès verbal de l'Assemblée précédente est lu & Adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller Ed. Thérien:
Que la liste des jurés telle que soumis par le secrétaire-trésorier soit corroborée, attendu qu'elle appert être exacte dans toutes ses parties & contenu Adopté.

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller P. Gascon, appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche

E. Lamarche.

Que les comptes suivants soient acceptés & que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

J. Bte Desmarteaux	$ 10.35
Polycarpe Renaud	1.00
Elisa Dudge	75.00
Dame Julien Sevlis	25.00
Alfred Morin	50.00
Dame P. Alvier	32.50
Dame J. B. Morin	7.50
Ls Chs Locas	37.50
Herm. Souvigny	87.50
Camille Beaudoin	25.00
La Caisse D'Epargne	207.50
Banque L'Hochelaga	63.00
Jos. Pelletier	15.00
Alfred Henri	8.20
Olivier Hurman	2.25
S. Goulet	21.39
I. Brossard	49.73

Adopté

4ème Ordre

A l'unanimité de la présente assemblée il est résolu.

Que le secrétaire-trésorier soit chargé de répondre au Bureau de santé que dès le printemps prochain le conseil fera exécuter les travaux de canalisation nécessaires à la salubrité de cette ville.

Adopté

5ème Ordre

5ème Ordre

Proposé par M. le conseiller E. Lamarche, appuyé par M. J. C. St-Jean.

Que M.M. les conseillers Ed. Thiers D. Gosson & J. C. St-Jean soient nommés réviseurs des hôtes municipales. Adopté.

6ème Ordre

Proposé par M. le conseiller L. Venne soit autorisé d'acheter un Voltomètre. Adopté.

7ème Ordre

Proposé par M. le conseiller Ed. Thiers appuyé par M. le Conseiller J. C. St-Jean

Que le secrétaire-trésorier soit chargé d'aviser M.M. J. U. Fouchier & Cie. d'avoir à renouveler ou réparer l'installation électrique, en général dans les bâtisses de cette ville elle est installée attendu que les Cies d'assurance ont augmenté leur taux à cause de la défectuosité de cette installation.

Adopté.

8ème Ordre

A l'unanimité du conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, vendredi le dix-sept novembre 1911.

La séance est levée.

Ovide Brière, Maire

S. Goulet

Sec.-Trés.

17 Oct 1911

Régime de Quebec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides, dans le comté de l'Assomption, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, vendredi, le dix-sept novembre mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Bérin, Messieurs les conseillers Edmond Thérien, Pierre Gascon, J. C. St-Jean & J. M. Desjardins, les conseillers absents, ayant après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée

1er Ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le conseiller P. Gascon, appuyé par M. le conseiller J. C. St-Jean. Que les comptes suivants soient acceptés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement.

Geo. Waddell	$ 50.00
Hector Philibert	35.25
J. J. Bernard	5.50
Thomas Davis	1.25

Adopté

3ème Ordre

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. C. St-Jean appuyé par M. le Conseiller F. Gascon.

Que le Maire soit autorisé à signer des mandats de saisie contre les personnes qui refusent de payer leur quote part dans les travaux de canalisation en cette ville. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thérien appuyé par M. le Conseiller F. Gascon.

Que le secrétaire-trésorier soit chargé de donner avis au directeur de la fanfare de cette ville d'avoir à faire ~~faire~~ séparer le mobilier de cette salle qui a été détérioré par les jeunes membres de ce cercle de musique et que le dit directeur devra avoir une nouvelle entente avec le conseil pour avoir de nouveau l'usage de la dite salle. Adopté. Un mot rayé est nul.

La séance est levée.

Ovide Brien

S. Goulet

sec-tre.

18 Nov. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session des Réviseurs de la liste des électeurs Municipaux de la Ville des Laurentides, tenue au bureau du Conseil, à huit heures de l'après-midi, samedi le dix-huit novembre mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Messieurs les conseillers Edmond Thivier & J. C. St-Jean.

A l'unanimité des réviseurs la présente assemblée est ajournée à lieutenances du soir lundi le vingt novembre mil neuf cent onze.

La séance est levée.

J. C. St Jean
Edmond Thivier

S. Gouchet
secrétaire

20 Nov. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session des Réviseurs de la liste des électeurs municipaux de la ville des Laurentides, tenue par ajournement au bureau du Conseil à huit heures de l'après-midi, lundi, le vingt novembre mil neuf cent onze à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers Edmond Thérien, Pierre Gascon & J.-C. St-Jean, tous réviseurs nommés par le Conseil le six novembre mil neuf cent onze.

Proposé par M. Ed. Thérien. Appuyé par M. P. Gascon.

Que M. J.-C. St-Jean soit élu président de la présente assemblée. Adopté.

1er ordre

Proposé par M. P. Gascon appuyé par M. Ed. Thérien.

Que la liste des électeurs municipaux ~~soit~~ telle que soumise par le secrétaire trésorier soit approuvée, attendu qu'elle appert être exacte dans toutes ses parties & contenues et qu'il n'y a pas de plaintes devant la présente assemblée. Adopté.

La séance est levée.

J.C. St-Jean
Prés.

S. Gorolet
Sec-Trés

6 Déc. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le six décembre mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Ovide Brien, Messieurs les Conseillers J. C. St Jean & Eugène Lamarche.

Faute de quorum la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi, mercredi le treize décembre courant (1911).

La séance est levée.

Ovide Brien Maire
S. Goulet Sec. trés.

13 Déc. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville de Lacuentidie

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville de Lacuentidie, dans le comté de l'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de la dite Ville, à sept heures de l'après-midi, mercredi, le treize décembre mil neuf cent onze. A laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Oricle Brien. Messieurs les Conseillers Ludger Venne. Edouard Thérien. Pierre Gosson, J. C. St Jean & J. M. Desjardins.

1er Ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller P. Gosson appuyé par M. le conseiller Ed. Thérien.

Que les comptes suivants soient acceptés, et que le compte de la Cie de la lumière électrique soit réduit à $56.10 attendu que la lumière durant septembre & octobre a été presque nulle.

Jos. Paquette	$50.00
Isidore Bernard	48.30
J. Ls. Beaudoin	3.12
Avila Deslongchamp	3.00

Cie Lumière

Cie Lumière Electrique		$ 56.10
Philias	Ahi	10.30
Henri	Lacas	5.40
S.	Goulet	16.66

Adopté

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller Ed. Thirion appuyé par M. le Conseiller P. Garon.

Le conseil prend connaissance d'une requête des contribuables de cette Ville & de la paroisse demandant à l'Honorable F. D. Monk, ministre des Travaux Publics, de bien vouloir faire voter par son Gouvernement, les fonds nécessaires pour la construction d'un bureau de poste en cette ville.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette requête, & prie à M. Marion, avocat de Montréal de bien vouloir user de son influence auprès de l'Honorable Ministre pour la réussite de ce projet.

Que son Honneur le Maire soit autorisé à transmettre cette requête au dit M. Marion.

O. B.
S. G.

A l'unanimité du conseil la présente assemblée est ajournée à sept heures de l'après-midi lundi le dix-huit décembre courant (1911).

La séance est levée

Ovide Brien

S. Goulet

Sur-Foix

18 Déc. 1911

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides dans le comté de l'Assomption, tenue par ajournement à l'Hôtel de Ville de la dite Ville, à sept heures de l'après-midi lundi, le dix-huit décembre mil neuf cent onze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire, Ovide Biron, Messieurs les Conseillers Ludger Venne, J. C. St-Jean, J. M. Desjardins, Eugène Lamarche & Edmond Thérien.

1er ordre

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le conseiller J. M. Desjardins appuyé par M. le conseiller J. C. St-Jean.

Que le montant déduit sur le dernier compte de la Cie de la Lumière Electrique, soit $37.40, soit payé, attendu que les explications fournies par M. Fouchi ont été acceptées par ce conseil. Adopté.

3ème ordre

Proposé par M. le conseiller J. C. St-Jean, appuyé par M. le conseiller J. M. Desjardins.

Que

Que Henri Lucas soit engagé surintendant de l'Aqueduc avec le salaire de une piastre & vingt-cinq centins ($1.25) par jour, et que le Maire soit autorisé à signer, au nom de la dite Corporation, ~~à signer~~ un contrat conformément à celui actuellement en vigueur, excepté ce qui regarde la question du bois, lequel sera fourni par la Corporation.
M. le conseiller Ed. Thérien, appuyé par M. le conseiller L. Verne propose en amendement:
Que le surintendant actuel, M. Brossard, soit réengagé, au prix ci-dessus mentionné, pourvu qu'il consente à suivre les conditions de son contrat.
Pour l'amendement: le moteur le secondeur: deux.
Contre l'amendement: M.M. J. C. St-Jean, J. M. Desjardins & E. Lamarche: trois.
La motion principale est adoptée sur la même division & M. Lucas est nommé surintendant de l'Aqueduc.

4ème Ordre

Proposé par M. J. M. Desjardins appuyé par M. E. Lamarche.
Que le Maire & M. le Conseiller J. C. St-Jean, soit autorisé d'acheter le bois de M. Brossard à l'Aqueduc & en ordonner le paiement ~~en~~ deux mots voyez reels.
La séance est levée.

Ovide Bazin Maire
[illegible]

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je, Henri Locas, ayant été nommé Gardien de la Paix et inspecteur général de la Ville des Laurentides fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur de ma capacité et de mon jugement ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à Laurentides ce 20 ième jour de janvier mil neuf cent douze

Henri Locas

A. Lambert
Juge de Paix

14 Fév. 1912

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une assemblée des électeurs municipaux de la ville des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Ville, à dix heures du matin, mercredi le quatorzième jour de février mil neuf cent douze, aux fins de procéder à l'élection d'un Maire et de trois Conseillers pour la Ville des Laurentides.

Un Maire pour la Ville des Laurentides en remplacement de Ovide Brien, retiré de charge

Un.

Un Conseiller pour le quartier numéro un, en remplacement de J. C. St-Jean sortant de charge:
Un Conseiller pour le quartier numéro deux en remplacement de J. M. Desjardins sortant de charge:
Un Conseiller pour le quartier numéro trois en remplacement de Ludger Verne sortant de charge:
Tous pour la Ville des Laurentides:
A été mis en nomination à la charge de Conseiller pour le quartier numéro deux; Emile Pelletier, bourgeois, avec le bulletin signé par K. Morcalian, Jude Ethier, Hilaire Allard, J. E. Larose, Jos. Renaud, Mathias Beaudoin, Charles Gariepy & autres:
A été mis en nomination à la charge de Maire pour la Ville des Laurentides. Adélard Roy bourgeois, avec le bulletin signé par J. P. Lacroix, Geo. Waddell, Avila Deslongchamps, William Lecault, Henri Verne, Charles Gariepy, Dieppe Tourangeau & autres:
A été mis en nomination à la charge de Conseiller du quartier numéro deux. Geo. Martel, Manufacturier, avec le bulletin signé par Hermisdas Gauthier, J. P. Archambault, Alcide Gauthier, P. Morin, P. Clément, J. U. Desjardins, Jos. Renaud & Autres:
A été mis en nomination à la charge de Conseiller du quartier numéro trois, Ludger Verne, Entrepreneur, avec le bulletin signé par J. P. Lacroix,
Ed. Thierry

Ed. Thérien, Ed. Pelletier, Jos. Hogue, Alfred Quintemarche, Jos. Quevillon, Jos. Lebeau & autres:
A été mis en nomination à la charge de Conseiller pour le quartier numéro Un, Geo. Waddell. Avec le bulletin signé par Léon Chaussé, Joseph Lévesque, France Beaudry, Cléophas Martel, Gédéon Henry, Euclide Durand, Jean-Baptiste Chaussé & autres:
A été mis en nomination à la charge de Maire de la ville de Laurentides # Avec le bulletin signé par Ovide Brien, Hom. Gauthier, J. T. Corbeil, J. P. Archambault, J. M. Desjardins, A. T. Beaudoin, E. Lemarche & autres.

J. T. St-Jean, bijoutier S.G.

A été mis en nomination à la charge de Conseiller du quartier No Un Jos Archambault, Secrétaire-trésorier de la paroisse de St Lin. Avec le bulletin signé par Ovide Hunsaux, Adrien Hunsaux, Jos. Hunsaux, W. Tourangeau, Geo. Martel, J. P. Archambault, Ovide Brien & autres.
Etant onze heures de l'avant-midi, l'heure étant expirée, ayant qu'un concurrent à la charge de Conseiller du quartier No trois dans la personne de Ludger Venne. Je proclame M. Ludger Venne élu Conseiller du quartier No trois.
Ayant deux concurrents à la charge de Maire de la ville des Laurentides

Dans

dans les personnes de Adélard Roy & J. C. St. Jean.
Ayant deux concurrents à la charge de Conseillers du quartier No. un dans les personnes de J. Archambault & Geo. Waldelt;
Ayant deux concurrents à la charge de conseillers du quartier No. deux dans les personnes de Emile Pichette & Geo. Martel;
J'accorde un poll pour les concurrents à la charge du maire, pour les concurrents à la charge des quartiers Nos. un & deux; lequel poll aura lieu en la cité Hôtel de Ville, de neuf heures du matin à cinq heures de l'après-midi
jeudi. le vingt-deux février courant (1912).
S.G. Et pour la sécurité des présentes j'ai signé à la Ville des Laurentides en quatorzième jour de février mil neuf cent douze.

S. Chevalet
Sur-Trio.
Président de l'Election.

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je, J. C. St-Jean, Maire de la Ville des Laurentides jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Laurentides ce 29e jour de février 1912 } J. C. St Jean

Hormisdas Gauthier J. P.

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

Je, J. Archambault, Je. Geo. Martel, Je, Ludger Venne, conseiller de la Ville des Laurentides, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté & fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

J. Archambault
Ludger Venne

Assermenté devant moi à Laurentides ce 6me jour de Mars 1912 }
J. C. St Jean, Maire

6 Mars 1912

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, dans le Comté de L'Assomption, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Ville à sept heures du soir mercredi le sixième jour de Mars mil neuf cent douze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire J. C. St-Jean, Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Ludger Venne, Eugène Larrauche & J. Archambault.

1er Ordre

Le procès Verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

2ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller L. Venne, appuyé par M. le Conseiller J. Archambault.
Que M. le Conseiller Ed. Thérien soit nommé Maire suppléant du Conseil de la Ville des Laurentides

3ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. Archambault, appuyé par M. le Conseiller L. Venne
Que les personnes suivantes soient nommées aux charges ci-après mentionnées:
Estimateurs: MM. Homéridas Gauthier, Geo. Renaud & William Gariépy.

Auditeur:

Auditeur des Comptes de cette Corporation: M. A. G. Noiseux. Notaire. Adopté.

4ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller E. Lamarche appuyé par M. le Conseiller J. Archambault

Que les comptes ci-dessous soient acceptés & que le Secrétaire trésorier soit autorisé d'en effectuer le paiement:

Isidore Brossard	$143.00
Dlle Wilda Larose	7.50
S. Goulet	16.66
Jos. Desmarais	27.80
J. Ls. Beaudoin	3.00
Ovide Brien	46.80
Henri Lucas	51.25
Hervé Lapierre	17.50
S. Goulet	16.66
Henri Lucas	36.25
J. Ls. Beaudoin	1.00
Cie Lumière Electrique	114.78
Corp. paroisse de St Lin	56.00
A. G. Noiseux	5.00
J. P. Lacroix	1.40
S. Goulet	22.16

Adopté.

5ème Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. Archambault appuyé par M. le Conseiller E. Lamarche:

Que le Maire & le Conseiller L. Verne soit chargé pour voir à acheter du bois de chauffage pour l'Aqueduc.

Ce séance est levée

J. C. St Jean Maire

[illegible] Sec.

21 Mars 1912

Province de Québec
Corporation de la
Ville des Laurentides

A une session spéciale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides dans le Comté de L'Assomption, convoquée sur requisition verbale de son Honneur le Maire, tenue au lieu ordinaire des séances, à sept heures de l'après-midi, ~~à~~ ~~bag~~ jeudi le vingt & un Mars mars mil neuf cent douze, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire J. C. St-Jean, Messieurs les Conseillers Pierre Gascon, Eugène Lamarche & J. Archambault, formant le quorum. Les conseillers absents ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de la présente assemblée.

1er Ordre

Proposé par M. le Conseiller J. Archambault, appuyé par M. le Conseiller P. Gascon, Que le Maire soit autorisé de se rendre à Montréal ou autre endroit et d'acheter un char de charbon & autre combustible pour le chauffage du Réservoir de l'Aqueduc. Adopté.

La Séance est levée.

J. C. St-Jean Maire

J. Gaulet Sec. Trés.

liste des outils apportenant a laque
Duc 16 Août 1905.

1 7 clefs fermer l'eau
2 1 pr. clamp percer tuyaux
3 1 Wrench a chaine
4 2 pelles en fer
5 1 gros Wrench 4 Pie
6 1 petit " 2 "
7 1 ramoner Machine
8 1 hache acheté Por Isidore
9 2 pro de tenailles à tuyaux
10 2 filière avec dies 4 gros. 6 petits.
11 1 Pipe Cutter
12 1 Ratchet Wrench
11 2 gros taps
12 6 petits "
13 1 Bimer achetté
14 3 drills
15 1 set lettre & chiffre
16 1 morceau cuivre
17 2 lampes
1 poulis avec chaines
1 Scie
1 pelle
1 masse à fendre
2 Bolais
5 fiole à Water etc
1 bile allumette
1 Canne a l'huile
1 trok
1 Chandière

Page. de lumière Electrique 97-99-102-117
" Poteaux Telephone 140-147-168

quantité du Directeur à l'installation 214

4 avril-1907 " " " " 1937 ~~1937~~ ~~24~~

214
1723
15
8615
1723
#25,845

Index des délibérations

Date		Page
6a nov.1901	Exention de taxe d'eau d'un an en faveur de Théo. Corbeil/	3
30 dec. "	Comptes acceptés,compte de anselme Lavallée $375.00/	5
5 mars 1902	Assermentation du Maire H.Gauthier,des Conseillers J.B. Bouffard,J.B.M.Forest.M.D.&Geo.Brossard	5
" " "	Ed.Thérien,Pro-Maire/compte accepté/avis de motion d'un règlement consernant les hoses domestiques/	7
2 avril ""	Comptes acceptés/le sec-trés.soumet comptes de l'année,acc./ Avis de motion ed.Thérien du 5 mars,considérée comme nul/ Avis de motion de Ed.Thérien d'un règlement annulant clause 6 du règlemenr No.52,hoses domestiques./Avis de motion ,docteur Forestd'un règlement amandant le règlement du marché/ $36.00 par année,eau pour manufacture R.Brien/Achat d'un engin pour l'aqueduc,$310.00/Session ajournéeal0 avril	10
10 " "	4 licences d'hotel/S.Brien &Jos.Peltier nommés auditeurs/ Estimateurs nommés/	12
17 " "	Licence marchande accordée/Compte accepté. H.Gauthier/	15
7 mai "	Comptes acceptés/Règlement :No.53: Marché/	18
14 " "	Comptes acceptés,balance du compte S.Brien,ajourné pour détails/Ajournée au 21 mai -Pas de quorum /	28
26 mai "	Compte Richard accepté/Moulin à vent expédié $50./ Autorisation au Maire acheté petite balance & 2 livres/ Comité nommé pour pont rue Morin/Surintendant autorisé acheté matériaux pour connection pompe de l'aqueduc/	29 30
4 juin "	Compte accepté/Loué 2 étaux au marché/Avis de motion concernant taxe commerciale annulé/Avis de motion d'un règlement taxer branches de commerce y compris banques/Brossard Sec-Trés.notifier familles additionnelles taxe d'eau/aj.11	31
2 juillet "	Compte accepté/Cas de picote,docteur & gardien payé. Maire & Brossard autorisés information taxe marchands/ Motion Brossard 4 juin adopté/Avis de motion taxer branches de commerce y compris banquier.Ajournée à QR 14/	32

14 juillet 1902 -Requête des bouchers pour avoir grilles,étaux &bancs & l'eaux au marché,remise à prochaine le 22 34

22 " " Comité pour voir à la requête des bouchers.Envoie à Montréal de la vielle pompe pour réparation.Emprunt $800. 35

Homologation rôle d'évaluation 36

28 " " Changements au rie .Compte accepté.Achât d'une chaudière 37

pour l'aqueduc 39

6 avril " Comptes acceptés.Ajornée au 12 août 41

3 sept. " Cours d'eau de la rue St-Louis,demande d'une requête 42

10 " " " " " " " " " Adopté

Achât d'une poulie pour la Corporation. 43

1 oct. " Réviseurs nommés pour liste municipale.$4.00,taxe d'eau Vve Lamarche.Comité pour l'achât du bois.Compte 44

11 " " Assemblée du Bureau de Révision liste municipale 45

5 Nov. " Compte acceptés.Licence accordée.Achât d'un tuyau pour bouilloire.Surintentant autorisé à surveiller les travaux de la bâtisse nouvelle bouilloire 48

19 " " Comptes acceptés.ABricault remplace L.Chaussé comme propriétaire du No. 220.Emprunt de $500.00.Amende de $500.pour colporteurs des rues 49

3 Dec. " Licence F.Mulcain accordée.Compte Corbil accepté Demande O.Laviolette,rond à patiner,accordée 50

Achât de 50 cordes de bois approuvé.Achât d'outils pour la tank.Avis de motion pour famille additionnelle 52

17 " " Compte,tuyau de l'engin accepté.Maire & Conseillers autorisés à représenté la Corporation dans le proçes Ovide Brien.Demande des bouchers Archambault & Lavigne de tenir leur étal à leur domicile rejetée par un vote de 2 contre 3 53 54

19 " " Comptes acceptés.Pont Beaudoin,comité du Maire & conseillers pour l'achât du bois 55

7 janv.1903	-	Changement de la clause B du règlement de l'eau,famille additionnelle	56
21 "	"	Comptes acceptés.Maire autorisé à achté un quart d'huile	58
18 fev.	"	Assermentation du Maire H.Gauthier,conseill.E.Thérien & R.Brien.	59
4 mars	"	Ed.Thérien nommé maire suppléant.Compte accepté.Estimateurs nommés.Auditeurs nommés & inspecteurs des trottoirs	60
		Inspecteurs de Voirie,de Cours d'eau,Gardien du feu,du clos.	
		Avis de motion pour règlement concernant incendie & ramonage	61
		Délégués à Terrebonne pour Lumière Electrique.Ass.D.Gauthier	62
18 mars	"	Comptes du Sec-Trés. soumis.Arrérages rayés.Comptes acceptés	63
1 avril	"	Avis de motion pour annuler la classe 2 du règlement No.3 concernant les cheminées.Compte accepté.Pont M.Beaudoin.	65
8 "	"	Compte O.Brien accepté,moins $1.00 sur item de $2.00	
		J.T.Corbeil demandé pour faire examen de l'engin de Tank	67
		Ordre aux bouchers de se tenir au marché perdu par vote	67
15 "	"	Compte accepté.Ajournée au 20.	68
20 "	"	Compte accepté.4 demandes de licence accordées	69
18 mai	"	Ajournement au 27	70
3 juin	"	Avis de motion de D.Gauthier annulée.Avis de motion d'annuler la clause 2 du règlement 3 pour ramonage	71
		Taxe d'eau de $3.00 pour famille additionnelle.Offres à	
		M.M.Deslongchamps pour lumière électrique ,amendement,vote	72
		Maire autorisé à acheté hoses	73
11 "	"	Ajournement au 18	74
13 juillet"		Révision du rôle d'évaluation	75
18 "	"	" " " "	77
17 "	"	" " " .Demande de licence accordée à J.Gauthier	80
5 août	"	Compte accepté.Requête fermer rue Brien prise considération	
		Rôle de perception pour prélevé.Emprunt $600.	81
		Rôle d'évaluation doit être fait au 1er mai.Ed.Wallace inscrit au rôle.Avis de motion du 3 juin annulé.Avis de motion d'annuler la clause 3 du règlement ramonage	

5 août	1903	- Avis de motion pour règlement concernant grattage rues	83
2 sept.	"	- Bureau de révision pour listes municipales nommé. Règlement No.56 pour prélevé adopté. Licence accordé. Avis de motion du Dr Forest pour règlement l'empierrement des rues	85
7 oct.	"	Compte accepté. Avis de motion amender la taxe d'eau. Règlement No.58 empierrement des rues. Comité arracher pierre	86
18 oct.	"	Correction liste électorale parlementaire	94
4 nov.	"	Clauses No.Ø &Ø 1 & 2 du règlement No.56 pour l'eau famille additionnelle, motion Ed.Thérien	96
12 "	"	Requête F.Robert pour lumière electrique remise au 18	98
18 "	"	Compte accepté. Demande bonus T.Corbeil en considération. F.Robert & Cie obtient contrat lumière électrique 2 contre 4. Motion de soumettre la question au public rejeté 4 " 2	100
2 dec	"	Ajournement au 10 courant	101
10 "	"	Léon Chaussé porté au rôle d'évaluation. Contrat de la lumière électrique approuvé 4 contre 2	102
18 "	"	Règlement No.59 bonus Corbeil adopté 5 contre 1	104
7 jan.	1904	Requête pour être inscrit au rôle d'évaluation	109
12 "	"	Bonus Corbeil adopté E.Thérien désident. Compte adopté	110
25 fev.	"	Assermentation du Maire & des conseillers	113
2 mars	"	Résolutions de condéléances mort du Rvd J.B.Proulx	114
9 mars	"	J.M.Desjardins & Jos.Peltier auditeurs	115
12 mars	"	Nominations: Maire suppléant, estimateurs, gardion d'enclos, gardien du feu inspecteurs trottoirs, & voirie & agraire	116
		Comité pour surveiller travaux lumière. Couvrir le marché	118
6 avril	"	3 demandes de licences remises prochaine session. comptes acceptés. Avis de motion pour règlement rues & voies de communication, abroger règlement No.5. Avis de motion pour règlement pour taxer les jeux. Requête au Gouvernement	119
		pour continuztion du cheminde fer "Canadian Northern"	120
		Demande de soumissions pour couverture du marché. Ordre de poursuivre ceux qui se rendent coupable de nuisance publ	12

13 avril 1904 - Soumission pour couvrir le Marché prise en considération
Maire autorisé ,a achèter des échelles ,comité nommé. 122

Licences accordées 123

20 " " Soumission R.Locas couvrir le Marché acceptée,Marché
avec Elzéar Archambault pour casser la pierre 124

4 mai " Compte accepté,Règlement No.60,rues & voirie 125

10 " " DGauthier & J.Monahan nommés auditeurs 136

16 " " Requête empierrement rue St-Jean-Baptiste rejetée sur
division. Comité pour faire casser la pierre place marché
Ordre au Sec-Trés,faire payer la taxe restaurants et
leur défendre de vendre le dimanche 137

1er juin " Inspecteurs de trottoirs autorisés à poursuivre les
propriétaires de mauvais troitoirs,Léon Chaussé nommé
pour surveiller les travaux des rues. 138

Maire autorisé à faire marché casser la pierre $1.25
voyage double,Avis de motion ramonage des cheminées
Ordre protester R.Locas pas conformer engagement 139

15 " " Propriétaires du Téléphone notifier oter les poteaux 140

6 juillet Comptes accptes,RèglementNo.61 cheminées & tuyaux 142

12 " " Protet aux proprétaires du téléphone.Le Surintendant
autorisé à faire dispanaitre le bois d'Albert Beaudoin 147

22 " " Lince Riopel accordée.Réparer l'intérieur du Marché 148

27 " " Rôle d'évaluation changements 150

12 Août " Acheter pierre $1.25 voyage double ,Maire autorisé à
la faire casser.Comptes acceptés 156

16 A " " Propriétaires paieront $1.40 pour chaque voyage pierre.
Compte accepté 157

7 sept " Rapport Auditeurs accepté.Compte accepté.Avis de motion
pour augmenter la taxe des bouchers 159

Beurrerie D.Gauthier taxe d'eau de $15.00,Manufacture
Corbeil $50.00 160

" " Réviseurs des listes nommés.Compte accepté.Maire auto.-
risé à ne pas laisser vendre terrain rue St-Joseph
que le Curé Procule détient 161

30 Sept. 1904 -Révision listes électeurs municipzux 163

8 Oct. " Licence accordée à Riopel.Plaintes liste électorales 166

$1.00 à ceux qui ont travaillé feu beurrerie Wallace 168

8 Nov. " Corporation poursuivie par Cie Téléphone,maire & conseiller autorisé à consulter l'avocat Tellier 169

14 " " Le Maire & G.Brossard font rapport,opinion Tellier 171

18 " " Autorisation Cie Electrique couper arbres qui nuiront 172

7 Dec. " Comptes acceptés.Avis de motion matière inflammable 175

1905

13 Janv. " Salaire du Sec-Trés.augmenté à $90.00 177

2 Fev. " Comptes acceptés.Diminution taxe d'eau à Théo.Corbeil. 178

13 " " L.J.Gauthier,maire,Ed.Thérion,J.E.Rivet,M.Beaudoin conseillers,assermentés 179

20 Fev. " Le Maire délégué à Ottawa chemin de fer "Montfort" 180

Comité finance ,de l'eau,chemins & police nommés 182

1 Mars " Ed.Thérion maire suppléant,inspecteurs chemins,insp. agraire,gardien feu,insp.chemins & trottoirs,questions ponts,occupation marché,clôture,lumière electrique référés à leur comité respectif.Avis de motion eau 184

Emprunt de $3000.00 186

20 " " Protêts signifié à Cie Lumière.Comité des finances autorisé achèté matériaux pour cloture ligne des trente & bois pour ponter le pont de fer 188

Demande au Conseil paroisse s'il va louer salle Marché. Comité finance fait rapport de ne pas faire payer pour l'occupation du bas du Marché.Chques doit être signés par le Sec-Trés.& Maire,ordre de notifier la banque 189

5 avril " Comptes référé comité Finances.Estimateurs nommés 190

3 licences accordées.Avis de motion pour abroger la règlement taxe commerciale.Sec-Trés.soumet comptes acceptés.Réglement pour la taxe de l'eau reste table. 191

Maire autorisé à surveiller cause O.Brien vs Corporation.Déboulis pont Soeurs référé comité chemins.Comité finance assurer Marché. Drill transporté F. Beaudoin 192

12 Avril 1905 - Licence Laurier accordée. Requête Garceau & Cie référée au Comité finance. Réglement de l'eau reste aux mains du Pres.de l'eau, règlement taxes d'affaire aux mains du Prés.des Finances 193

19 " " Comptes acceptés. Question réduction référé comité l'eau 195

3 Mai " Comptes acceptés. Ajournement 196

8 " " Lettre de Dame D.Gauthier référée comité des chemins 196

Comptes acceptés. Emprunt & remise. Exemption taxe eau 197

Ramonage cheminées. Prés. Comité Finances signer chèques. 198

Règlement des Taxes d'affaires No.62 198

Règlement de la Taxe de l'eau " 63 203

12 Juin " Rapport Richard, insp.des chaudières. compte payé 212

Taxe d'eau $50. pour manufacture Corbeil. Elargissement ligne des Trente. Peinturer pont. Emprunt & remise $1500. Ordre au Sec-Trés. de préparer rôle perception taxe affai 214

27 " " Homologation rôle évaluation, changements 215

5 Juillet " Compte référé comité finance. Comptes acceptés. Maire & Prés. comité finance de s'enquérir des droits Corp. & H. Marin terrain vendu par shérif aboutit à ligne Trente 217

Isidore Brossard Surintendant. Prés. comité chemins rétablir circulationeau coulé Pilon. A.Beaudoin, gardien d'enclos. Permission Avila Marin mettre pierre marché 219

2 Août " Comptes acceptés. Compte réparation pont dû par paroisse 220

Robert remplace Brossard affaire ligne trente & éclairage 221

Taxe d'affaire pas payée poursuivre. Certificat d'ingénieur Surintendant. Comité s'enquérir obligation Surint. 221

Demande de T.Corbeil référée au comité de l'eau 222

9 " " Comité eau s'enquérir outils Corporation. Taxe eau H. A.Hogue & G.Renaud comité eau. Bois qui ne peut être employés au chauffage comité feu. Requête remise taxe affaire reste table ainsi question Corbeil. Question du pont des Srs référée comité des finances 223

12 Août 1905 - Comité finance rapport bois à l'aqueduc utilisable. Taxe des marchands remise à M.S.-Jean Bosco Loca, G. perdu sur vote. Requête Corbeil refusée 225

Comptes adoptés. Canal d'égout H. Laverdure référé comité finan " "

18 " " Pont Srs réparé temporairement. Cloture petite ligne poursuivre personnes pas payées taxes d'affaire. 226

24 " " Comptes acceptés. Bureau reviseurs nommé. Maire autorisé à 227

prendre des procédés pour faire annuler contrat Lumière 228

6 Sept. " Démission du Prés. comité finance refusée. Remise $1.00 à 229

Jannard. A. Marin autorisé à vendre 5 à 6 cordes de bois 230

Compte acceptés. Emprunt & remise. Taxe W. Laurier télégraphe pas changée. Remise $5.00 à G. Brossard. A/c de $10. à Le Simard pour ent. petite ligne. Fossés petite ligne référé 231

comité chemins. Avis de motion amendement taxe d'affaire. remise taxe d'affaire G. Brossard. Comité pour étudier la question du salaire du Sec-Trés. et du Surintendant 232

11 " " Session du Bureau de Révision J.E. Rivet, Prés. 234

" " " Emprunt & remise. Règlement pour prélevé Salaire du Sec-Trés. & Surintendant augmenté. Compte Maire accepté 236

22 " " Règlement 64 Prélevé. Tellier avocat Joliette autorisé à comparaitre cause F. Robert & Cie vs la Corporation 239

29 " " Robert fait motion d'arrêter procédés F. Robert vs Corp. motion retirée. Motion D. Gauthier reste sur la table 240

4 Oct. " Comptes acceptés. Requête D. Gauthier renvoyée sur division 241

$1.00 pompier volontaire feu T. Corbeil 243

12 " " Amendements au règlement No. 65, Taxes d'affaire 244

Ordre poursuivre G. Brossard pour taxe. Avis à A. Deslongchamps de payer taxe. Défaire la ligne Trente (cloture) fossés. 246

2 Nov. " Compte référé comité finanxe. Comptes payés. Requête Robert & Autres accordée. Motion faire payer l'amende à P. Monin renvoyée. Démission Maire L.J. Gauthier. M. Beaudoin président de l'assemblée. Requête G. Brossard remis sur le tapis 248

8 " " Démission Maire L.J. Gauthier en considération. Requête Brossard prise en considération 249

10 Nov. 1905- Résignation Maire L.J.Gauthier pas acceptée. Rapport du Conseiller J.E.Rivet travaux ligne des Trente. Comité finance chargé d'examiner comptes du Sec-Trés. Ordre au Surint. de faire réparer couverture bâtisse aqueduc. Question ouvriers travaillant à l'aqueduc référé comité de l'eau. Sec-Trés. donner avis à 251
Trudel & Gauthier de payer taxe. & J.Sanscartier. Mandat de saisie contre les biens de P.Gascon pour non paiement taxe 252

17 " " Comptes du Sec-Trés. approuvés. Requête J.M.Forest & autres renvoyée à 6 mois. Pas de saisie contre Gascon dont le nom n'apparait pas au rôle. Rôle amendé ajouté nom P.Gascon 253
Compte accepté. Ordre fermer l'eau à ceux qui n'ont payé taxe 254
Rôle amendé noms ajoutés 255

6 Dec. " Motion pour amender le règlement du prélevé est adopté 256
Avis de Motion pour abroger règlement du prélevé & remettre argent perçus. Plaintes contre Surint. non fondées 257
Compte accepté. Plainte Poisy référé comité chemins. "

9 " " Transmettre à avocat Tellier copie de requête en cassation du règlement du Prélevé. Surint. surveiller travaux Cie Téléphone Bell. Comptes acceptés moins compte Corbeil. 259

18 " " Condoléances mort Madame Ed.Thérien. Compte accepté 260

22 " " Comptes acceptés, communiquer avec avocat Béique compte 261

26 " " Comptes acceptés. $50.00 pour convention Industrie Laitière 262
Jubé salle marché référé comité. Anna Larose taxe eau. 263

3 Janv. 1906 Règlement 64 Prélevé Abrogé 264
Comptes acceptés. Emprunt $900. Vendre propriété No.1823 pour arrérage taxe. Aviser ceux qui n'ont pas payé taxe d'eau 266

7 Fev. " Emprunt $500. ratifié. Tenir bornes-fontaines bonne état 267
Assermentation Maire J.E.Pauzé, conseillers J.B.Robert, 269
G.Brossard & L.Venne.

7 Mars " Sec-Trés. réengagé caution. Comptes acceptés. Emprunt & remise 270
M.Beaudoin Maire suppléant. Auditeurs, estimateurs, inspecteurs 271
de chemins & trottoirs, agraire, gardien d'enclos 272
Comité pour savoir où on est rendu cause Robert Cie vs Corp.

Date			Page
13 mars	1906	Ecrire à l'avocat Telleier pour mémoire casser règlement prélevé	27/3
22	"	"	Comptes acceptés.Achetér livre de perception.Arrangement avec Cie Lumière Electrique,règlement à cet effet.Demande de F. Beaudoin pour pomper l'eau à la Tank reste sur la table	276
4 avril	"		Comptes acceptés.Personnes exemptées taxe d'eau.Licences référée prochaine session.Règlement NO.66,arrangement avec la Cie de la Lumière Electrique.Motion pour soumettre le présent règlement à l'avocat Tellier renvoyée.Motion que la Cie à l'expiration deson contrat enlève ses poteaux,privilège de 15 non 20	278 284
			Avis de motion d'un règlement taxe Commerciale	284
21	"	"	Compte accepté.H.Gauthier estimateur.Compte accepté.Licences	286
			Ecrire Conseille paroisse pour louer salle marché $30.00	
			Ecrire L'avocat Béique faire plaidoyé sous factum cause O.Brien	287
2 mai	"		Comptes acceptés.Avis de motion 4 avril nul.Avis de motion concernant taxe commerciale.Emile Pichette estimateur au lieu de w.Tourangeau.Vve Lajeunesse exemptée eau.Ramonage cheminées référé Sec-Trés.Poussé chemin Prescott référé à l'inspecteur. Arrérage taxe d'eau référé à prochaine session	288 290
4	"	"	Théo.Corbeil Surintendant.Maire et Sec-Trés.aut.signé engag.	291
			C.Lachapelle contrat pour cloture ligne des trente,division	291
1618	"Juin"		Comptes acceptés.Procédés contre personnes qui doivent taxes. Ecrire à l'inspecteur Lecluir pour inspection des chaudières. Règlement No.67 concernant les taxes d'affaites	294
4 Juillet	"		Comptes acceptés.Sec.autorisé collecté ramonage cheminées	303
			Opinion avocat Ethier concernant Lumière référé prochaine session.	
7 Ju	"		Comptes acceptés.	304
13	"	"	Comptes acceptés.Maire & E.Therrien autorisés prendre information de l'avocat Tellier concernant Cie Lumière Electrique	306
30	"	"	Homologation du role d'Evaluation ,changement	307
1 août	"		Compte accepté.Surint.autorisé achèté matériaux pour connection veille chaudière.Comité pour s'entendre avec les Srs trottoir. Avis de motion règlement pour trottoirs.Avis de motion d'un règlement pour l'aqueduc, abroger règlement ,No.63	312

			Requête faire ouvrir le marché remise prochaine session.	
1f	"	"	Compte accepté. Payer pour l'éclairage des rues à condition	31
			que la Cie arrête ses procédures contre la dite Corporation	314
5	Sept.	"	Réouvrir le Marché. Règlement, avis de motion, consernant le	
			Marché, abroger Np.53. Avis de motion amender le règlement No.	
			60, section 11 & 15. Comptes acceptés. Fabrique entretien le trot-	
			toir Srs Providence. Règlement de l'Aqueduc No.68	316
12	"	"	Réviseurs liste électeurs Municipale. Comptes Sec-Trés. approuvés	
			Comité pour faire cachôt dans le Marché.	327
17	"	"	Session du Bureau de révision des listes Municipales	328
3	Oct.	"	Règlement du Marché No.69	331
			Demande de R.C.Laurier pour assemblée au Marché accordée.	
			Demande de Geo.Beaudoin lumière Electrique prochaine assemblée	342
15	"	"	Emprunt de $500. Examen liste électeurs parlementaires	343
22	"	"	Comptes Acceptés. O.Mireault clerc du Marché. Comité pour nou-	
			velles lumières rues. Ajourné au 24	346
24	"	"	Changer et ajouter lumières des rues. Comité d'hygiène nommé	347
7	Nov.	"	Compte Cie Electrique accepté. Surintendant Réengagé. T.Corbeil	349
			Compte $585.94, du Sec-Trés. approuvé. Règlement pour prélevé	349
			Avis de motion pour Règlement trottoirs, égouts & canaux, abro-	
			ger règlement No.6 adopté le 27 mars 1883	350
4	"	"	Règlement pour prélevé No.71	350
5	Dec.	"	Règlement concernant les trottoirs No.72 canaux et égouts	352
			Question eau d'Alf.Hogue & Geo.Renaud référé à un Comité	365
12	"	"	Rapport du Comité, question eau A.Hogue & G.Renaud	366
2	"	"	Exemption de taxe d'eau d'oct. Prendre procédures contre	
			personnes qui doivent des taxes. $18. G.Renaud, 14. A.Hogue eau	368
5	Fev.	1907	Licence W.Laurier accordée. Comptes acceptés. Avis à J.M.Dorion	
			de payer taxe. Dégeler bornes-fontaines. Surint. autorisé à ob-	
			server règlement de l'aqueduc. Question artisans remise argent	
			remise à prochaine assemblée. Taxe chartiers suspendue.	371
6	Mars	"	Assermentation Maire E.Pauzé Conseillers E.Thérien J.E.Rivet	371

8 mars 1907 J.B.Robert Maire Suppléant,Sec-Trés.réengagé,Comptes acceptés 371
J.Huneau engagé .40¢ l'heure entretien ligne des Trente.
Licence accordée à O.& F.Peltier pour embouteiller la bière
Question feu P.Gascon référé prochaine session,Rapport auditeurs
livres Corporation approuvé,Maire autorisé faire payé l'amende
à P.Morin pour vente de boisson le dimanche 374

20 " " Réparé le plancher de l'Aqueduc par L.Venne. 375

27 " " Ecrire auPercepteur Revenu demande de 216.00 fonds bâtisse 376

3 avril " Maire autorisé à payer le compte de $216. et prendre information
au sujet du téglement des taxes d'affaire.Compte accepté 377
Avis de motion pour amender règlement taxes d'affaire No.27 378

17 " " Comptes acceptés,Permission au Surintendant poser un "Heater",
Question pompiers référé prochaine session,Accordé la demande
de 2 requêtes concernant licences d'Hôtel,Cette demande est
rejetée sur division,LicendeJos.Gauthier ////////// rejetée 379
Demande licence P.Morin rejetée,W.Laurier & I.Riopel accordées 380

1 mai " Compte accepté,Travaux poser un autre tuyau prise d'eau rivière 382
Demande licence tempérence B.Morin rejeté,Estimateurs nommés
Comptes du Sec-Trés.soumis et approuvés. 383

30 " " Assermentation Maire C.Lachapelle

5 Juin " Dernière assemblée nulle.Compte accepté,Poser un nouveau tuyau 384
pour pomper l;eau de la rivière,Licence tempérence P.Morin
retiée,Estimateurs nommés,Auditeurs nommés,Comptes Sec-Trés 385
soumis & approuvés,Comptes T.Corbeil & A.Gauthier soumis à
un comité,Comptes approuvés,Conduire l'eau au nouvel Hospice, 386
Renouvelé billet T.Paré $500.Compte $187.50 éclairage rues
6 mois accepté,Demande O.& F.Peltier embouteiller la bière acc 387

17 " " Comptes acceptés,Taxe de chartier remis à H.Lecas $2.00 388
Taxe d'eau remise,Travaux au cours d'eau rue du Parc,Motion
pour faire faire le trottoir d'Ed.Desmarais près P.Poisy. 389

5 juillet" Comptes acceptés,Prélevé amendé,Avis intéressés rue Morin de
empierrer le chemin,Chèques contresignés par le Maire,
Sec-Trés.autorisé acheté huile à cylindre. 392

8 juillet	1907	3ème ordre session 5 juillet nulle.E.Desjardins & J landry ajoutés au rôle de perception.Organisation corps pompier référé à comité.Question taxes d'affaire référé prochaine session.Taxe d'affaire Jos Gauthier référé prochaine session	393
7 août	"	Sec-Trés.produit acte cautionnement.Acheter mat riaux pour réparer prise d'eau.Consolider le réservoir de l'aqueduc. Faire fossé d'égout canal des Srs.Avis de motion règlement cours d'eau J.B.Marin.Homologation rôle d'évaluation	396
12 "	"	Homologation rôle d'évaluation.Compte accepté.Comité voir Comptes Notaire Gauthier & P Piché.Requête Pauzé égoûts rue du Domaine.Surintendant autorisé arondir la rue	402
		Comité voir égoûts rue Villiotte J.B.Marin & Guindon. Faire le fossé de ligne.S'enquérir longeur de la rue Morin	403
13 "	"	Compte accepté.Rôle taxe d'affaire amendé.Réparer cloture ligne Côte de Grace.Taxe chartiers suspendue.Moyen à prendre pour assurer continuellement l'eau à la ville	406
4 Sept.	"	Rapport comit,e cours d'eau J.B.Marin.Avis à J.A.Lambert de faire son fossé.Rapport comité fossé guindon.Comptes référé prochaine session .Comptes acceptés.Offre Conseil	407
		paroisse loyer salle marché refusé.Permis à J.A.Lambert de s'annexer tuyau principale pour l'eau ses bâtiments	408
13 "	"	Comptes acceptés.Rapport auditeurs accepté.Coulé rue St- Joseph pont réparé.Puits artésien borne -fontaine Ls Cyr. Avis à J.A.Lambert d'avoir á poser un "Stpp Cop".Faire faire trottoir E.Desmarais .Licence P.Morin prise considération .Chèque contre signé Maire suppléant.Bureau de réviseurs pour listes Municipales	409 410 411
2 Oct.	"	Comptes acceptés.	412
11 "	"	Session Bureau des Reviseurs listes Municipales	413
14 "	"	Comptes acceptés.Liste électeurs Municipaux corrigé	415
		Couper tuyau J.A.Lambert sil ne consent à faire poser robi net.	417

Oct 1907 Comptes ac eptés.Licence P.Morin rejetée. 418

Nov. " Comptes acceptés.Avis à H.Marin & J.Huneau finir fossé ligne des trente.Faire un prélevé de 0.30c/ par $100. 420

9 " " Paye $2. à Frs Beaudoin.Comptes acceptés.Demande à l'avocat Laflamme délai pour règlement.Renouveler Billets Dame R.Lafortune & Delb H.Souvigny.Offre $10. à P.Morin pour creuser puit 421 artésien chez ls Cyr.Rôle taxe d'eau amendé.Avis fermer l'eau 422 personnes pas payé.Frs Beaudoin ramoner cheminées .Engagement Surintendant référé prochaine session. 423

14 " " Comptes acceptés.Maire & Sec.voir Béique.Amendé rôle taxe d'a eau.Maire ne peut emporter documents à domicile.Réparé couver- 424 ture Marché.Rôle taxe d'affaire amendé.Faire payer l'amende à P.Morin pour vente de boisson sans licence. 427

19 " "Rapport du comité rencontré a avocat Béique.Emprunt $1000. 428 Payé à O.Brien $292.82 plus intérêts.Rôle taxe affaire amendé 429

23 " " Compte $18.28 ramonage.Renouveler billet F.Pauzé à 5%.Taxe 431 d'affaire J.A.Lambert référé prochaine session.Soumissions Surintendant reste sur table.Revenus et dépense de l'aqueduc depuis sa fondation.Taxe d'eau exempté à Dame Masson 432

27 " " Prélevé de 50%.Comptes acceptés feu Collège 433

30 " " Maire Joliette pour prendre connaissance mémoire frais des avocats Laflamme & Béique. 435

4 Dec. " Louer salle Marché Conseil paroisse $30.Réparer Hoses.Rapport du Maire sur voyage à Joliette pour frais des Avocats 436

9 " " Règlement pour Prélevé 437

10 " " Comptes acceptés.Dame J.Beaudoin taxe d'eau $1.50.Remettre Soumissions place surintendant.Avis à Jos.Gauthier taxe affai- 440 re et autres.Avis du Maire au Sec.reste sur table.Noms envoyés au Percepteur Revenu.Cause contre P.Morin vente de boisson 441

11 " " Lettre d'avocat à J.M.Dorion pour taxe d'affaire.et à J.A.Lambert.Amendé Rôle taxes d'affaire. 442

16 " " Offre de $250. à O.Brien.Rôle supplémentaire taxe d'affaire 445 Compte $30.30 avocat Béique chargé à H.Gauthier ex-Maire 449

16 Dec.1907 Compte avocat Béique règlé.Rôle taxe affaire amendé.Plainte pour faire dégeler la borne fontaine Ls Cyr. 449

28 " " Réclamation avocat Béique $27.30 payé,recours contre l'ex-Maire Gauthier.Comité pour règlement devoirs des pompiers 452

2 Janv.1908 Maire règlé reclamation O.Brien.Comptes acceptés.Compte J.Ethier reste sur table.Soumissions pour Surintendant reste sur la table.Comité pour achèter bois.Inspecteurs de trottoirs et chemins Jos.Hogue et N.Galarneau. 453

17 " " Rapport du comité pour achât bois,200 cordes achetées.Vente petite ligne $30.Comptes acceptés.Louer marché Joly référé prochaine session.Comité compte témoins cause O.Brien. Démission du Sec.acceptée.J.Archambault Sec.Pro-tempore. 457

20 " " Avis à A.Deslongchamps de livrer le bois.Engager 2 hommes pour corder.S.Goulet élu Sec.Rapport du Sec.pro-tempore. 459

25 " " Louer salle marché.Comptes acceptés.Bureau du Sec.transporté chez J.Archambault.Rapport de l'ex-Sec.J.Pelletier & B.Thérien auditeurs.Comité pour louer bas marché. 462

9 Fev. " Assermentation Maire & Conseillers C.Lachapelle. 462

5 Mars " Comptes acceptés.JM.Desjardins nommé auditeur.Amende $10. à J.Gauthier père.Témoins cause O.Brien payés.Prelevé amende.Donner avis aux arriérés.E.Thérien maire suppléant. 467 469

14 " " Compte accepté.Notaire Beaudoin payé amende Fabrique. Comités nommés,finance,voirie,aqueduc,estimateurs,inspecteus 472 Argents dépodés banque.Demande du Sᵉ .d'être payé pour copie des archives.$30.pour achât livres.Demande de licence 474 W.Laurier rejeté.celles de P.Morin,I.Riopel accordées.Démission 475 on Surintendant acceptée.J.Beaudoin nommé Surintendant 477

1 Avril " Comptes acceptés.Demande de licence W.Laurier rejetée. 479 Comité s'enquérir si p.Morin vendu boisson.Avis de motion amender réglement 44 cours d'eau entre Ed.Thérien J.Lapalme. Demande borne-fontaine près beurrerie E.Larose.Autorisation acheter Fauteuils.Rôle taxe d'eau amendé. 481

7 avril	1908	– Comptes Pelletier Frères référé comité finance / Faire payer l'amende à Philias Morin / Demande Clément diminuer taxe d'eau référé comité finance	483 à 484
15	"	" J-B.Beaudoin, Surintendant. Exemption taxe d'eau	486
24	"	" Compte Venne $36.88 accepté. Frs Beaudoin $12.50 / Pelletier Frères licence. Affidavit Jos Leduc gardé aux archives. Arrérages collectés par huissier	487 à 488
6	mai	" Conseil paroisse présent. 1ère question: Licence ou élargissement ligne trente, vote. Question ligne des trentes rejetée. Comptes acceptés. Emprunt $700. Thomas Paré pour remise Flavien Pau. Augmenter taux intérêt Dame Copping à 4½ / Comité pour inventaire effets de la Corporation vote. Travaux divers à la Tink. Surintendant chargé surveillance des boyaux. Faire fossé & cloture ligne trente. Demande Jos Garlarneau pour canal référé comité chemins. Ramanage référé comité feu. Soumission peinturer Marché	491 à 493
		Avis de Motion: cours d'eau Ed.Thérien	494
10	juin	" Maire autorisé signé nouveau billet Dame Copping au taux 4 ¾/w2%. Réparé escalier Marché. Amendé 6ème ordre séance 6 mai. Comptes acceptés.	497
		Avis Trefflé Beauchamp garde-fous. Surint. autorisé donner services boyaux sur demande	498
		Réparer pont Mathias Beaudoin & trottoir marché / Inspecteurs faire réparér trottoirs & empierrer rue S-Damase. Avis M.Allard débrocher	499
18	"	" Comptes acceptés. Bornes-Fontaines M.Beaudoin & Frs Beaudoin, réparér pompes, achèter valve pour Dame Moise Martel. Couverture Réservoir.	501
		Réservoir nettoyé. Comptes Geo.Martel audités par J.Archambault. Propriétés rurales Tellier.	502
		Intérêt Dame I.Martel 4 ¾/87. Avis taxe eau	504
10	"	" Ass. Présidée Ed.Thérien. Comptes Acceptés.	505
		Achât 2 quart huile. Peinturer marché, soumissions sur la table. Soumission J.Deslongchamps acceptée	506
		Coverture Réservoir: soumission Gascon acceptée	507
		Impression avis & enveloppps.	508
16	juill.	" Comptes acceptés. Homologation Rôle.	509
20	"	" Rapp. Surint. Bornes-fontaines M.Beaudoin	512
		Maire prendre procédures arr. taxes eau. Comptes acceptés. Homologation Rôle.	513 à 514
19	août	" Comptes acceptés. Défense Surint. prêter outils. Eau nouvel Hospice.	519
23	sept.	" E.Thérien prés. Ajournée bureau Sec-Trés. Arr. Taxes portés Avocat Sylvestre. Comptes acceptés	521
		Donner eau manufacture tabac. Tranport bâtisse boyaux Hôtel Riopel. Bureau liste Municipales. Inspecteur voir bâtisse munie échelles. Avis Cie électrique 2 mois pas payer lumière	523
2	Oct.	" Listes électeurs approuvées.	525
7	"	" Noms rayés taxes. Résignation Maire Lachapelle. Comptes acceptés. Manufacture tabac exempte taxe.	528 à 530

Date			Page
4 Nov.	1908	Comptes acceptés/Avis de motion Aqueduc/Emprunt $1000/rembourser F.Pauzé/Entrée d'eau séparée/	533
		Avis E.Thérien bas dumarché/Règlement Prélevé/	534
		Assermentation Maire A.Roy/	
2 Dec.	"	Résignation J.Laverdure/Comptes acceptés/	537
		Règlement No.70 Prélevé/	
15 Jan.	1909	Comptes acceptés/Comité ligne côte St-Pierre/	
		Bureau pour Sec-Trés/J.Archambault soumet rapp. auditeur/	TRQ 5
3 fev.	"	Comptes acceptés/Récettes & dépenses Aqueduc/	
		Prise considération rapp.auditeur remise/Délégation à Ottawa Canadian Northern/	544
10 fev.	"	Elections Roy,Gareau,Therrien,Laurier/	546
5 mars	"	Comptes acceptés/Ordre poursuivre J.A.Lambert/	549
		Emprunt $1000/remise $1000/Corps musique salle/	550
		Rôle taxe eau/Avis marchands pas vendre dimanche/	551
		Thérien maire-suppléant/Charges officiers/	552
		Rapp. auditeur J.Archambault/avis à Geo.Martel/	555
6 "	"	Rapp.comité vs Geo.Martel/Comptes acceptés/	
		Appliquer Règlement Contre marchands ambulants/	556
		J.Archambault ass.Sec-Trés/	
10 "	"	Affaire emprunt Daniel Martel/	558
7 avril	"	Comptes acceptés/E.Thérien 2 c bois/Resignation A.Gareau.cons.& A.Archambault auditeur.& évalua.	561
		Corps pompiers/Avis motion réglement Aqueduc/	561
		Sec-Trés.fermer eau taxe pas payée/	
25 "	"	Elections Gascon-Mesnard/	564
26 "	"	Comptes acceptés/Surint.demande aug.salaire/	
		bocation bas marché/incorporation corps musique/	566
		Licences Morin,riopel,Pelletier/	567
5 mai	"	Comptes acceptés/Règlement 71 Aqueduc/	569
15 "	"	Compte accepté/Arr.rue St-Damase.Emprunt remise/	572
2 juin	"	Comptes acceptés/Niveler rue Du Domaine.Cloture ligne des trente,comité pour la réparée/	574
9 "	"	Soumissions cloture ligne trente/I spsp.asser/	576
3 juil.	"	Comptes acceptés/Reconstruction Pont M.Beaudoin/	578
		Emprunt-remise/	
7 "	"	Homologation Rôle/Plainte Grandmaison renvoyée/	580
14 "	"	Comptes acceptés/Resignation W.Laurier renvoyée/	581
17 "	"	Comptes acceptés/Isidore Brossard surintendand/	583
		Salaire Sec-Trés.porté à $200/	584
16 août	"	Comptes acceptés/Rembourser taxe Lecker/	
		Bonus Foucher en considération/Rayées livre chag/	588
		Amende Jos Dumontière/	589
1 sept.	"	Comptes acceptés/Comité canal rue St-Louis/	591
14 "	"	Soumissions canal rue St-Louis/Réviseurs listes/	592
		Trottoir ouest pont défait/Plan ville à paroisse/	593
		Aviser L'ex-SEc.Martel.L.Venne voir avocat Tellier/	
		Affaire O.Brien/reclamition J.T.Corbeil & Martel/	594
20 "	"	Comptes acceptés/Canal rue St-Louis considération/	596
25 "	"	Comptes acceptés/Venne achèter un voltomètre.O. Brien fait canal rue S-Louis/Puit artésien/	
		bornes-Fontaines J.E.Larose/	598
25 "	"	Liste Electeurs Municipaux approuvée/	600
6 Oct.	"	Comptes acceptés/Taxe eau Srs Providence/Avis de motion aqueduc/Jos.Dumont étal boucher/	
		Canal égouter bornes-fontaine M.Beaudoin/Réparations pont Geo.Beaudoin/	
21 "	"	Comptes acceptés/Inspection canalrue St-Louis/	604

Date			Page
21 [illegible]	1909.-	Liste Electeurs Parlementaires acceptée/	605
3 Av.	" -	Comptes acceptés/Taxe affaire H.Gauthier réduit/, Payer pour usage des boyaux/Avis à Cie lumière mauvaise lumière/Prélevé de .50c/	607
15 Nov.	".-	Compte accepté/Renouveler billet Dame Copping/	609
22 " .	" -	Comptes acceptés/Expert pour pompe/Jos Dumont pour vente de boisson sans licence/	612
12 Dec.	" -	Aviser Cie Lumière Conseil pas continuer contrat/	613
		Poursuite contre Jos.Dumont vente boisson/	613
5 Jan.	1910.-	Comptes acceptés/Répondre à Tellier accepter offre de Jos Dumont $250./	616
12 " .	" .-	Salaire surintendant porté à $60.par mois/	617
2 Fev.	" .-	Remboursement prêt H.Venne/Comptes acceptés./	618
		Retenu de $12.par avocat Tellier approuvée/	619
16 " .	". -	Election,A.Roy,Maire/L.Venne,acclamation,poll pour	622
		Quartier 1 & 2.Assermentation A.Roy,Maire. &	623
		des conseillers J.C.St-Jean,J.Gauthier,L.Venne	624
6 Mars	" .-	Ed.Thérien,Maire-suppléant/Offiers nommés/	626
		Comptes acceptés/Fanfare peut se servir salle mar/	627
11 "	" .-	Compte/Mandat de saisie arrérage taxe/Convoquer	628
		assemblée publique pour affaire Geo.Martel/Surin-	629
		tendant autorisé faire réparer grosse pompe/	629
18 "	" .-	L.Venne au lieu Surintendant faire réparer pompe	630
		à Joliette ou ailleurs/	
24 "	" .-	Liste des jurés approuvée/Assermentation officiers/	631
6 Avril	" .-	Comptes/Licences P.Morin & Riopel accordées,M.	634
		Morin rejetée/Conseil approuve ligue anti-alcoolique	635
13 "	" .-	Mort conseiller J.Gauthier,condoléances./ Comptes	636
		Comité inspection ligne côte St-Pierre/Comité char-	637
		gé de prendre information affaire Geo.Martel/Avis	637
		pour élection en remplacement J.Gauthier/	637
19 "	" .-	Comité information Tellier demande voir livres/	639
		Auditeur Archambault chargé de se rendre à Joliette/	
27 "	" .-	J.M.Desjardins,élu conseiller. Assermentation/	640
4 Mai	" .-	Compte/Travaux de la rue St-Isidore,chez Dame Martel	
		$232.avancés au Surintendant pour bois/Plainte du	643
		Rvd Laferrière canal coulée des Srs en considérati	644
11 "	" .-	Comité canal d'égout coulée des Srs/Dupuis faire	645
		son fossé/Aviser conseil paroisse réparation pont/	646
18 "	" .-	Comptes acceptés/Aviser Fonderie Joliette pompe	648
		fonctionne mal/Comité prendre information personne	648
		attachée canal coulée des Srs/Agrandissement marché	
		en considérati n/	
21 "	" .-	Agrandissement Marché accordé/Offre Foucher pomper	649
		l'eau par l'électricité en considération/C.Gariepy	650
		poser barrière clôture ligne des 30/	
1er juin	".-	Demande J.T.Corbeil visiter pompe/Aviser Fonderie	651
		Joliette envoyer expert/comptes/Requête contre	
		agrandissement Marché en considération/	652
8 "	" .-	Comptes/Comité réparations pont Achigan/Emprunt	654
		$1000.remboursement $500/Gardiens de la paix/Comi-	654
		té aux information canal n'a pas vu Tellier,nouveau	
		comité aller de nouveau à Joliette/	655

Assermentation I.Brassard,Gardien de la paix/

6 Juill.1910.Comptes acceptés/Rôle évaluation/Avis de motion taxes 660
affaire/Avis de motion règlements aqueduc,canaux & tr 660
trottoirs/
11 " " .Comptes acceptés/Avis Fonderie Joliette pompe va mal/ 661
Rôle d'évaluation,suite/
13 " " .Rôle d',evaluation,suite/Noms rayés livre charge/Con- 666
trat allonge marché accordé/J.T.Corbeil,$450.division/ 666
21 " " .L.Venne,président,pro-tempore/Procès-verbal accepté/ 667
7 Sept. ". Comptes acceptés/Maire & sec.Signer règlements/Acheter 671
brique bouilloire/Vente boisson petit bois,poursuivre/ 672
5 Oct. " .Comptes acceptés/Rôle évaluation amendé/Liste parle- 674
mentaire/Acheter boyau à incendie/Payer bois surinten- 676
dant/
12 " " .Examen liste électeurs/
14 " " .Personnes rayées livre charge/Taxe eau C.P.R.$225./Co- 68
mité engager expert pour réparer grosse pompe/ 68
22 " " .Ajournée bureau conseil/Comité ponts côte St-Pierre & 694
coin des rues St-Baptiste & Villin te/
25 " " .Séparation Salle du marché/
2 Nov. " .Comptes acceptés/
5 Nov. " .Offre C.P.R.$150.taxe eau refusée/Expert pour pompe/ 689
Faire faire canal rue St-Louis.(chez O.Brien) 690
15 " " .Affiché avis façade marché/Comptes acceptés/Valve- 692
barrière C.P.R.
12 Dec. " .Comptes acceptés/Demande A.Desloncham̃ps passer fils 696
rues/Bois marché/Prélevé .50c/
20 " " .Comptes acceptés/Rôle évaluation amendé/ 698
27 " " . omptes acceptés/Avis Lumière Electrique pas payé man- 700
vaise lumière/Examen liste électeurs municipaux/ 701
6 Fev. 1911.Comptes acceptés/Résolutions Bornes-fontaines G.Bern- 703
doin et achât voltmètre annulées/
9 " " .Elections & Assermentation O.Brien,maire &conseillers 705
2 Mars " .L.Venne,maire-suppléant & officiers nommés.Requête pour 710
bureau de Poste.Comptes acceptés/. 711
15 " " .Résolution bureau poste reconsidérée/Compte éclairage 713
réduit 1/3/Payé noms livre charge/Assermentation offi 714
5 Avril " .2 licences accordées/Avis motion règlement hôtels/ 715
C.P.R.continuation ligne au nord/Comptes acceptés/Ven- 716
te boisson petit bois offre pas acceptée/
19 " " .Résolution vente boisson petit bois reconsidérée offre 718
acceptée/Remboursement $800/.Arrêter Dyaue envers le 719
Comptes acceptés/ animaux

3 Mai " .Comptes acceptés/Venne achèter tuyaux pour eau H.Lafort
tune.Avis de motion Vaccination/Règlement 74 hôtels/ 720
10 " " .Comptes acceptés/Avance $188.Surnt.bois/Comité pour
travaux canal des Srs.Comité travaux petite ligne/. 725
15 " " .Venne faire faire pont ligne 30 et travaux petite li- 727
gne,Elargissement ligne 30,achât terrain/
22 " " .Comptes acceptés/Trottoir Guiddon en considération/ 729
Requête contre élargissement ligne 30 en considération 730
Venne faire réparer petite bouilloire/Surint.faire
installer poene fontaine côte Geo.Baudoin/Requête pour 733
demander agent station Grand Nord/

[illegible]
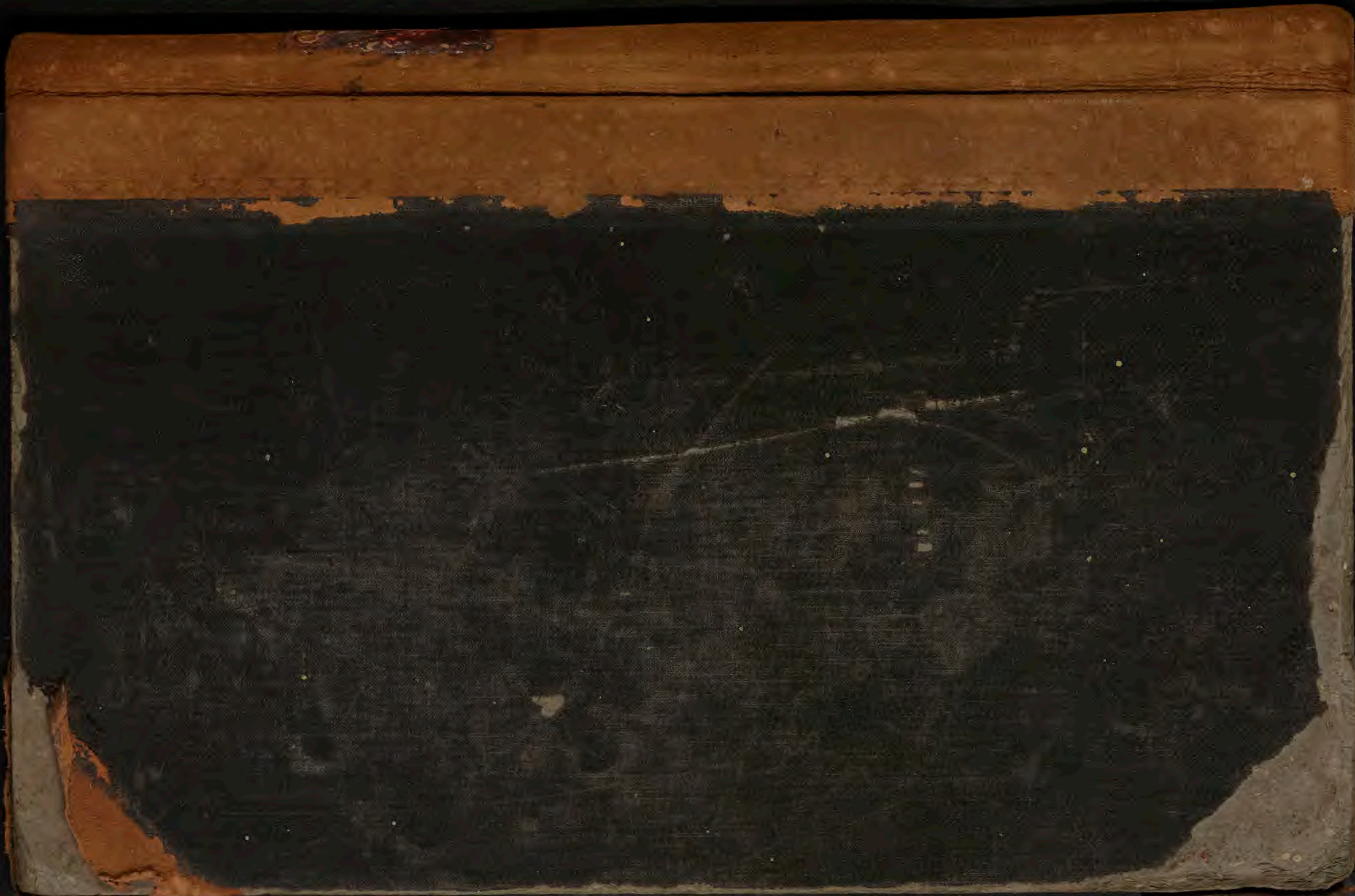
" " .Comptes acceptés.Vanne acheter tuyaux pour eau H.Lafort
tune.Avis de motion Vaccination.Règlement 74 Hôtels 720
10 " " .Comptes acceptés.Avance $188.Surint.Bois.Comité pour
travaux canal des Srs.Comité travaux petite ligne. 725
15 " " .Vanne faire faire pont ligne 30 et travaux petite li- 727
gne.Elargissement ligne 30,achat terrain.
22 " " .Comptes acceptés.Trottoir Guindon en considération 729
Requête contre élargissement ligne 30 en considération730
Vanne faire réparer petite bouilloire.Surint.faire
installer borne fontaine côté Geo.Baudoin.Requête pour735
demander agent station Grand Nord.